



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME
BITSCHWILLER-LÈS-THANN

1a - Rapport de présentation

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL LE 25 MAI 2022

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL LE 21 MARS 2019

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 8 JUIN 2017

LE MAIRE

TABLE DES MATIERES

Partie I Diagnostic	7
A- Diagnostic économique, social, urbain et paysager.....	8
<i>Chapitre 1 : Contexte communal.....</i>	<i>10</i>
1.1 Localisation de la commune	10
1.2 Situation administrative.....	10
1.3 Dynamique territoriale	12
1.4 Documents supra-communaux qui s’imposent au PLU.....	13
1.5 Contexte communal : les enjeux.....	16
<i>Chapitre 2 : Dynamique territoriale et contexte socio-economique</i>	<i>18</i>
2.1 Evolution démographique générale : une évolution en dents de scie	18
2.2 Evolution démographique par âges : un équilibre fragile	19
2.3 Evolution de la population active : stabilité relative de l’activité	22
2.4 Evolution de la taille des ménages	24
2.5 Evolution du parc de logements : le logement individuel prédomine toujours	26
2.6 Typologie du parc de logements : des logements spacieux et en partie récents	28
2.7 Démographie et Habitat : les Enjeux	30
<i>Chapitre 3 : Activités et services</i>	<i>32</i>
3.1 Equipements et services aux habitants	32
3.2 Commerce, industrie et artisanat	34
3.3 Tourisme et loisirs	34
3.4 Activités et services : les enjeux	37
<i>Chapitre 4 : Accessibilité, transports et déplacements</i>	<i>39</i>
4.1 Les trafics routiers	39
4.2 Les transports en commun.....	41
4.3 Les pistes cyclables.....	43
4.4 Les itinéraires piétons	45
4.5 Les déplacements domicile-travail.....	46
4.6 Les stationnements.....	46
4.7 L’aménagement numérique du territoire	48
4.8 Accessibilité, transport et déplacement : les enjeux.....	49
<i>Chapitre 5 : Agriculture et sylviculture</i>	<i>52</i>
5.1 Agriculture.....	52
5.2 Forêt et sylviculture	58
5.3 L’enjeu de la prise en compte de la thématique agricole.....	59

<i>Chapitre 6 : Analyse urbaine et paysagère</i>	61
6.1 Repères historiques	61
6.2 Genèse de l'urbanisation.....	62
6.3 Structure urbaine, paysagère et patrimoine.....	72
6.4 Les éléments de patrimoine architectural et naturel remarquables.....	79
6.6 Paysage et cadre de vie : les enjeux	81
B- Etat initial de l'environnement	83
<i>Chapitre 7 : Contexte environnemental</i>	84
7.1 Contexte physique.....	84
7.2 Entités naturelles.....	90
7.3 Patrimoine naturel identifié	98
7.4 Trame verte et bleue (continuités écologiques).....	102
7.5 Zonages réglementaires et inventaires	109
7.6 Hiérarchisation des enjeux.....	117
7.7 Environnement, biodiversité et milieux naturels : les enjeux.....	119
<i>Chapitre 8 : Risques, nuisances et contraintes</i>	121
8.1 Risques naturels.....	121
8.2 Autres risques.....	124
8.3 Nuisances.....	134
8.4 Contraintes et prescriptions légales.....	138
8.5 Risques naturels et technologiques : les enjeux	141
<i>Chapitre 9 : Bilan énergétique et Gaz à Effet de Serre</i>	142
9.1 Gaz à Effet de Serre.....	142
9.2 Ressources et potentiel en énergies renouvelables	143
9.3 Gaz à effets de serre : les enjeux	146
PARTIE II OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS DU PLU	147
1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	148
2- Le découpage du territoire communal en zones	156
3- Justification du zonage et du règlement : la zone Ua	158
4- Justification du zonage et du règlement : la zone Uh	160
5- Justification du zonage et du règlement : la zone Ue	162
6- Justification du zonage et du règlement : la zone AU.....	164
7- Justification du zonage et du règlement : la zone A.....	166
8- Justification du zonage et du règlement : la zone N	168
9- Protections au titre des Articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme.....	174
10- Les emplacements réservés	174
11- Justifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation	178

PARTIE III EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET NATURA 2000	185
1- Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution	187
2- Analyse des incidences notables prévisibles.....	191
3- Mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser	205
6- Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan	207
 PARTIE IV COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	 209
1- <i>Prise en compte des prescriptions nationales.....</i>	<i>210</i>
2- <i>Prise en compte du SDAGE Rhin-Meuse.....</i>	<i>212</i>
3- <i>Prise en compte du SCOT du Pays Thur-Doller.....</i>	<i>217</i>
 PARTIE V DISPOSITIONS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLU	 229

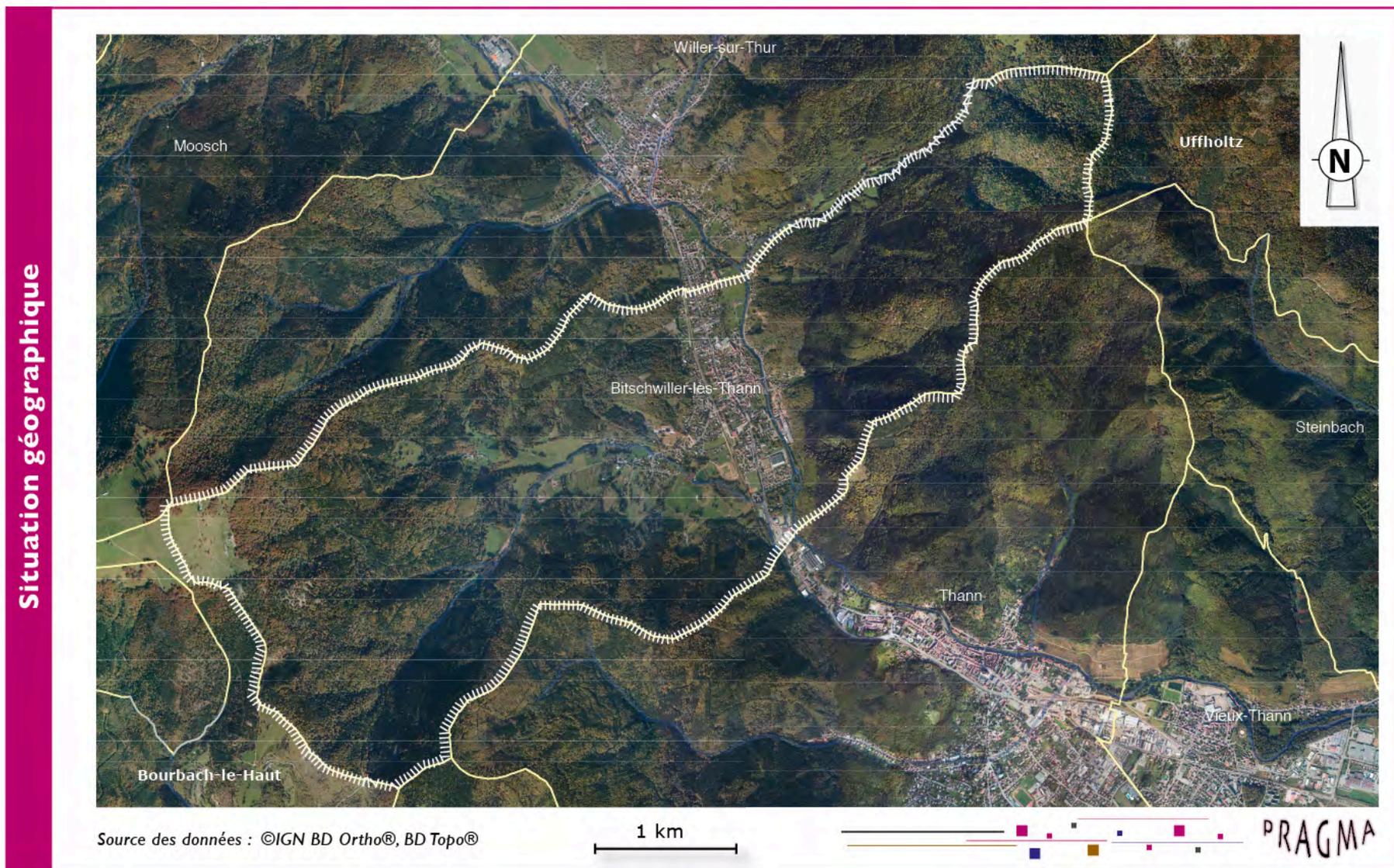
PARTIE I

DIAGNOSTIC

A- DIAGNOSTIC ECONOMIQUE, SOCIAL, URBAIN ET PAYSAGER



Figure 1 : Bitschwiller-lès-Thann et les communes limitrophes



CHAPITRE 1 : CONTEXTE COMMUNAL

1.1 LOCALISATION DE LA COMMUNE

Bitschwiller-lès-Thann se situe dans la vallée de la Thur, au débouché de deux vallons adjacents entre Willer-sur-Thur et Thann (3 km), avec lesquelles elle forme une agglomération continue.

Son territoire s'étend sur une superficie de 1264 ha, dont environ 876 ha de forêt (809 hectares de forêt communale) et 129 hectares de pâturages communaux.

Les montagnes qui l'entourent sont boisées : à l'est, sur la rive gauche de la Thur, le Grumbachkopf (674 m), l'Erzenbachkopf (791 m), le Becherkopf (922 m). À l'ouest s'élève le Thanner Hubel (1180 m), dont la partie sommitale est constituée d'un pâturage d'altitude avec marcairie et ferme-auberge.

La commune est traversée dans toute sa longueur par la RN 66, axe transvosgien, et par la voie de chemin de fer qui dessert la vallée de Saint-Amarin et la relie à Mulhouse.

La route Joffre, qui rejoint la RN 66, permet de se rendre à Masevaux, dans la vallée de la Doller, par le col du Hundsruck (748 m) sur les flancs du Thanner Hubel.

A ce jour, Bitschwiller-lès-Thann compte 2 031 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2015). La densité de population est de 158 habitants par km².

1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE

Bitschwiller-lès-Thann fait partie de l'arrondissement de Thann-Guebwiller, du canton de Cernay, et de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, qui comprend 17 communes : Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Cernay, Leimbach, Michelbach, Rammersmatt, Roderen, Schweighouse-Thann, Steinbach, Thann, Uffholtz, Vieux-Thann, Wattwiller, Willer-sur-Thur.

La commune de Bitschwiller-lès-Thann est comprise dans le périmètre du SCOT du Pays Thur Doller, approuvé le 18 mars 2014, où elle figure en tant que bourg intermédiaire.

La commune est membre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

1.2.1 - La communauté de communes de Thann-Cernay

La CC Thann-Cernay totalise environ 38 500 habitants.

Créée le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes de Thann-Cernay résulte de la fusion de la Communauté de Communes de Cernay et Environs et de celle du Pays de Thann. La nouvelle communauté de communes exerce un certain nombre de compétences, à savoir :

Les compétences obligatoires

- Actions de développement économique (création, aménagement et gestion des zones d'activités communautaires ; actions en faveur du développement économique, de l'emploi, de la formation, de l'insertion ; tourisme...)

- Aménagement de l'espace (SCOT, SIG, diverses actions liées au transport collectif, études et aménagement de la RN 66...)

Les compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement (Gerplan, ordures ménagères, eaux pluviales...)
- Politique du logement et du cadre de vie (accueil des gens du voyage, PLH, OPAH, conseils en ravalement de façades...)
- Création, aménagement et entretien de la voirie (voirie des ZAE communautaires, itinéraires cyclables hors agglomération...)
- Equipements culturels et sportifs (médiathèques, piscines communautaires, équipements sportifs annexes aux établissements sportifs du second degré, Abri Mémoire d'Uffholtz...)
- ACTION SOCIALE (RAM, structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, politique petite enfance, périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement, Contrat Temps Libre...)
- Assainissement (assainissement collectif, SPANC).

Les compétences facultatives

- Eau potable
- Gestion du personnel forestier
- Entretien, modernisation, extension du réseau d'éclairage public
- Versement de subventions à des actions éducatives et pédagogiques des collèges.
- Versement de subventions à des manifestations culturelles ou sportives d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire.

- Action culturelle communautaire :
 - Conservation et mise en valeur du patrimoine de mémoire, du patrimoine minier, du patrimoine historique, du patrimoine lié à l'eau et du patrimoine naturel (diverses actions)...
 - Elargissement des publics et soutien à la création par l'Espace Grün de Cernay,
 - Sensibilisation et formation du jeune public au cinéma et au spectacle vivant par le Relais Culturel de Thann.
- Téléphonie mobile : création et entretien des infrastructures passives destinées à supporter des réseaux de téléphonie mobile.
- Financement de bornes multimédia.
- Création et gestion d'une filière bois énergie.
- Missions de conseil et d'ingénierie de projets dans le domaine de l'environnement.
- Prestations de services aux communes dans les conditions d'exécution et de rémunération fixées par convention.

1.2.2 - Le Pays Thur-Doller

La Communauté de Communes de Thann-Cernay appartient au Pays de Thur-Doller, créé en janvier 1999. D'une superficie d'environ 486 km², il réunit les cantons de Cernay, Masevaux, St-Amarin et Thann, soit 49 communes et 4 communautés de communes.

Le territoire est composé des vallées de la Thur et de la Doller qui sont les plus méridionales des Vosges alsaciennes, ainsi que de leur débouché sur la plaine d'Alsace. Les deux vallées présentent la forte particularité d'être séparées par des massifs et notamment le Rossberg. Malgré cet obstacle physique et

des formes urbaines contrastées, les deux vallées entretiennent des relations historiques.

En janvier 2004, la structure juridique du Pays Thur Doller a évolué sous la forme d'un « Syndicat Mixte », qui entend faire le lien entre les quatre Communautés de Communes du Pays et veiller à leur complémentarité.

La Charte de Pays, formalisée en 2003, défend cinq principaux objectifs de développement :

- Soutenir la dynamique économique à l'échelle du Pays ;
- Renforcer liens et cohésion entre vallées et piémont ;
- Pérenniser, restaurer et valoriser un environnement et un cadre de vie de qualité ;
- Affirmer le Pays dans son contexte régional ;
- Organiser l'efficacité de l'action commune.

1.3 DYNAMIQUE TERRITORIALE

Malgré une topographie contraignante, des zones urbaines denses et de vastes zones rurales, la vallée de la Thur jouit d'une attractivité confirmée par une croissance continue de sa population.

La vallée donne directement sur Mulhouse, pôle d'influence important en termes d'emplois et de services, lui-même influencé par Bâle.

Figure 2 : Situation géographique de Bitschwiller-lès-Thann dans le Haut-Rhin





1.4 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX QUI S'IMPOSENT AU PLU

1.4.1 – SDAGE Rhin-Meuse et SAGE

La loi sur l'eau de 1992 a créé deux nouveaux outils de planification : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Bitschwiller-lès-Thann est concernée par le SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2016-2021, approuvé le 30 novembre 2015.

Les documents d'urbanisme - les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU) - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (voir articles L.111-1-1, L.122-1-13 et L.123-1-10 du Code de l'urbanisme).

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

1. Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
2. Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
3. Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;

4. Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
5. Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
6. Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le projet de SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Les SAGE doivent traduire ces objectifs au niveau de leur bassin versant.

1.4.2 – Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Le PDH du Haut-Rhin est en vigueur pour la période 2009-2015 et sera révisé en 2015.

La commune de Bitschwiller-lès-Thann s'inscrit dans le périmètre de la Zone d'Observation de l'Habitat de Thann-Cernay du PDH du Haut-Rhin. A ce titre, les enjeux locaux sont les suivants :

- La relance de la production locative publique, en insistant sur une meilleure diffusion spatiale de l'offre, aujourd'hui largement surreprésentée sur Thann et Cernay
- La maîtrise de la consommation foncière dans un secteur soumis à une forte pression de la demande
- La poursuite de l'amélioration du parc existant, dans une logique de production de logements à loyers maîtrisés et d'adaptation du parc, notamment à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite

Le projet de développement de la commune devra rester en cohérence avec les orientations gouvernementales dans la perspective de répondre aux besoins de logements et en hébergement, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et aussi d'assurer une gestion économe des espaces naturels.

1.4.3 – Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Le PDALPD du Haut-Rhin a été adopté le 15 décembre 2011 et est valable pour la période 2012-2016.

Deux axes sont mis en avant :

- permettre aux plus démunis d'avoir accès à un logement et de s'y maintenir, en développant l'offre, en facilitant le maintien, notamment par la prévention des expulsions ;
- lutter contre l'habitat indigne et énergivore en mobilisant les acteurs du repérage et en mettant en place des dispositifs de traitement innovants et adaptés.

1.4.4 – Plan Local de l'Habitat (PLH) de Thann-Cernay

L'étude du PLH de la Communauté de Communes de Thann Cernay est en cours de réalisation.

A ce stade, l'Etat a porté à connaissance les enjeux suivants :

- Enjeu 1 : apporter une réponse en adéquation avec les besoins de la population
- Enjeu 2 : lutter contre le changement climatique / mettre en oeuvre la transition énergétique dans l'habitat

- Enjeu 3 : améliorer la qualité du logement
- Enjeu 4 : mettre en oeuvre une stratégie de peuplement

Les PLU doivent être compatibles avec le PLH, notamment en ce qui concerne le volet foncier dans le PLH et l'identification de secteurs stratégiques de développement de l'habitat. Le délai de mise en compatibilité est de 3 ans.

1.4.5 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Thur-Doller approuvé le 18 mars 2014. Le PLU doit donc être compatible avec le SCoT approuvé.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT énonce 5 ambitions déclinées en orientations et objectifs. Ces ambitions sont :

- Ambition 1 - Assurer un maillage territorial cohérent des vallées à la plaine
- Ambition 2 - Poursuivre le développement économique en s'appuyant sur les ressources locales
- Ambition 3 - Développer la proximité des usages et améliorer le cadre de vie
- Ambition 4 - Répondre aux besoins d'accueil et favoriser un urbanisme à la fois sobre en énergie et de qualité.
- Ambition 5 - Mener une politique ambitieuse et anticipatrice sur les questions de ressources et de risques



La déclinaison des objectifs du SCoT se traduit par les prescriptions suivantes en ce qui concerne spécifiquement Bitschwiller-lès-Thann :

- Affirmer les bourgs intermédiaires dont fait partie Bitschwiller-lès-Thann ;
- Préserver les emprises foncières nécessaires à l'amélioration du service et au renforcement de l'offre en transports collectifs sur l'ensemble de la ligne Mulhouse-Thann-Kruth, notamment afin de réaliser l'évitement de Bitschwiller-lès-Thann ;
- Améliorer les conditions de circulation : déviation de la RN 66 entre Bitschwiller-lès-Thann et Willersur-Thur ; aménagement du rond-point de Kerlenbach (en cours) ;
- Localiser de manière préférentielle le développement commercial entre autres au centre bourg de Bitschwiller-lès-Thann ;
- Accueillir les nouvelles implantations commerciales répondant à des achats occasionnels lourds (moderniser ZACOM Super U, mais limiter à 6 à 8 magasins pour ne pas fragiliser la fonction commerciale du centre) ;
- Préserver et valoriser les perspectives remarquables que sont le Thanner Hubel et le belvédère Roche Albert ;
- Produire les logements nécessaires à l'accueil de la population (216 logements d'ici 2024) ;
- Soutenir les projets de microcentrales hydrauliques en cours d'étude ou à venir.

Le SCOT Thur-Doller classe la commune de Bitschwiller-lès-Thann en bourg intermédiaire et lui donne pour objectif de produire 216 logements d'ici 2024, soit 18 logements par an. Il autorise pour cela une extension maximum de 8,5 hectares hors T0. Avec une densité moyenne fixée est de 25 logements à l'hectare, l'extension autorisée est de 3 hectares.

-

1.5 CONTEXTE COMMUNAL : LES ENJEUX

L'avenir de Bitschwiller-lès-Thann s'inscrit d'une dynamique supra locale à intégrer pleinement dans la stratégie général du PLU.

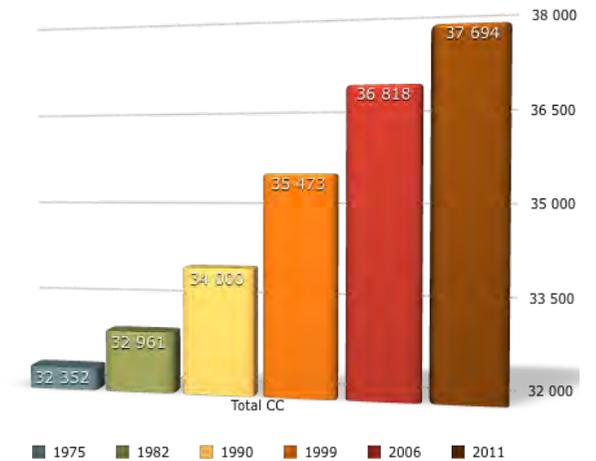
- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Agir pour solutionner le « verrou de Thann », véritable repoussoir d'attractivité pour l'ensemble des communes de la vallée de la Thur |
| <ul style="list-style-type: none">• Agir pour faire du train cadencé un vrai atout de développement de la vallée de la Thur grâce à la polarisation des emplois le long des gares, en particulier à Mulhouse |
| <ul style="list-style-type: none">• Ambitionner une nouvelle attractivité démographique |
| <ul style="list-style-type: none">• Valoriser l'ambiance montagne de la vallée, sa nature, son cadre de vie et ses paysages |
| <ul style="list-style-type: none">• Contribuer à la dynamique intercommunale de production d'une offre de service de qualité |



Tableau 1 : Evolution de la population 1975-2011 - Communauté de Communes de Thann-Cernay

Population (sans double compte)							Evolution de la population (en %)		
Communes	1975	1982	1990	1999	2006	2011	1975-1999	1975-2011	1999-2011
Aspach-le-Bas	655	746	869	1 079	1 250	1 314	39,3 %	50,2 %	17,9 %
Aspach-le-Haut	561	592	871	1 123	1 383	1 471	50,0 %	61,9 %	23,7 %
Bitschwiller-lès-Thann	2 117	1 922	2 052	2 121	2 149	2 015	0,2 %	-5,1 %	-5,3 %
Bourbach-le-Bas	490	487	508	562	625	610	12,8 %	19,7 %	7,9 %
Bourbach-le-Haut	187	231	257	324	408	421	42,3 %	55,6 %	23,0 %
Cernay	9 342	10 208	10 313	10 443	10 752	11 451	10,5 %	18,4 %	8,8 %
Leimbach	656	716	734	740	827	833	11,4 %	21,2 %	11,2 %
Michelbach	181	247	232	233	304	369	22,3 %	50,9 %	36,9 %
Rammersmatt	152	166	169	180	213	220	15,6 %	30,9 %	18,2 %
Roderen	682	769	817	863	864	899	21,0 %	24,1 %	4,0 %
Schweighouse-Thann	601	601	658	680	720	716	11,6 %	16,1 %	5,0 %
Steinbach	1 031	1 186	1 149	1 269	1 314	1 349	18,8 %	23,6 %	5,9 %
Thann	8 519	7 788	7 751	8 028	7 981	7 930	-6,1 %	-7,4 %	-1,2 %
Uffholtz	1 231	1 327	1 303	1 385	1 518	1 575	11,1 %	21,8 %	12,1 %
Vieux-Thann	2 889	2 770	2 864	2 975	2 873	2 900	2,9 %	0,4 %	-2,6 %
Wattwiller	1 135	1 186	1 506	1 593	1 714	1 738	28,8 %	34,7 %	8,3 %
Willer-sur-Thur	1 923	2 019	1 947	1 875	1 923	1 883	-2,6 %	-2,1 %	0,4 %
Total CC	32 352	32 961	34 000	35 473	36 818	37 694	8,8 %	14,2 %	5,9 %
Colmar	64 771	62 483	63 498	65 136	65 713	67 409	0,6 %	3,9 %	3,4 %
Haut-Rhin	635 209	650 372	671 319	707 709	736 477	753 056	10,2 %	15,6 %	6,0 %

Evolution de la population de la Communauté de Communes de Thann-Cernay de 1975 à 2011



(Source des données : Insee, RP1975 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2006 et RP2011 exploitations principales)

CHAPITE 2 : DYNAMIQUE TERRITORIALE ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

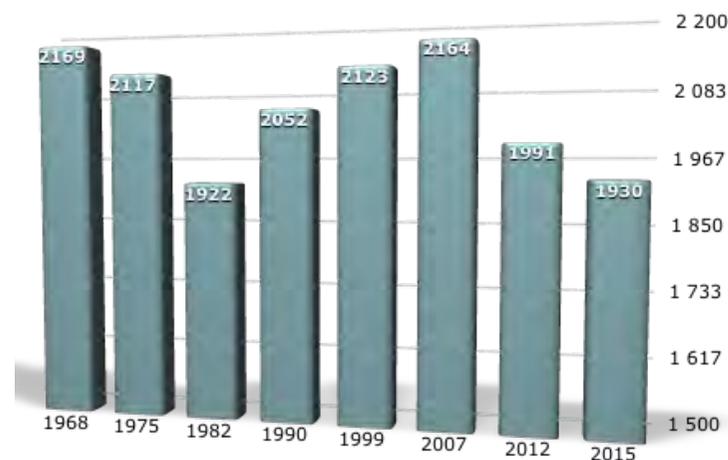
2.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE GENERALE : UNE EVOLUTION EN DENTS DE SCIE

De 1975 à 2011, dates des dernières données globales sur le territoire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, la population de cette dernière a progressé de 14,2%, soit un chiffre inférieur à la moyenne départementale en général (établie à 15,6 %).

Pour Bitschwiller-lès-Thann, cet écart est encore plus marquant, puisque la commune a connu une décroissance démographique importante de -12,4 %, en passant de 2169 à 1930 habitants entre 1968 et 2015. Cette décroissance n'est pas linéaire : un phénomène de diminution avait été enregistré entre 1968 et 1982 avant un phénomène inverse de hausse ramenant la population au niveau initial. On peut se demander si ce rythme cyclique va se répéter dans les années à venir.

Figure 3 :

Evolution de la population de Bitschwiller-lès-Thann entre 1975 et 2015



(Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremets - RP2007 et RP2012 exploitations principales - Population légale 2012 en vigueur au 1er janvier 2015 - Population 2015 : données calculées d'après enquête communale

Les données sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014)



Tableau 2 : Soldes naturels et migratoires

Evolution de la population due aux soldes naturels et migratoires (Insee : var. ann. moy. en %)		
	2007-2012	
	Solde naturel	Solde migratoire
CC Thann-Cernay	0,3	-0,2
CC Vallée de St-Amarin	-0,1	-0,6
Colmar	0,5	-0,3
Haut-Rhin	0,4	-0,1
Bitschwiller-lès-Thann	-0,4	-1,2

(Source des données : Insee, RP1990 dénombrement - RP1999, RP2006 et RP2011 exploitations principales)

On note que le *solde naturel* (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès), à Bitschwiller-lès-Thann, est négatif, tout comme le *solde migratoire* (solde apparent des entrées-sorties) entre les deux derniers recensements.

Le projet de PLU devra réfléchir sur l'attractivité résidentielle de Bitschwiller-lès-Thann, notamment le maintien des jeunes ménages au sein de la commune, composante importante pour la reprise de la natalité.

2.2 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE PAR AGES : UN EQUILIBRE FRAGILE

Les chiffres des dernières années affichent sans conteste un vieillissement de la population. Ce processus, par ailleurs généralisé, de vieillissement ou plus justement, de l'allongement de l'espérance de vie, est induit par l'élévation du niveau de vie et par les progrès continus de la médecine. Ainsi, la part des 75 ans et plus représente aujourd'hui 13,6 % de la population totale alors qu'elle était de 9,5 % en 1999. Pour l'ensemble du département du Haut-Rhin, cette part était de 8,4 % en 2011 et est estimée à 15,5 % pour 2040.

La part des moins de 30 ans en 2012 représente moins du tiers de la population (32,2 %). Plus élevée dans les années 1990, cette part a diminué, mais elle se situe néanmoins à un pourcentage plus élevé que les 60 ans et + (27,7 %). Cependant, la baisse constante des moins de trente ans, de pair avec une diminution des 30-59 ans, population active et moteur de la natalité, est préjudiciable à la croissance démographique.

	0 à 14 ans	15 À 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et +
2007	385	351	449	450	324	205
2012	306	335	358	439	338	214

Une croissance démographique de 10 à 13% sur 20 ans (d'ici 2030) serait nécessaire pour maintenir le nombre de jeunes, donc la vitalité des écoles et de la vie associative et sociale qui en découle, à son niveau actuel.

Tableau 3 : Répartition des tranches d'âge à Bitschwiller-lès-Thann entre 1990 et 2012

	1990	1999	2007	2012
0-14 ans	376	400	385	306
15-29 ans	452	396	351	335
30-59 ans	800	888	899	797
60-74 ans	252	360	324	338
75 ans et +	168	140	205	214
Part des 75 ans et + (%)	8,2 %	6,4 %	9,5 %	10,8 %
60 ans et +	420	500	529	552
Part des 60 ans et + (%)	20,5 %	22,9 %	24,4 %	27,7 %

(Source des données : Insee, RP1990 dénombrement - RP1999, RP2006 et RP2011 exploitations principales)

Tableau 4 : Part des moins de trente ans

	1990	1999	2007	2012
0-14 ans	376	400	385	306
15-29 ans	452	396	351	335
Total	828	796	736	641
Variations		-4,0 %	-8,2 %	-14,8 %
Part des moins de 30 ans	40,4 %	37,5 %	34,0 %	32,2 %

Répartition des tranches d'âge à Bitschwiller-lès-Thann entre 1990 et 2012

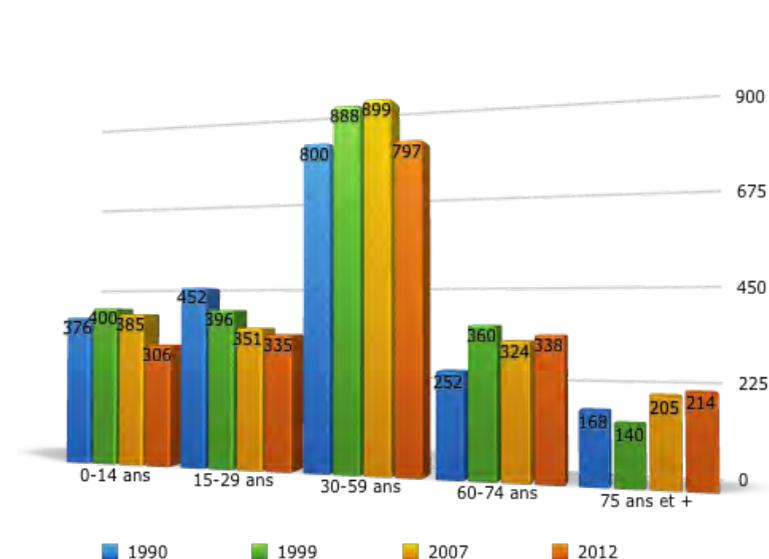


Figure 4 : Part des moins de 20 ans en 2012

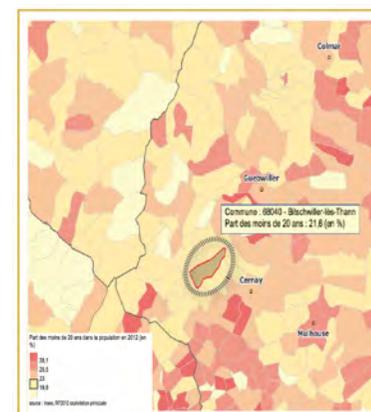




Tableau 5 : Population active à Bitschwiller-lès-Thann

	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs ayant un emploi	Actifs ayant un emploi (%)	Chômeurs	Chômeurs (%)	Population (15 à 64 ans)
1982	826	66,8 %	770	62,3 %	56	4,5 %	1236
1990	920	66,5 %	834	60,3 %	86	6,2 %	1384
1999	938	65,7 %	861	60,3 %	77	5,4 %	1428
2007	989	73,5 %	862	64,1 %	126	9,4 %	1345
2012	916	72,7 %	801	63,6 %	116	9,2 %	1260

(Sources : Insee, RP1982 à 1999 dénombrements - RP2007 et RP2012 exploitations principales)

Population active à Bitschwiller-lès-Thann : Evolution de 1982 à 2011

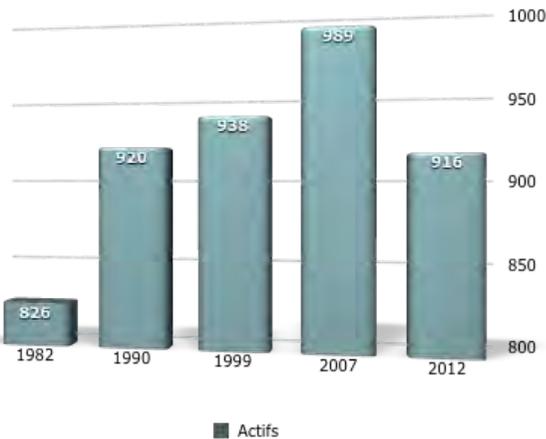


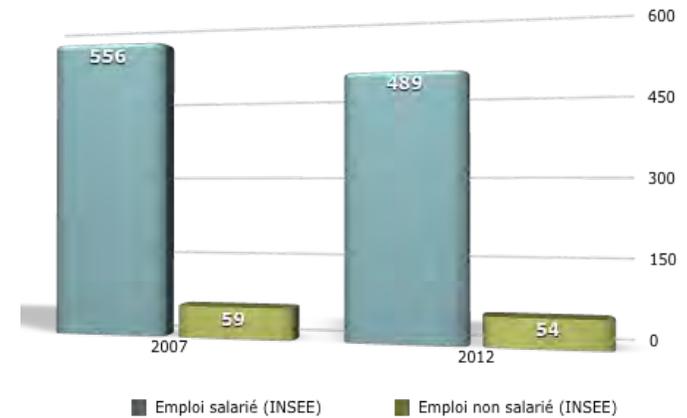
Tableau 6 : Situation de l'emploi à Bitschwiller-lès-Thann

	2007		2012	
	Nb	%	Nb	%
Emploi salarié (INSEE)	556	90,3 %	489	90,0 %
Emploi non salarié (INSEE)	59	9,7 %	54	10,0 %
TOTAL	615		543	
Indicateur de concentration d'emploi		70,6 %		67,7 %

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Total des emplois à Bitschwiller-lès-Thann



(Source des données : RP2007 et RP2012 exploitations principales)

2.3 EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE : STABILITE RELATIVE DE L'ACTIVITE

Le nombre d'actifs résidant à Bitschwiller-lès-Thann a diminué au dernier recensement suivant en cela le déclin de population, même si le recensement de 2007 montrait un nombre plus élevé, sans doute attribuable à une tranche d'âge d'actifs supérieure en nombre.

On constate parallèlement une diminution d'emplois salariés depuis 2007, le nombre de non salariés ayant lui aussi diminué, mais dans une proportion moins élevée. Le taux d'activité est inférieur à celui de la moyenne communautaire, qui lui-même est inférieur à la moyenne départementale.

Depuis 2007, le nombre d'actifs travaillant dans la commune a légèrement diminué et concerne 16,7% de la population active en 2012. 76,5% d'actifs travaillent dans une autre commune du département : les pôles d'emploi de Thann, Vieux-Thann, Cernay drainent une grande partie des actifs, ainsi que les autres communes situées le long de la RN66 comme Saint-Amarin et Moosch.

Peu d'actifs travaillent hors département ou hors région : 0,6% dans le Bas-Rhin et 2,6 % dans une autre région que l'Alsace. 3,6 % des actifs travaillent à l'étranger, principalement la Suisse, mais on note une diminution de cette part de travailleurs entre les deux derniers recensements.

Enfin, la médiane des revenus déclarés (par unité de consommation) pour l'ensemble des foyers fiscaux, selon les données 2012 présentées par l'INSEE, est établi à 19 681€, soit en dessous du chiffre moyen constaté dans le département (21 483 €).

Tableau 7 : CC de Thann-Cernay – Situation de l'emploi

Situation de l'emploi (2012)	
Communes	Taux d'activité * (%)
Aspach-le-Bas	78,5 %
Aspach-le-Haut	79,9 %
Bitschwiller-lès-Thann	72,7 %
Bourbach-le-Bas	73,8 %
Bourbach-le-Haut	80,5 %
Cernay	70,4 %
Leimbach	74,5 %
Michelbach	80,1 %
Rammersmatt	80,7 %
Roderen	71,2 %
Schweighouse-Thann	73,2 %
Steinbach	76,8 %
Thann	73,5 %
Uffholtz	78,1 %
Vieux-Thann	72,4 %
Wattwiller	76,2 %
Willer-sur-Thur	73,8 %
Moyenne CC	73,5 %
Colmar	73,7 %
Mulhouse	67,6 %
Haut-Rhin	74,4 %

Tableau 8 : Lieu de travail actifs ayant un des emploi

Lieu de travail	2007	%	2012	%
Bitschwiller-lès-Thann	140	16,1	134	16,7
Haut-Rhin	680	78,2	614	76,5
Bas-Rhin	5	0,6	5	0,6
Autre région	9	1,1	21	2,6
Etranger	36	4,1	29	3,6
Total	870		803	

Lieu de travail des actifs ayant un emploi

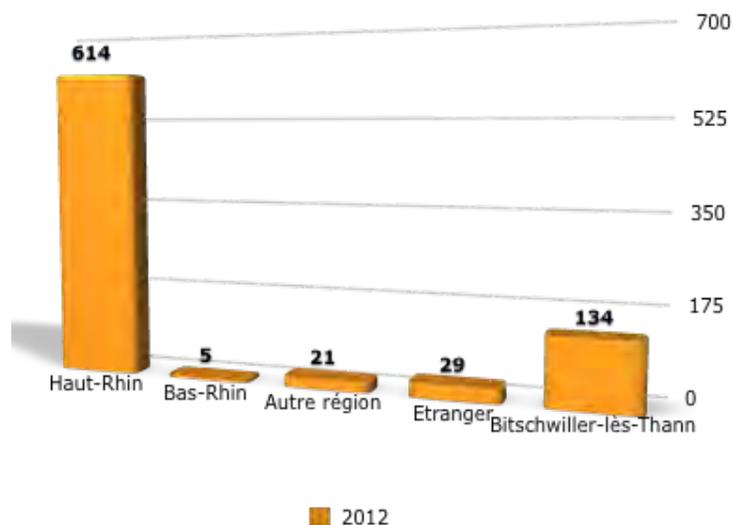


Tableau 9 : CC de Thann-Cernay – Taille des ménages entre 1999 et 2011

Nombre moyen de personnes/ménage			
Communes	1999	2006	2011
Aspach-le-Bas	3,0	2,9	2,7
Aspach-le-Haut	3,1	2,9	2,8
Bitschwiller-lès-Thann	2,6	2,5	2,4
Bourbach-le-Bas	2,7	2,7	2,6
Bourbach-le-Haut	2,7	2,6	2,4
Cernay	2,8	2,7	2,6
Leimbach	2,6	2,6	2,5
Michelbach	2,8	2,6	2,7
Rammersmatt	2,6	2,5	2,3
Roderen	2,8	2,6	2,6
Schweighouse-Thann	3,0	2,8	2,7
Steinbach	2,5	2,5	2,3
Thann	2,4	2,3	2,2
Uffholtz	2,6	2,5	2,3
Vieux-Thann	2,6	2,5	2,4
Wattwiller	2,8	2,7	2,5
Willer-sur-Thur	2,5	2,5	2,4
Moyenne CC	2,7	2,5	2,4
Colmar	2,3	2,2	2,2
Haut-Rhin	2,5	2,4	2,4

2.4 EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

Depuis les trente dernières années, on note une diminution structurelle de la taille des ménages. Ainsi, le nombre moyen de personnes par ménage (résidence principale) à Bitschwiller-lès-Thann est passé de 3,32 en 1968 à 2,31 en 2015 enregistrant une baisse continue.

Cette diminution est essentiellement la conséquence de l'allongement de l'espérance de vie d'un trimestre par an en moyenne, soit près de plus de 5 ans sur un cycle de 20 années, et une hausse constante des ménages formés d'une seule personne (personnes âgées ou parents célibataires avec ou sans enfants).

Ces chiffres marquent une tendance partagée par l'ensemble des communes françaises, la moyenne nationale étant de 2,26 personnes par ménage en 2011 (INSEE). Cette baisse inéluctable laisse prévoir d'ici 2030 une taille nationale moyenne des ménages tout juste supérieure à 2,0 personnes selon les scénarios prévus par l'INSEE. La courbe descendante enregistrée à Bitschwiller-lès-Thann rejoint ces scénarios.

La conséquence la plus essentielle de cette évolution est qu'entre 1990 et 2015, le parc de résidences principales s'est accru de 10,4% uniquement pour répondre à l'impact de la diminution de la taille des ménages puisque la population a diminué, elle, dans une proportion de -6,3%.

Cette tendance étant structurelle, elle se prolongera dans le futur et impliquera, à population constante, un besoin de logements nouveaux supérieur à 20% d'ici 2030.

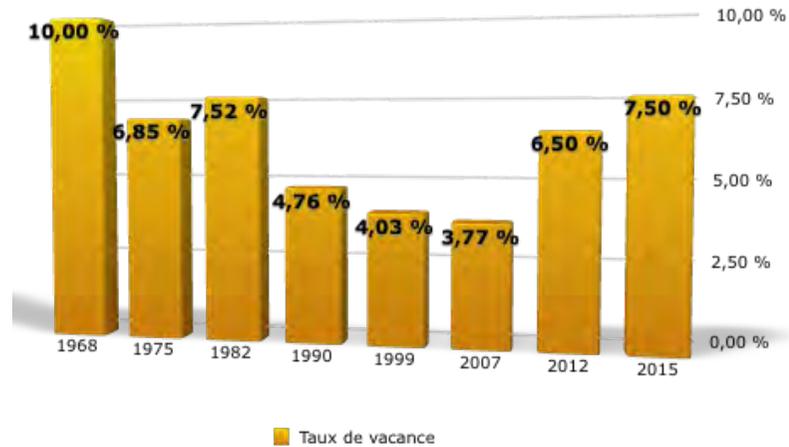
Figure 5 :



(Sources : Insee, RP1982 à 1999 dénombrements - RP2007 et RP2012 exploitations principales - Taux 2012 et 2015 : données pondérées d'enquête communale)

Figure 6 :

Évolution globale du parc de logements à Bitschwiller-lès-Thann entre 1968 et 2015



(Sources : Insee, RP1982 à 1999 dénombrements - RP2007 et RP2012 exploitations principales - Chiffres 2015 : données calculées d'après enquête communale)

— Evolution du parc de logement en moyenne annuelle

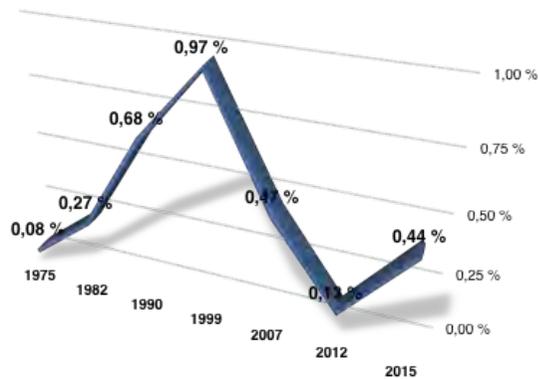
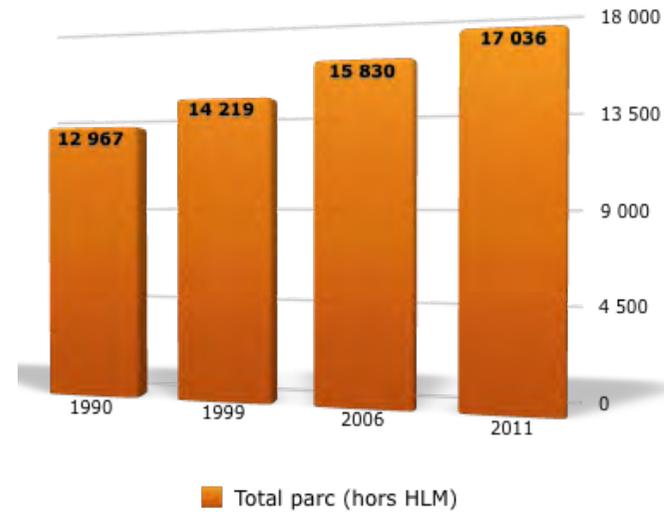


Figure 7 :

Evolution du nombre de logements CC de Thann-Cernay



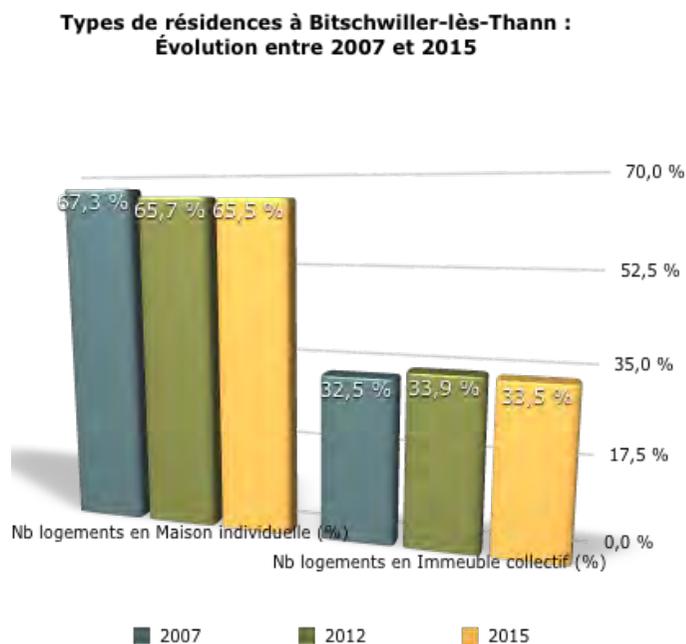
(Sources : Insee, RP1982 à 1999 dénombrements - RP2006 et RP2011 exploitations principales)

2.5 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS : LE LOGEMENT INDIVIDUEL PREDOMINE TOUJOURS

Le logement à Bitschwiller-lès-Thann est toujours marqué par une prédominance des logements en maisons individuelles pour une proportion de 65 %.

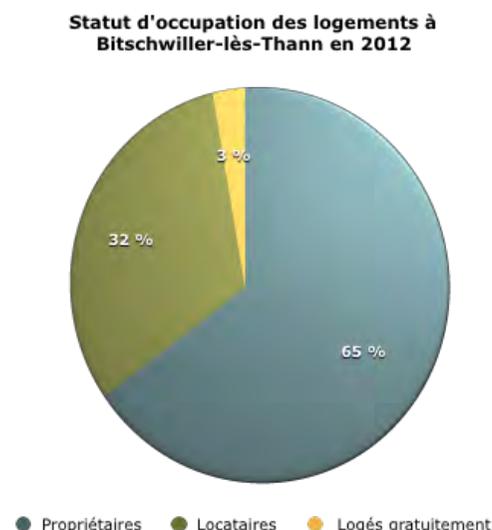
65 % des ménages sont propriétaires de leur lieu d'habitation en 2012 (contre 63 % en 1990), la part des locataires restant fixe, seule varie légèrement la part des logés gratuitement, qui est en baisse depuis 2007.

Figure 8 : Type de logements (répartition en %)



(Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales
Chiffres 2015 : données calculées d'après enquête communale)

Figure 9 : Statut d'occupation en 2012



2.5.1 - Résidences principales et secondaires

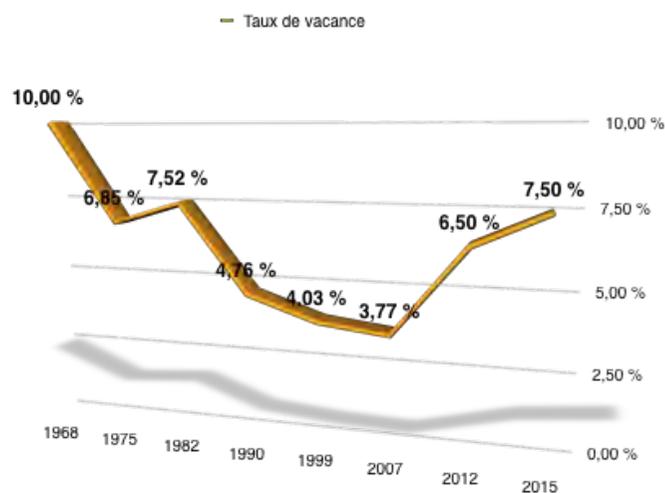
Le nombre de résidences principales s'établit en 2012 à 834 unités pour Bitschwiller-lès-Thann, soit une diminution de 20 unités par rapport à 2007. La population ayan diminué de 173 personnes durant la même période, les chiffres sont en cohérence avec la démographie.

En 2012, la commune comptait 15 résidences qualifiées de secondaires, contre 18 en 1999.

2.5.2 - Logements vacants

Le nombre de logements vacants relevé dans le recensement de l'INSEE est de 34 logements en 2007 et de 59 logements en 2012.

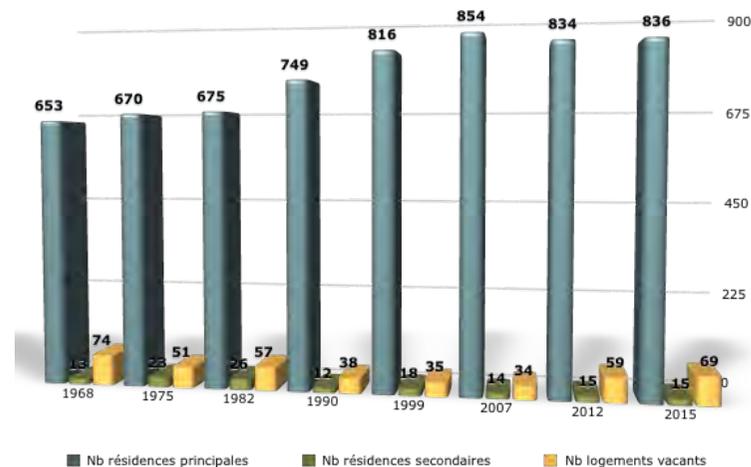
Le taux de vacance est estimé à 7,5 % pour 2015.



(Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremens - RP2007 et RP2012 exploitations principales -
Chiffres 2015 : données calculées d'après enquête communale)

Figure 10 :

Statut des logements à Bitschwiller-lès-Thann : Évolution du parc entre 1968 et 2015



(Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombremens - RP2007 et RP2012 exploitations principales -
Chiffres 2015 : données calculées d'après enquête communale)

Tableau 10 : CC de Thann-Cernay – Evolution du parc de logements entre 1990 et 2011

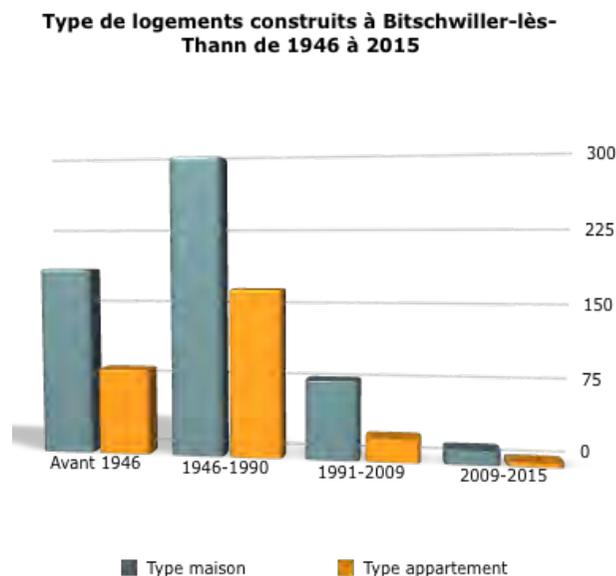
	1990	1999	2006	2011
Résidences principales	12 092	13 256	14 463	15 485
Résidences secondaires	342	325	298	241
Logements vacants	533	622	1 064	1 311
Total parc (hors HLM)	12 967	14 203	15 825	17 037

2.6 TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS : DES LOGEMENTS SPACIEUX ET EN PARTIE RECENTS

Selon les données de l'INSEE et les statistiques issues des données communales, 31,7% des résidences principales à Bitschwiller-lès-Thann ont été construites avant 1946, 54,3% entre 1946 et 1990, 11,9 % entre 1991 et 2009, 2,1% après 2009.

Les statistiques communales ont enregistré par ailleurs 70 nouveaux logements entre 2000 et 2015 (voir tableau ci-contre).

Figure 11 : Age des logements



(Sources : Insee, RP2012 exploitations principales - Chiffres 2015 : données calculées d'après enquête communale)

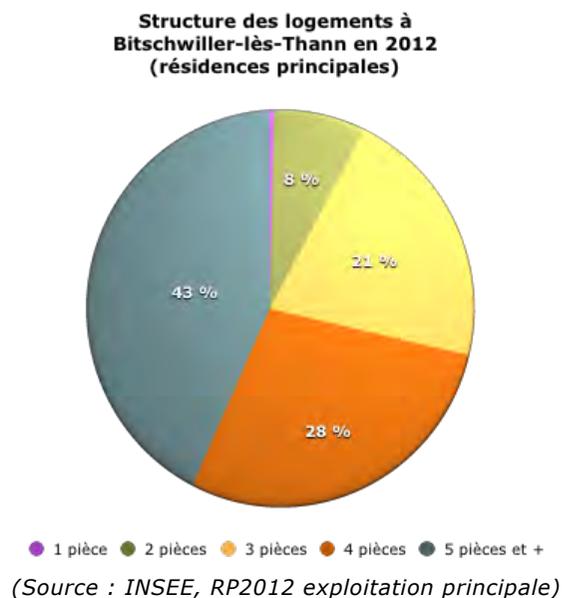
Tableau 11 : Permis de construire délivrés dans la commune depuis 2000

Bitschwiller-lès-Thann	Construction de maison individuelle	Construction d'immeubles			Nombre total de logements
		Nombre d'immeubles	Nombre de logements	Nombre de logements créés par immeuble	
2000	4	0	0	-	4
2001	2	0	0	-	2
2002	1	2	4	2 - 2	5
2003	3	0	0	-	3
2004	7	2	5	3 - 2	12
2005	6	0	0	-	6
2006	1	2	12	5 - 7	13
2007	2	0	0	-	2
2008	3	0	0	-	3
2009	2	0	0	-	2
2010	1	1	4	4	5
2011	4	0	0	-	4
2012	2	0	0	2 - 2	2
2013	1	0	0	-	1
2014	4	0	0	-	4
2015	2	0	0	-	2
Total 2000-2015	45	7	25	-	70
Moyenne 2000-2015	3	0	2	-	4

Selon les données de l'INSEE en 2012, 98,4% des logements sont dotés d'installations sanitaires confortables (avec baignoire ou douche).

Le nombre moyen de pièces est de 5,0 pour les maisons et 3,3 pour les appartements.

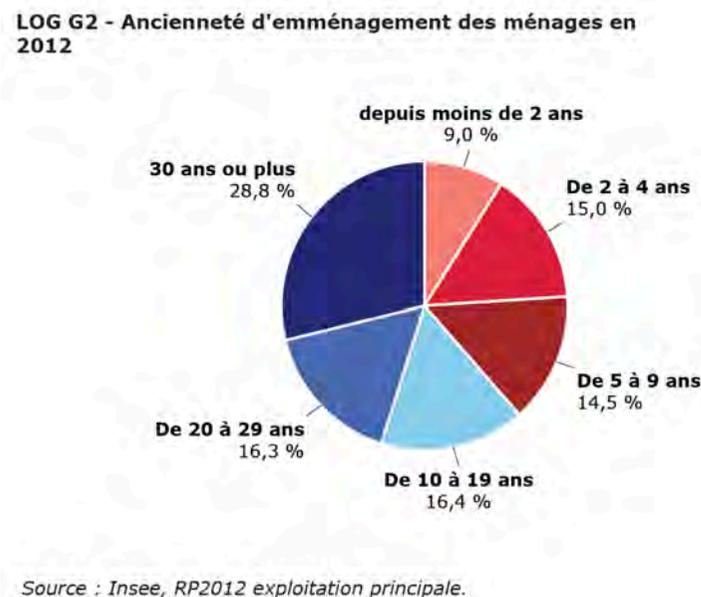
Figure 12 :



78,9 % des résidences comprennent un emplacement réservé au stationnement, et 86,5 % des ménages possèdent au moins une voiture, dont 41,1 % possédant 2 voitures ou plus, ce dernier chiffre étant légèrement inférieur à celui de 2007.

Toujours selon l'INSEE, 28,8 % des ménages occupent le même logement depuis plus de 30 ans, et 9,0 % depuis moins de 2 ans.

Figure 13 :



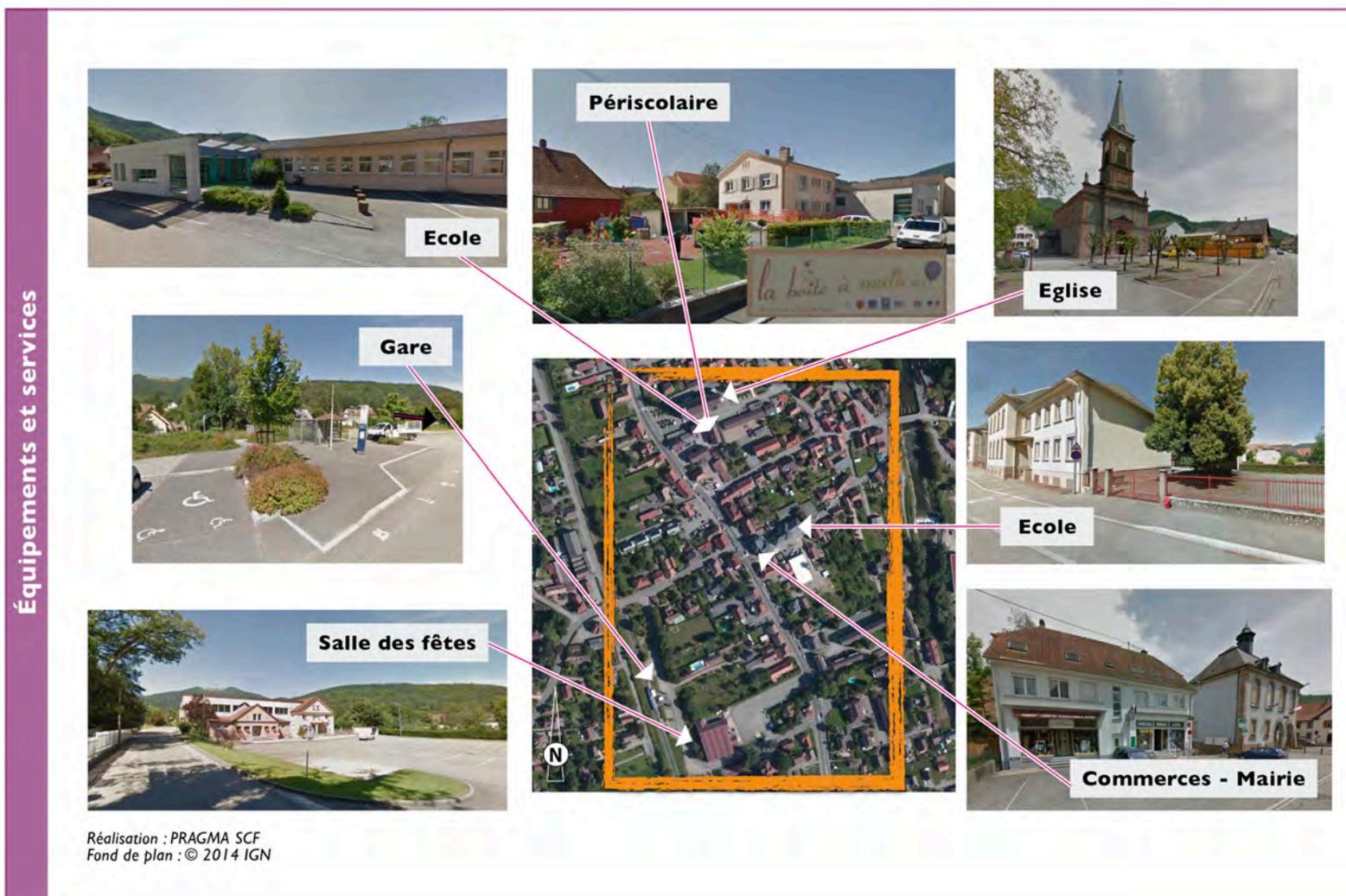
2.7 DEMOGRAPHIE ET HABITAT : LES ENJEUX

Une dynamique démographique minimale est indispensable à la vitalité de Bitschwiller-lès-Thann. La politique de l'habitat doit être conçue et organisée pour garantir une attractivité résidentielle proportionnée aux besoins.

- Retrouver la dynamique démographique indispensable pour stabiliser, puis consolider le nombre de jeunes pour garantir la vitalité des écoles et de la vie associative au cœur de l'identité du village
- Agir à l'échelle supra-communale pour renforcer structurellement l'attractivité de la ligne ferroviaire Mulhouse-Kruth, donc l'attractivité résidentielle de la vallée, ceci notamment en développant les pôles d'emplois directement le long des gares, à Mulhouse en particulier.
- Prévoir une capacité de production de logements conforme aux besoins induits par les objectifs démographiques
- Donner une priorité à la production de logements « jeunes ménages » en privilégiant notamment la construction de maison pluri-logements intégrées au paysage et au cadre montagnard de la vallée
- Favoriser une locale dynamique d'éco-construction
- Adapter l'offre de logements à l'évolution des modes de vie
- Concevoir une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques des personnes âgées dites du quatrième âge



Figure 14 : Localisation des équipements communaux à Bitschwiller-lès-Thann



CHAPITRE 3 : ACTIVITES ET SERVICES

3.1 EQUIPEMENTS ET SERVICES AUX HABITANTS

3.1.1 - Equipements communaux et services

3.1.1.1 Les équipements et services divers

Les services et équipements suivants sont implantés sur la commune :

- une mairie,
- une église,
- un cimetière,
- une maison forestière,
- un local des sapeurs pompiers.

3.1.1.1 Les équipements sportifs et culturels

La commune est dotée d'un complexe sportif localisé à la sortie vers Thann. Cet équipement intègre un terrain de football, un plateau sportif (basket, volley et handball), une aire d'athlétisme et une tribune avec vestiaires, douches et locaux techniques.

Il existe également une salle de gymnastique attenante à la salle des fêtes.

Bitschwiller-lès-Thann est dotée d'un certain nombre de structures permettant la pratique d'activités diverses et l'organisation de certaines manifestations : salle polyvalente, école de musique, bibliothèque mobile,...

La commune possède un domaine skiable ainsi que des sentiers et parcours sportifs, un refuge au Thannerhubel, un étang de pêche.

3.1.1.2 Les équipements scolaires

Une école maternelle est localisée sur la commune, rue de la Chapelle. Elle comprend 3 classes, une salle de repos et une salle de jeux. Une classe a cependant

fermé en 2010, bien que l'école compte 63 élèves en 2015, avec des effectifs en hausse depuis cette fermeture.

Il existe également une école primaire (rue de l'Ecole) comprenant 5 salles de classe, une salle audiovisuelle, une salle de gymnastique, et à l'extérieur un petit plateau sportif. Elle a aussi fait l'objet d'une fermeture de classe en 2011. A ce jour, 4 classes (CP/CE1, CE1/CE2, CE2/CM1, CM1/CM2) se répartissent 98 élèves.

Tableau 12 : Effectifs scolaires des dix dernières années

ANNEE	ECOLE ELEMENTAIRE	ECOLE MATERNELLE
2005	127	70
2006	127	86
2007	129	72
2008	129	72
2009	119	68
2010	118	58 Fermeture d'une classe
2011	113 Fermeture d'une classe	59
2012	109	48
2013	100	62
2014	102	56
2015	98	63

L'accueil périscolaire est assuré par l'association « Les petites frimousses » localisé à la maison des associations. La capacité d'accueil est de 24 enfants.

En ce qui concerne le second degré, selon la carte scolaire, le collège de R. Faesch de Thann (344 élèves en 2015) accueille les élèves de Bitschwiller-les-Thann, de Willer-sur-Thur et ceux des écoles Bungert et Steiby de Thann.

Le lycée le plus proche se trouve également à Thann.

3.1.1.3 Les équipements médicaux

La commune dispose d'une pharmacie, de deux médecins généralistes, d'une infirmière, d'un dentiste, ainsi que de la maison de retraite «Jules Scheurer», un établissement intercommunal public médicalisé accueillant les personnes âgées valides ou en perte d'autonomie (70 lits, dont 56 chambres pour plus de 60 dépendants, 13 chambres « Unité de Vie Protégée » pour personnes désorientées, 1 chambre d'hébergement temporaire). La structure a été récemment restructurée et modernisée (fin des travaux en 2013).

De plus afin d'assurer le maintien à domicile des personnes âgées, un certain nombre de services sont proposés (aide ménagère, portage de repas,...).

Les services médicaux non existants sur la commune sont présents dans la commune limitrophe de Thann (ambulance, laboratoire d'analyse, hôpital de proximité de 177 lits...). Les soins spécialisés peuvent être prodigués à Mulhouse.

3.1.3 - Equipements et services intercommunaux

Bitschwiller-lès-Thann est située à côté de Thann, un des pôles de la Communauté de Communes, bien pourvu en services et équipements :

3.1.2.1 Equipements de loisirs

Thann est doté d'une **piscine**, gérée par la Communauté de Communes, avec bassins extérieurs et intérieurs ainsi qu'un espace détente (sauna, hammam, jacuzzi...). L'environnement extérieur comprend des tables de pique-nique, des tables de ping-pong, un terrain de beach-volley, des jeux pour les petits, des espaces verts.

Les **salles de sport** Charles WALCH situées rue Jean FLORY à Thann permettent aux élèves du collège, du lycée, ainsi qu'à des associations sportives, de profiter de ces installations, développées sur deux salles :

- une salle omnisports de 1100 m² équipée de gradins rétractables pouvant accueillir près d'une centaine de spectateurs.
- une salle de 400 m² réservée notamment à la gymnastique, à la danse, au ping-pong et aux sports de combat (judo, lutte).

3.1.2.2 Enfance et jeunesse

La Communauté de Communes, à travers sa compétence enfance-jeunesse, assure la mise à disposition de multi-accueils pour la petite enfance, et veille aux missions du Relais Assistants Maternels (RAM), qui dispose de deux antennes à Cernay et à Thann.

Bitschwiller-lès-Thann bénéficie d'une micro-crèche, « La Boite à Malices », aménagée en 2010 par la communauté de communes dans un appartement de fonction mis à disposition par la commune. Elle accueille 9 enfants de 10 semaines à 4 ans.

3.1.2.3 Culture

Une **médiathèque** généraliste, située à Thann (rue Anatole Jacquot), complétée par celle de Cernay, permet d'accueillir le public du lundi au samedi, sur une base d'ouverture de 25 heures hebdomadaires sur chaque site. Au total, ce sont plus de 110 000 documents (livres, CD et DVD) qui sont accessibles aux publics de tous âges, ainsi qu'un accès à Internet et divers services.

Outre les médiathèques, qui sont aussi lieux d'exposition, la Communauté de Communes finance la bibliothèque de Roderen, gérée par des bénévoles.

La Communauté de Communes gère en régie l'Abri-Mémoire d'Uffholtz, site patrimonial, lieu d'expositions et d'animations, centre documentaire et résidence d'artiste, dédié à la Grande Guerre, à la paix et à la citoyenneté.

La Communauté de Communes apporte un soutien financier à l'Espace GRUN de Cernay et au Relais Culturel Pierre SCHIELE de Thann, à la Fête de l'Eau de Wattwiller et aux Fenêtres de l'Avent d'Uffholtz, des lieux de spectacles et événements qui rayonnent dans le territoire.

La Communauté de Communes vient de s'engager dans l'élaboration de son projet culturel de territoire, appelé à servir de cadre à une action culturelle cohérente à compter de début 2015.

3.2 COMMERCE, INDUSTRIE ET ARTISANAT

La commune est dotée d'un tissu assez dense de commerces et d'entreprises.

Parmi les commerces de proximité, essentiels à la vie courante, on trouve 2 boulangeries, 1 épicerie, 1 bureau de tabac/presse, 3 garages de vente/réparation automobile, 1 banque, 1 agence postale.

Bitschwiller-lès-Thann compte également 1 boutique de vin, 3 salons de coiffure, 4 commerces liés à l'équipement de la maison (bricolage-outillage, déco, antiquités, peinture), 1 taxi, 1 auto-école, 1 société de transport, 1 société d'entretien des espaces verts, 1 contrôle technique automobile, 1 magasin d'articles de sport d'hiver et randonnée (vente sur place et à distance).

Les artisans du bâtiment sont représentés : plâtrerie, maçonnerie, menuiserie, couverture et zinguerie, rénovation et location de matériel pour le particulier.

Plusieurs entreprises de type PME sont implantées sur la commune. Elles occupent pour la plupart les anciens sites industriels qui ont fleuri aux siècles derniers dans la vallée, le long de la Thur ou du chemin de fer.

Ainsi, la zone industrielle « ZI Fonderie » regroupe artisans, garages, entreprises de mécanique, chaudronnerie.

Un autre regroupement d'entreprises occupe la rue du Rhin (« ZI du Rhin »), dont une entreprise de fabrication de portes et fenêtres, une industrie textile, une entreprise de maintenance...

En dehors de cette zone, l'entreprise de robinetterie Sart Von Rohr est située rue de la Chapelle et l'entreprise Heuchel est localisée rue du Chemin de Fer.

Une société d'exploitation forestière, une charcuterie artisanale, cinq cafés/restaurants et une ferme auberge complètent le tissu économique.

En tout, 11 entreprises comptent plus de 10 salariés. Le secteur commercial est en développement. Une nouvelle surface commerciale de 800 m² qui propose cinq à six cellules de 80 à 200 m² vient d'être créée à l'entrée de la ville, complétant ainsi le terrain vacant jouxtant le pôle Super U et jardinerie déjà existant, auquel se sont ajoutées également deux enseignes de restauration rapide (dont McDonald's).

3.3 TOURISME ET LOISIRS

3.3.1 – Attractions de la commune

Bitschwiller-lès-Thann est située à l'entrée de la vallée de la Thur, entre plaine et montagne, aux portes des Vosges.

Les loisirs de plein-air font la renommée des Hautes Vosges et de la vallée de la Thur en particulier. Outre la

randonnée (nombreux sentiers pédestres autour de la commune), il existe des sentiers de VTT, des aires de parapente, et en saison hivernale, la pratique du ski de fond, de la raquette et du ski de piste attire un public local et régional nombreux (les stations de ski du Markstein et du Grand Ballon sont proches ainsi que la piste du Thanner Hubel* qui appartient à la commune). Le Markstein est équipé d'un circuit de luge sur rail qui fait vivre la station également en saison estivale.

C'est à Bitschwiller-lès-Thann qu'un magasin spécialisé en matériel de plein-air propose aussi location de skis, vélos et VTT.

La beauté des panoramas, la fraîcheur des lacs vosgiens, les repas des fermes auberges, la visite du point culminant du Grand Ballon et son radar attirent tout autant les non-sportifs que les randonneurs à pied, à ski ou en raquettes.

Les sentiers de randonnées, au départ de la commune, permettent de faire de belles promenades en montagne sur les deux versants de la Thur et de jouir de points de vues remarquables (Roche Albert, Thanner Hubel). Le point culminant de la commune, le Thanner Hubel, atteint 1184 mètres dans un massif où la faune et la flore sont protégées depuis 1965.

Le Thanner Hubel est une chaume située sur le versant du massif du Rossberg (1191m), du côté de la vallée de la Thur. Ses pâturages de montagne existaient déjà au 16^e siècle. Outre ses fonctions agricoles, le site compte des équipements touristiques et de loisirs.

Il est en effet le point de convergence de plusieurs sentiers de randonnée, dont le GR5, et la pratique du ski y est également permise.

Le cadre est particulièrement attractif, pour les panoramas qu'il offre, mais aussi pour la qualité du

paysage local, avec des pâturages riches en fleurs sauvages.

3.3.2 – Hébergements touristiques

Il existe une offre d'hébergement de 23 chambres sur la commune sous forme de gîtes, chambres d'hôte, hôtel et chalet, pouvant accueillir 99 personnes.

Quatre restaurants, un café, une ferme auberge totalisent au moins 257 couverts. A cela s'ajoute le nouveau McDonald's (nourriture sur place ou emporter).

Tableau 13 : Liste des hébergements et restaurants – commune de Bitschwiller-lès-Thann

Adresse	Restaurant	Ferme auberge	Hôtel	Chalet	Gîte - Meublé vacances	Chambre d'hôtes	Centre vacances	Nb chambres/dortoirs	Nb personnes	Nb couverts	Classement tourisme
Aux saveurs du Thurtâl (rue Joffre)	X									95	
Café de la Poste (rue du Rhin)											
La Fourmi (col du Hundsruck)	X		X					10	20	80	
Le Valentino (rue du Rhin)	X									140	
Poulaillon (rue du Rhin)	X									32	
McDonald's	X										
Bernard Gully (rue du Chemin de Fer)					X			1	4		Gîte de France 2 épis
Oscar Ruffio (rue du Chemin de Fer)					X				2		Gîte de France 2 épis
Nadine Schouler (rue Joffre)					X			3	6		Gîte de France 3 épis
Philippe Auer (chemin du Kerlenbach)					X			2	6		Gîte de France 3 épis
Maison d'Hôtes LES COUKIS (rue Joffre)						X		2	7		
Villa Barazi (rue du Rhin)					X			3	8		
Ferme-Auberge du Thannerhubel		X						1	20	50	
Refuge du Ski Club Vosgien Thann				X				1	26		
TOTAL	5	1	1	1	5	1		23	99	257	



3.4 ACTIVITES ET SERVICES : LES ENJEUX

3.4.1 – Activités économiques, commerces, tourisme

Le dynamisme du tissu économique local est d'autant plus essentiel à la vitalité de la vallée et de ses communes que le « verrou de Thann » complexifie et rend pénible pour l'usager les relations avec le grand territoire qui englobe l'aire urbaine de Mulhouse notamment.

Consolider et renforcer l'économie locale représente donc un enjeu fondamental pour la vallée.

- Valoriser, par une requalification des espaces publics, l'appareil commercial de Bitschwiller-lès-Thann disposé le long de la RN66 et qui peut s'appuyer, du moins partiellement, sur la chalandise des quelque 15 000 personnes qui habitent l'amont de la vallée.
- Conforter et permettre le développement du site commercial « Super U » dans sa vocation supra-communale.
- Veiller à faciliter les possibilités de développement des entreprises, sites industriels et artisanaux existants.
- Prévoir la possibilité du renforcement des possibilités d'hébergement touristique au Thanner-Hubel.

3.4.2 – Equipements et services

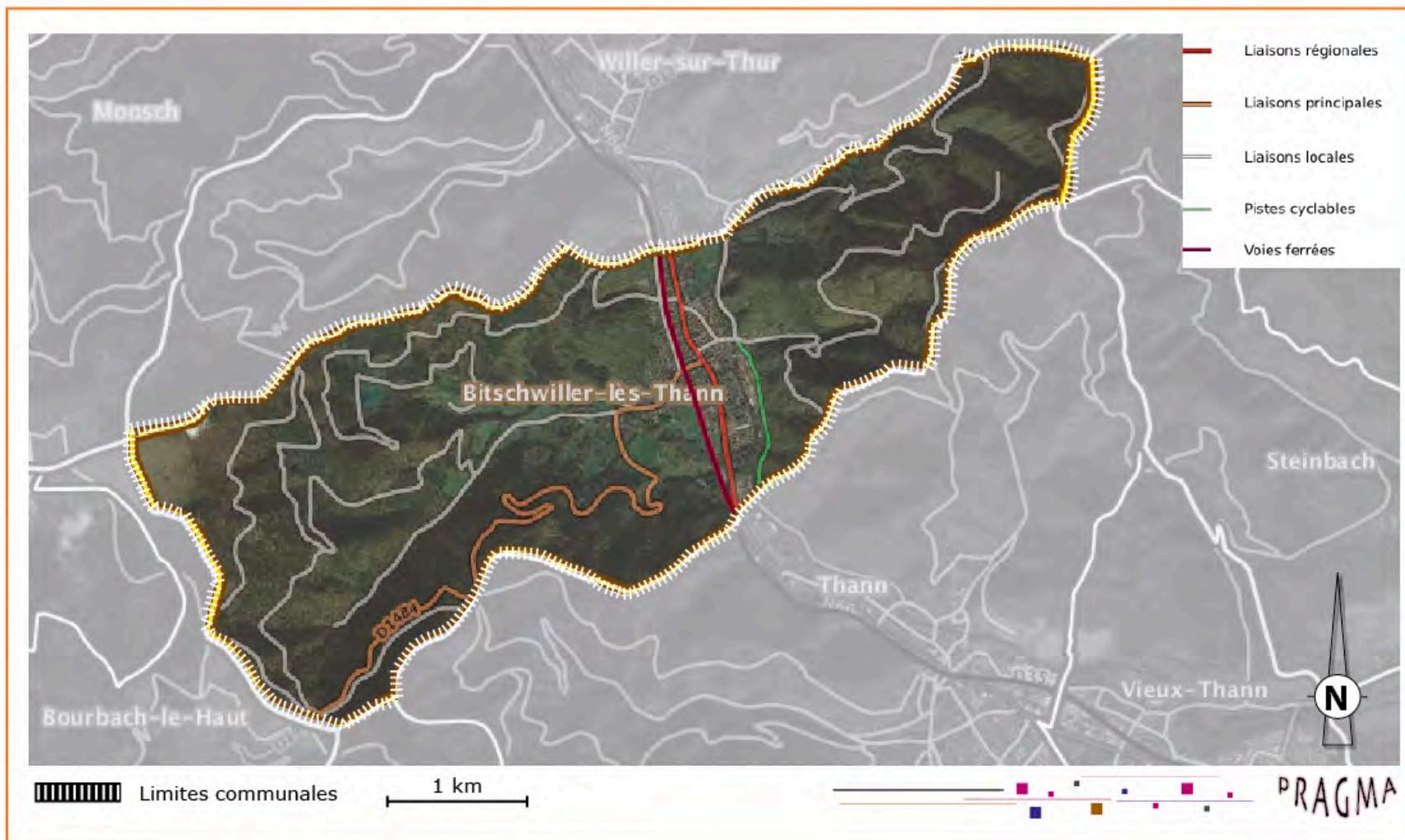
La qualité des équipements et services aux habitants est essentielle pour permettre à Bitschwiller-lès-Thann de retrouver l'attractivité démographique indispensable à sa vitalité

Maintenir et conforter leurs qualités représente donc un enjeu stratégique pour la commune.

- Maintenir de manière continue le niveau de qualité des équipements communaux : mairie, école, salle polyvalente, Stade, tennis.
- Conforter le dynamisme des écoles et de l'accueil périscolaire.
- Veiller avec la Communauté de Communes à l'adaptation continue de l'offre d'accueil petite enfance (multi-accueil et RAM) aux besoins afin de faciliter l'implantation de jeunes ménages dans le territoire.



Figure 15 : Bitschwiller-lès-Thann - réseau routier



Source : Geoportail

CHAPITRE 4 : ACCESSIBILITE, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

4.1 LES TRAFICS ROUTIERS

4.1.1 – La problématique de la RN 66 et de la traversée de la vallée

La commune est traversée par la RN 66 reliant Mulhouse au département des Vosges par le col de Bussang. Il s'agit de la voie routière principale de la commune.

En 2007, le nombre de véhicules circulant sur cet axe était estimé à 21458 par jour à l'entrée dans Bitschwiller-lès-Thann en venant de Thann, et 18662 à la sortie.

La circulation sur la RN 66, seul axe direct reliant la vallée à Mulhouse et à la plaine d'Alsace, n'est pas sans heurts. Par exemple, l'agglomération de Thann/Vieux-Thann, à l'entrée de la vallée, compte plus de 10 000 habitants, de nombreux carrefours, un passage à niveau, ce qui cause de nombreux ralentissements. Des projets de déviation ont été étudiés, mais abandonnés, car trop coûteux et occasionnant d'autres nuisances. Il subsiste un projet de déviation au niveau de l'entrée de Bitschwiller-lès-Thann jusqu'à la sortie de Willer-sur-Thur. Le projet a bénéficié d'un arrêté préfectoral d'utilité publique en date du 27 septembre 2007 prorogé le 4 septembre 2012 et arrivant à son terme non renouvelable le 3 septembre 2017.

Pour raccorder la future déviation à la RN66, un carrefour de type giratoire est en cours d'aménagement (2016) à la hauteur de la zone commerciale à la sortie de la commune vers Willer-sur-Thur. Ce carrefour sera complété par des trottoirs et des bandes cyclables pour

sécuriser les traversées. Les entrées de ville seront embellies, et les fonctionnalités du Kerlenbach, qui passe sous la RN66, seront améliorées (prévenir les risques d'inondation et faciliter la continuité pour les poissons).

Tableau 14 : Comptages routiers à Bitschwiller-lès-Thann de 2002 à 2013

Moyennes journalières annuelles tous véhicules (deux sens de circulation cumulés)			
	RN 66 (entre Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur)	RN 66 (entre Thann et Bitschwiller-lès-Thann)	RD 14b IV (entre Bitschwiller-lès-Thann et le col du Hundsruck)
2002	19457	22655	584
2003	19481	22684	642
2004	19325	22507	630
2005	19414	22321	550
2006	18870	21704	468
2007	18662	21458	473
2008	--	21613	464
2009	--	21350	526
2010	--	20050	447
2011	--	20050	601
2012	--	--	646
2013	--	--	686
2014		20810	672
En italique : moyennes journalières en période estivale			

(Source : DDT, Haut-Rhin)

La RN66 est classée «route à grande circulation», classement impliquant l'application de l'article L.11-1-4 du Code de l'urbanisme : «En dehors des espaces

urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande (...) de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation».

Cet article ne concerne donc pas Bitschwiller-lès-Thann, qui ne présente pas d'espaces non urbanisés le long de la RN66.

Cependant, l'urbanisation aux abords de la RN66 est soumise à des normes d'isolation acoustique. Plus exactement, cela concerne les constructions actuelles (en cas de travaux) ou futures à usage d'habitation situées dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la route. (voir 8.3.1 - Les nuisances sonores)

4.1.2 – La route Joffre

A partir du centre ville, la RD 14bis IV part vers l'ouest en direction de Masevaux par le col du Hundsruck (route Joffre) et la commune de Bourbach-le-Haut. Il n'est pas possible d'emprunter le col à certaines périodes hivernales, les estimations en termes de circulation routière sont donc réalisées pour l'été. Le trafic moyen sur la route Joffre est évalué à 672 véhicules par jour en 2014.

4.1.3 – L'accidentologie

Concernant l'accidentologie sur la commune, les accidents s'élèvent en moyenne à 2 par an, mais sans gravité dans la moitié des cas (26,1% de blessés graves). Aucun accident mortel n'est à déplorer depuis les 10 dernières années.

90% des accidents se sont produits en plein jour, 10% la nuit avec éclairage public, 0% dans les lieux sans éclairage ou à éclairage éteint. Dans 90% des cas, les conditions étaient normales, dans 10% des cas lors de fortes pluies.

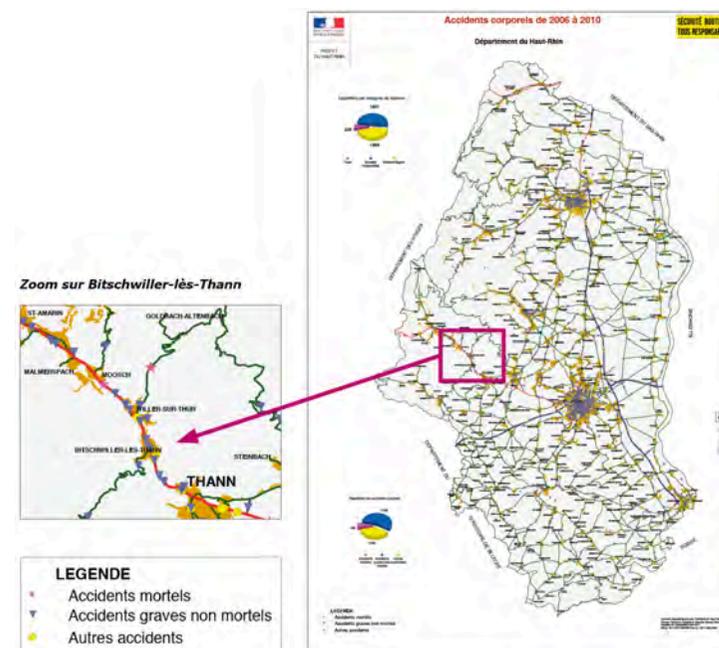
Les données plus récentes répertoriées sur la carte des accidents corporels 2010-2014 publiée par la DDT fait état

de 4 accidents avec blessés hospitalisés, et 2 avec blessés légers, tous survenus sur la RN 66, sauf un sur la RD 14b IV. La même carte sur la période 2006 à 2010 montre des données similaires en nombre, typologie, et localisation.

Accidents de la route – Bitschwiller-lès-Thann (données 2006-2011)	
Nombre total d'accidents	10
Nombre de personnes tuées	0
Nombre de personnes indemnes	12
Nombre de personnes blessées	11
- dont blessés graves	6
- dont blessés légers	5

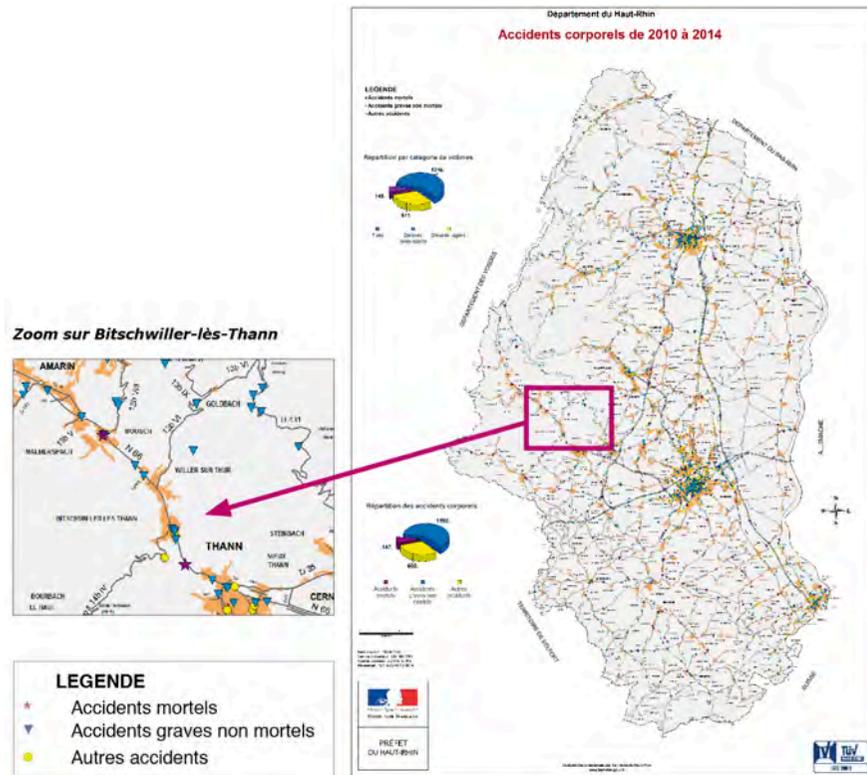
Source : Ministère de l'Intérieur

Figure 16 : Accidents corporels de 2006 à 2010



Source : DDT du Haut-Rhin, Observatoire Départemental de la Sécurité Routière

Figure 17 : Accidents corporels de 2010 à 2014



4.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN

4.2.1 - Autocars

4.2.1.1 Lignes départementales

Les lignes 519 A et B Wildenstein-Thann / Thann-Wildenstein, du Conseil Départemental, desservent Bitschwiller-lès-Thann trois fois par jour en période scolaire (hors dimanches et jours fériés). Trois arrêts

sont marqués dans la commune : rue du Cimetière, mairie, stade.

A Thann, commune voisine, d'autres bus circulent en direction de Mulhouse.

Figure 18 : Lignes départementales d'autocars à Bitschwiller-lès-Thann

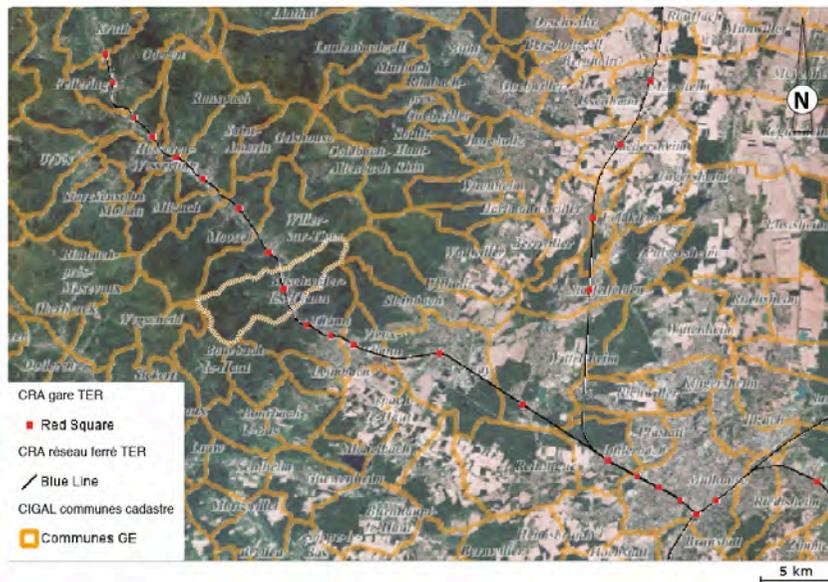


Source : Conseil départemental du Haut-Rhin

4.2.2 – Rail

La commune est traversée par la ligne de chemin de fer de Lutterbach à Kruth. La ligne est desservie par 17 gares, toutes en service, dont celle de Bitschwiller-lès-Thann.

Figure 19 : Ligne TER Lutterbach-Kruth et gares desservies



Cette ligne est parcourue d'une part par le tram-train Mulhouse Vallée de la Thur limité à Thann-Saint-Jacques, d'autre part par les trains de la ligne Mulhouse - Kruth du TER Alsace, dont certains services se limitent à la section entre Thann-St-Jacques et Kruth.

Cette dernière section souffre de l'allongement du temps de parcours entre Thann et Mulhouse ainsi que de la correspondance imposée avec le tram-train en gare de Thann-St-Jacques sur certains services, malgré l'augmentation du nombre total des dessertes.

Le tram-train Mulhouse Vallée de la Thur est le premier tram-train mis en service en France. Il permet de relier Thann à Mulhouse en une demi-heure. La ligne est exploitée conjointement par Soléa et la SNCF. La mise en service a eu lieu en décembre 2010, en même temps que l'ouverture de la ligne 3 du tramway de Mulhouse, dont elle emprunte les voies de la station Gare Centrale de Mulhouse à la station Lutterbach. Ensuite, elle utilise les voies de la ligne de Lutterbach à Kruth jusqu'à la station Thann-Saint-Jacques. Mulhouse Alsace Agglomération en est le propriétaire pour la section en milieu urbain, et Réseau ferré de France pour le reste de la ligne.

Le service est cadencé à la demi-heure en semaine et le samedi, et à l'heure le dimanche. La semaine, des TER classiques complètent le dispositif pour assurer les correspondances à Mulhouse avec les autres lignes TER Alsace, notamment le TER 200 en provenance de Strasbourg et Bâle.

Une fois sorti de Mulhouse, le tram-train s'arrête aux gares de Wittelsheim, Cernay et Vieux-Thann avant le terminus.

À l'origine, le tram-train devait circuler jusqu'à Kruth, mais pour des raisons budgétaires, le projet a été phasé, d'où son terminus actuel à Thann. L'extension vers Kruth était prévue dans le contrat de projets État-Région 2007-2013, sans qu'à ce jour aucune date de réalisation ne soit connue.

4.2.3 - Transport à la demande

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a mis en service un transport en commun « à la demande » nommé Boug'EnBus, s'adressant à toute personne résidant ou de passage dans la CCTC. Il

permet de se déplacer sur deux zones et fonctionne sur simple réservation téléphonique à numéro vert.

Le transport est assuré par un minibus qui prend l'utilisateur en charge et le dépose à l'endroit indiqué à la réservation.

En 2014, le Boug'EnBus a effectué 37 741 voyages.

4.2.4 - Covoiturage

Les deux départements alsaciens ont créé un site de covoiturage commun (www.covoiturage67-68.fr) qui s'adresse en particulier aux salariés et aux étudiants. Ce site est gratuit. Les salariés d'une même entreprise peuvent constituer une « communauté ».

Le site de covoiturage du Pays Thur Doller permet également à chacun de proposer ou rechercher une solution de covoiturage pour ses déplacements professionnels ou de loisirs (www.covoiturage.pays-thur-doller.fr).

Les nombreux sites de covoiturage qui se sont développés ces dernières années incitent plus facilement à se regrouper les automobilistes qui empruntent des trajets similaires de manière régulière. Le réflexe de partage est d'autant plus grandissant que les économies réalisées sont réelles.

Pour favoriser encore plus le covoiturage, l'offre de parkings relais devrait être plus étoffée.

4.3 LES PISTES CYCLABLES

Dès la fin des années 1980, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de promouvoir l'utilisation du vélo. Cette action a été concrétisée par l'adoption d'un premier schéma directeur des itinéraires cyclables en 1990. Ce schéma directeur a ensuite été révisé le 17 octobre 2003.

Entre 2003 et 2013, environ 180 km d'itinéraires cyclables ont été mis en service. Il reste aujourd'hui environ 238 km de pistes nouvelles à réaliser pour achever l'actuel schéma directeur.

Bitschwiller-lès-Thann est desservie par la « véloroute de la vallée de la Thur », un itinéraire cyclable jalonné, d'une trentaine de kilomètres, aménagé par le conseil départemental du Haut-Rhin. La véloroute relie Vieux-Thann au lac de Kruth, elle emprunte en majeure partie, du moins sur le ban communal de Bitschwiller-lès-Thann, des voies et routes communales qui longent la Thur. La véloroute est le prolongement de la « Voie verte de la vallée de la Thur », qui, relie en site propre et avec bandes cyclables Vieux-Thann à Cernay, puis Cernay à l'Ecomusée d'Alsace le long de la Thur et jusqu'à Ensisheim.

La véloroute constitue un itinéraire de loisir qui permet de découvrir la vallée et de faire le tour du lac de Wildenstein. Les pentes faibles et régulières en font également un itinéraire de liaison intéressant entre villages.

Figure 20 : Pistes cyclables autour de Bitschwiller-lès-Thann

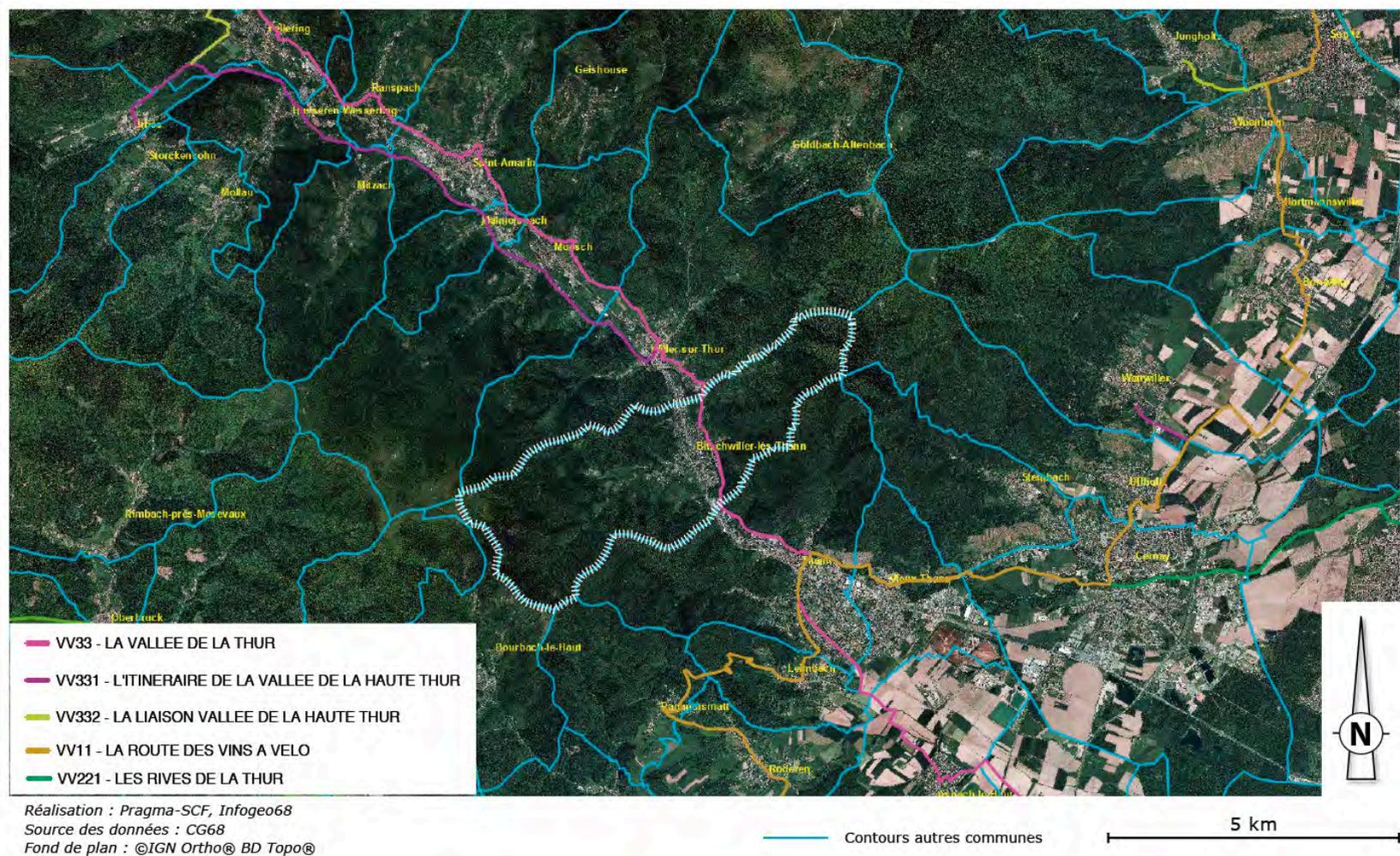
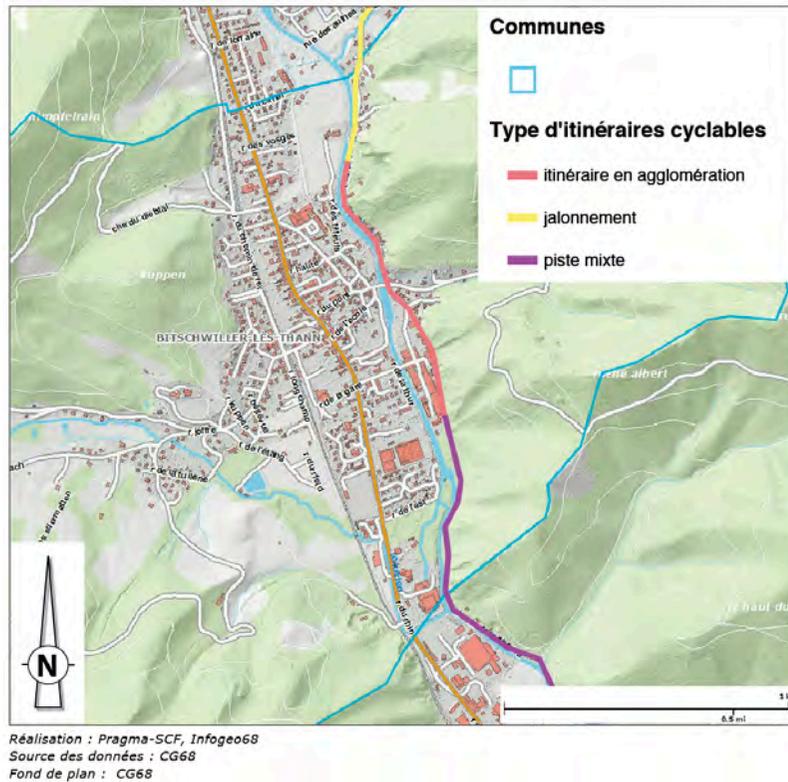


Figure 21 : Piste cyclable - traversée de Bitschwiller-lès-Thann



4.4 LES ITINERAIRES PIETONS

La commune dispose déjà d'un réseau de chemins pédestres et de sentiers d'agrément. Cependant, vu le développement de la zone commerciale du Super U, la localisation des extensions urbaines pressenties, de nouvelles liaisons sont à créer pour permettre relier ces sites de manière à encourager la mobilité douce.

La valorisation de l'ancien canal usinier en direction de Willer-sur-Thur en chemin piétons/vélos est également à

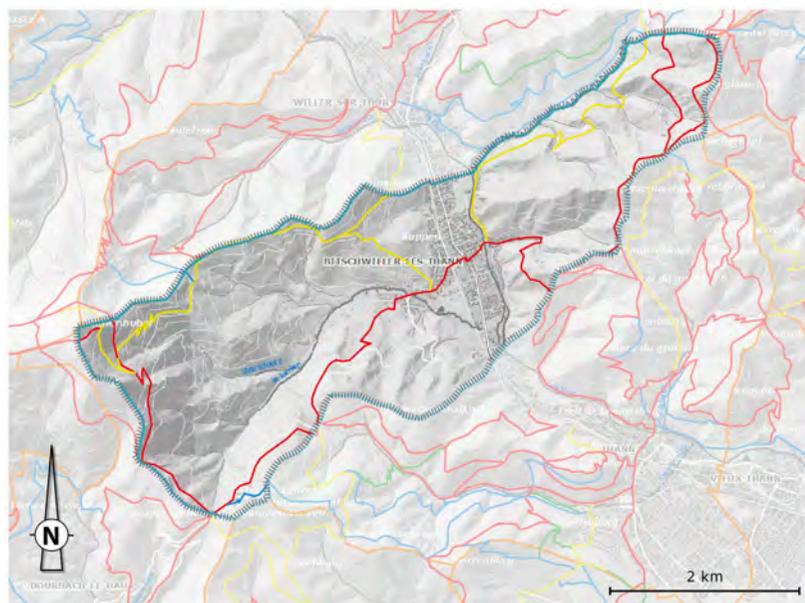
envisager dans la même perspective, ainsi que dans un cadre récréatif.

Figure 22 : Les enjeux de la mobilité douce à Bitschwiller-lès-Thann



De nombreux sentiers de randonnées se croisent sur la commune, dont les sentiers communaux et les sentiers du Club Vosgien. Aucun problème foncier n'a été identifié qui pourrait nuire à la liberté d'usage de ceux-ci.

Figure 23 : Sentiers du Club Vosgien à Bitschwiller-lès-Thann

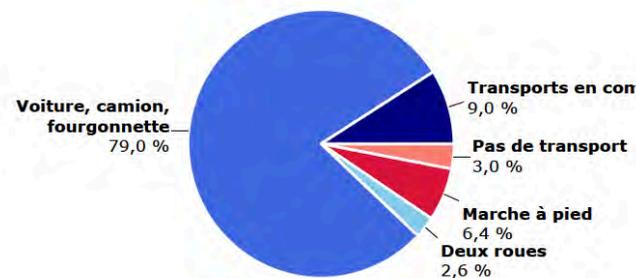


Réalisation : Pragma-SCF, InfoGeo68
 Source des données : Club Vosgien
 Fond de plan : CD68

4.5 LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Au niveau des transports utilisés pour les déplacements domicile – travail, l’usage de la voiture (ou autre véhicule motorisé) prédomine largement avec une part de 79 %. Les transports en commun représentent 9,0 %, la marche à pied 6,4 %, et le vélo (deux-roues) 2,6 %. 3,0 % des travailleurs n’utilisent aucun moyen de transport.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
 Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

4.6 LES STATIONNEMENTS

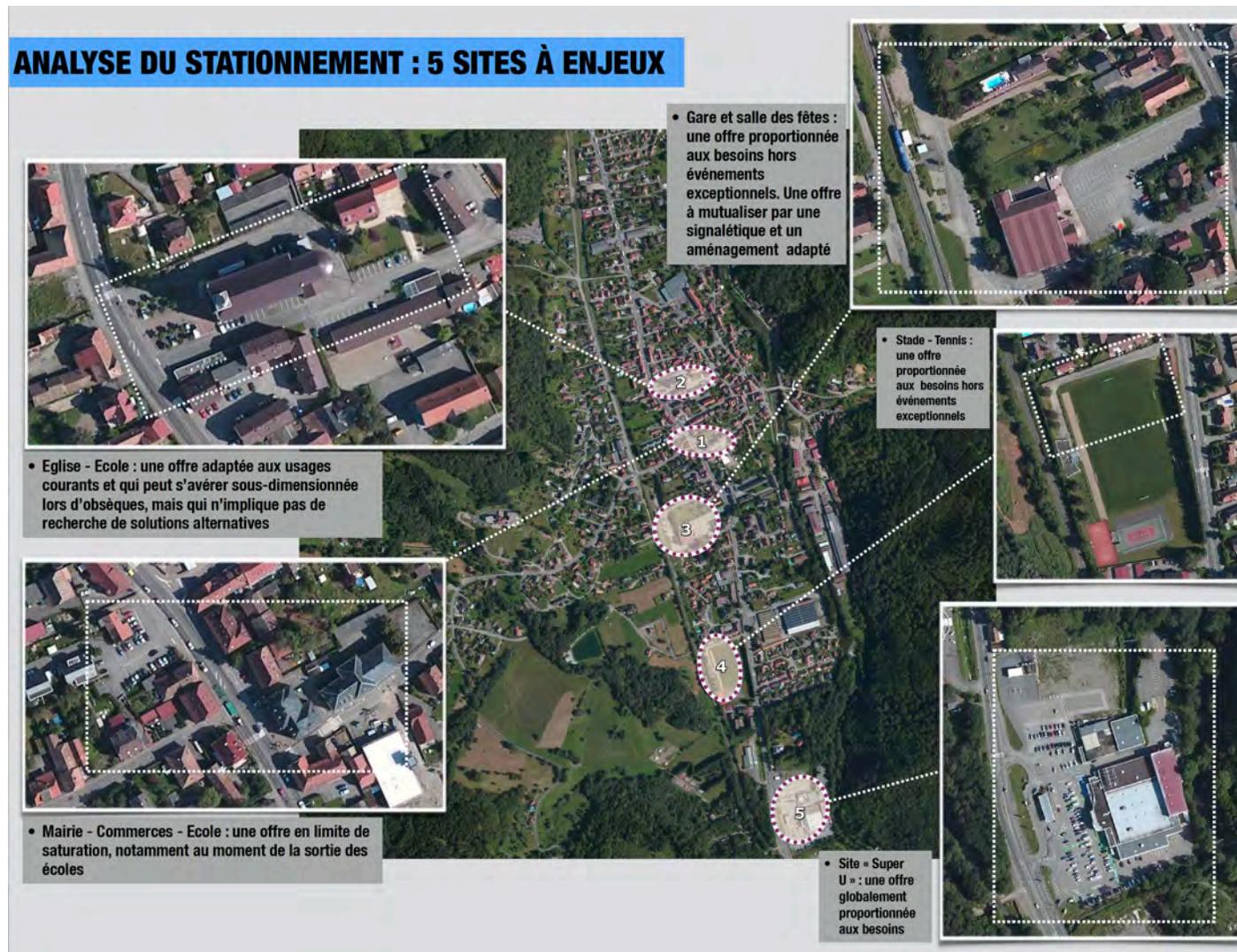
Une offre de stationnement existe à Bitschwiller-lès-Thann près des équipements et sites commerciaux. Elle répond globalement aux besoins, sauf à proximité des écoles au moment de la sortie des classes.

A moins d’événements exceptionnels, les autres parkings sont justement proportionnés. Le parking de la gare, qui comprend des emplacements vélo, et celui de la salle des fêtes, par leur proximité, pourraient être mutualisés simplement par un aménagement et une signalétique adaptés.

Aucun de ces stationnements n’est encore équipé de bornes de recharge pour voitures électriques.



Figure 24 : Offre de stationnements à Bitschwiller-lès-Thann



4.7 L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Adopté le 30 mars 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique présente les ambitions des collectivités alsaciennes en matière d'aménagement numérique. Elaboré en partenariat avec les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et en concertation avec l'Etat, les intercommunalités, les SCoTs et les opérateurs privés, il vise à prévenir et réduire la fracture numérique et à favoriser le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire. Il a pour ambition d'apporter sur tout le territoire, d'ici 2030, la fibre optique jusque chez l'habitant.

L'annexe du schéma directeur qui concerne la desserte en très haut débit des communes alsaciennes rapporte que l'équivalent prises à pourvoir sur la commune de Bitschwiller-lès-Thann est de 977 pour 893 logements et 84 établissements (population totale de 2149 hab., chiffres de 2009-2010).

Le débit descendant moyen est aujourd'hui de 4 Mb (98% des lignes sont éligibles à un débit de 2 Mbps, mais seules 28% des lignes sont éligibles au triple play). 70% des lignes ont un débit compris entre 2 et 6Mbps, 28% des lignes ont un débit supérieur à 6Mbps, 2% entre 512 kbps et 2 Mbps.

Les centraux ADSL les plus proches se situent à Thann, Willer-sur-Thur et Masevaux. 2 fournisseurs sont présents sur le réseau non dégroupé, et 9 sur le réseau dégroupé. Un opérateur propose un réseau Wimax, satellite ou fibre. Les centraux sont équipés pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 95 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre

La commune ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLA.

4.8 ACCESSIBILITE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT : LES ENJEUX

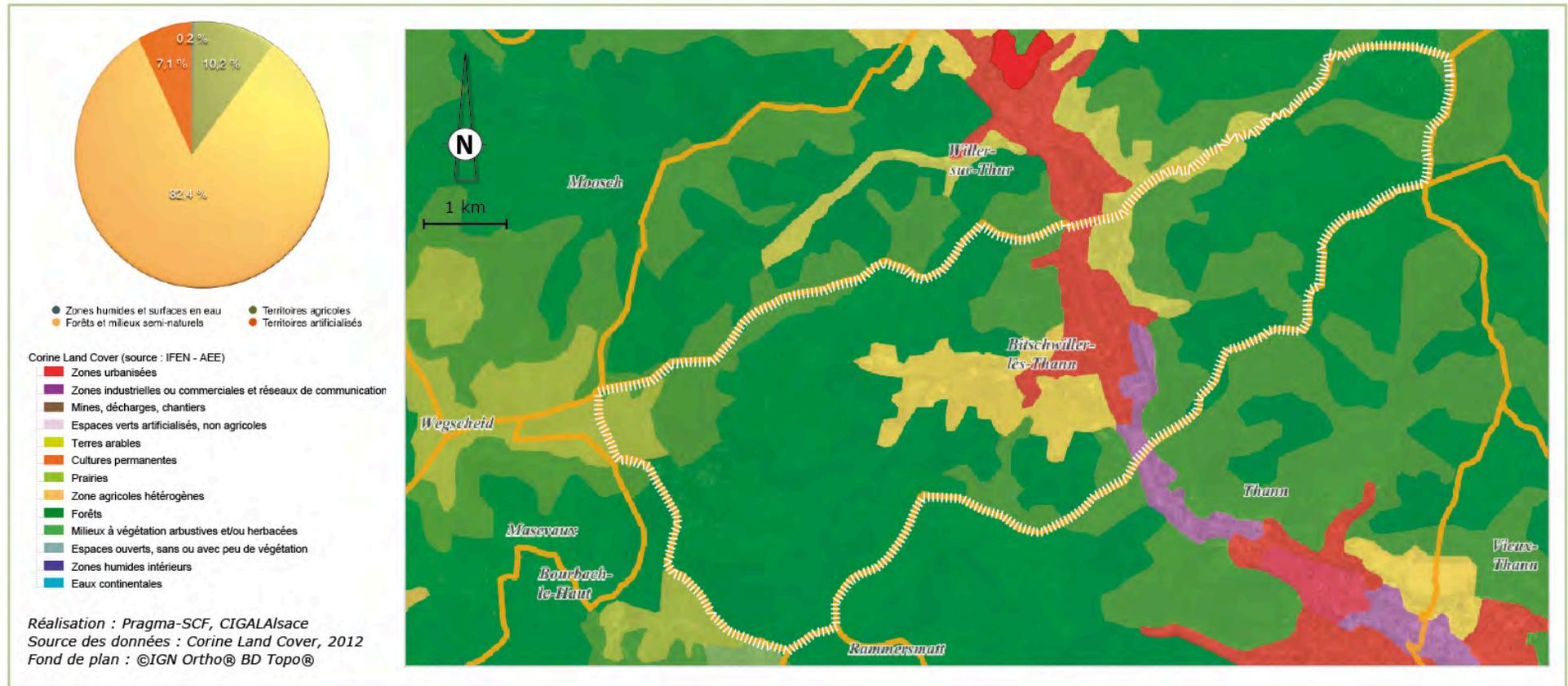
Promouvoir l'écomobilité représente un enjeu sociétal majeur. L'évolution des normes et des technologies, la généralisation progressive des voitures électriques concourent aux progrès nécessaires, mais l'action locale s'impose également comme un axe d'intervention indispensable.

Pour ce faire le PLU de Bitschwiller-lès-Thann doit apporter les meilleures réponses aux enjeux locaux identifiés.

- Agir à l'échelle supra-communale pour renforcer structurellement l'attractivité de la ligne ferroviaire Mulhouse-Kruth, donc l'attractivité résidentielle de la vallée, ceci notamment en développant les pôles d'emplois directement le long des gares, à Mulhouse en particulier.
- Promouvoir la mobilité douce piétons-vélos intra-communale en généralisant le principe de la rue partagée dans l'ensemble des rues et ruelles du village hors RN66 et Route Joffre.
- Assurer des possibilités de mobilité douce (cheminement, zone 30, rue partagée) depuis les futurs sites d'extensions urbaines vers le cœur de village.
- Assurer une liaison vélo quartier « Sud voie ferrée » vers le site « Super U ».
- Créer une passerelle sur la Thur à hauteur du site « Super U » afin de relier ce dernier à la voie cyclable de la vallée qui longe la rivière rive gauche.
- Mutualiser le parking de la salle des fêtes avec celui de la gare.
- Assurer l'installation progressive de bornes de recharges « voitures électriques » sur les différents parkings de la commune afin à la fois de contribuer à la nouvelle écomobilité en devenir et d'inscrire au plus tôt Bitschwiller-lès-Thann dans le réseau des communes desservies.
- Anticiper l'installation de la fibre optique dans tous les projets immobiliers d'importance pour faciliter le déploiement du très haut débit, donc du potentiel de « mobilité virtuelle ».



Figure 25 : Occupation du sol selon Corine Land Cover



CHAPITRE 5 : AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

5.1 AGRICULTURE

5.1.1 - L'occupation des sols

L'occupation des sols selon la base de données Corine Land Cover (données de 2012) est caractérisée par une large présence de la forêt (1041,8 hectares), soit 82,4% du ban communal. Les territoires agricoles occupent eux 129 hectares, soit 10,2 % de la commune. Les territoires artificialisés (90 ha) occupent environ 7,1% de l'espace.

5.1.2 - Les types de sols et les cultures

L'agriculture est issue du déboisement des forêts des vallons qui convergent vers le village d'origine.

Il s'agit d'une agriculture de montagne vouée à l'élevage nécessitant des pâturages. Les prés de fauche sont plutôt rares. Les champs cultivés en dehors du village pour l'économie familiale ont presque tous disparus et ont été intégrés dans la catégorie des herbages.

Les espaces agricoles se distribuent sur quelques sommets, les vallons et autour de la Thur.

Les sols bruns acides dominant.

5.1.3 - Les surfaces agricoles

Les surfaces agricoles utilisées (SAU) représentent environ 9,1% du territoire de la commune selon de dernier recensement agricole.

Tableau des surfaces agricoles	
Surface totale de la commune	1264 ha
SAU communale	115 ha
Surface forestière communale	890 ha

En 2010, la superficie utilisée par l'agriculture était d'environ 115 ha (estimation basée sur les déclarations PAC) contre 110 ha en 2000, et 95 ha au recensement de 1988. Ces surfaces sont occupées totalement par des prairies toujours en herbe.

La plupart des surfaces en herbe fait l'objet d'un contrat pour mettre en œuvre des mesures de sauvegarde et/ou de mise en valeur.

Il convient de rajouter à cette SAU les surfaces du ban communal qui peuvent être utilisées par des agriculteurs dont l'exploitation est située dans une autre commune.

Les surfaces mécanisables proches des espaces urbanisés servent à produire le foin indispensable aux exploitations de montagne.

On trouve aussi des vergers relictuels de taille assez significative en périphérie du village, ou à l'intérieur du tissu urbain.



Figure 26 : Ilots de culture (d'après le RPG anonyme)

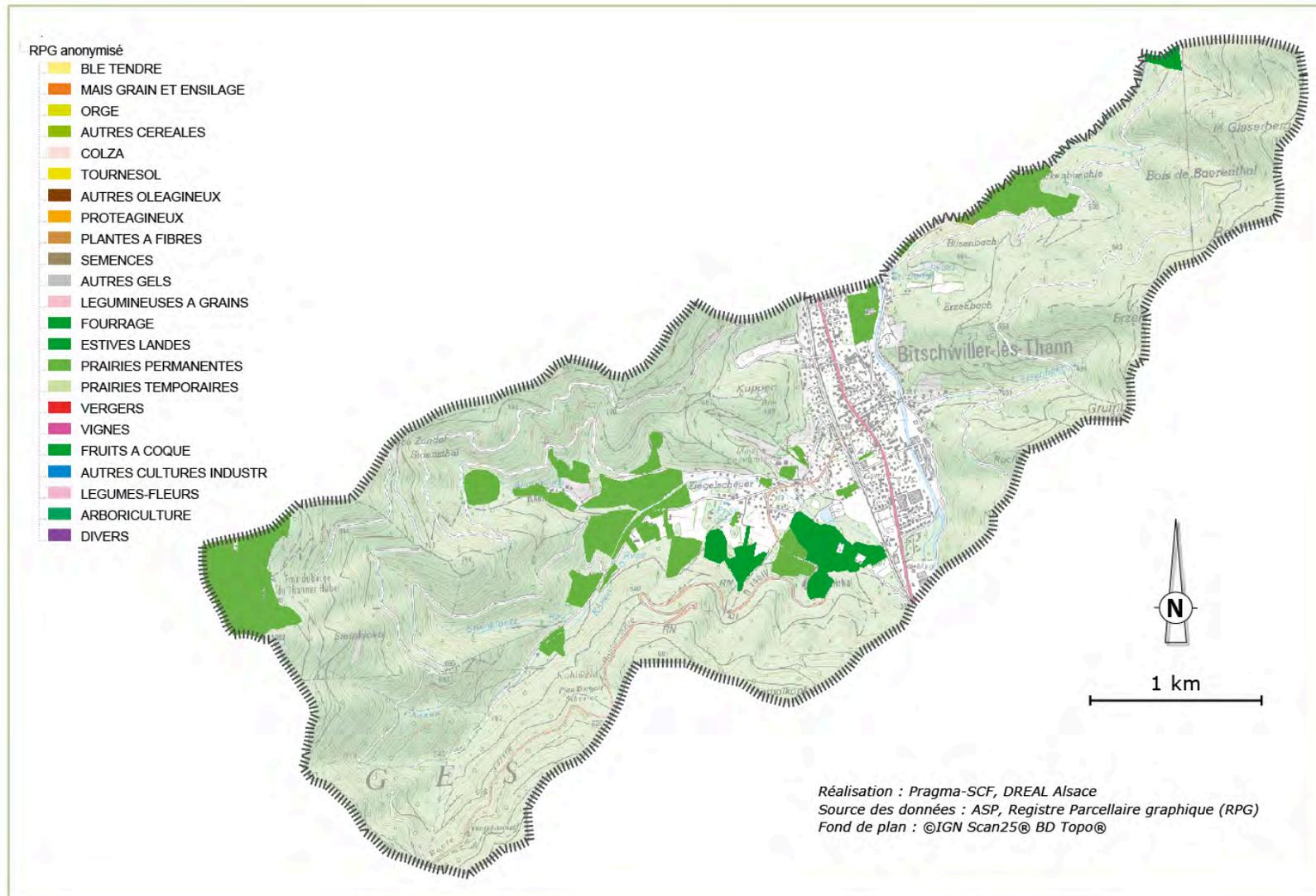


Tableau 15 : Recensements agricoles

Raetersheim : Données des recensements agricoles			
	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	9	6	8
SAU totale (en ha)	95	110	115
Nombre d'UGB (Unités Gros Bétail) totales	148	105	62
Nombre UTA (Unités Travail Annuel) totales	8	4	7
Superficie en terres labourables (en ha)	-	0	0
Superficie en cultures permanentes (en ha)	0	0	0
Superficie toujours en herbe (en ha)	95	110	102
Orientation technico-économique de la commune	-	Bovins lait	Bovins mixte
SAU moyenne par exploitation (en ha)	10,6	18,3	14,4

Source : AGRESTE - Recensements Agricoles 2010, 2000 et 1988

5.1.4 - Les exploitations agricoles à Bitschwiller-lès-Thann

Le dernier recensement agricole montre une hausse du nombre d'exploitations, qui se portent à 8, avec une

SAU moyenne par exploitation légèrement en baisse (14,4 hectares en 2010).

Les statistiques de l'INSEE de 2012 font état de 4 établissements relevant de l'agriculture/sylviculture pour 6 postes salariés. Ces statistiques plus récentes s'approchent davantage de la situation actuelle.

En effet, peu d'exploitants sont enregistrés en tant qu'agriculteurs à l'exception du fermier de la ferme auberge du Thanner Hubel, dont l'activité première est l'élevage bovin mixte (viande et lait), et de la ferme de l'Allenbourn, qui vient de faire valoir ses droits à la retraite (anciennement vaches laitières).

Certains agriculteurs exercent d'autres activités professionnelles comme le propriétaire du restaurant le Thurtal, également éleveur de chèvres.

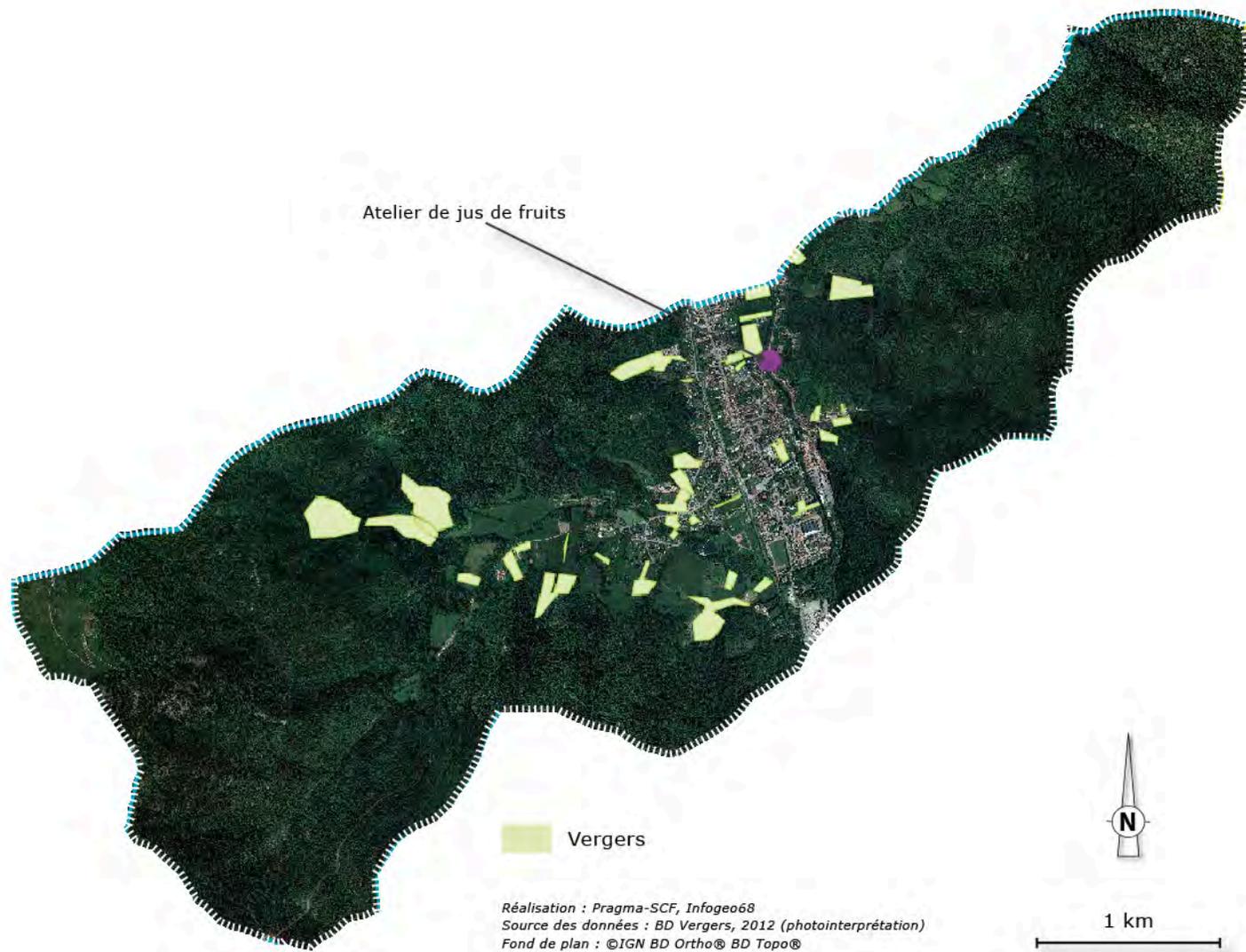
Une autre exploitation est active, mais se consacre à la culture de fourrage.

5.1.5 - Les bâtiments agricoles et le principe de réciprocité

Un pilier important du fonctionnement des exploitations est l'utilisation de bâtiments notamment pour l'élevage et le stockage (fourrage, matériel). Ces bâtiments en tant qu'outils de travail peuvent générer des nuisances, c'est pourquoi la législation sanitaire et environnementale impose aux agriculteurs de respecter des distances d'éloignement (50 m ou 100 m) par rapport aux habitations occupées par des tiers.



Figure 27 : Espaces de vergers à Bitschwiller-lès-Thann



Afin de limiter les conflits de voisinage, le principe de réciprocité (article L.111-3 du code rural) impose aux tiers de respecter une distance de recul égale à celle imposée aux exploitations agricoles. Cette règle constitue une contrainte d'urbanisme puisqu'en principe elle rend inconstructibles les parcelles situées en périphérie des exploitations.

Aucun bâtiment d'élevage nécessitant une distance d'éloignement de 50 mètres n'existe à Bitschwiller-lès-Thann près des espaces urbanisés, ni aucune exploitation classée ICPE soumise à un périmètre de 100 mètres. Les deux seuls bâtiments abritant des animaux sont situés l'un au Thanner Hubel (à l'extrémité ouest du ban communal), l'autre le long du Kerlenbach (cercle jaune sur la carte ci-dessous).

Figure 28 : Localisation des bâtiments d'exploitation à Bitschwiller-lès-Thann (hors Thanner Hubel)



5.1.6 – IGP et AOC

La commune de Bitschwiller-lès-Thann bénéficie d'une Indication Géographique Protégée (IGP) pour les productions de :

- Crème fraîche fluide d'Alsace ;
- Miel d'Alsace ;
- Pâtes d'Alsace ;
- Volailles d'Alsace.

La commune est incluse dans l'aire géographique des AOC d'Alsace :

- Munster ou Munster Géromé (AOC/AOP).

Le munster est produit principalement dans les fermes-auberges, qui vendent leur production sur place ou à des caves d'affinage.

En application de l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme, l'avis de l'INAO doit être réglementairement recueilli sur le PLU arrêté s'il prévoit une réduction des espaces agricoles.

5.1.7 – Les vergers

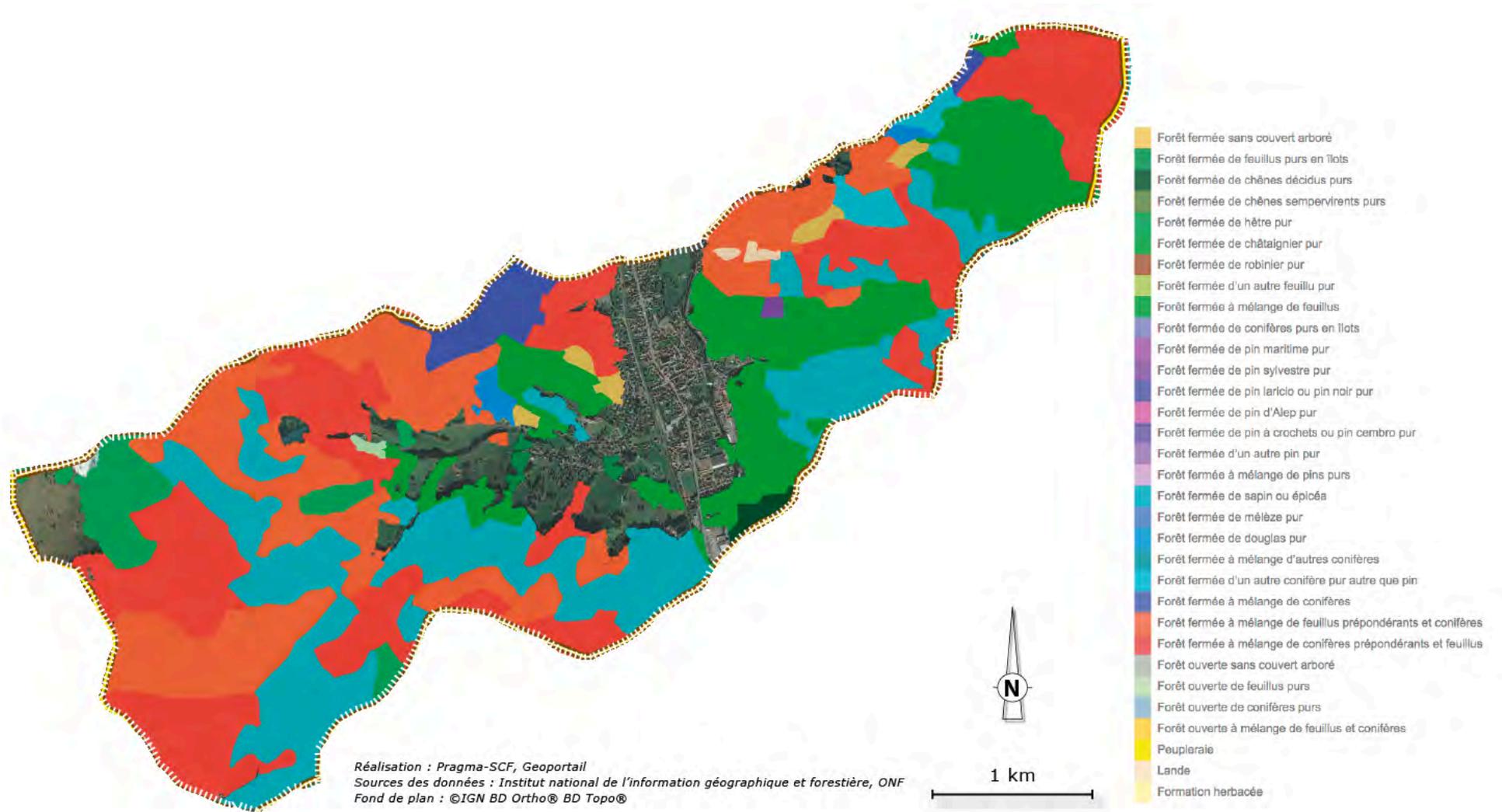
Au total, les surfaces de vergers s'élèvent à 13 ha.

On trouve aussi des vergers de taille significative dans des zones agricoles de Bitschwiller-lès-Thann.

La société des arboriculteurs de Bitschwiller-lès-Thann exploite un verger école et conservatoire ainsi qu'une station de jus de pomme qui presse les fruits issus de la production locale.



Figure 29 : Types forestiers



5.2 FORET ET SYLVICULTURE

5.2.1 - Description des massifs forestiers

Les sols sont riches en éléments minéraux, ils sont favorables à la végétation forestière.

La commune de Bitschwiller-lès-Thann est propriétaire d'un grand domaine forestier qui s'étend sur plus de 876 hectares, soit environ 69,3 % de la superficie de la commune.

La forêt s'étage entre 350 et 1094 mètres d'altitude.

La superficie de celle-ci progresse sans cesse depuis le siècle dernier, même si quelques hectares ont récemment retrouvé leur ancienne vocation de pâturage.

Les premières strates surplombant le village constituent une chênaie-charmaie.

Le Chêne est en mélange avec le Charme, l'Erable Champêtre, le Sorbier Torminal. Dans le sous-bois, on trouve le Troène, le Cornouiller Sanguin, et le Noisetier.

La forêt devient une hêtraie-sapinière aux altitudes plus élevées.

On trouve aussi des Epicéas, essence qui a été introduite.

Le Sapin est l'essence la plus abondante.

Les surfaces de forêts de résineux et de forêts de feuillus sont à peu près équivalentes.

5.2.2 - Dispositions relatives à la forêt

La forêt communale de Bitschwiller-lès-Thann est soumise au régime forestier, qui couvre pratiquement toutes les surfaces effectivement boisées. La mise en œuvre et le contrôle de son application sont confiés par la loi à l'ONF (Office National des Forêts.)

Un nouveau plan d'aménagement de la forêt communale a été élaboré par l'ONF pour la période 2013 - 2032.

Il est orienté vers le développement durable et prend en compte les différents rôles de la forêt : économique et social avec la production de bois et les emplois qui en découlent, touristique pour les promeneurs et protection de la nature avec une sylviculture adaptée au relief et au climat.

L'objectif est de privilégier dans les années à venir les essences de chênes, de hêtres et de sapins avec une régénération essentiellement naturelle.

Le «régime forestier» constitue une protection des bois et forêts imposant l'application des articles L151-1 à L151-6 et R151-1 à R151-8 du Code forestier.

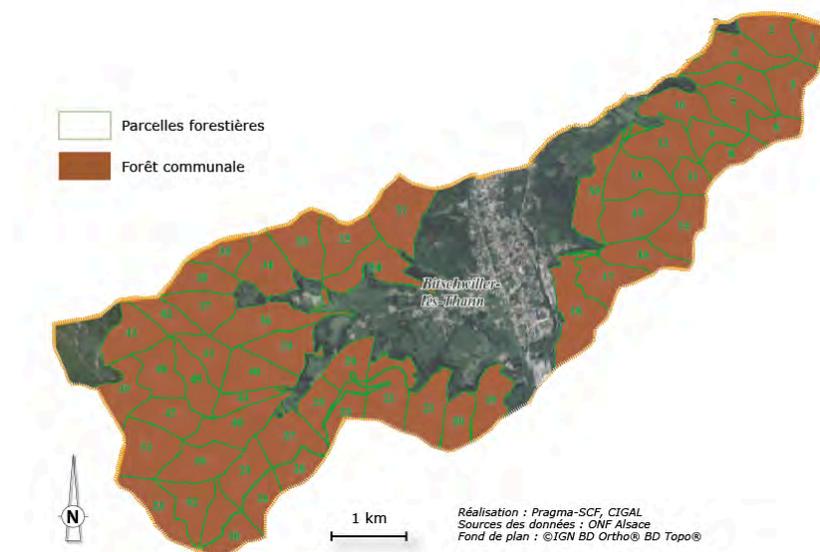
Ces dispositions prévoient un certain nombre de limitations en matière d'implantations de bâtiments.

Elles instaurent notamment l'interdiction d'établir certaines activités susceptibles d'entraîner des risques d'incendie dans un périmètre défini autour des forêts.

D'autre part, il peut être envisagé pour des raisons liées à la sécurité et à la salubrité (ombre, humidité, chutes d'arbres,...), mais aussi pour des motifs écologiques et paysagers, d'imposer une bande de recul de toute éventuelle construction en zone agricole, par rapport aux lisières forestières.

De manière générale, il est recommandé par l'ONF d'interdire toute construction à moins de 30 mètres de la limite des espaces boisés. Cette mesure est nécessaire pour des raisons de sécurité liées aux risques de chutes d'arbres ou de branches. Le règlement du PLU peut inscrire cette mesure.

Figure 30 : Forêt publique à Bitschwiller-lès-Thann



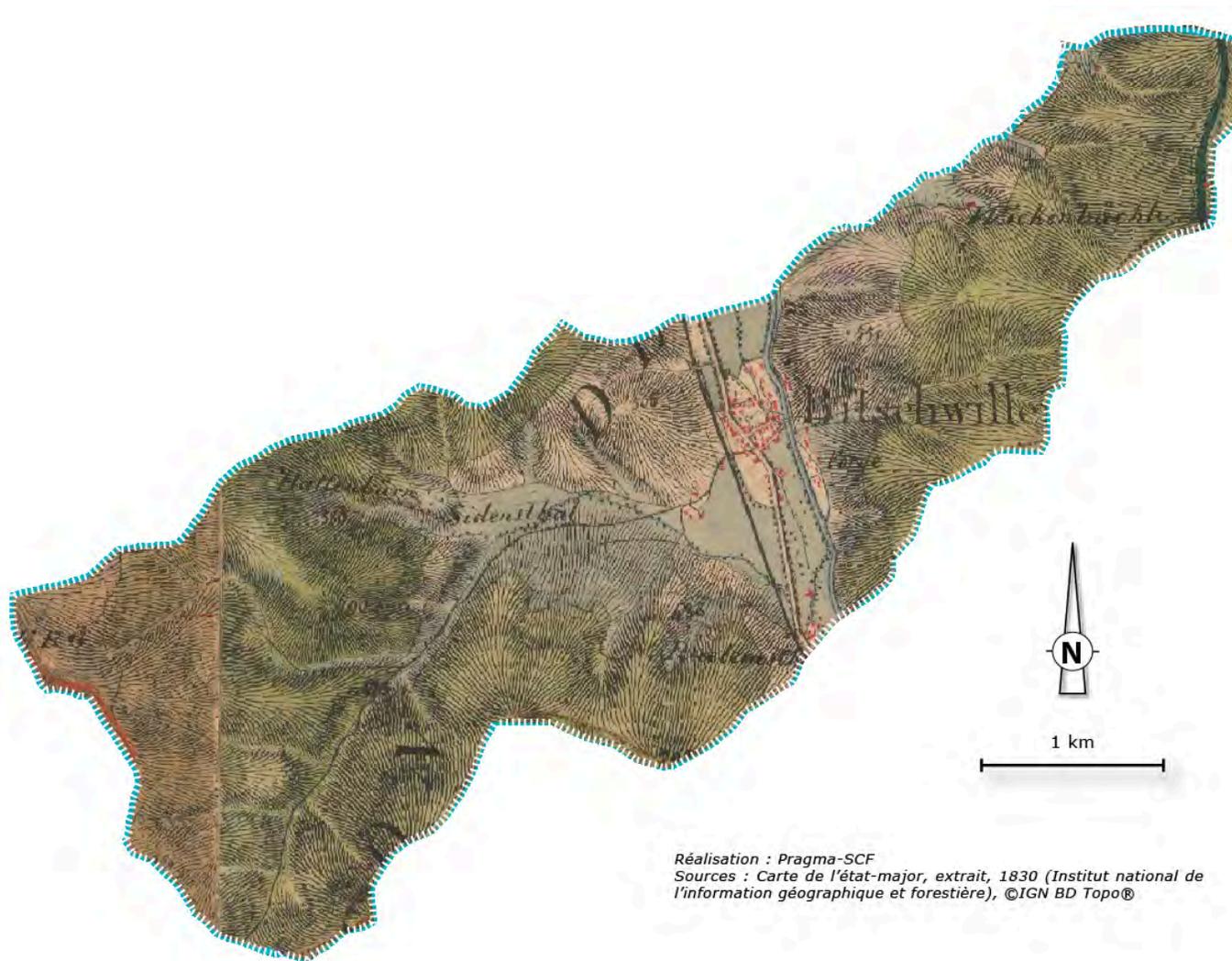
5.3 L'ENJEU DE LA PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE AGRICOLE

L'agriculture de Bitschwiller-lès-Thann est avant tout une agriculture de montagne. Les terres agricoles mécanisables de fond de vallée encore existantes sont aujourd'hui protégées. Et l'ambition de s'appuyer sur l'essor des filières courtes remet en perspective l'idée d'une réouverture et d'une reconquête par l'agriculture des coteaux entourant le village.

De ce point de vue, l'enjeu de l'agriculture locale pour Bitschwiller-lès-Thann est à la fois écologique, paysager et identitaire en confortant la dimension nature et montagne du territoire.

- Protéger les espaces agricoles existants.
- Conforter le statut d'espace agricole à reconquérir de l'ensemble des espaces naturels non identifiés comme *Espaces boisés classés*, afin de mettre en perspective leur réouverture agro-paysagère.
- Prévoir des possibilités d'extensions et d'implantation d'exploitations.
- Garantir l'intégration paysagère et le respect de l'ambiance montagne de l'ensemble des bâtiments agricoles.

Figure 31 : Carte d'état major du XIX^e siècle



Carte d'état major de 1840 : Le village est formé principalement d'un noyau entre la route et la Thur.

CHAPITRE 6 : ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE

6.1 REPERES HISTORIQUES

Sans doute déjà existant à l'époque romaine (une voie romaine traverse la vallée), le hameau est cité pour la première fois en 1250, dans les registres des possessions de l'abbaye de Murbach à qui il appartient jusqu'à la Révolution. En 792, Charlemagne avait fait don de la vallée de la Thur à l'abbaye.

Au cours de son histoire, le village sera détruit à deux reprises, d'abord à l'époque de la guerre de Cent Ans, en 1376, puis au cours de la guerre de Trente Ans, entre 1632 et 1650. A la fin de cette guerre, il ne restait plus qu'une quinzaine d'habitants, dont 11 enfants. La vallée fut repeuplée par des immigrants helvétiques.

Le ban de Bitschwiller est riche en minerai de fer, qui sera exploité dès 1479. L'abbé de Murbach cède alors le droit d'extraction du minerai à un bourgeois de Cernay.

Après la guerre de Trente Ans, l'exploitation du fer reprend et prospère. Un fourneau est créé en 1739, qui fonctionnera jusqu'en 1833. Les Bâlois Stehelin, derniers exploitants des fonderies, abandonnent le haut fourneau en 1829 et créent un établissement de constructions métalliques, première entreprise en Alsace à fabriquer, en 1838, une locomotive.

A la fin du 19^e siècle, l'entreprise des frères Stehelin existe toujours et s'est spécialisée, outre la fourniture d'équipements ferroviaires, dans la fabrication de machines pour l'industrie textile. En 1900, l'entreprise prend le nom d'Ateliers de construction Martinot et Galland, les Stehelin s'étant retirés peu à peu à partir de 1872. Pendant la Guerre 14-18, les ateliers fabriqueront des munitions. L'entreprise survivra à la

guerre, mais sera successivement absorbé par d'autres sociétés, dont Schlumberger. Les derniers ateliers ferment en 1983. Une partie de l'entreprise est reprise par les Etablissements Lebranchu et fils, spécialisés dans l'usinage et l'emboutissage de pièces mécaniques. Aujourd'hui le site englobe plusieurs entreprises aux activités diverses.

Outre ces ateliers, l'industrie textile s'est développée comme ailleurs dans la vallée : filature de soie (par la suite tissage Genthon), filature de coton Koechlin, active jusqu'en 1878 et transformée en maison d'impression, plusieurs maisons de tissages.

Deux moulins étaient également en activité au 19^e siècle, une tuilerie mécanique et une carrière de grès, qui existaient dès le 18^e siècle.

Cet essor industriel a fait en sorte de tripler la population du village, qui passe de 1000 à 3000 habitants entre 1820 et 1850. En 1838, Bitschwiller-lès-Thann devient une paroisse indépendante (elle était auparavant annexe de Willer-sur-Thur et rattachée à St-Amarin), une église est construite.

En 1863, une gare est ouverte dans le village suite à la prolongation de la ligne de chemin de fer Mulhouse-Thann (créée en 1839) jusqu'à Wesserling.

Après 1871 et l'annexion de l'Alsace, l'industrie, surtout textile, subit une crise et la population du village décroît sensiblement.

Pendant la Première Guerre mondiale, le village, redevenu français dès août 1914, essuie le feu ennemi. La route Joffre est construite en 1915 afin de désenclaver la vallée et ravitailler les forces françaises. Lors de la Seconde Guerre mondiale, le village sera libéré en décembre 1944 après de rudes combats au col du Hundsrück. Ces deux guerres ont causé la perte

d'une partie du patrimoine industriel et historique, dont quelques traces subsistent cependant.

Depuis la disparition progressive des industries du 19^e siècle, le village oscille entre 1900 et 2000 habitants.

Figure 32 : Evolution démographique au cours des 19e et 20e siècles

1826	1856	1861	1865	1895	1901	1908	1936	1954	1966
1096	3215	3215	3091	2191	2141	2300	1918	1889	2229

(Source : site communal, base Mérimée)

6.2 GENESE DE L'URBANISATION

6.2.1 – Sédimentation de la forme urbaine

A la fin du 19^e siècle, le noyau du village était groupé entre et autour des rues de l'Ecole, des Tilleuls, de la Chapelle, des Vosges, de façon générale entre la voie devenue la RN66 et la Thur.

Les installations des usines étaient situées plus au Sud, à partir de la rue de l'Industrie.

Les aménagements se sont ensuite longtemps greffés sur cette armature, ont réoccupé ou densifié les espaces initialement bâtis, conservant les fonctions principales des différents secteurs.

Dans la première partie du 20^e siècle, les constructions se sont diffusées le long des routes, RN66 et route Joffre, ainsi que le long de voies secondaires créées notamment en impasse.

De 1957 à 1987, les espaces interstitiels entre les bâtiments existants se sont étoffés, l'urbanisation s'est poursuivie le long de la route Joffre, de ses branches, et

de la rue du Chemin de fer. Le hameau Ziegelscheuer s'est également constitué.

Depuis, les extensions linéaires le long des voies ont été peu nombreuses (rue de la Tuilerie, rue du Chemin de fer, rue Longchamp,...).

Des opérations ponctuelles, ou petites opérations de lotissement, ont tiré profit des espaces vides qui se trouvaient au sein du tissu bâti.

On note surtout des aménagements liés à l'évolution des modes de vie comme l'ajout de garages.

La situation particulière de cloisonnement des parties du village par la RN66, la Thur, la voie ferrée, et les contraintes géographiques auxquelles il est soumis, sont à l'origine d'un développement en arêtes à partir de voies en impasse.

6.2.2 – Consommation foncière entre 1935 et 2015

L'empreinte urbaine de Bitschwiller-lès-Thann couvre 86,66 hectares, contre 36,15 hectares en 1935. La surface urbaine et artificialisée aura donc plus que doublé lors des quatre-vingts dernières années.

Entre 1936 et 1956, l'évolution de l'empreinte urbaine est, notamment du fait de la Seconde Guerre mondiale, relativement faible : 10,72 hectares sont urbanisés durant la période, soit 0,51 hectare par année en moyenne.

De 1957 à 1985, le rythme de croissance urbaine augmente fortement, ce sont ainsi 1,03 ha et 0,90 ha qui sont urbanisés chaque année, respectivement sur les périodes 1957-1973 et 1974-1985.

Selon les statistiques du ministère de la Culture, 376 bâtis étaient recensés en 1990, contre 355 en 1936.

À partir du milieu des années 80, le rythme va ralentir pour retourner à une valeur de 0,51 ha par an.

Il diminue encore de moitié depuis les années 2000, pour se tenir à 0,25 ha par an.

Evolution de l'empreinte urbaine 1935-2015			
Période	Superficie urbanisée		Superficie annuelle urbanisée
1935 et avant	36,15 ha	41,7 %	–
1936 à 1956	10,72 ha	12,4 %	0,51 ha
1957 à 1973	17,56 ha	20,3 %	1,03 ha
1974 à 1985	10,84 ha	12,5 %	0,9 ha
1986 à 2000	7,67 ha	8,9 %	0,51 ha
2001 à 2015	3,72 ha	4,3 %	0,25 ha
TOTAL	86,66 ha	100,0 %	–



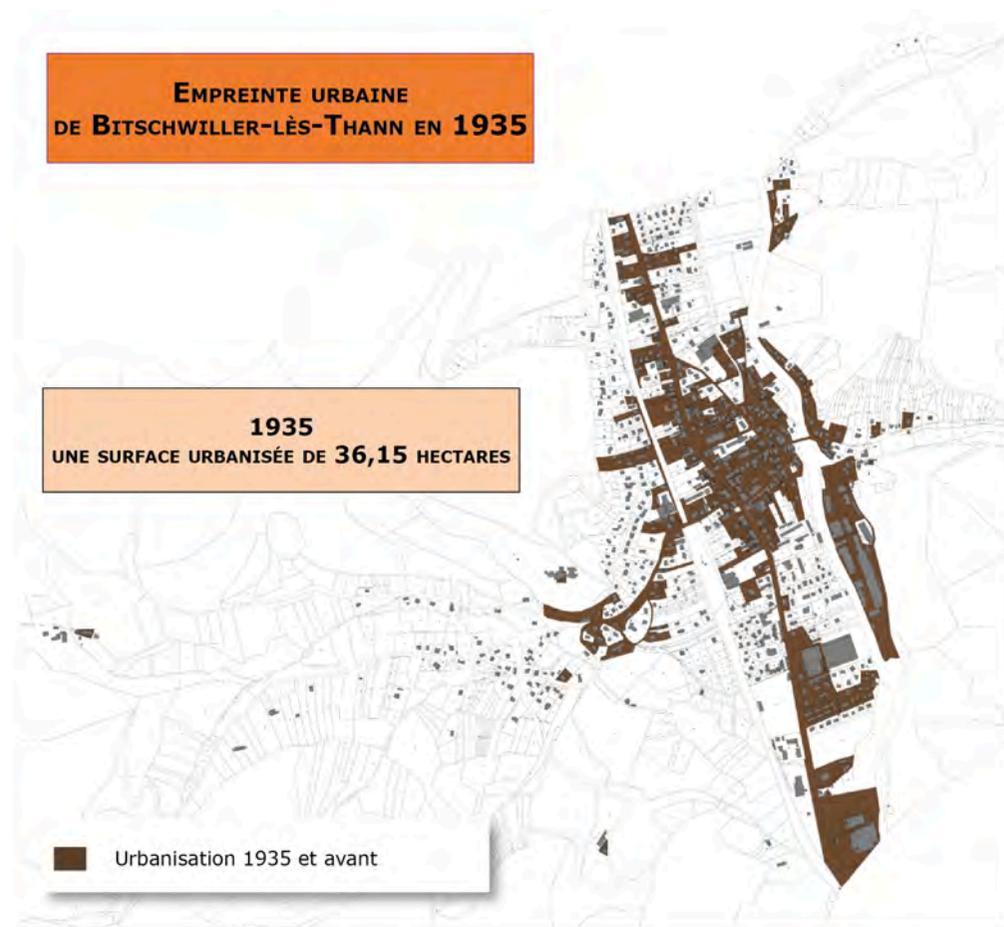
BITSCHWILLER-LÈS-THANN
PHOTO AÉRIENNE DE 1935



EMPREINTE URBAINE
DE BITSCHWILLER-LÈS-THANN EN 1935

1935
UNE SURFACE URBANISÉE DE 36,15 HECTARES

Urbanisation 1935 et avant



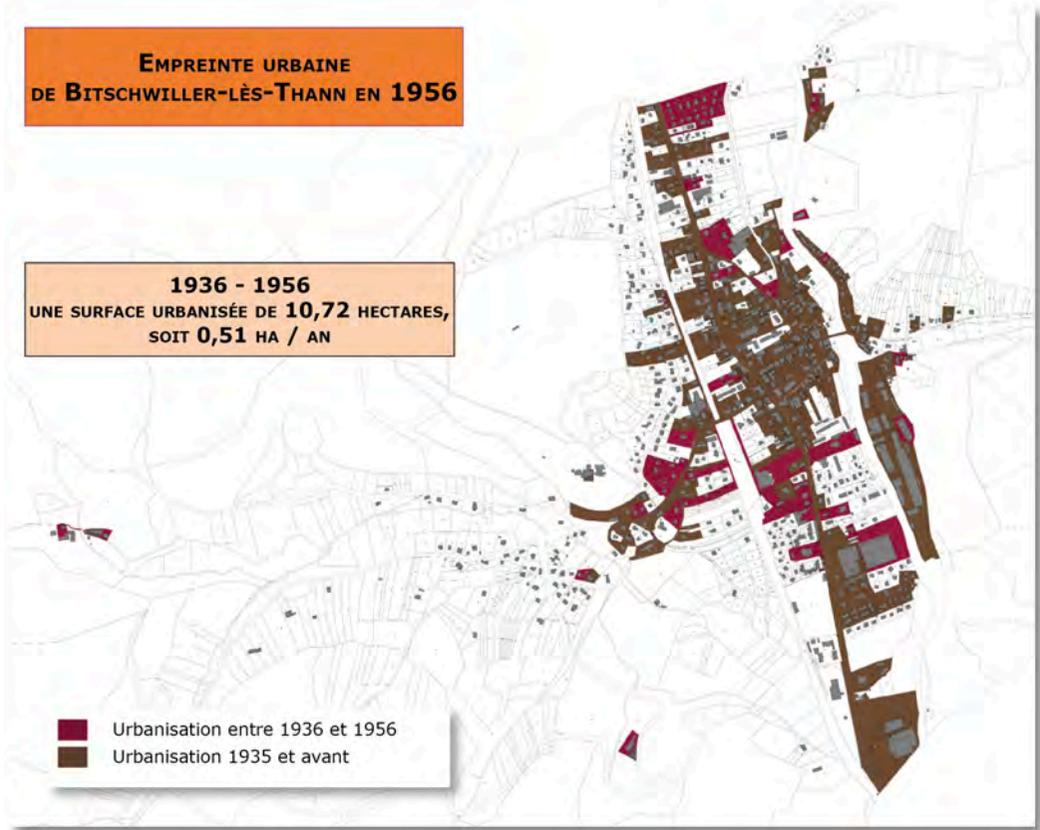
BITSCHWILLER-LÈS-THANN
PHOTO AÉRIENNE DE 1956



EMPREINTE URBAINE
DE BITSCHWILLER-LÈS-THANN EN 1956

1936 - 1956
UNE SURFACE URBANISÉE DE 10,72 HECTARES,
SOIT 0,51 HA / AN

- Urbanisation entre 1936 et 1956
- Urbanisation 1935 et avant



BITSCHWILLER-LÈS-THANN
PHOTO AÉRIENNE DE 1973



EMPREINTE URBAINE
DE BITSCHWILLER-LÈS-THANN EN 1973

1957 - 1973
UNE SURFACE URBANISÉE DE **17,56** HECTARES,
SOIT **1,03** HA / AN

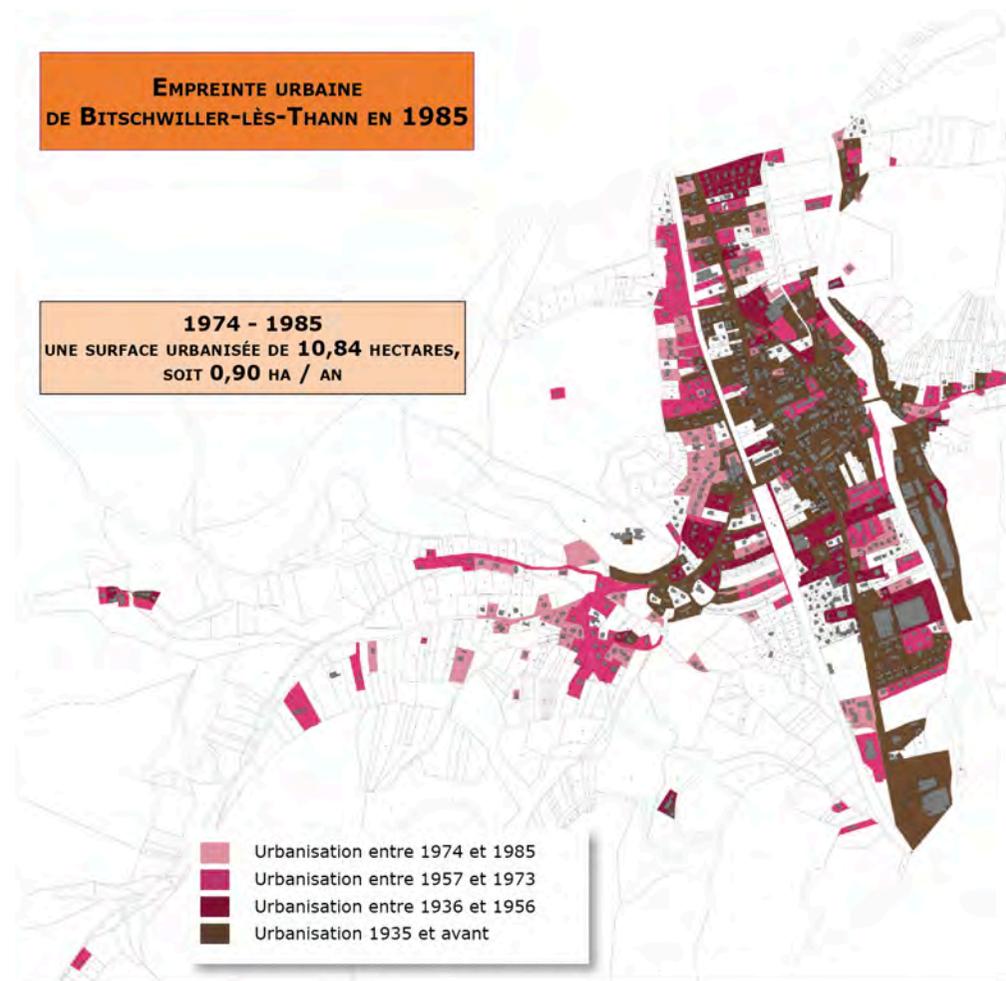


BITSCHWILLER-LÈS-THANN
PHOTO AÉRIENNE DE 1985

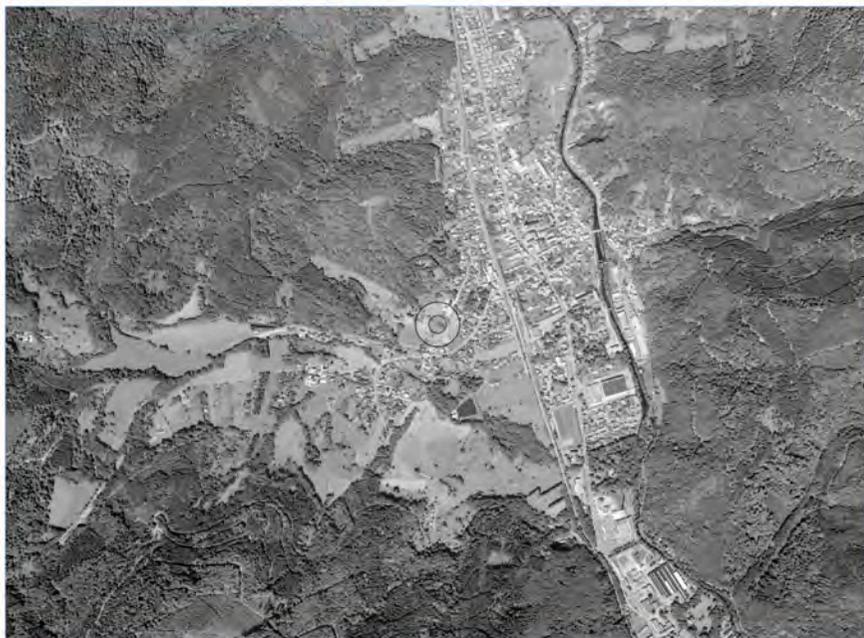


**EMPREINTE URBAINE
DE BITSCHWILLER-LÈS-THANN EN 1985**

1974 - 1985
UNE SURFACE URBANISÉE DE **10,84** HECTARES,
SOIT **0,90** HA / AN



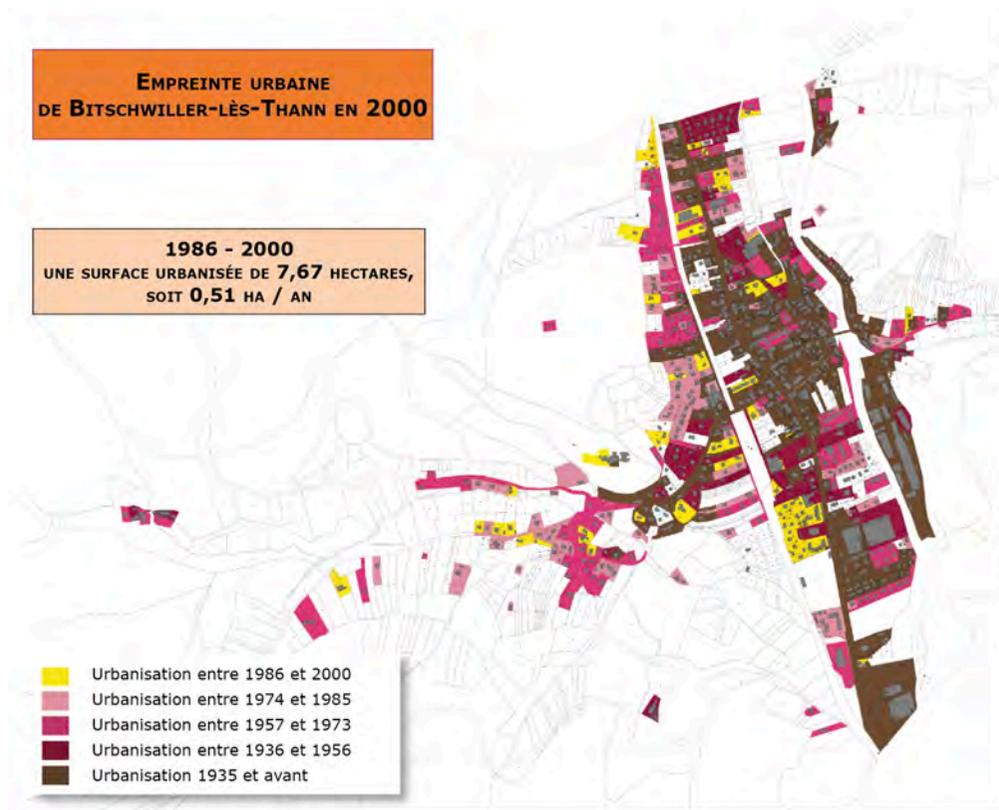
BITSCHWILLER-LÈS-THANN
PHOTO AÉRIENNE DE 2000



EMPREINTE URBAINE
DE BITSCHWILLER-LÈS-THANN EN 2000

1986 - 2000
UNE SURFACE URBANISÉE DE 7,67 HECTARES,
SOIT 0,51 HA / AN

- Urbanisation entre 1986 et 2000
- Urbanisation entre 1974 et 1985
- Urbanisation entre 1957 et 1973
- Urbanisation entre 1936 et 1956
- Urbanisation 1935 et avant



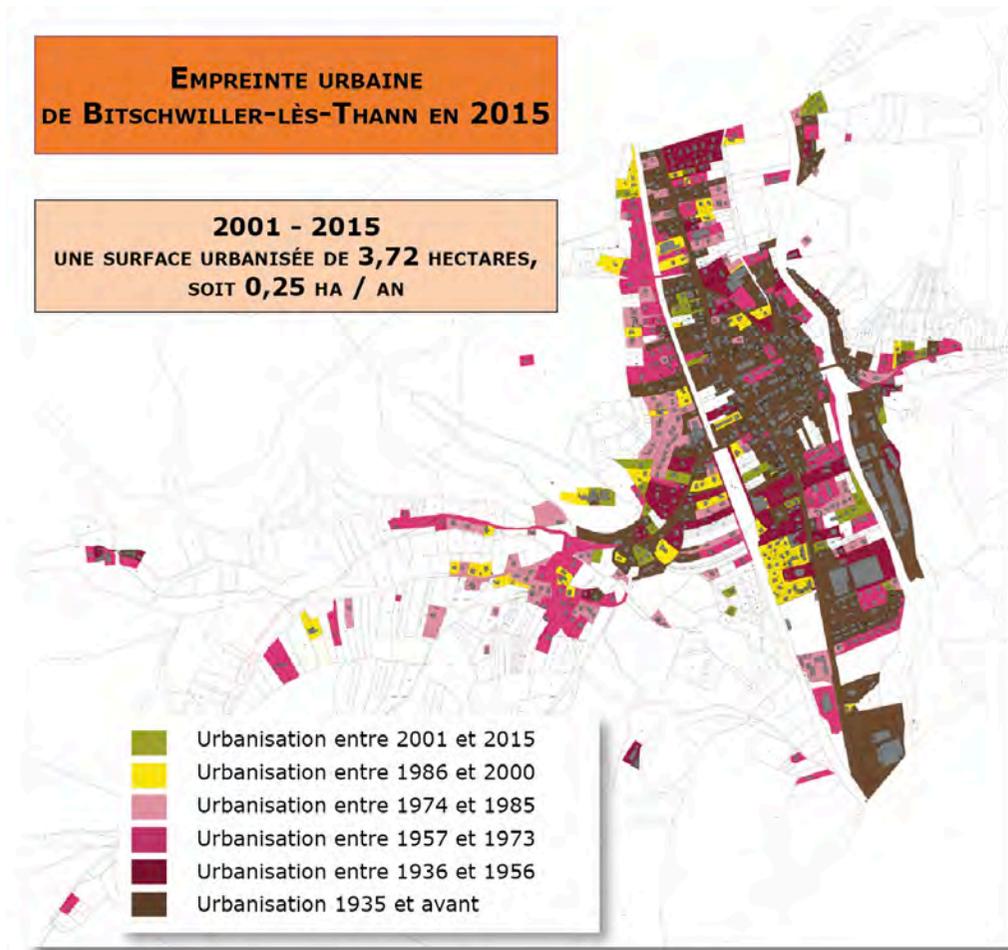
BITSCHWILLER-LÈS-THANN
PHOTO AÉRIENNE DE 2012



EMPREINTE URBAINE
DE BITSCHWILLER-LÈS-THANN EN 2015

2001 - 2015
UNE SURFACE URBANISÉE DE **3,72** HECTARES,
SOIT **0,25** HA / AN

-  Urbanisation entre 2001 et 2015
-  Urbanisation entre 1986 et 2000
-  Urbanisation entre 1974 et 1985
-  Urbanisation entre 1957 et 1973
-  Urbanisation entre 1936 et 1956
-  Urbanisation 1935 et avant



6.2.3 – Potentiel de densification du tissu bâti existant

Au début des années 2000, le tissu bâti existant de Bitschwiller-lès-Thann comprenait quelque 75 parcelles libres entre deux constructions (9,92 ha) ainsi que de 40 grands espaces mobilisables dans des jardins (5,40 ha).

Entre 2000 et 2015, la mobilisation de 30 de ces parcelles libres et de 4 de ces espaces de jardins, soit respectivement 40,00% et 10,00% du stock, a permis la construction d'autant de maisons individuelles.

En 2015, le stock disponible est de 45 parcelles libres (6,31 ha) et de 36 espaces de jardins (4,90 ha). En appliquant le taux de mobilisation des 15 dernières années aux deux décennies à venir, l'on peut estimer que la densification du tissu bâti existant permettra la production d'environ 26 logements d'ici 2035, pour une superficie d'environ 3,3 ha.

Evaluation du potentiel de densification du tissu bâti existant																					
		Rétrospective					Prospective														
		2000-2015					2015-2025				2025-2035				2015-2035						
		Stoc k en 2000	Mobilisation		Taux de mobilisation		Stoc k en 2015	Mobilisation		Taux de mobilisation		Stoc k en 2025	Mobilisation		Taux de mobilisation		Stoc k en 2015	Mobilisation		Taux de mobilisation	
2000 - 2015	Moyenn e annuelle		2000- 2015	Taux annue l	2015 - 2025	Moyenn e annuelle		2015- 2025	Taux annue l	2025 - 2035	Moyenn e annuelle		2025- 2035	Taux annue l	2015 - 2035	Moyenn e annuelle		2015- 2035	Taux annue l		
Parcelles libres entre deux construction s	Nombre	75	30	2,00	40,00 %	2,67 %	45	12	1,20	26,67 %	2,67 %	33	9	0,88	26,67 %	2,67 %	45	21	1,20	46,22 %	2,67 %
	Superfici e (en ha)	9,92	3,61	0,24	36,39 %	2,43 %	6,31	1,53	0,15	24,26 %	2,43 %	4,78	1,16	0,12	24,26 %	2,43 %	6,31	2,69	0,15	42,64 %	2,43 %
Grands espaces mobilisables dans des jardins	Nombre	40	4	0,27	10,00 %	0,67 %	36	2	0,24	6,67 %	0,67 %	34	2	0,22	6,67 %	0,67 %	36	5	0,24	12,89 %	0,67 %
	Superfici e (en ha)	5,40	0,50	0,03	9,26 %	0,62 %	4,90	0,30	0,03	6,17 %	0,62 %	4,60	0,28	0,03	6,17 %	0,62 %	4,90	0,59	0,03	11,96 %	0,62 %

**POTENTIEL DE DENSIFICATION DU TISSU BÂTI
EXISTANT DE BITSCHWILLER-LÈS-THANN
EN 2015**

-  Parcelles libres avec un taux de mobilisation prévisible de 45% d'ici 2035
-  Espaces de jardins à faible probabilité de construction à moyen terme



6.3 STRUCTURE URBAINE, PAYSAGERE ET PATRIMOINE

6.3.1 – Forme urbaine et système viaire

Village à habitat groupé, de plan allongé, l'agglomération de Bitschwiller est située dans une vallée de part et d'autre de la RN 66, coupée par quelques rues transversales : il n'y a pas véritablement un centre, si ce n'est autour de l'église, en bordure de la rue principale, et de la mairie également située sur le même axe autour duquel se sont aussi greffés différents équipements (écoles, salle polyvalente...). L'agglomération est serrée entre la Thur et la voie de chemin de fer.

6.3.1.1 Le centre le plus ancien

Il se délimite approximativement de la même façon qu'à la fin du 19^e siècle.

Les bâtiments sont pour beaucoup implantés à l'alignement de la voie publique, occupant presque toute la largeur de la parcelle.

Ils comptent un ou deux niveaux avec parfois un niveau sous combles.

Les toitures sont souvent à 4 pans, avec éventuellement 2 pans cassés.



RN 66 près de l'église

Un secteur plus en amont et bordant les rives de la Thur présente des caractéristiques similaires à celles du noyau central.

On note toutefois quelques particularités : parfois un léger retrait des constructions anciennes par rapport à l'alignement de la voie, des jardins ou potagers en premier plan dans l'espace de recul, quelques clôtures (de hauteur moyenne), ...



Les espaces verts privés représentent dans l'ensemble une proportion plus importante des parcelles que dans les autres rues du tissu ancien.

Le centre ancien est le quartier le plus dense du village, de façon évidente puisqu'il accueille des constructions depuis le plus longtemps, mais aussi en raison des modes de vie à l'origine de l'implantation des bâtiments d'autrefois.

De plus, il continue de se densifier, on trouve donc aussi entre les bâtiments les plus anciens des constructions d'époques différentes, dont actuelle.

L'implantation de ces constructions modernes est régie par des modes de vie différents (délimitation d'espaces verts destinés à l'agrément plutôt qu'aux cultures, espaces destinés aux véhicules et circulation, ...).

De plus, la réduction de la taille des parcelles entraîne une structuration des maisons différente.

Elles ont cependant été intégrées de façon harmonieuse au paysage du tissu ancien et à son environnement naturel.

Des habitations collectives ont trouvé place dans les espaces libres du centre ancien, dont des logements sociaux.

Cette localisation est un gage d'intégration et de mixité sociale.

De nombreux bâtiments ont été rénovés, mais on note encore l'existence de friches.

Certaines parcelles sont en lanières et présentent en fond un potentiel aménageable, ou parfois exploité.

Les aménagements en double ou même triple profondeur ont cependant le désavantage de multiplier les accès sur une voie principale et donc les dangers.

Il conviendrait, dans tout le village d'ailleurs, de définir des conditions d'aménagement d'ensemble des parcelles ou parties de parcelles résiduelles au sein du tissu bâti.

Ces dispositions permettraient d'optimiser l'espace encore disponible et le système de voiries.

Le noyau ancien situé à l'Est de la RN66 (rue des Vosges) constitue un véritable cœur du village avec ses équipements (église, écoles, mairie, poste, maison des associations, ...), ses commerces, services, espaces publics, places de stationnement, ...

La partie aussi ancienne du village, mais située à l'Ouest de la RN66, se trouve un peu enclavée entre la route et la voie ferrée.

6.3.1.2 La périphérie du centre ancien, entre la voie ferrée et la Thur

Les quartiers en continuité du centre comprennent aussi des bâtiments anciens.

Ces derniers datent plutôt du début de 20^e siècle, et le tissu bâti est moins dense que dans le centre le plus ancien du village.

Il a été densifié au cours du temps et encore récemment, mais les maisons individuelles sont dans l'ensemble plus en retrait sur leur parcelle par rapport à la voie publique.

Les espaces végétalisés apparaissent donc en premier plan, mais les clôtures sont plus hautes, parfois pleines (murs).

La densification de la périphérie du centre ancien se poursuit actuellement dans les espaces interstitiels, avec des immeubles collectifs notamment.

Ces quartiers se caractérisent par une très grande diversité des types d'habitat : collectifs de différentes époques qui côtoient les maisons de maître, maison accolées et en bande du temps des cités ouvrières, maisons accolées plus récentes, lotissements de maisons individuelles de styles architecturaux variés, ...

On trouve donc un potentiel de grande mixité sociale au sein de ces quartiers périphériques.

Les modes d'implantation des constructions sont donc diversifiés également, ainsi que la configuration des voies de desserte.

Toutefois, chaque lotissement semble réalisé à partir d'une impasse ou d'une boucle sur la RN66.

Ainsi, il existe peu de possibilités de communication d'un groupe loti à un autre, le passage obligé étant la RN66.

Il en est de même pour accéder au centre du village.

Chaque lotissement ou groupe d'immeubles constitue donc une entité à part, desservie par sa propre et pratiquement unique voie.

Ces quartiers périphériques ont encore un rôle mixte d'un autre point de vue puisqu'ils accueillent des commerces et services, également de part et d'autre de la RN66.

Ils comprennent également des zones d'activités, sur les sites des établissements anciens, et des entreprises isolées au sein du tissu bâti.

Dans l'ensemble les bâtiments d'activités sont très bien intégrés dans ce paysage urbain qui allie mixité de l'habitat, mixité sociale, et mixité des fonctions.

Les bâtiments d'activités présentent une architecture discrète, du fait notamment d'une hauteur limitée.

L'intégration dans le cadre de vie est aussi assurée par l'accompagnement végétal.

Ce dernier est de façon générale un élément déterminant du paysage de la commune, permettant de gommer l'hétérogénéité des constructions.

Il subsiste, comme dans le centre, des espaces vides non végétalisés pour l'agrément et les espaces publics.

Comme pour le noyau le plus ancien, ces espaces sont parfois constitués du groupement de lanières (notamment le long de la RN66 à l'Ouest) ou fonds de parcelles.

La conservation des fonds de parcelles participe à la richesse écologique et visuelle de tout le paysage urbain de la commune.

Toutefois, pour celles qui seraient destinées à être urbanisées, et même si elles se trouvent au sein des espaces déjà bâtis, un plan d'aménagement d'ensemble assurerait cohérence et rationalité dans la consommation des espaces.

Et il est d'autant plus important de les gérer de façon optimale que les contraintes géographiques qui pèsent sur la commune réduisent les sites de développement possibles.

6.3.1.3 Les extensions, depuis le milieu du 20^e siècle

La périphérie du centre ancien comprend également un autre secteur très particulier.

Il s'agit de la partie du village qui s'élève à l'Est dans la forêt, le long de l'Erzenbach.

La combinaison des caractéristiques géographiques de cette zone (pentes, abords du ruisseau, boisements, ...) induit des terrains à tendance humide.

La topographie seule est contraignante, mais ces difficultés permettent de conserver un cadre de vie semi-forestier particulier.

On peut rapprocher cette branche du village de tous les espaces bâtis qui se trouvent à l'Ouest de la voie ferrée.

Tous ces quartiers constituent des extensions récentes (des 60 dernières années, même si quelques constructions plus anciennes étaient déjà disséminées plus loin du village).

Ils ne se sont pas greffés sur ou autour du centre ancien, mais sont nés de l'opportunité d'aménager des terrains pas trop pentus et assez proches des réseaux du village.

Ces secteurs sont surtout résidentiels, même si quelques établissements d'activités y sont insérés.

La densité des constructions est faible car ces quartiers n'ont pas été conçus comme de l'habitat groupé, mais en extensions linéaires.

Il restait donc moins d'espaces vides entre les maisons qu'ailleurs pour une densification, même si parfois les opportunités de construction ont été à l'origine du délaissement de terrains interstitiels.

La densification de ces quartiers s'effectue donc souvent en double profondeur. D'autres aménagements ont été réalisés en impasse, au gré des opportunités de construction ; certaines voies pourraient bénéficier d'un système de bouclage pour une desserte plus performante des quartiers, ou pour englober de nouvelles opérations.

Le système de voiries de ces quartiers se caractérise donc également par les impasses. La forme des parcelles et les modes d'implantation des maisons sont assez uniformes. Les constructions principales sont dans l'ensemble installées plutôt en milieu de parcelles, en tout cas très en recul par rapport à la voie publique, le reste étant végétalisé.

On note peu de clôtures dans ces quartiers, ou des clôtures basses.

Le paysage urbain est donc très ouvert et bénéficie de la présence de tous les espaces verts privés.

Les immeubles collectifs sont très récents.

La maison individuelle est le type d'habitat qui prédomine très largement dans ces quartiers.

Les styles architecturaux dépendent toutefois des époques de construction.

La rue du Chemin de fer se distingue par exemple par les constructions des années 70/80, présentant un niveau plus comblés, et une toiture à 2 pans.

Les genres sont très différents mais l'utilisation du bois est très répandue.

De façon générale, le bois est très utilisé pour les constructions, principales ou annexes, dans la commune.

Par ailleurs, le «chalet» constitue un style architectural extrêmement répandu, dans toute la commune d'ailleurs, quel que soit le quartier.

Le chalet ... la forme d'habitat récurrente sur tout le ban communal

L'époque actuelle se caractérise plutôt par des maisons hautes (garage non enterré + 1 niveau + 1 niveau sous combles), une surface au sol plus faible, des toitures à 45°.

Ces caractéristiques reflètent la réduction de la taille des terrains, du fait de leur raréfaction et de leur coût.

Elles ont donc tendance à être plus hautes, en tout cas à sembler plus hautes car leur surface d'assise est réduite.

Or, ces opérations d'extension, puisqu'elles se sont éloignées du noyau ancien en fond de vallon, se sont étendues dès le milieu du 20ème siècle notamment sur des pentes des bas de versants.

Certaines maisons sont donc bien visibles depuis le reste du village, et celles qui présentent des toitures à pente faible, et de façon générale une hauteur modérée, sont très bien intégrées dans le paysage, s'y fondent harmonieusement.

Souvent en effet, elles sont d'une hauteur plus faible ou comparable, à celle des arbres.

Les parcelles construites à la fin du 20^e siècle étant globalement plus grandes que celles d'aujourd'hui, elles présentent souvent une végétalisation des espaces non bâtis plus abondante et plus diversifiée.

Cela contribue également à l'insertion paysagère des maisons.

Si le développement du village se poursuivait sur des terrains pentus, il serait peut-être bénéfique de déterminer des règles permettant une insertion paysagère sobre : possibilité ou obligation de prévoir des toitures à faible pente, hauteur maximale des constructions maîtrisée, éventuellement sens des pignons exigé pour éviter une hétérogénéité visuellement très dommageable (une toiture parallèle aux courbes de niveaux a un impact atténué),

Il subsiste encore quelques autres sites vierges non ou peu pentus à l'Ouest du village.

Il est important que l'opportunité de leur utilisation, et/ou le phasage de leur aménagement dans le temps, soient estimés précisément, après remplissage du lotissement en cours.

En effet, la rareté de ces terrains implique qu'ils soient conservés en cas de besoins avérés, et urbanisés de façon optimale.

On remarque que partout dans la commune, qu'il s'agisse de bâtiments d'activités, de maisons implantées en hauteur, de l'hétérogénéité des styles architecturaux ou des types d'habitat, le végétal est le facteur de cohésion paysagère.

L'accompagnement végétalisé (arbres, arbustes, espaces verts,...) dans les opérations d'aménagement est donc un critère très important de maintien de

l'harmonie du cadre de vie, et du respect de l'environnement.

Cet aspect mérite d'autant plus d'attention que la taille des parcelles se réduit, laissant moins d'espace pour les végétaux, et pour leur diversité.

Le PLU permet de prévoir des règles en matière de végétalisation des parcelles, quelle que soit la destination des constructions (habitat individuel, opérations de lotissement, bâtiments d'activités ou agricoles, parkings, ...).

L'importance des surfaces bâties peut être fixée, ainsi que la proportion minimale des espaces végétalisés, le PLU peut même éventuellement déterminer la proportion d'arbres requise pour certains aménagements, etc ...

D'autres règles influent sur l'importance des espaces verts : les reculs minimaux imposés par rapport à la voie publique ou aux limites séparatives, etc ...

6.3.2 – Structure paysagère

6.3.2.1 Les unités paysagères à l'échelle régionale

Le paysage de Bitschwiller-lès-Thann est en dialogue direct avec la Grand Ballon, plus haut sommet des Vosges, et le Rossberg. Il est représentatif des paysages des Hautes-Vosges, unité paysagère définie par l'Atlas des paysages d'Alsace, dans laquelle se situe Bitschwiller-lès-Thann.

Les Hautes Vosges forment un massif cristallin, très boisé, parcouru de profondes vallées couloirs industrielles, orientées est/ouest, dominées de hauts sommets ouverts où les hautes chaumes offrent des belvédères impressionnants.

Les paysages des Hautes Vosges, toujours selon l'Atlas, présentent une très large palette de perceptions compte tenu de l'amplitude du relief, de l'étagement du paysage, et du jeu d'ouverture et de fermeture lié à l'alternance forêt/prairie/chaume.

Figure 33 : Unités paysagères selon le SRCE

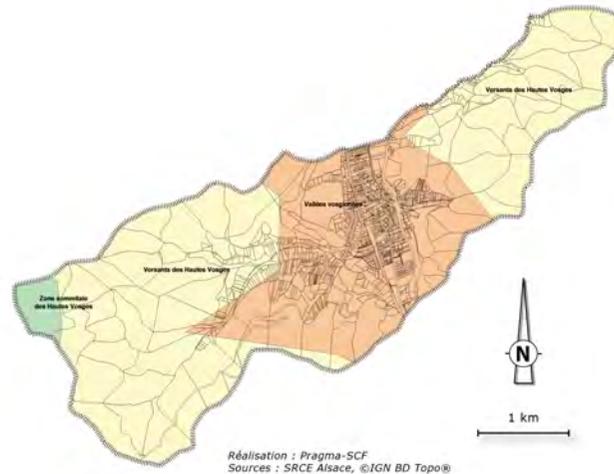


Figure 34 : Formes urbaines et paysagères (Atlas des paysages)



Atlas des paysages d'Alsace : Cas du village de Bitschwiller-les-Thann, dans la vallée de la Thur. Dans une situation de fond de vallée ouverte et relativement plate, le village s'étire le long de la rue principale et des rues secondaires conduisant dans les vallons secondaires. L'urbanisation récente du village s'insère dans le fond de vallée hors du village ou bien dans les vallons secondaires sur les premières pentes. Subsistent quelques vergers à l'arrière des constructions du vieux village qui assurent la transition avec les extensions urbaines de la deuxième moitié du XX^e siècle. (fond IGN Geoportail)

6.3.2.2 L'analyse paysagère à l'échelle communale

Le paysage sur le ban communal présente plus spécifiquement 3 aires différentes :

- l'agglomération sur les terrains plats du fond de vallée ;
- le vallon à l'Ouest, occupé par des constructions plus diffuses et des prairies agricoles ;
- les forêts sur les hauteurs environnantes.

En fait, le paysage est partout très fortement marqué par les boisements et les petits ballons du relief. Le village est cerné par près d'une vingtaine de courbes, collines ou sommets, et leur végétation.

Plus bas, le village, certes étendu en longueur, est niché au creux des formations arborées, ripisylves, haies, boisements privés,

Ainsi le noyau villageois est séparé des secteurs résidentiels récents par une ceinture de vergers, tandis que les secteurs industriels forment en fond de vallée un paysage relativement ouvert qui laisse davantage passer les vues transversales et laisse entrevoir la ripisylve du cours d'eau.

Les rives de Thur, à Bitschwiller-les-Thann, marquent l'arrière du village. La végétation haute de la ripisylve assure la continuité visuelle du cours d'eau depuis le centre du village.

Le relief et les boisements sont donc omniprésents dans le paysage et absorbent les éléments artificiels comme les constructions.

Seuls les bâtiment de la maison de retraite, blanc, plus récents, marque davantage la vue depuis tous les points du village.



Maison de retraite

Certains autres sites du ban communal offrent un paysage particulier.

On peut citer le col du Hundsruck qui s'ouvre vers la vallée de la Doller à la limite communale avec Bourbach-le-Haut.

Non loin de là, les panoramas du Thanner Hubel se déploient vers la chaîne du massif vosgien que domine le Grand Ballon à 1424 m, et en contrebas, du vignoble du Rangen jusqu'à la plaine vers Mulhouse.

On remarque que partout dans la commune, qu'il s'agisse de bâtiments d'activités, de maisons implantées en hauteur, de l'hétérogénéité des styles architecturaux ou des types d'habitat, le végétal est le facteur de cohésion paysagère.

L'accompagnement végétalisé (arbres, arbustes, espaces verts,...) dans les opérations d'aménagement est donc un critère très important de maintien de l'harmonie du cadre de vie, et du respect de l'environnement.

Cet aspect mérite d'autant plus d'attention que la taille des parcelles se réduit, laissant moins d'espace pour les végétaux, et pour leur diversité.

Le PLU permet de prévoir des règles en matière de végétalisation des parcelles, quelle que soit la destination des constructions (habitat individuel, opérations de lotissement, bâtiments d'activités ou agricoles, parkings, ...).

L'importance des surfaces bâties peut être fixée, ainsi que la proportion minimale des espaces végétalisés, le PLU peut même éventuellement déterminer la proportion d'arbres requise pour certains aménagements, etc ...

D'autres règles influent sur l'importance des espaces verts : les reculs minimaux imposés par rapport à la voie publique ou aux limites séparatives, etc ...

6.4 LES ELEMENTS DE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATUREL REMARQUABLES

6.4.1 – Patrimoine architectural

De l'histoire communale, et de ses particularités, il subsiste des éléments bâtis que l'on peut remarquer :

- la route Joffre date de la guerre 1914-1918, et a été construite pour permettre aux troupes françaises d'avoir un second accès vers la vallée de la Thur et favoriser ainsi l'approvisionnement du front, en particulier du Vieil Armand.
- Cette route relie au village la ferme du Vorderen Allenburn ou « ferme du Ruedemstahl », qui date de 1780.
- Sur le ban de Bitschwiller-lès-Thann se trouvent plusieurs autres fermes isolées comme la ferme-auberge du Thanner Hubel, qui date du début du 20^e siècle. Le site du Thanner Hubel était un lieu de résistance pendant la guerre de 1939-1945.

- le bâtiment ancien de la maison de retraite qui se trouve en promontoire du village a été construit au début du 20^e siècle. Pendant la première guerre mondiale il a accueilli de nombreux personnages politiques, ministres et généraux, qui visitaient les différents secteurs du front à proximité de Thann et du Vieil Armand. Le «château» est ensuite devenu un refuge puis un centre de convalescence, avant d'être converti en maison de retraite en 1947.

Dû à son passé industriel, Bitschwiller-lès-Thann compte de façon générale d'assez nombreuses maisons de maître, et des constructions annexes, au sein des espaces bâtis avoisinant la RN66.

L'une d'entre elles a été étudiée par le service de l'inventaire général du patrimoine et figure dans la base Mérimée du ministère de la Culture. Il s'agit de la villa mansardée sise au 49 rue du Rhin, construite vers 1840 par l'industriel Bouché, qui possédait la filature voisine. Cette dernière fut détruite par un incendie en 1848, elle fut remplacée par les bâtiments de l'usine Scheurer-Lott, maintenant emplacement de la zone commerciale à l'entrée de village.

L'église Saint-Alphonse-de-Liguori, de style néo-classique, est également recensée à la l'inventaire Mérimée. Elle a été construite entre 1839 et 1899.

6.4.2 - Périmètres archéologiques

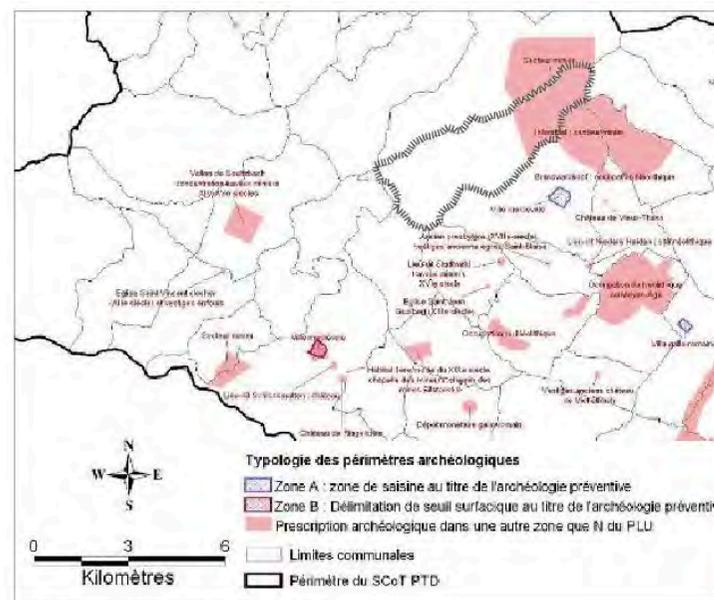
L'inventaire archéologique effectué par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en ce qui concerne les sites miniers abandonnés recense 8 sites à Bitschwiller-lès-Thann, répartis dans les secteurs proches du rocher de l'Ostein. Il s'agit des anciennes mines de fer Ostein, Erzenbach, Glaserberg, Elzbach, Wickenbach, Wirchgrund, Baerenthal.

Les secteurs miniers du village sont à l'origine de la délimitation d'un «périmètre archéologique» qui comprend tout le nord-est du ban communal.

Ce type de périmètre n'a pas de valeur réglementaire, il est défini afin que le Service Régional de l'Archéologie soit consulté au moment des permis pour des opérations susceptibles de porter atteinte aux vestiges pouvant se trouver sur les sites d'intérêt archéologique. La découverte fortuite de vestiges archéologiques lors de travaux entraîne l'interruption des aménagements en cours, ceux-ci pouvant se poursuivre après l'exécution des fouilles nécessaires.

Bien que ce périmètre recouvre des zones en grande partie naturelles, il est recommandé de le transcrire dans une autre zone que N dans le PLU.

Figure 35 : Périmètres archéologiques touchant Bitschwiller-lès-Thann



Réalisation : ECOSCOPE pour le SCOT Thur-Doller
Sources : DRAC



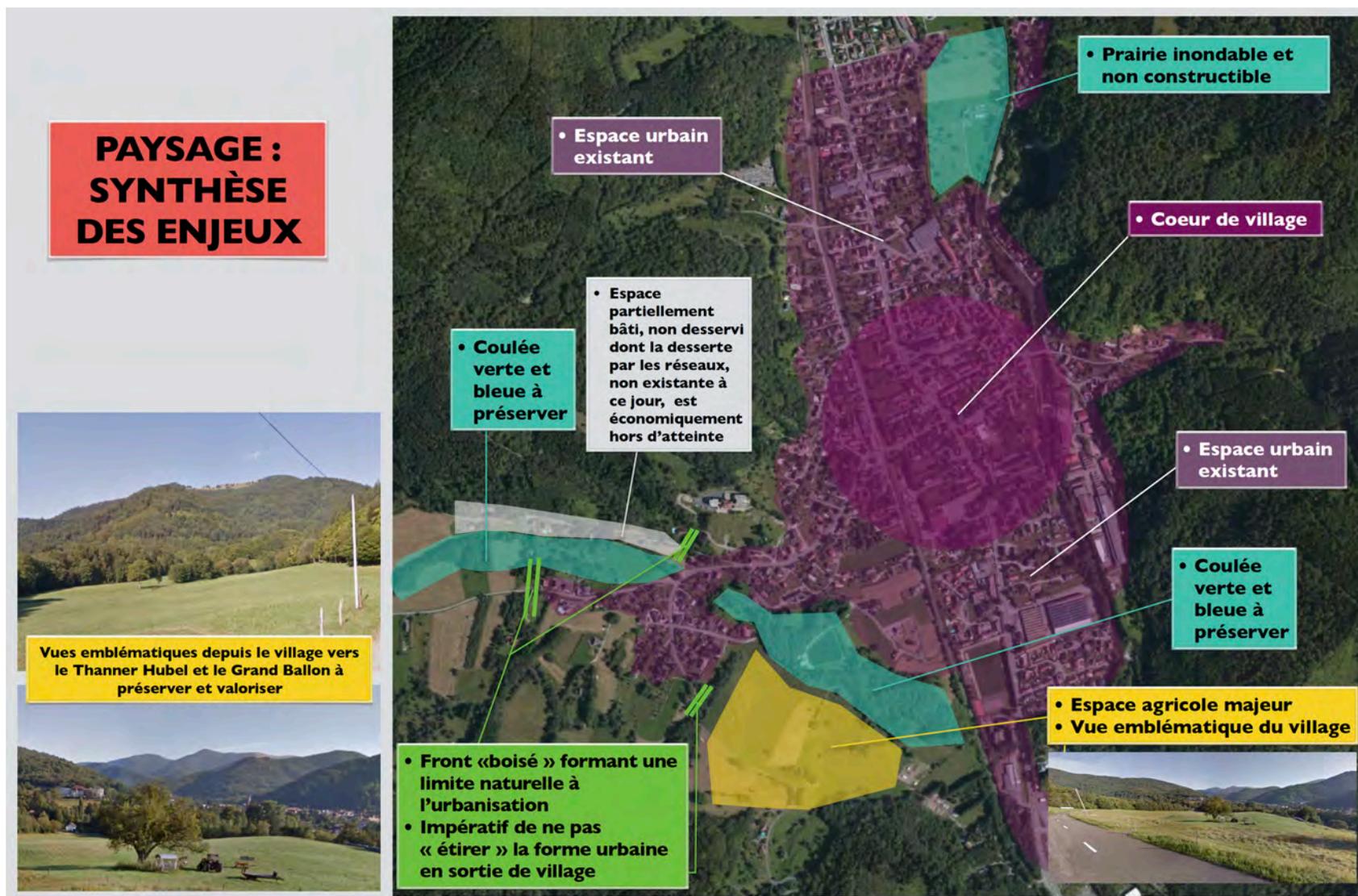
6.6 PAYSAGE ET CADRE DE VIE : LES ENJEUX

Le caractère montagne et vallée de Bitschwiller-lès-Thann est au cœur de l'identité, de l'ambiance et du caractère du village. La préservation, valorisation et, selon les cas, la reconquête de ces qualités sont essentielles pour le devenir communal. Les enjeux suivants posent les bases des éléments à prendre en compte dans le projet du PLU.

- Conforter la forme urbaine du village en privilégiant la compacité et l'idée de village de courtes distances.
- Poursuivre la densification du tissu urbain existant et prévoir une capacité d'extension urbaine justement proportionnée.
- Sécuriser le devenir des écarts et le maintien de la qualité des espaces ouverts qui les accompagnent en prévoyant des possibilités d'évolution du bâti et de création d'annexes.

- Préserver de manière forte les espaces de prairies existants.
- Créer les conditions d'une réouverture ambitieuse des paysages autour du village.
- Conforter le passage de la Thur et du Klemerbach en préservant notamment leur ripisylve.
- Fixer un cadre de respect des tonalités et des matériaux respectueux de la qualité des paysages dans les projets architecturaux.
- Préserver et conforter la nature dans l'espace urbain : arbres remarquables, alignement d'arbres, boisements, parcs.

Figure 36 : Illustration de la synthèse en enjeux en matière de grand paysage



B- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 7 : CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

7.1 CONTEXTE PHYSIQUE

Bitschwiller-lès-Thann se situe dans la vallée de la Thur, au débouché de deux vallons adjacents entre Willer-sur-Thur et Thann (3km), avec lesquelles elle forme une agglomération continue.

La Thur a déterminé l'évolution des espaces naturels et des espaces urbanisés du ban communal.

7.1.1 – Relief

Le relief de la commune de Bitschwiller-lès-Thann est varié avec localement d'importantes amplitudes.

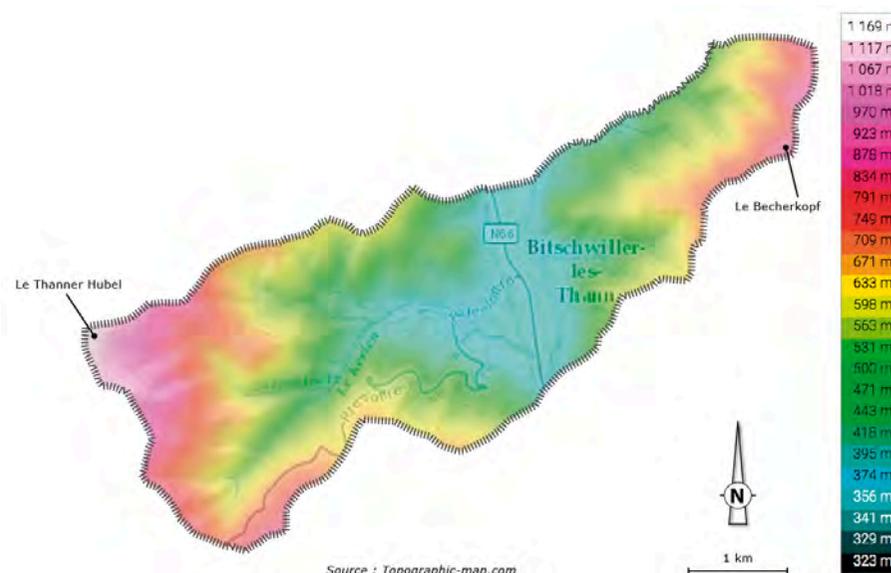
Les cours d'eau ont entaillé le massif vosgien d'autant de vallons que d'affluents. A Bitschwiller-lès-Thann, deux massifs encadrent ainsi le fond de vallée de part et d'autre de la Thur.

Le massif de la rive gauche constitue, sur le territoire de Bitschwiller-lès-Thann, le versant Sud du Busenbach, des crêtes au fond de ce vallon. Ce versant est recoupé de vallons secondaires. L'altitude est comprise entre 350 m et 925 m (sommet du Baecherkopf).

Le massif de la rive droite a la forme d'un fer à cheval, occupant les versants de deux contreforts envoyés par le massif du Rossberg (sur lequel se trouve la chaume du Thanner Hubel), jusqu'à la Thur. Ces versants sont également recoupés par des vallons plus ou moins profonds. L'altitude varie de 360 m à 1160 m (Thanner Hubel).

Entre les deux massifs, le cours moyen de la Thur s'entaille sur un fond alluvial plat. Le point le plus bas correspond au thalweg de la Thur avec une altitude moyenne de 358 m d'altitude.

La vallée a une largeur qui varie entre 250 m et 600 m environ à Bistchwiller-lès-Thann, elle s'étire ponctuellement en rive droite jusqu'à 1100 m environ (début de la route Joffre).



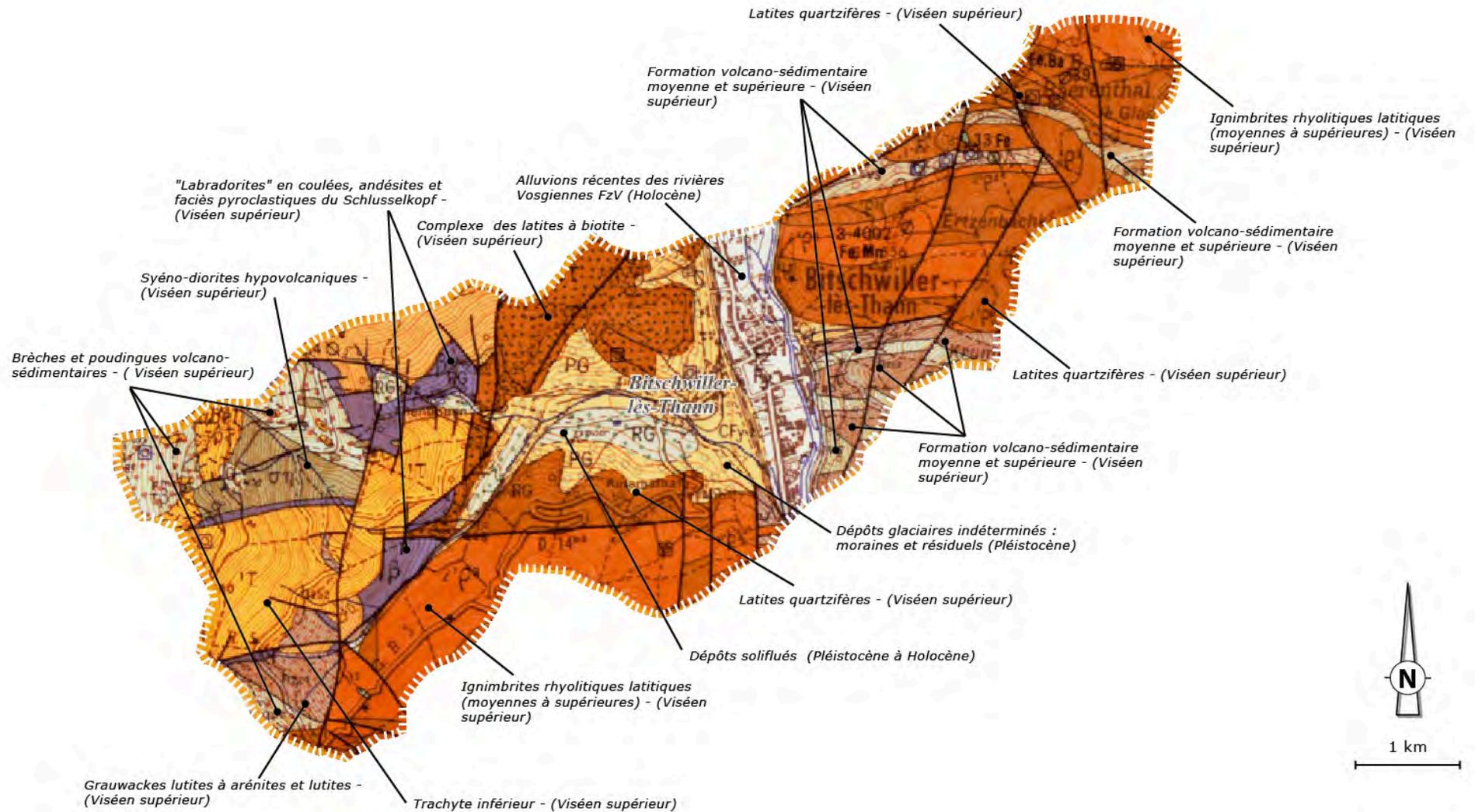
7.1.2 – Géologie et pédologie

7.1.2.1 Substrats géologiques

La commune est située dans la partie des Vosges cristallines dominées par des terrains carbonifères et des granites. Les substrats dominants émanent de deux anciens volcans proches, le Rossberg à l'ouest et le Molkenrain au nord-est.

Ces volcanites anciennes se trouvent sur pratiquement tout le ban communal à l'exception :

Figure 37 : Carte géologique du BRGM



Source : Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM)

- du lit de la Thur qui se compose d'**alluvions** vosgiennes ; le fond de vallée est argilo-sableux (lentilles de sable, limons et argiles, entrecoupés de bancs de graviers et de cailloux) ;
- d'un cône qui s'élargit en rive gauche de la Thur, présentant des **grauwackes** et **gneiss** ; on trouve aussi un secteur de ce type au Nord de l'Allenburn ;
- d'un triangle en contrebas du Thanner Hubel, formé de **granites** et **porphyres**.

Le gneiss est une roche métamorphique contenant du quartz, du mica, des plagioclases et parfois du feldspath.

Le porphyre est une roche volcanique rouge, présentant des gros cristaux de feldspath. Un feldspath est un minéral à base de silicate double d'aluminium, de potassium, de sodium ou de calcium. Les porphyres se décomposent en gros blocs souvent très stériles.

Le granite constitue d'abord les Hautes Vosges centrales (secteur du Honeck), c'est plus au Sud que se rencontrent les grauwackes.

Les grauwackes, dures mais plus fissurées que les granites, se décomposent assez facilement et donnent parfois des pentes très fortes d'éboulis et de pierrailles.

La commune est installée à l'amont d'un important réseau de failles d'axe sud-ouest/nord-est qui traverse la vallée de la Thur.

7.1.2.2 Formations superficielles

Les phénomènes d'érosion sous différents climats, outre le fait d'avoir contribué de manière déterminante au relief, ont généré d'importantes formations superficielles.

Les rivières ont apporté des sédiments déposés sous forme d'alluvions. La vallée de la Thur comporte des

dépôts d'âge différents qui se distinguent grossièrement selon le niveau topographique (terrasses ancienne et moderne). Les alluvions des plus grandes rivières du secteur présentent un remplissage en moyenne de l'ordre de 8 à 12 m.

7.1.2.3 Sols

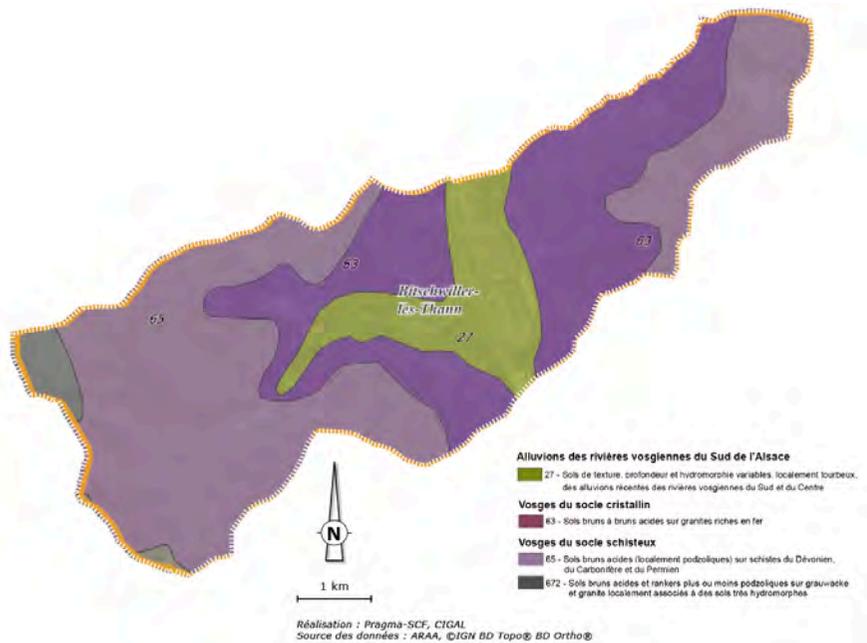
Les deux principaux processus de pédogenèse sont la brunification et la podzolisation (MENILLET et al. 1989). Sur les terrains granitiques des Vosges granite, le sens de la pédogenèse est commandé par la teneur en fer du granite (Souchier cité par MENILLET 1989 et BOUDOT 1978) et selon MENILLET al. (1989) ce fait peut être étendu aux autres roches de la commune, les Grauwackes et les roches volcaniques.

BOUDOT (1978) souligne que des remaniements superficiels (colluvionnement, reptation) peuvent interférer cette évolution basée sur la teneur en fer des arènes granitiques. En lieu et place d'une podzolisation attendue, peut résulter un sol brun colluvial à mull.

D'autre part, le climat agissant de façon déterminante sur l'activité biologique, la podzolisation sera facilitée par l'altitude et une exposition froide.

Dans l'ensemble, étant donné l'ampleur des Grauwackes, ce sont les sols bruns acides qui dominent. Sur granite et étant donné l'altitude (moins de 800 m au nord de la commune), la podzolisation sera dominante générant des sols bruns à podzolisation modérée. Les sols podzoliques très acides sont vraisemblablement peu étendus sur la commune.

Enfin, aux abords des rivières se développent des sols alluvionnaires plus ou moins influencés par le régime hydrique de la nappe.



7.1.2.4 Exploitation des minerais

Des mines très anciennes ont pu être à l'origine de travaux souterrains, de la fin du Moyen-âge à la fin du 19^e siècle. En effet, d'importantes mines de fer furent exploitées autrefois sur le ban communal de Bitschwiller-lès-Thann. Elles font partie d'un vaste district ferrifère étendu sur les deux rives de la vallée de la Thur.

Les mines Erzenbach (1,9 km de galeries), Elzbach, Wickenbach et Wirschgrund sont mentionnées dans des documents anciens comme étant les principales anciennes mines de Bitschwiller-lès-Thann.

La spéléologie minière a permis la redécouverte d'un certain nombre de ces travaux, bien que le kilométrage

des ouvrages visités reste faible. Les directions filoniennes sont plus ou moins identifiées.

Un premier quartier (l'Erzenbach) comprend deux concentrations de mines situées respectivement à 0,9 et 1,5 km à l'Est-Nord-Est du clocher de l'église. Les travaux y sont difficilement accessibles en raison d'importants éboulements.

Il n'en est pas de même au quartier Wickenbaechle (2km au Nord-Est du clocher) où, parmi un groupe d'une vingtaine de haldes (anciens déblais de mines), deux galeries importantes ont été réouvertes ; l'une d'elles s'ouvre du côté du Baerental.

Une petite carrière dite « de la fonderie » située rive gauche de la Thur, 300 m en aval du pont qui franchit la rivière, est un gisement de fossiles, et révèle de nombreuses traces de plantes, débris de branches et de troncs. Ces bois flottés se sont déposés dans des sédiments d'origine volcanique, tufs et cendres du Viséen Supérieur (série de Thann).

A l'heure actuelle, aucune carrière n'est exploitée à Bitschwiller-lès-Thann, et le schéma départemental des carrières ne prévoit pas d'activités de ce type sur le ban communal.

Un site de carrière de roches dures, au lieu-dit «Kohlwald», a été répertorié dans le cadre de la recherche de sites en substitution aux exploitations de sables et graviers de la plaine rhénane.

7.1.3 – Aquifères

Les ressources en eau souterraine sont à peu près nulles dans tout le massif vosgien. Il existe des ressources faibles dans les alluvions des rivières vosgiennes dans leur partie amont, ressources qui deviennent de classe

moyenne plus à l'aval, et même très localement importantes (Urbès).

Au niveau du cours moyen de la Thur, la capacité de stockage des eaux dans les alluvions et les ressources en eau sont importantes.

Toutes les rivières prenant leur source dans le massif vosgien s'écoulent en direction de la plaine rhénane.

La Thur alimente la nappe alluviale à son débouché en plaine et vers l'aval.

Une partie des eaux de précipitation ruisselle à la surface des versants pour former les cours d'eau, alors qu'une autre partie s'infiltrate dans le sol pour donner ce qu'on appelle les eaux souterraines.

Les eaux souterraines sont contenues dans les pores des sédiments ou des roches.

Il peut arriver alors qu'il y ait localement, en altitude, une zone où se trouve une couche de terrain ou une roche, suffisamment poreuse et perméable, pour contenir une nappe d'eau souterraine.

On parle alors de nappe perchée. C'est par exemple ce genre de nappe qui peut donner naissance à une source.

Cette nappe d'eau souterraine est un réservoir naturel d'eau susceptible d'être exploitée.

7.1.4 – Hydrologie

La commune est parcourue par plusieurs cours d'eau, dont le plus important est la Thur. Les autres cours d'eau, permanents ou temporaires, correspondent à ses affluents.

La Thur prend sa source à 1048 mètres d'altitude au pied du Rainkopf, sur le territoire de la commune de Wildenstein. Après un parcours de 54 km, elle rejoint

l'Ill en rive gauche, en plaine à Ensisheim. La Thur draine un bassin versant de 262 km².

Un réseau de ruisseaux temporaires alimente ce cours d'eau à l'Ouest du village (rive droite de la Thur). Une série d'autres ruisseaux non pérennes afflue aussi vers la Thur sur l'autre rive. Il s'agit principalement du Busenbach et de l'Erzenbach sur la rive gauche, de l'Allenburnrunz (ou Allenbourn) et du Kerlenbach (ou Kerlen) sur la rive droite ; ils constituent des axes de ce réseau en arêtes.

Figure 38 : Cours d'eau à Bitschwiller-lès-Thann



Sources : ©IGN BD Ortho®, BD Topo®, BD Carthage®

Le Kerlenbach a donné naissance, sur sa trajectoire vers la Thur, à un étang aménagé, à l'ouest de la gare.

Les ruisseaux et rus sont à faible débit moyen, mais à caractère torrentiel accusé. Ils coulent dans tous les

vallons secondaires. Les pentes dans ces vallons sont donc fortes (jusqu'à 45° en aval d'un affluent du Kerlenbach).

7.1.4.1 Débit de la Thur

La Thur est une rivière fort abondante, comme l'ensemble des cours d'eau dévalant du massif vosgien.

Elle est puissamment alimentée par de fortes précipitations dans son aire.

La lame d'eau (hauteur de précipitations qui s'écoule en moyenne par unité de temps) écoulée dans son bassin versant est de 781 millimètres annuellement, ce qui est près de deux fois et demi supérieur à la moyenne d'ensemble de la France tous bassins confondus, et près du double de la moyenne du bassin de l'Ill.

La Thur présente des fluctuations saisonnières de débit assez marquées.

Les hautes eaux se déroulent en hiver et se caractérisent par des débits mensuels moyens allant de 9,68 à 11,50 m³ par seconde, de décembre à mars inclus (avec un maximum en janvier).

Dès le mois d'avril le débit baisse nettement puis progressivement tout au long du printemps, et ce jusqu'aux basses eaux d'été qui ont lieu de juillet à septembre, entraînant une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'à 1,89 m³ au mois d'août, ce qui reste assez important.

Mais les fluctuations de débit sont bien plus prononcées sur de plus courtes périodes ou d'après les années.

Quant aux crues, elles peuvent être très importantes compte tenu de la taille modeste de la rivière, et de la surface de son bassin versant.

La retenue de Kruth-Wildenstein soutient les débits de la Thur pour permettre la satisfaction des besoins en eau industrielle et la dilution des rejets polluants. Le barrage a une capacité de plus de 11 millions de m³.

Cette retenue est également utilisée pour l'écrêtement des crues.

Il s'agit d'un des deux plus grands barrages du département, surveillés en permanence par des gardes.

Des systèmes de mesures automatiques permettent de connaître en continu certaines valeurs à surveiller et de donner l'alerte en cas d'anomalie.

La rupture d'un barrage constitue un événement exceptionnel, mais les communes en aval, dont Bitschwiller-lès-Thann, sont toutefois considérées comme soumises à des risques :

- onde de submersion en cas de glissement de terrain ou rupture du barrage ;
- risques pour les utilisateurs des cours d'eau (en cas de mauvais fonctionnement des vannes).

7.1.5 – Climat

Le climat est de type tempéré semi-continentale (hivers froids, étés chauds) avec influence montagnarde. La partie Est du territoire appartient aux Hautes-Vosges qui, en dépit d'une altitude moyenne, connaissent un climat assez rude. Si l'on compare le massif vosgien au massif alpin, les phénomènes climatiques sont les mêmes sur les hautes chaumes dans les Vosges (1.000-1.300 m d'altitude) que sur les alpages à 2.500 m.

Le climat est toutefois très nuancé selon l'altitude et l'exposition. Il varie également d'une rive de la Thur à l'autre.

Trois facteurs introduisent des variations stationnelles : l'altitude (étages climatiques du montagnard, du collinéen et de la plaine) ; la topographie (par exemple, l'air froid coule le long des vallons et s'accumule en fond de vallée) ; l'exposition (différence de température de 1°C entre l'adret et l'ubac).

A mesure que l'on s'élève, le climat semi-continentale passe à un climat vosgien tempéré par la proximité du débouché de vallée, à l'abri des vents du Nord en rive droite, pour arriver au climat vosgien plus accentué vers les sommets.

Sur la rive droite, le climat peut être plus froid et plus humide ; l'enneigement y est plus abondant et persiste plus longtemps que sur la rive opposée.

Le massif de la rive gauche est quant à lui exposé aux vents d'Ouest et à la sécheresse d'été.

Sur les hautes chaumes, les courbes de températures sont voisines de celles d'Islande, avec une température moyenne de 3,4°C. à Kruth, le mois le plus chaud est juillet avec une moyenne de 15,7°C et le mois le plus froid est janvier (-1,6°C) tandis qu'au niveau de la plaine l'amplitude annuelle des températures est plus élevée (influence continentale). Les moyennes varient de 19-20° en juillet à 0-2° pour janvier. À Thann, la moyenne annuelle avoisine 9°C. Un phénomène d'inversion des températures d'hiver et de fin d'automne est caractéristique du secteur, aux alentours de la cote altitudinale 500. Les sommets bénéficient alors d'une température plus douce et d'un ensoleillement plus intense que la plaine, noyée dans le brouillard. Les Vosges sont le premier obstacle d'importance rencontré par les masses d'air océaniques venues de l'Ouest. Elles déchargent leurs pluies en grande partie sur le versant occidental du massif, notamment sur la crête Ouest du bassin intramontagnard de la Thur entre le Rainkopf et

le Ballon d'Alsace. Les valeurs moyennes atteignent 2400 mm/an à Wildenstein et 2200 mm/an au lac de Sewen (précipitations parmi les plus fortes sur le territoire français en fréquence et en intensité).

L'enneigement est très variable selon les années. La neige est fréquemment persistante l'hiver au-dessus de 900 mètres. À Wildenstein (580 m), le nombre de jours moyen avec une couche de neige supérieure à 20 cm dépasse la vingtaine.

Les conditions climatiques à Bitschwiller-lès-Thann sont favorables à la végétation forestière.

La chênaie-charmaie est caractérisée par un climat présentant des températures moyennes de 10°C, et des précipitations annuelles moyennes de 750 à 850 mm.

La hêtraie-sapinière, plus en altitude, s'établit à des températures moyennes de 9°C, et sous une pluviosité supérieure à 800-1000 mm.

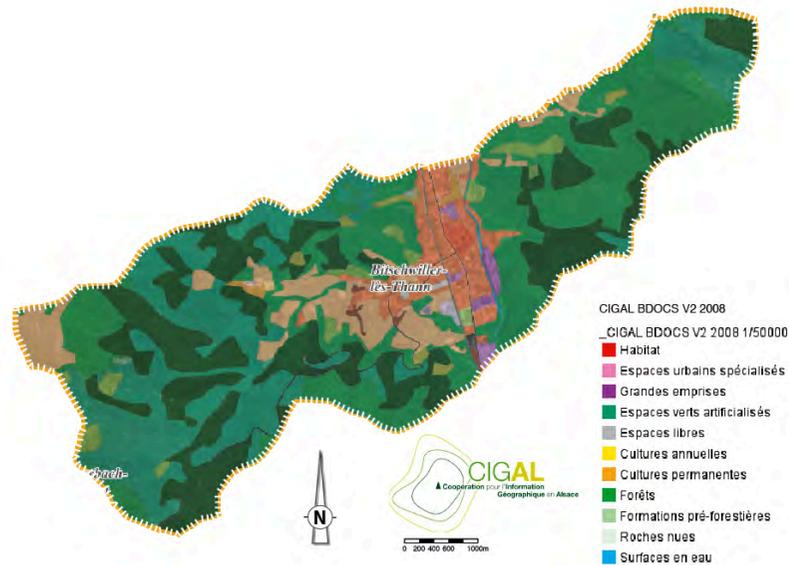
A Bitschwiller-lès-Thann, elle peut même atteindre 2000 mm. Les précipitations alimentent donc fortement les ruisseaux et leur affluent la Thur.

7.2 ENTITES NATURELLES

La carte d'occupation des sols CIGAL montre l'importance des milieux forestiers. Des milieux ouverts existent cependant, composés de prairies et vergers, dont la surface est quasi équivalente aux milieux anthropisés.



Figure 39 : Occupation du sol (CIGAL 2008)



7.2.1 – Les milieux forestiers

Les sols sont riches en éléments minéraux. Ils sont favorables à la végétation forestière.

La superficie de la forêt semble avoir progressé depuis une vingtaine d'années.

On peut distinguer différents types de boisements en fonction de l'altitude, de l'exposition, des conditions stationnelles et du traitement sylvicole.

Les premières strates surplombant le village sont des forêts collinéennes (jusqu'à 500 m d'alt. environ) et sont le domaine des Hêtraies-Chênaies. Le Chêne est en mélange avec le Charme, l'Erable Champêtre, le Sorbier Torminal. Dans le sous-bois, on trouve le Troène, le Cornouiller Sanguin, et le Noisetier. La strate herbacée

est éparsée composée entre autres de poacées communes, la Luzule blanchâtre, le Brachypode des bois, le Paturin sylvestre ou la Mélisse à une fleur et du Lamier jaune.

Plus haut, la forêt dominante est la Hêtraie-Sapinière. Ces grands types forestiers sont remplacés localement par des plantations de résineux principalement, qui couvrent des surfaces importantes à l'échelle de la commune, en bord de cours d'eau, par l'Aulnaie-Frênaie et dans les zones de pente fraîches et humides, par des boisements d'Erable sycomore et Frêne. A Bitschwiller-Thann, le cas est particulier, du fait de l'exposition favorable et du substrat très acide avec une réserve en eau faible. Ainsi, on observe de formations originales sur les promontoires siliceux.

La Hêtraie-Sapinière typique aux altitudes présentes occupe les secteurs les plus frais. Il s'agit d'une Hêtraie-Sapinière à Fétuque des bois et à Aspérule odorante. Cette forêt très productive est dominée dans la strate arborée par le Hêtre et le Sapin, la strate arbustive étant composée du Sorbier des oiseleurs, d'Erable plane et sycomore, de Sureau à grappe et ponctuellement de Houx. La Fétuque des bois forme par endroits des tapis continus, accompagnée d'espèces typiquement montagnardes comme le Prénanthe pourpre ou le Seau de Salomon verticillé.

Les lisières forestières et les trouées sont caractérisées par des stades pré-forestiers avec le Sorbier des Oiseleurs, le Sureau à grappes, le Framboisier, la Belladonne, le Saule marsault.



Hêtraie-Sapinière à Festuca altissima

La forêt de moyenne altitude connaît une grande variété et densité faunistiques grâce aux divers étages de la végétation, des milieux rocheux, et des clairières.

Les densités d'oiseaux varient en général dans ce type de milieux entre 70 et 95 couples nicheurs aux 10 ha, et la variété est grande (50 à 58 espèces sur 100 ha).

Les oiseaux les plus remarquables sont l'Autour des Palombes, les Traquets tarier et pâtre (clairières), la Gelinotte des bois, le Cassenoix moucheté dans les Epicéas.

Dans les secteurs mieux exposés, cas des versants ouest de l'Erzenbach par exemple, on observe des chênaies sessiliflores acidiphiles thermophiles particulièrement remarquables avec une physionomie basse et peu dense et une strate herbacée dominée par les graminées et une fabacée bien présente, le Genêt ailé. Ces habitats, associés aux promontoires siliceux avec une bonne exposition, sont déterminants ZNIEFF.



Chênaies sessiliflores thermophiles – versants sud-ouest de l'Erzenbach

Les secteurs en pente, frais et humides, sont couverts par une formation associant l'Erable sycomore et le Frêne avec une strate herbacée dense et luxuriante dominée par la Lunaire vivace.

A proximité des cours d'eau, notamment bordant le Kerlen et l'Allenbourn, l'engorgement favorise l'installation de l'Aulne et du Frêne qui forment un groupement avec une strate herbacée luxuriante dominée par des espèces des mégaphorbiaies comme la Reine des prés, les grands Carex, des hygronitrophiles comme l'Ortie et le Gaillet grateron. Par secteurs, les espèces exotiques invasives concurrencent fortement la végétation indigène, à l'image de la Renouée du Japon et de la Balsamine de l'Himalaya.

L'état de conservation des habitats forestiers est très variable, dépendant directement de la gestion sylvicole en place.

La densité en grands mammifères est forte (Sanglier, Chevreuil et Cerf), l'équilibre sylvo-cynégétique étant un

enjeu majeur pour assurer la régénération naturelle d'espèces sensibles aux dents des Ongulés. Depuis quelques années, la difficulté est grande d'obtenir une régénération naturelle dynamique de résineux (Epicéa et Sapin).

7.2.2 – Les milieux ouverts

7.2.2.1 Les prairies

Entre les espaces bâtis et la forêt, près de 9% du ban communal sont occupés par les espaces agricoles, soit 111,5 ha (données CIGAL OCS 2008). Il s'agit essentiellement de prairies.

Les prairies occupent d'une part le lit majeur de la Thur et d'autre part, à l'ouest du village, font la transition entre l'espace urbain et le milieu forestier en montant vers le Hundsruck et le Thanner Hubel, traversées par les cours d'eau vosgien Kerlen et Allenbourn.

Les milieux associés au lit majeur de la Thur et de l'Allenbourn ne sont généralement pas soumis à des inondations mais présentent des sols hydromorphes. Les prairies sont souvent dégradées par un amendement excessif.



Prairies à Rutemthal traversée par des suintements humides

Les parcelles de prairies souffrant d'un amendement excessif sont caractérisées par un cortège floristique appauvri, une présence importante de la Berce sphondyle, la Renoncule acre et du Pissenlit, et de poacées ubiquistes comme le Brome mou, le Pâturin commun ou la Houlque laineuse.

Néanmoins, on trouve encore certaines parcelles de prairies de fauche mésohygrophiles à hygrophiles plus diversifiées. Des espèces franchement hygrophiles comme la Renoncule flamette, le Jonc aggloméré, la Bistorte ou le Reine des prés sont accompagnées d'espèces mésohygrophiles comme le Vulpin des prés, le Silène à fleur de coucou ou la Grande Pimprenelle mais également d'espèces plus mésophiles comme la Centaurée jacée ou la Knautie des champs.

En fonction de la gestion (nombre de fauche, amendements ou non, pâturage), la flore est plus ou moins oligotrophe et ainsi, plus ou moins diversifiée. De la diversité floristique découle également la diversité entomologique.

Les surfaces mécanisables proches des espaces urbanisés servent à produire le foin indispensable aux exploitations de montagne.

Au niveau du lit majeur et au sein du tissu urbain, certaines prairies sont associées à des vergers.

A ces habitats prairiaux concernant les vallées, il faut ajouter les espaces prairiaux d'altitude, principalement sur le Thanner Hubel, caractérisés par des Hautes-chaumes.

Cet habitat est hautement patrimonial, abritant nombre d'espèces faunistiques et floristiques remarquables extrêmement localisées. Il s'agit de pelouses et landes acidiphiles montagnardes.

La variabilité est forte en fonction de la microtopographie, de l'exposition et du substrat. On y retrouve un cortège de graminées constantes comme la Fétuque rouge, l'Agrostide vulgaire, le Nard raide, la Flouve odorante, accompagnées par des espèces acidiphiles comme l'Arnica ou la Potentille tormentille et des espèces des landes comme les Genêts pileux et ailé, la Callune, la Myrtille ou le Thym serpolet. Ces habitats sont directement liés à une exploitation extensive.

L'abandon des pratiques agricoles entraîne une colonisation progressive des Genêts, de la Callune ou de la Fougère aigle qui peut former des peuplements denses monospécifiques. Ces milieux très localisés abritent des espèces arctico-alpines particulièrement menacées.

Un enjeu majeur du GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain), réalisé pour la Communauté de Communes du Pays de Thann, est donc le maintien des herbages et des vergers dans la couronne périurbaine.

Un GERPLAN ne s'applique certes pas de fait à un PLU, mais il est le fruit d'une réflexion pour trouver une gestion satisfaisante des espaces agricoles.

De plus, c'est un document en cohérence avec les différents types de contrats d'aide dont bénéficient les agriculteurs.

A Bitschwiller-lès-Thann, la plupart des surfaces en herbe fait l'objet d'un contrat pour mettre en œuvre des mesures de sauvegarde et/ou de mise en valeur.

7.2.2.2 Les vergers

La présence de vergers induit rien qu'à elle seule une très grande biodiversité. Au total, les surfaces de

vergers s'élèvent à 13 ha. (voir Figure 27 : Espaces de vergers à Bitschwiller-lès-Thann)

La ceinture traditionnelle de vergers du village a déjà été grignotée par l'urbanisation. On trouve encore des vergers relictuels de taille assez significative en périphérie du village, ou à l'intérieur du tissu urbain.



Verger ancien au sein de la trame urbaine

Cependant, les vergers à Bitschwiller-lès-Thann ont la particularité d'être encore relativement bien représentés. La poursuite du développement du village pourrait impliquer la disparition de certains d'entre eux, en particulier ceux qui se trouvent dans des espaces interstitiels du tissu urbain.

Il s'agit principalement de vergers haute tige traditionnels, entretenus de manière extensive.



7.2.2.3 Les milieux rupestres

Cette entité naturelle revêt sur la commune une importance significative pour l'accueil d'une flore et d'une faune diversifiée.

En effet, les affleurements rocheux d'origine volcano-sédimentaire sont très répandus sur l'ensemble du ban communal. Des milieux originaux en découlent, comme des ravins, sols squelettiques et éboulis qui, associés à des expositions diverses créent une diversité remarquable.

En outre, ces milieux, souvent forestiers étant difficilement exploitables et peu productifs du fait des sols squelettiques, sont souvent laissés à leur évolution naturelle et présentent ainsi, une naturalité préservée.

Sur ces promontoires siliceux, on observe des affleurements rocheux en mosaïque avec des formations forestières, les chênaies thermophiles, semi-forestières, des fruticées thermophiles, et des clairières caractérisées par des pelouses.



La carrière abandonnée, biotope secondaire pour la faune et la flore thermophile associée aux milieux squelettiques et rupestres

C'est **sur ces milieux** que **se concentrent l'essentiel des espèces floristiques et faunistiques remarquables** recensées sur la commune. La diversité floristique est importante avec quelques espèces particulièrement rares comme le Saxifrage rosé, le Saxifrage paniculé ou la Potentille à petite fleur, la Doradille noire et la Véronique printanière. Les fruticées thermophiles sont l'habitat de l'Amélanchier, du Bois de Sainte Lucie ou du Cotoneaster vulgaire.

Ces milieux thermophiles sont également intéressants pour les reptiles et les insectes. Notons la présence par exemple de l'Ephippigère des vignes associée au Criquet des Pins pour les Orthoptères ou du Némusien, papillon également associé aux sols caillouteux. Ces trois espèces sont présentes au niveau de l'ancienne carrière, biotope secondaire qui présente des habitats semblables.

En revanche, ces milieux étant très appréciés par le chamois, qui présente des densités élevées, celui-ci occasionne des dégâts importants d'érosion et de surpâturage sur les pentes rocheuses.

7.2.2.4 Les milieux anthropisés

La flore et la faune urbaine ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Concernant la faune, on rencontre principalement des espèces communes.

Cette biodiversité commune occupe les espaces en friche proches des habitations. La flore de ces milieux est relativement banale car les plantes qui la composent présentent une large répartition géographique et transgressent dans d'autres habitats, ces espaces constituent néanmoins des biotopes refuge pour la flore dite ordinaire. Néanmoins, ce sont également des espaces colonisés par un ensemble d'espèces exotiques envahissantes.

Leur valeur pour la faune est relativement marquée : lieu de vie, couloir de passage ou de site d'alimentation pour des espèces animales appartenant à des groupes variés - micromammifères, oiseaux granivores, orthoptères, lépidoptères. Le cortège abrite de nombreuses plantes entomogames attirant en été de nombreux insectes à la recherche de nectar.

7.2.3 – Les zones humides

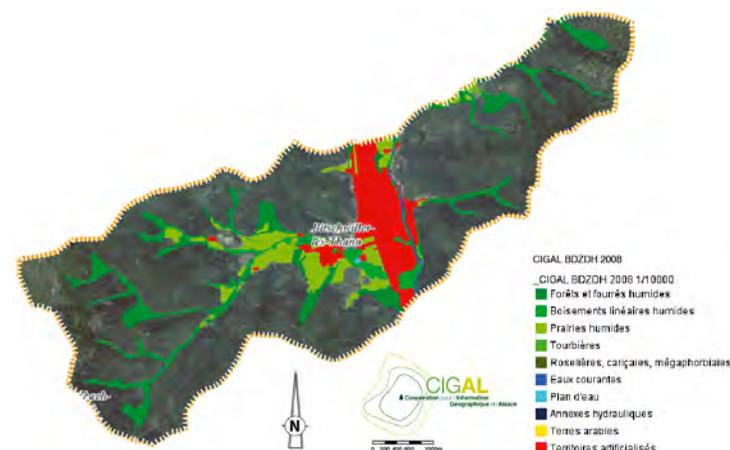
Définition : une zone humide est un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce [...] de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L.211-1 du Code de l'environnement). Cette définition met en avant trois critères importants sensés caractériser les zones humides : la présence d'eau de façon permanente ou temporaire (inondations ponctuelles), l'hydromorphie des sols c'est à dire sa capacité à retenir l'eau, une formation végétale caractéristique de type hygrophile (joncs, carex...).

Les zones humides sont aujourd'hui reconnues comme des milieux particulièrement importants à maintenir et à restaurer en raison des fonctions favorables qu'elles assurent (rétention des eaux, piégeage de sédiments et épuration des eaux, réservoirs de biodiversité). Elles sont ainsi protégées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006), et font l'objet d'inventaires de plus en plus précis et de programmes de reconquête (SDAGE, SAGE).

La Base de données des Zones à Dominante Humide (ZDH) CIGAL (établie selon une méthode systématique par photo-interprétation) permet de fournir une cartographie d'alerte et de signalement des zones humides en Alsace (mais pas un inventaire exhaustif de

celles-ci). Elle a pour but de servir d'appui à l'inventaire des zones humides tel que prévu dans le SDAGE.

Figure 40 : Zones à dominante humide (CIGAL)



Les ZDH représentent 390 ha sur la commune de Bitschwiller-lès-Thann, soit un peu plus de 30% du territoire. Les habitats potentiellement humides sont situés majoritairement autour du Kerlen, de l'Allenbourn et du lit majeur de la Thur.

Ces zones humides potentielles sont caractérisées par 60 ha de prairies, 180 ha de boisements hygrophiles (ripisylves et forêts) et 150 ha sont des territoires artificialisés, occupés par l'urbanisation.

La principale zone humide, mais majoritairement détruite (fonctionnalité altérée ou nulle) est constituée par les milieux dépendant de la Thur, correspondant au lit majeur. Quelques parcelles prairiales sont maintenues au nord de la commune ainsi que la ripisylve qui est quasi-continue au passage de la commune.



Les zones humides associées au Kerlen et à l'Allenbourn présentent un meilleur état de conservation, notamment pour l'Allenbourn. La ripisylve y est continue, caractérisée au bord du cours d'eau par une Saulaie à Saule fragile et Aulne glutineux puis par des élargissements occupés par des boisements alluviaux de type Aulnaie-Frênaie (Alliance de l'*Alno-Padion*), habitat d'intérêt communautaire prioritaire mais dans un état de conservation médiocre. C'est le cas à la naissance de l'Allenbourn et en aval de l'étang du Kerlenbach.



Aulnaie-Frênaie en aval de l'étang du Kerlenbach



Prairies humides et ripisylve de l'Allenbourn

Deux essences constituent la canopée : l'Aulne glutineux et le Frêne élevé accompagnés par endroit par l'Erable sycomore. Dans la strate herbacée, les espèces des mégaphorbiaies eutrophes et des roselières dominent, l'Ortie dioïque formant souvent des peuplements denses

monospécifiques. Notons ici la présence massive de la Renouée du Japon et de la Balsamine de l'Himalaya, espèces végétales invasives, menaçant la flore indigène moins compétitive. Ces espèces forment des cortèges monospécifiques particulièrement importants dans le sous-bois de la ripisylve sur l'ensemble de son linéaire.

L'habitat principal des petits cours d'eau correspond au lit mineur actif des rivières vosgiennes en basse vallée et en plaine, habitat déterminant ZNIEFF (cotation 20).

Comme ceci a été souligné plus haut, la richesse écologique des prairies dépend directement de la gestion pratiquée : fréquences et dates de fauche, pâturage ou non, amendements ou non. Les secteurs plus bas topographiquement moins faciles à exploiter sont occupés par la prairie de fauche mésohygrophile à hygrophile bien fleurie. L'abandon des prés humides conduit à la mégaphorbiaie, communauté hygrophile de grandes plantes herbacées, dominée par la Reine des prés.

Le PLU devra privilégier les secteurs non humides pour le développement urbain afin d'éviter la destruction directe des zones humides au regard de leur forte multifonctionnalité, ainsi que les atteintes indirectes (qualité des eaux). Si on ne peut éviter ou réduire leurs atteintes, des mesures de compensation devront être définies dans le PADD relatives à l'impact (qualité, superficie).

Le PLU devra être compatible avec les orientations et objectifs du SDAGE et des SAGE.

7.3 PATRIMOINE NATUREL IDENTIFIE

7.3.1 - Flore et habitats

Le patrimoine végétal de la commune est bien connu et il semble particulièrement riche. Les données concernent principalement les sites ZNIEFF. Les données de la base Brunfels de la Société Botanique d'Alsace (SBA) concernent 220 taxons dont 19 espèces patrimoniales (espèces protégées, inscrites sur la liste rouge d'Alsace ou déterminantes ZNIEFF). A ces données s'ajoutent les données d'espèces déterminantes ZNIEFF associées aux périmètres ZNIEFF de type 1 de la commune (source : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/>), pour un total de 31 espèces patrimoniales.

Tableau 16 : Flore patrimoniale à Bitschwiller-lès-Thann

Taxon	Protection	Liste Rouge 2014	ZNIEFF (cotations)	Année dernière observation
<i>Achillea nobilis</i> L.		VU	10	1983
<i>Amelanchier ovalis</i> Medik., 1793		LC	5	2011
<i>Anemone hepatica</i> L., 1753		LC	5	2002
<i>Arabidopsis arenosa</i> subsp. <i>borbasii</i> (Zapal.) O'Kane & Al-Shehbaz, 1997		LC	5	2011
<i>Arnica montana</i> L.		LC	10	2001
<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L., 1753		LC	100	2011
<i>Campanula latifolia</i> L.	PR	VU	20	1942
<i>Cardamine heptaphylla</i> (Vill.) O.E.Schulz, 1903		LC	5	2011

<i>Cardamine pentaphyllos</i>		LC	10	2011
<i>Cephalanthera rubra</i> (L.) L.C.M. Richard		LC	10	1922
<i>Cotoneaster integerrimus</i> Medik.		LC	10	2011
<i>Cynoglossum germanicum</i> Jacq.		LC	10	2010
<i>Doronicum pardalianches</i> L.	PR	VU	10	2010
<i>Galeopsis angustifolia</i> Ehrh. ex Hoffm., 1804		DD	5	2011
<i>Lilium martagon</i> L.		NT	10	2011
<i>Potentilla micrantha</i> Ramond ex DC., 1805		LC	5	2011
<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753		LC	5	2011
<i>Ribes alpinum</i> L.		LC	5	2011
<i>Rosa spinosissima</i> L., 1753		NT	5	2011
<i>Rubus canescens</i> DC., 1813			5	2011
<i>Saxifraga paniculata</i> Mill., 1768		EN	20	2011
<i>Saxifraga rosacea</i> Moench, 1794	PR	EN	100	2011
<i>Scleranthus perennis</i> L., 1753			10	2011
<i>Scrophularia vernalis</i> L.	PR	VU	20	1984
<i>Sedum dasyphyllum</i> L.	PR	VU	20	2010
<i>Sempervivum tectorum</i> L., 1753		NA	10	2010
<i>Senecio hercynicus</i>		LC	5	1942

<i>J. Herbora</i>				
<i>Thymus praecox Opiz</i>	PR	VU	20	2008
<i>Veronica verna L., 1753</i>		VU	20	2010
<i>Vicia lathyroides L., 1753</i>		VU	10	2010
<i>Viola tricolor subsp. saxatilis (F.W.Schmidt) Arcang., 1882</i>		NT	10	2011

Source : Atlas de la flore d'Alsace (Société Botanique d'Alsace)

Cette richesse floristique est directement associée à la diversité et aux particularismes des habitats présents sur le ban communal. Ainsi, on observe que les données d'espèces végétales patrimoniales concernent principalement les promontoires siliceux sur les versants ouest entre le rocher d'Ostein et l'Erzenbachkopf ainsi qu'au Hundsruck.

Ces milieux regroupent une mosaïque d'habitats naturels représentative des promontoires siliceux pré-vosgiens composée de dalles et parois rocheuses, d'ourlets steppiques, de fruticées thermophiles, d'érablaies de pente et de chênaies sessiliflores à Genêt ailé.



Doradille noire à gauche et Lys martagon, deux espèces présentes sur la commune et déterminantes ZNIEFF (photos prises hors site)

Associées aux promontoires rocheux on observe par exemple la Véronique du printemps, la Joubarbe, l'Orpin à feuilles épaisses et le Saxifrage rose qui présente ici la plus importante station vosgienne. Sur les versants bien exposés, on observe des Chênaies thermophiles dans un état de conservation remarquable en mosaïque avec les fruticées et affleurements rocheux. Les fruticées thermophiles bien représentées sur ces secteurs à substrats maigres et exposition favorable sont également représentées sur un biotope secondaire, l'ancienne carrière. Les espèces rares associées à ces milieux sont notamment l'Amélanquier, le Bois de

Sainte-Lucie ou le Cotoneaster à feuilles entières. Sur les versants plus frais les Hêtraies-sapinières à Mercuriale et à Dentaire dominant et dans les vallons frais, les Erablaies-Frênaies à Lunaire abritent entre autres le Polystic à aiguillons ou le Cynoglosse d'Allemagne.

Bien que ne disposant de peu de données, les habitats associés aux cours d'eau descendant des sommets vosgiens, comme le Kerlen ou l'Allenbourn, sont diversifiés et remarquables, regroupant des prairies mésohygrophiles à hygrophiles de fauche, des mégaphorbiaies à Reine des prés et des Aulnaies-Frênaies de l'Alno-Padion, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

7.3.1.1 Patrimoine arboré

Le patrimoine arboré est abondant et diversifié. Les arbres, isolés, en haies ou bosquets, jouent par exemple différents rôles à eux-seuls :

- au niveau écologique, dans la diversité de la faune et la flore qu'ils accueillent, dans leurs fonctions de refuges, abris, habitats, zones de nourrissage ;
- au niveau environnemental, dans la contribution à la stabilité des sols, et à la fonction de brise-vent ;
- bien sûr au niveau paysager, pour la contribution à l'attrait des sites et à l'agrément du cadre de vie.

Même en dehors des forêts, il pourrait être utile de considérer la possibilité de sauvegarde d'éléments du patrimoine arboré, afin de pérenniser les continuités naturelles, et inscrire la commune dans une démarche de prise en compte globale de ses richesses écologiques.

Le patrimoine arboré hors forêts présente quelques particularités notables :

- de nombreux Erables au Thanner Hubel, dont certains plus que centenaires ;
- un Platane de 37 m de haut et un Tilleul qui serait âgé de plus de 270 ans, à l'angle des rues du Rhin et de l'Est ;
- des Hêtres, Chênes, Tilleuls, disséminés au sein des espaces bâtis, sur des terrains privés ou des espaces publics, qui ornent le paysage urbain ;
- un petit boisement de Marronniers d'origine anthropique, bordant l'étang du Kerlenbach. Ces Marronniers qui pour certains dépassent 80 cm de diamètre, présentent des cavités et constituent ainsi un biotope à part entière, avec des intérêts multiples (Chiroptères, Avifaune, Insectes saproxylophage, Champignons lignivores, etc.).



Marronnier à cavité remarquable

7.3.2 - Faune

Concernant la faune, 74 espèces sont signalées sur la commune, d'après la base de données Faune-Alsace (<http://www.faune-alsace.org/>). A ces espèces, on peut ajouter certaines données se rapportant aux périmètres en ZNIEFF de type 1.

Pour les **amphibiens**, seule la Salamandre tachetée est recensée. L'espèce est protégée au niveau national. D'autres espèces sont potentielles.



Lézard agile à gauche et Salamandre tachetée, à droite (photos prises hors site)

Pour les **reptiles**, 4 espèces de reptiles protégées sont signalées (Lézard des murailles, Lézard des souches, Orvet fragile, Coronelle lisse).

Sur la commune, 25 espèces d'**insectes** sont signalées dont 8 espèces déterminantes ZNIEFF. Notons la présence remarquable de l'Ephippigère des vignes, au niveau de la carrière. Cette espèce méridionale, rare en Alsace, est présente sur le piémont haut-rhinois, associée aux milieux thermophiles, avec des populations morcelées. De la même manière que pour la flore, on note l'importance des milieux rupestres pour les insectes patrimoniaux, avec comme espèces caractéristiques, l'espèce pré-citée accompagnée du Criquet des Pins et pour les papillons, le Némusien.



Ephippigère des vignes, espèce méridionale associée aux milieux thermophiles, présente sur la carrière (photo prise hors site)

Pour les **oiseaux**, 33 espèces sont signalées dont 9 espèces nicheuses ou potentiellement inscrites sur la liste rouge d'Alsace (Odonat, 2014). Comme pour les insectes ou la flore, les habitats rupestres présentent un intérêt particulier, notamment pour 2 espèces classées « vulnérable » (VU) et nichant en falaise, le Grand corbeau et la Faucon pèlerin. D'autres espèces patrimoniales sont associées au corridor aquatique comme le Cincle plongeur ou le Harle bièvre.

Pour les **mammifères**, 8 espèces sont signalées, sans qu'aucune d'entre elles ne fassent l'objet de préoccupation. Les grands mammifères forestiers sont très bien représentés, avec des densités élevées (Cerf, Chevreuil, Sanglier et Chamois). L'équilibre sylvo-cynégétique est un réel enjeu pour le territoire, l'impact des ongulés sauvages sur la régénération naturelle, notamment des résineux (Epicéa et Sapin blanc), étant important dans les zones à forte densité. D'après les données de l'ONCFS, on peut également noter la présence du Chat forestier.

Le Lynx, prédateur naturel de ces espèces, anciennement présent, a fortement régressé voire disparu du massif des Vosges.

Les chiroptères sont présents, mais aucune espèce n'est spécifiquement recensée.

Tableau 17 : Espèces animales patrimoniales sur la commune de Bitschwiller-lès-Thann

Catégorie du taxon	Nom scientifique	Nom français	Directive Habitat	Directive Oiseau	Statut de protection arrêté du 23 avril 2007	Cotation ZNIEFF	Liste rouge Alsace
Mammifères	<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	II-IV		article 2	100	CR
	<i>Meles meles</i>	Blaireau européen				5	LC
Oiseaux	<i>Cinclus cinclus</i>	Cincla plongeur			article 3		NT
	<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau			article 3	10	VU
	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin		Ann. 1	article 3	20	VU
	<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre		Ann. 2/2	article 3	20	VU
	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore		Ann. 1	article 3	5	VU
	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran			article 3	10	NT
	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur			article 3		NT
	<i>Picus canus</i>	Pic cendré		Ann. 1	article 3	5	VU
	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine			article 3		NT
Reptiles	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	IV		article 2	5	LC
Orthoptères	<i>Barbitistes serricauda</i>	Barbitiste des bois				5	DD
	<i>Bicolorana bicolor</i>	Decticelle bicolore				5	LC
	<i>Chorthippus vagans</i>	Criquet des Pins				10	NT
	<i>Ephippiger ephippiger</i>	Ephippigère des vignes				20	EN

	<i>Platycleis albopunctata</i>	Decticelle grisâtre				5	LC
	<i>Stenobothrus lineatus</i>	Criquet de la Palène				5	NT
Lépidoptères	<i>Brintesia circe</i>	Silène				10	LC
	<i>Lasiommata maera</i>	Némusien				5	D

7.4 TRAME VERTE ET BLEUE (CONTINUITES ECOLOGIQUES)

7.4.1 – Contexte national et régional

Les milieux naturels sont organisés en fonction de la topographie, de la nature des sols, des gradients d'humidité, de l'utilisation des terrains par les activités humaines passées et actuelles.

En conséquence, la répartition des espèces animales et végétales est hétérogène. La survie des populations dépend des possibilités de déplacement entre les milieux favorables. Ces voies sont autant de continuités écologiques qui contribuent à la structuration de l'espace pour la faune et la flore.

La **Trame Verte et Bleue (TVB)** est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Elle constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national (et déclinée à l'échelle infra-nationale et locale : région, département, commune, quartier), pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, par le biais de continuités écologiques. En d'autres termes, il s'agit d'assurer la préservation de la biodiversité et de permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.



Les **continuités écologiques** correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient. Chaque élément correspond à un type de milieu, par exemple le milieu forestier ou bocager, ce qui forme des sous-trames.

La définition des continuités écologiques est fortement dépendante des espèces choisies pour définir ces continuités. Le choix des sous-réseaux écologiques à développer pour une région donnée est donc une étape importante de l'élaboration de la trame. Dans le cas de l'Alsace, 4 grands réseaux ont été définis dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 2014. Ceux-ci regroupent la majorité des espèces et milieux naturels de la zone d'étude. Il s'agit :

- du continuum forestier ;
- du continuum de milieux agricoles extensifs défini par les zones de prairies et de prés-vergers (agriculture extensive) ;
- du continuum « milieux rupestres », affleurement rocheux, sites d'altitude ;
- du continuum des milieux aquatiques défini par le réseau de cours d'eau et de prairies humides.

Le bon fonctionnement écologique de ce réseau permet la conservation des espèces au niveau démographique (système de métapopulation dans le contexte de milieu anthropisé et fractionné). Cette approche se réalise à différents niveaux (Europe, France, Région, Commune...).

Le SRCE s'inscrit en Alsace dans la continuité des actions entreprises ou initiées de longue date par les différents partenaires locaux pour la préservation de la biodiversité. Il définit les orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle de l'Alsace, en faveur de la biodiversité dans son ensemble, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable. Ainsi, il donne une vision intégrée et prospective des enjeux de biodiversité, permettant d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement et économiques avec le maintien des continuités écologiques.

L'échelle de travail au 1/100 000 retenue par le législateur, offre, en outre, une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux, pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.

7.4.2 – Les continuités écologiques à Bitschwiller-lès-Thann

La commune est à cheval sur 3 grandes entités paysagères et naturelles identifiées dans le SRCE : « Vallées vosgiennes », « Versants des Hautes-Vosges » et « Zones sommitales des Hautes-Vosges ».

3 réservoirs de biodiversité sont recensés dans le SRCE :

- Hautes-Vosges haut-rhinoises ;
- Molkenrain et massif du Vieil Armand ;
- Prairies de versant de la vallée de la Thur.

A ces zones, il faut ajouter les 5 périmètres ZNIEFF de type 1 qui concernent la commune et recourent en partie les zones précédemment citées :

- Massif du Rossberg ;
- Vallons et promontoires siliceux à Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur ;

- Promontoires siliceux du Col du Hundsruck ;
- Versant rocheux de l'Erzenbach à Bitschwiller-les-Thann ;
- Ancienne carrière à Bitschwiller-lès-Thann.

Comme ceci a été souligné plus haut, les enjeux écologiques concernent les milieux ouverts à l'ouest du village, montant vers les sommets, les habitats humides (forêts et prairies) associés aux petits cours d'eau et au lit majeur de la Thur, les Hautes-chaumes des versants du Thanner Hubel et les milieux associés aux affleurements rocheux siliceux répartis à l'est et à l'ouest de la commune.

Une continuité en jeu ici est caractérisée par la présence de milieux rupestres disséminés dans le milieu forestier. Cette continuité se présente dans un axe nord-sud suivant les contreforts vosgiens.

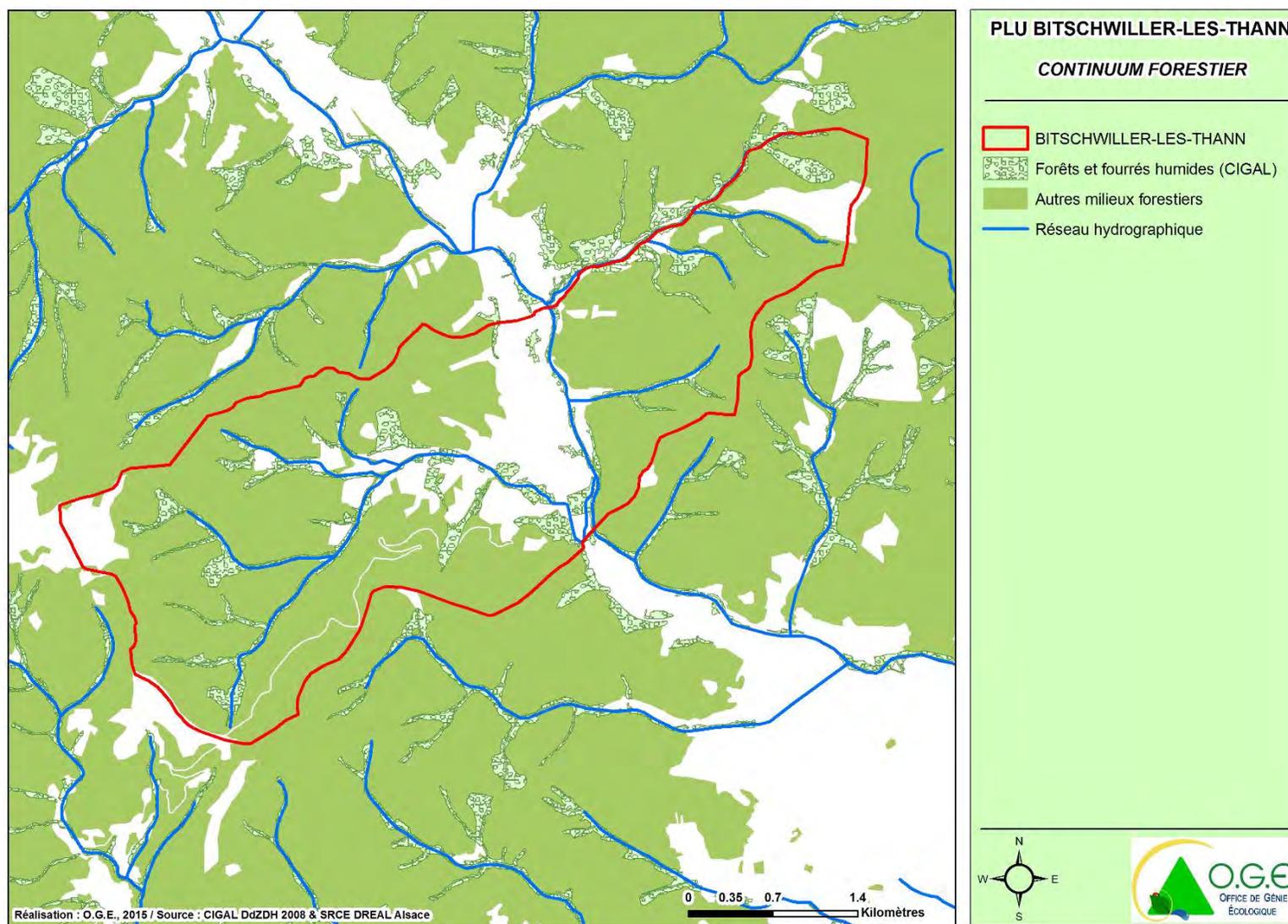
La Thur et son lit majeur constitue également un réservoir de biodiversité au niveau local. Ce cours d'eau constitue également un corridor entre le massif des Vosges et les milieux humides de plaine. Ce corridor principal est à mettre en lien avec des corridors secondaires constitués par les cours d'eau et les zones humides associées descendant des sommets dans un axe nord-sud, comme le Kerlen et l'Allenbourn. En effet, cette « trame bleue » est essentielle pour nombre d'espèces inféodées aux milieux aquatiques ou humides. Pour les Oiseaux, l'exemple du Cincle plongeur, bien

présent sur la Thur est parlant, celui-ci ayant besoin d'un linéaire important de cours d'eau avec des ressources alimentaires conséquentes. Certains papillons ou encore le Cordulégastre annelé, libellule associée aux eaux courantes, vont également suivre ces corridors.

Sur la commune de Bitschwiller-lès-Thann, 4 continuums se dégagent :

- Le **continuum forestier** : Bien représenté sur la commune (voir Figure 41 : Le continuum forestier à Bitschwiller-lès-Thann), les principales espèces concernées sont les ongulés sauvages. Entre les versants ouest et est de la commune, la plaine avec la RN66, l'habitat dense et la voie ferrée, constitue un obstacle majeur pour le déplacement de la faune ;
- Le **continuum de milieux agricoles extensifs** est caractérisé par l'ensemble des espaces ouverts jouissant d'une exploitation extensive. Ce continuum concerne principalement l'ensemble prairial à l'ouest du village sur les bassins du Kerlen et de l'Allenbourn. Les vergers et prairies au sein du tissu urbain permettent une relative continuité vers le lit majeur de la Thur et les espaces ouverts à l'est. Certaines surfaces souffrent d'un excès de fertilisation ;

Figure 41 : Le continuum forestier à Bitschwiller-lès-Thann



- Le **continuum des milieux aquatiques et humides** comprend la Thur et son lit majeur ainsi que les cours d'eau descendant les versants de montagne avec les milieux humides associés. Ce continuum concerne les espèces et habitats indigènes mais également des espèces indésirables comme la Balsamine de l'Himalaya ou la Renouée du Japon, espèces végétales exotiques envahissantes, qui suivent ce corridor humide préférentiel. Comme ceci apparaît sur la carte suivante (Figure 42 : Le continuum aquatique à Bitschwiller-lès-Thann), le cours de la Thur ne présente pas d'obstacle à l'écoulement recensé. En revanche, un des grands enjeux de la commune réside dans la connexion entre la Thur et ses affluents. L'enjeu fort de la continuité écologique de la Thur et de ses affluents est souligné par le classement de Continuité Ecologique (article L. 214-17 du code de l'environnement) qui doit « permettre d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique » ;
- Le **continuum des milieux rupestres** est bien représenté et essentiel pour l'accueil de la faune et la flore patrimoniale à l'échelle de la commune. Il s'agit d'entités morcellées, les espèces faunistiques associées fonctionnant en métapopulation. L'ensemble de ces entités, incluant les zones artificielles comme l'ancienne carrière, sont à maintenir.

La commune doit participer à la préservation et à l'amélioration du fonctionnement de ce réseau écologique à travers les zonages et le règlement du PLU.

Pour résumer, les enjeux en termes de trames verte et bleue pour la commune résident dans :

- le maintien de la qualité des biotopes exceptionnels existant notamment par une sylviculture plus « naturelle », limitation des plantations de résineux ;
- le maintien des espaces ouverts extensifs et des vergers, notamment à proximité des habitations ;
- l'amélioration des pratiques agricoles sur les espaces prairiaux dégradés (limitation de l'amendement et réflexion sur les dates de fauche et leur fréquence).

Figure 42 : Le continuum aquatique à Bitschwiller-lès-Thann

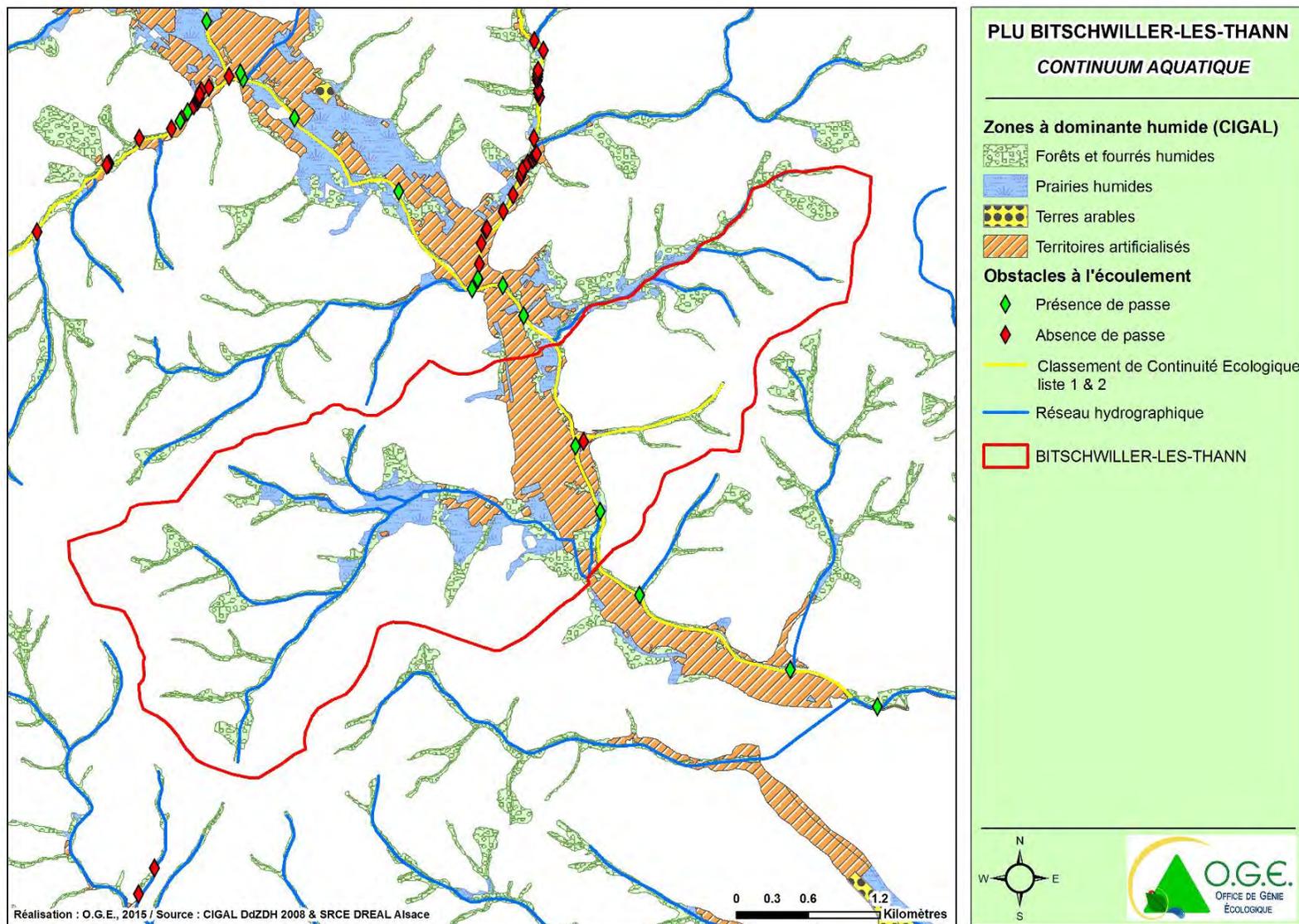
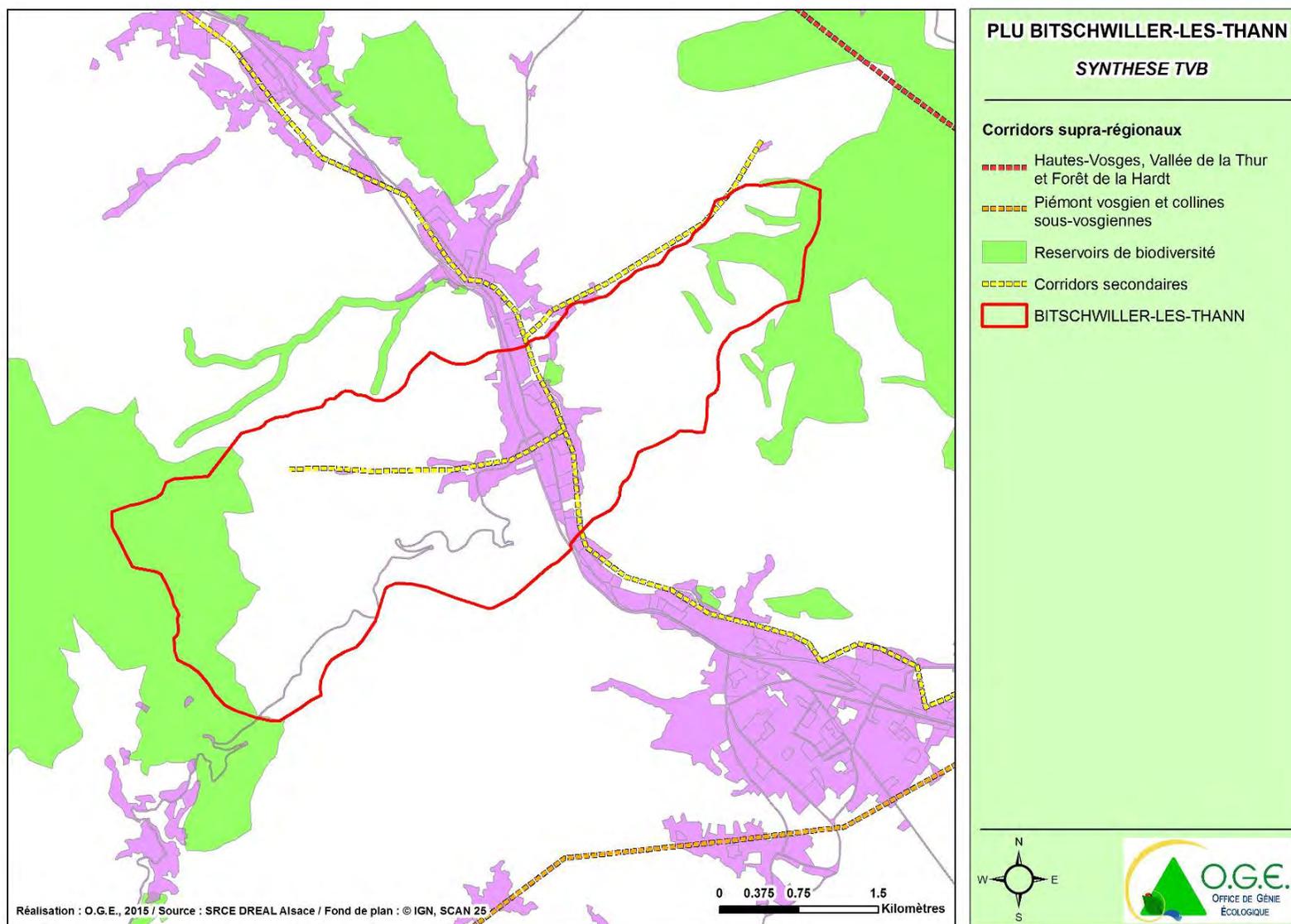


Figure 43 : Synthèse trames verte et bleue à Bitschwiller-lès-Thann





7.5 ZONAGES REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES

7.5.1 - PNR des Ballons des Vosges

La commune de Bitschwiller-lès-Thann est intégralement comprise dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Ce PNR, créé le 30 décembre 1989, est à cheval sur 3 régions (Alsace, Lorraine et Franche-Comté) et 4 départements (Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges et Territoire-de-Belfort), et regroupe 190 communes sur un territoire de plus de 2700 km². Le territoire occupe les parties les plus élevées du massif des Vosges, descendant jusqu'au piémont vosgien. Les milieux naturels sont variés et abritent une flore et une faune diversifiées. La couverture forestière est importante, de plus de 60%, et participe grandement à l'économie locale.

Le Parc a pour vocation la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de ce territoire de moyenne montagne. C'est ainsi que la charte du PNR expose un projet de développement économique basé sur la valorisation de ces richesses. Les signataires de cette charte s'engagent à un certain nombre de mesures en faveur de la nature et des paysages, la première orientation étant : « Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire. »

Le PLU devra être compatible avec la Charte du parc.

7.5.2 - Natura 2000

Le réseau des sites Natura 2000 émane des directives européennes « Habitats » (ZSC : Zones Spéciales de Conservation) et « Oiseaux » (ZPS : Zones de Protection Spéciale). Il s'agit d'un ensemble de sites proposés par les états membres pour la présence d'habitats et

d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire. Sur ces sites, la vocation est la conservation du patrimoine naturel ; l'État s'engage à maintenir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable. La gestion sur ces sites n'est généralement pas une protection stricte et imposée mais se caractérise par une action concertée entre les différents acteurs présentée dans un document d'objectifs ou Docob.

Figure 44 : Localisation des zones Natura 2000 à Bitschwiller-lès-Thann



Sources : Ortho 2011-2012 CIGAL RVB (www.cigalsace.org)

7.5.2.1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) des « Hautes-Vosges (Haut-Rhin) »

Les extrémités Est et Ouest du ban communal sont incluses dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Hautes-Vosges du réseau européen Natura 2000.

En effet, 9 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire nichent dans le périmètre de la ZPS des Hautes Vosges qui couvre plus de 23000 hectares.

Parmi celles-ci, le Grand Tétrás ne compte aujourd'hui plus que très peu de couples dans l'ensemble du massif.

Tableau 18 : Principales caractéristiques de la ZPS « Hautes-Vosges (Haut-Rhin) »

Caractéristiques	<p>Le site des Hautes Vosges offre une diversité d'habitats qui accueillent un important cortège d'oiseaux boréoalpins.</p> <p>Les hêtraies-sapinières, les pessières naturelles, les chaumes, les tourbières, les falaises rocheuses et les éboulis rocheux abritent 9 espèces de l'annexe I de la Directive : le Faucon pèlerin, la Gêlinotte des bois, le Grand têtás, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, la Chouette Chevêchette, la Bondrée apivore, le Pic cendré et la Pie griêche écorcheur.</p> <p>Ce site est désigné en tant que ZICO car il accueille 5 espèces de l'annexe I dont les populations dans le site représentent plus de 1% des effectifs de l'aire géographique considérée.</p> <p>Les Vosges accueillent 30% des effectifs français de Grand têtás sous espèce Major, 1% des effectifs de Faucon pèlerin et 4% des effectifs de Chouette de Tengmalm.</p>
-------------------------	--

Espèces DO	<p><i>Tetrao urogallus, Anas crecca, Pernis apivorus, Falco peregrinus, Gallus chloropus, Falco atra, Scolopax rusticola, Glaucidium passerinum, Aegollus funereus, Picus canus, Dryocopus martius, Dendrocopos medius, Lanius collurio</i></p>
	

Enjeux	<p>Les forêts publiques sont dotées d'aménagements forestiers approuvés par l'autorité ministérielle. Il s'agit d'une gestion multifonctionnelle visant à conserver la biodiversité.</p> <p>A noter la présence de deux grandes réserves biologiques domaniales forestières. Dans ces secteurs, la protection du Grand Têtás reste un axe de gestion prioritaire avec la conservation des écosystèmes et l'augmentation de leur naturalité.</p> <p>La production ligneuse n'est pas exclue au-dessus de 1.150 m d'altitude mais en règle générale, aucun chablis n'est récolté au-dessus de 1.100 m.</p> <p>En dehors de ces zones, des règles générales de gestion sylvicole sont appliquées pour les hêtraies de protection et les hêtraies d'altitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hêtraie de protection : toute finalité de production est exclue dans ces hêtraies. Seule la pérennité (rajeunissement) doit être un objectif pour le forestier. - Hêtraie d'altitude : sauf lorsque les hêtraies d'altitude sont classées en réserve intégrale, une futaie irrégulière avec dominance de structures élémentaires jardinées par bouquets y est recherchée (directive Têtás).
---------------	---

Source: <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000>

7.5.2.2 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des « Vosges du Sud »

Cette ZSC coiffe la partie ouest de Bitschwiller-lès-Thann, dans la massif du Rossberg. Cette zone se superpose à la ZPS Hautes-Vosges (Haut-Rhin) sur le ban communal.

Tableau 19 : Principales caractéristiques de la ZSC « Vosges du sud »

Caractéristiques	<p>Les Vosges du Sud, montagnes granitiques et volcano-sédimentaires de moyenne altitude, de climat subocéanique, abritent une multitude d'habitats naturels remarquablement bien conservés.</p> <p>D'une superficie totale de 5.106 ha, la ZSC abrite des forêts qui montrent un fort degré de naturalité, composées pour l'essentiel de Hêtraies-Sapinières et de hêtraies d'altitude. Les Erablaies d'éboulis constituent les autres habitats forestiers de grand intérêt patrimonial.</p> <p>Les landes, qui résultent de pratiques agropastorales séculaires, recouvrent la plupart des crêtes. Elles accueillent de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines endémiques. Huit espèces d'intérêt européen ont été repérées sur le site.</p> <p>Le site accueille des populations de Grand Tétras et de Gélinotte des bois. C'est un site très vulnérable souffrant de façon chronique du tourisme saisonnier.</p> <p>On relève d'autres espèces importantes comme la Salamandre tachetée, l'Accenteur mouchet, le Tichodrome, le Chat forestier.</p>
------------------	--

Habitats DH	<p>3160 - Lacs et mares dystrophes naturels 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> 4030 - Landes sèches européennes 6230* - Formations herbues à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinia caerulea</i>) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) 6520 - Prairies de fauche de montagne 7110* - Tourbières hautes actives 7140 - Tourbières de transition et tremblantes 8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpina</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>) 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 91D0* - Tourbières boisées 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) 9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> 9130 - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> 9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i> 9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 9410 - Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)</p>
Espèces DH	<p><i>Lampetra planeri</i>, <i>Cottus gobio</i> <i>Myotis emarginatus</i>, <i>Myotis bechsteinii</i>, <i>Myotis myotis</i>, <i>Castor fiber</i>, <i>Lynx lynx</i> <i>Bruchia vogesiaca</i></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">    </div>

Enjeux	<p>Les hautes-chaumes, très fragiles, sont particulièrement vulnérables au piétinement excessif (sentiers de randonnées très fréquentés, aires de décollage des parapentistes...) ou aux passages de véhicules motorisés (développement des activités de quads, motos vertes, 4*4...), qui vont jusqu'à provoquer la mise à nu du sol dans les secteurs les plus fréquentés. L'intensification des pratiques agricoles, notamment par retournement, fertilisation, chaulage ou surpâturage est également très dommageable à ces milieux et provoque un appauvrissement et une banalisation de la flore des hautes-chaumes.</p> <p>A l'opposé, les chaumes et prairies montagnardes abandonnées ou mal entretenues s'enfrichent et évoluent vers des milieux forestiers.</p> <p>Concernant la gestion cynégétique et bien qu'il n'y ait pas de problèmes fondamentaux liés au gibier, il est important de pouvoir garantir un équilibre sylvo-cynégétique, en gérant de la façon la moins artificielle possible la faune sauvage chassable, notamment en limitant le nourrissage du gibier.</p>
---------------	--

Source: <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000>

7.5.2.3 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des « Promontoires siliceux »

Des langues rocheuses situées entre le bois de Baerenthal et le rocher d'Ostein sont quant à elles incluses dans la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) pour les promontoires siliceux (extrémité Est du territoire communal).

De Bourbach-le-Haut à Ribeauvillé, la bordure alsacienne des Vosges présente une vingtaine de promontoires de roche siliceuse, orientés Est-Sud-Est.

Ces promontoires constituent des ouvertures naturelles dans le couvert forestier, où des plantes de steppe et parfois des reliques glaciaires se retrouvent.

Ils sont environnés de chânaies et d'érablaies.

Ces clairières et leur ceinture forestière représentent au total 188 hectares sur le site des promontoires siliceux.

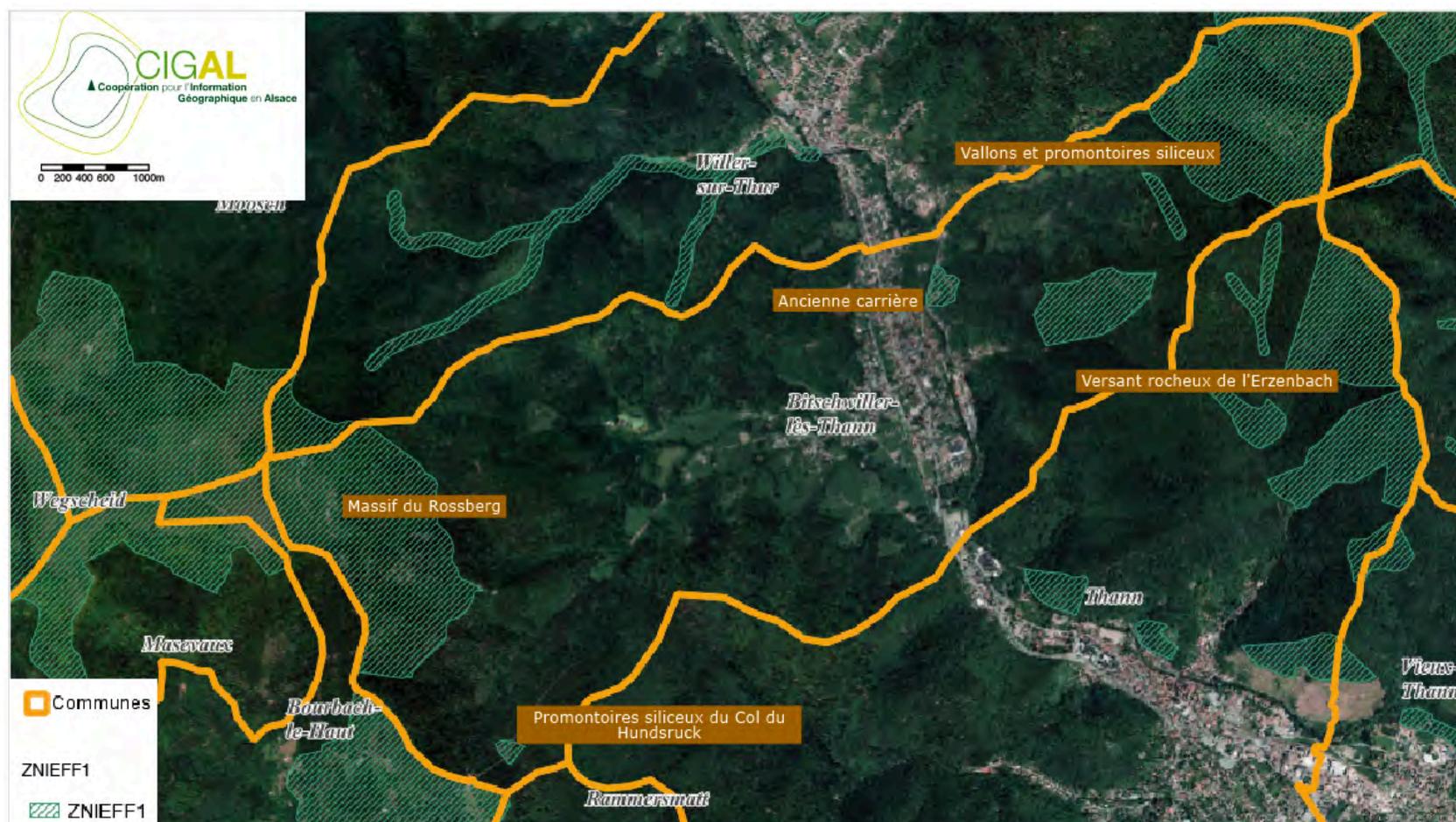
Tableau 20 : Principales caractéristiques de la ZPS « Promontoires siliceux »

Caractéristiques	<p>Cette petite ZPS de 188 ha est éclatée en plusieurs entités. Elle ne présente qu'une espèce animale inscrite à l'annexe II de la directive, et sept habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire très rares en Alsace, notamment des promontoires ouverts, thermophiles, enclavés dans plusieurs massifs forestiers de grande importance. Ces promontoires constituent des ouvertures naturelles dans le couvert forestier, où des plantes de steppe et parfois des reliques glaciaires se retrouvent. A la faveur d'expositions ensoleillées, la hêtraie-chênaie-charmaie peut atteindre des altitudes importantes (850 m sur le Stauffen, commune de Soultzbach-les Bains).</p>
Habitats DH	<p>6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) 8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>) 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> 9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 9130 - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i></p>
Espèces DH	<p><i>Euplagia quadripunctaria</i></p> 
Enjeux	<p>Les promontoires siliceux sont relativement à l'abri des équipements forestiers et des pressions foncières agricoles puisque leurs sols, superficiels, constituent un obstacle à toute culture. Par contre, d'un point de vue paysager, ces formations sont très fragiles du fait de leur enclavement et risquent de disparaître, faute de lumière, si la gestion forestière aboutit à une substitution des peuplements feuillus par des plantations de résineux.</p>

Source: <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000>

Le PLU est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il devra justifier que sa mise en œuvre ne sera pas de nature à porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces et habitats.

Figure 45 : Localisation des ZNIEFF à Bitschwiller-lès-Thann



Sources : Ortho 2011-2012 CIGAL RVB (www.cigalsace.org)

7.5.3 - Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire scientifique visant à désigner des zones remarquables sur la base de la présence d'espèces ou d'habitats à fort intérêt patrimonial. Il ne s'agit pas d'un périmètre réglementaire mais d'un outil de connaissance et de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement.

On distingue les ZNIEFF de type I de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et abritant au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, des ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire communal est concerné par cinq ZNIEFF:

7.5.3.1 ZNIEFF I n° 420007104 « Massif du Rossberg »

La ZNIEFF du massif du Rossberg s'étend depuis le Johanneskopf à l'ouest jusqu'au Thannerhubel à l'est et englobe ainsi les chaumes secondaires de ce secteur. Il s'agit d'un massif très bien conservé, un des seuls massifs d'Alsace non accessible en voiture. Le site comprend également la zone des Vogelstein d'intérêt géologique international (présence d'orgues volcaniques) constituée de pitons rocheux, falaises et éboulis, et forêts de pente, bénéficiant d'une protection.

Les chaumes secondaires, exceptionnellement bien conservées, et les prairies montagnardes abritent une flore remarquable constituant un des intérêts majeurs du site: Arnica, Pensée des Vosges, Gentiane, Lys martagon, Carline acaule... L'ensemble de la ZNIEFF comprend ainsi plus de quarante espèces floristiques

déterminantes. Elle représente également un intérêt particulier pour les oiseaux et les insectes.

7.5.3.2 ZNIEFF I n° 420030178 « Vallons et promontoires siliceux à Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur »

La ZNIEFF inclut l'ensemble de vallons et versants thermophiles remarquables du bois de Baerenthal jusqu'au Rocher d'Ostein pour leur naturalité et leur biodiversité.

La délimitation a été établie selon deux entités.

Il s'agit d'une succession de quatre vallons du nord au sud présentant en plus pour les trois situés dans la plus grande zone au nord, un versant rocheux exposé au sud composé de forêts de pente, de ravins et d'éboulis. Ces milieux constituent principalement un intérêt pour les habitats naturels et pour la flore.

Le site renferme ainsi sept habitats déterminants principalement des éboulis, des érablaies-frênaies et des chênaies thermophiles sur les pentes exposés au sud et des Hêtraies-Sapinières à mercuriales ou dentaires dans les vallons. La majorité des forêts présente de plus un degré de naturalité élevé exceptionnel à cette altitude moyenne du massif vosgien du fait notamment des conditions topographiques du site les rendant difficilement exploitables.

Certains habitats forestiers du site sont difficilement exploitables, du fait de la forte pente ou de la superficialité des sols (faible productivité forestière). Ces secteurs ne subissent souvent aucun traitement sylvicole et évoluent très naturellement, d'où le fort degré de naturalité des milieux présents.

Le site abrite par ailleurs vingt-et-une espèces floristiques déterminantes tels que la Véronique du

printemps, la Joubarbe l'Orpin à feuilles épaisses et le Saxifrage rose (plus importante station du massif vosgien) sur les milieux rupestres ; le Doronic pardalianche et le Cynoglosse des montagnes sur les milieux frais et humides au pied des formations rocheuses.

Le pâturage d'Ostein est géré de façon extensive. Il abrite lui aussi des espèces remarquables déterminantes pour les ZNIEFF et constitue une zone de gagnage pour les herbivores sauvages du bois de Baerenthal.

L'origine volcano-sédimentaire des roches et la présence de plantes fossiles dans celles-ci confèrent de plus au site un intérêt géologique et paléontologique.

7.5.3.3 ZNIEFF I n° 420030191 « Promontoires siliceux du Col du Hundsruck »

Le site est défini afin d'intégrer des promontoires rocheux isolés, d'une surface de moins de 2 ha, non compris dans le site Natura 2000 des Promontoires siliceux. Ils se répartissent au-dessus et en dessous de la route Joffre qui mène au col du Hundsruck.

Constitués d'une mosaïque de milieux thermophiles relictuels d'une végétation post-glaciaire voire glaciaire ils ont un intérêt majeur pour les habitats et la flore. Ainsi, les chênaies et fruticées thermophiles et les pentes rocheuses siliceuses qui composent principalement le site abritent au moins sept espèces floristiques déterminantes dont les saxifrages paniculé et rose et le Groseiller des Alpes.

D'un point de vue faunistique, ces milieux sont particulièrement favorables aux reptiles, aux insectes et aux oiseaux. L'inventaire de ces groupes sur le site devrait être précisé.

Les parcelles forestières concernées sont peu exploitées étant donné le contexte escarpé des milieux. L'accès est

possible en contrebas et au-dessus par des sentiers de randonnées.

7.5.3.4 ZNIEFF I n° 420030206 « Versant rocheux de l'Erzenbach à Bitschwiller-les-Thann »

Le flanc sud rocheux du vallon de l'Erzenbach est occupé majoritairement par de la chênaie sessiliflore dont celle à genêt ailé caractéristique des promontoires siliceux des Vosges. Des fruticées thermophiles et des affleurements rocheux sont dispersés en mosaïque parmi les chênaies. L'intérêt principal connu du site réside dans ces habitats, déterminants pour les Znieff.

Toutefois, la présence de nombreuses espèces déterminantes faune (insectes et reptiles notamment) et flore est pressentie.

Les promontoires rocheux dits « promontoires siliceux » sont issus de la cristallisation rapide de laves acides lors de l'épisode volcanique. On note la présence de plantes fossiles dans les roches volcano-sédimentaires d'où l'intérêt paléontologique du site.

Certains habitats forestiers du site sont difficilement exploitables d'un point de vue sylvicole, du fait principalement de fortes pentes et de la superficialité des sols qui engendrent une faible productivité.

7.5.3.5 ZNIEFF n° 420030207 « Ancienne carrière à Bitschwiller-lès-Thann »

L'ancienne carrière de Bitschwiller-les-Thann connaît depuis l'arrêt de son exploitation un reboisement spontané.

Des fruticées thermophiles ont ainsi commencé à s'y développer. Les affleurements rocheux du site constituent également un habitat déterminant pour les Znieff et représentent un intérêt majeur pour l'avifaune.

Les formations herbacées du site abritent par ailleurs quelques espèces floristiques et faunistiques remarquables, caractéristiques des milieux secs tels que l'Ephipiggère des vignes, le Némusien et le Barbitiste des bois.

Un seul des bâtiments d'exploitation de la carrière a été conservé et sert à la commune. Néanmoins le site, menacé par un éboulement, a été clôturé afin d'en fermer l'accès au public.

Des objectifs de préservation ont été définis pour le site :

- élimination du robinier faux-acacia invasif dans les boisements;
- réouverture et entretien des formations herbacées par pâturage (chèvres) au niveau des talus et des plateformes au pied de la carrière ;
- respect de la quiétude du site pour le maintien ou le retour d'espèces cibles notamment avifaune.

7.5.5 - Arrêté de Protection de la Flore du Rossberg

L'Arrêté de Protection de la flore du massif du Rossberg qui s'étend sur près de 700 ha est ancien, il (10 mai 1965). Le site est en effet connu de longue date pour ses intérêts floristiques par les botanistes ayant mené des excursions sur le site comme la Société des Sciences de Nancy en 1907 (KUENTZ, 2013).

Cet arrêté vise à préserver le patrimoine naturel remarquable, composé d'un ensemble de forêts, de falaises et d'éboulis dans un cadre naturel et géologique exceptionnellement préservé. C'est un milieu naturel composé de hêtraie-sapinière, hêtraie d'altitude, érablière, aulnaie, chênaie d'altitude, pessière dont l'artificialisation est presque nulle sur les secteurs sur éboulis et rochers ou à pentes fortes avec le maintien

d'une dynamique quasi naturelle (forêts sub-primaires) avec des arbres remarquables par leur morphologie (sapins en forme de candélabre).

Il y est interdit notamment de cueillir, mutiler, arracher, détruire toutes petites plantes, hautes herbes et buissons se trouvant dans les prés, pâturages, rochers, éboulis, forêts, broussailles, ruisseaux, marais et tourbières.

Malgré leur caractère secondaire, les chaumes, les landes et les prairies montagnardes du Rossberg présentent une composition floristique proche de la lande subalpine primaire et l'étroite association entre les espèces forestières, celles des landes subalpines ainsi que la présence d'espèces thermophiles les rend particulièrement originales.

Formations ouvertes primaires, formations de rochers et de falaises abritent l'unique station vosgienne à Drave faux aizoon. Toutes les richesses en espèces du massif sont liées aux habitats remarquables du site avec pas moins de douze formations végétales recensées. La spécificité du Rossberg tient aussi dans les raretés botaniques et faunistiques. 83 espèces de plantes sont rares ou menacées, voire protégées comme l'Arnica, la Pensée des Vosges, la Gentiane, le Lys martagon et la Carline acaule... Le site abrite également de nombreuses espèces faunistiques, dont certaines sont particulièrement remarquables et menacées (voir plus haut).

L'exploitation forestière constitue la principale menace de destruction de cet ensemble patrimonial.

La partie concernée à Bitschwiller-lès-Thann correspond au Thanner Hubel et ses alentours. Le Thanner Hubel fait également partie de la ZPS Hautes-Vosges, déjà évoquée dans la cadre du réseau de protection Natura



2000. Il est d'autre part également inclus dans la ZSC Vosges du Sud dont le périmètre se superpose à celui de la ZPS précédente.

Cette zone comprend un ensemble d'habitats naturels exceptionnels pour un massif d'altitude moyenne : forêts subnaturelles, formations herbeuses subalpines des cirques glaciaires, tourbières, landes et formations rocheuses, ...

La multiplicité des activités qui s'y exercent, la valeur patrimoniale et emblématique des crêtes et l'abondance de la fréquentation impliquent des enjeux importants à maîtriser.

7.6 HIERARCHISATION DES ENJEUX

Les zones de la commune présentant un enjeu par rapport au milieu naturel ont été définies en croisant les informations cartographiques disponibles (périmètres d'inventaires et de protection, données Brunfels-SBSA et Faune-Alsace) et les prospections de terrain.

Ainsi, sur le territoire de la commune de Bitschwiller-lès-Thann se dégagent plusieurs secteurs à enjeu qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces zones sont présentées sur la carte suivante.

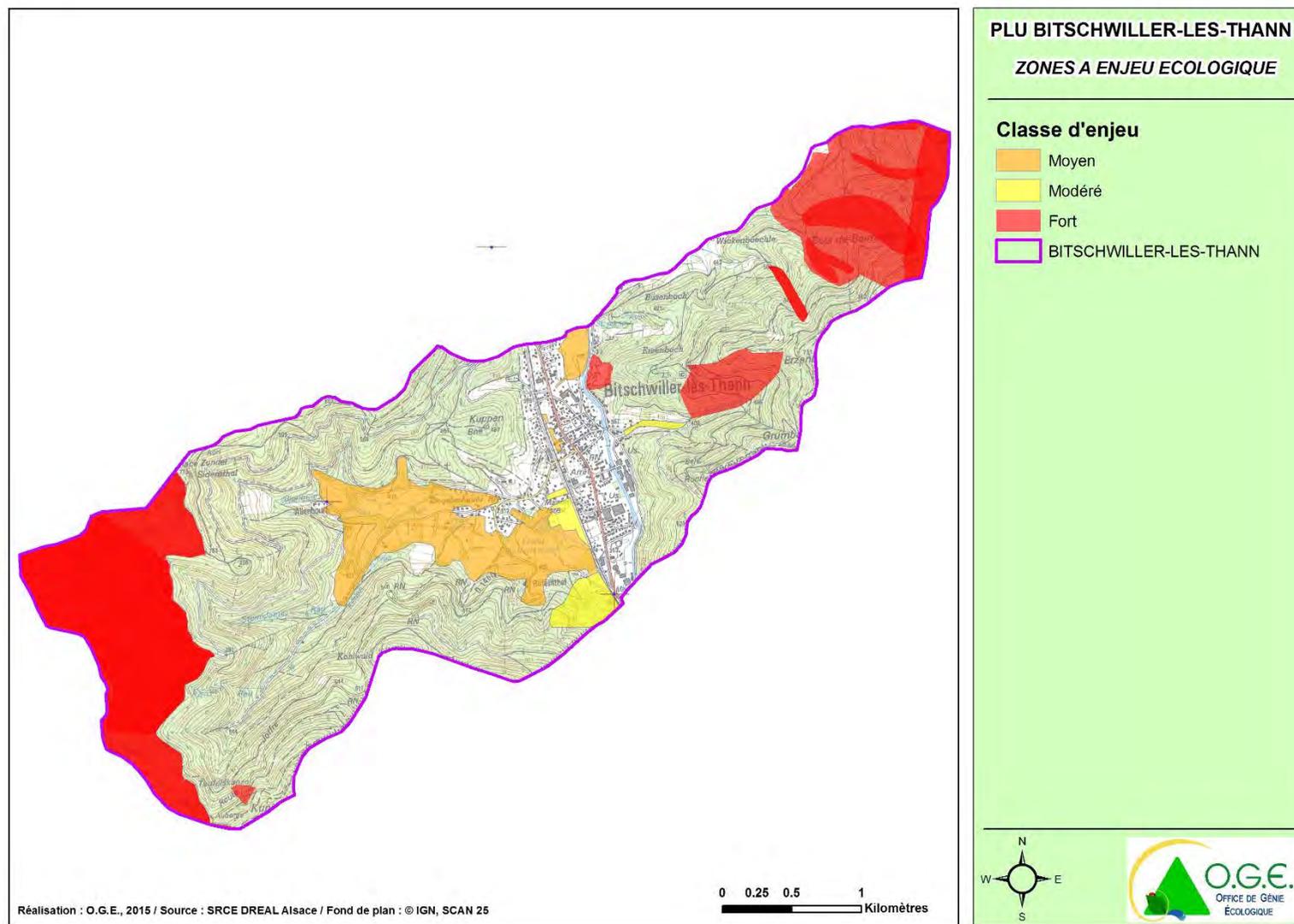
Il s'agit :

- de l'ensemble des zones concernées par le site Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1, à savoir, le Thanner Hubel et son versant est, les promontoires siliceux et les vallons sur les versants ouest entre le rocher d'Ostein et l'Erzenbachkopf, les promontoires siliceux au Hundsruck, l'espace de l'ancienne carrière ;
- du lit majeur de la Thur avec des milieux ouverts résiduels qui comprennent de nombreux habitats

humides favorables à plusieurs espèces patrimoniales, ainsi que les lambeaux de forêts hygrophiles ;

- des espaces ouverts extensifs à l'ouest de la commune correspondant aux sous-bassins versants du Kerlen et de l'Allenbourn.

Figure 46 : Zones à enjeu écologique à Bitschwiller-lès-Thann





7.7 ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS : LES ENJEUX

L'état initial de l'environnement présente l'ensemble des espaces sensibles supports de biodiversité à préserver et valoriser, ainsi que les potentiels de développement et de reconquête permettant non seulement le maintien de la situation existante, mais aussi son renforcement.

L'enjeu du Plan Local d'Urbanisme est de sécuriser et mettre en perspective la qualité et le devenir de la richesse écologique de Bitschwiller-lès-Thann, ceci à la fois pour valoriser la patrimoine local, mais aussi pour contribuer de la meilleure manière à l'enjeu global et mondial qui se pose.

<ul style="list-style-type: none">• Assurer le maintien et la richesse des biotopes existants.
<ul style="list-style-type: none">• Protéger, valoriser et reconquérir la qualité écologique et de biodiversité des ripisylves des cours d'eau.
<ul style="list-style-type: none">• Préserver et développer la présence d'arbres isolés ou d'alignement, de haies et de bosquets dans la structuration paysagère et écologique des espaces dédiés à l'ouverture des paysages.
<ul style="list-style-type: none">• Renforcer la biodiversité dans les choix de modes de végétalisation des espaces publics urbains.
<ul style="list-style-type: none">• Promouvoir la biodiversité dans la végétalisation des jardins et espaces verts privés.

Figure 47 : Sols argileux – Bitschwiller-lès-Thann

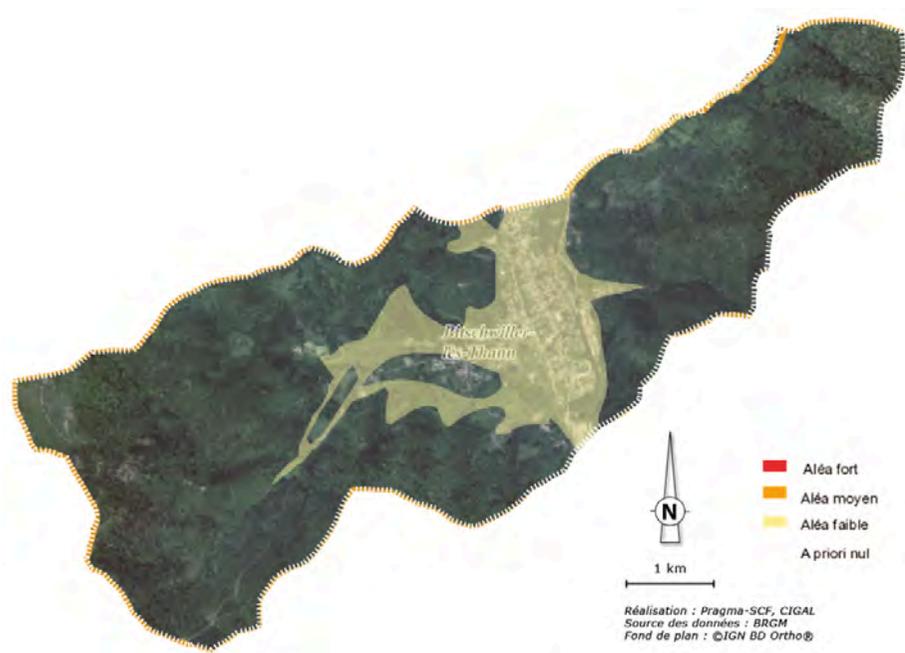
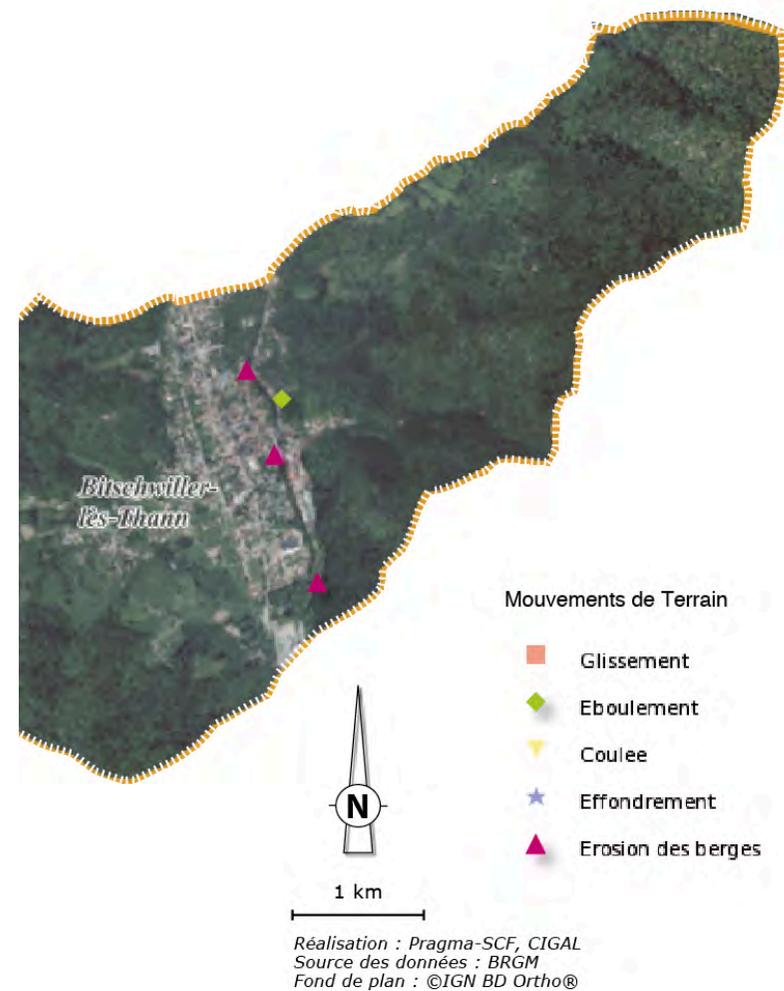


Figure 48 : Mouvements de terrain – Bitschwiller-lès-Thann



CHAPITRE 8 : RISQUES, NUISANCES ET CONTRAINTES

8.1 RISQUES NATURELS

8.1.1 - Le risque sismique

La commune se situe en zone de sismicité 3 (modérée) et est concernée par les décrets n° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1^{er} mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables.

8.1.2 - Le risque retrait-gonflement des sols argileux

L'inventaire national du retrait-gonflement des argiles fait état de l'existence de sols argileux sur le territoire de la commune. Ces sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations sont susceptibles de provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions.

Le classement se fait selon 4 niveaux d'aléas (a priori nul, faible, moyen et fort). L'inventaire susvisé a permis d'identifier sur la commune des zones d'aléa faible.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

8.1.3 - Le risque inondation et mouvement de terrain

La commune de Bitschwiller-lès-Thann est soumise aux risques suivants : inondation, mouvement de terrain, mouvement de terrain par affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines), mouvement de terrain par éboulement, chutes de pierres et de blocs, mouvement de terrain par tassements différentiels, rupture de barrage (Kruth-Wildenstein).

La commune a fait l'objet de six arrêtés de catastrophe naturelle :

Tableau 21 : Evénements classés « catastrophe naturelle »

Aléa	Début	Fin	Arrêté	JO
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	14/01/1984	15/01/1984	16/07/1984	10/08/1984
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain	31/03/2009	01/04/2009	14/08/2009	20/08/2009
Inondations et coulées de boue	25/07/2014	25/07/2014	02/10/2014	04/10/2014

Le soir du 25 juillet 2014, un orage d'une rare violence a touché une partie de la vallée causant d'importants

dommages sur les propriétés publiques et privées, qui ont nécessité entre autres des réparations sur la piste cyclable Thann-Bitschwiller.

L'arrêté de décembre 1999 est moins significatif. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

Les événements de 1990 sont liés à des perturbations exceptionnelles.

En 1990, des précipitations intenses s'abattent sur le massif vosgien à partir du 10 février associées à une brusque remontée des températures. Elles provoquent la fonte brutale de la neige tombée les jours précédents et engendrent une crue rapide sur tous les cours d'eau issus des bassins de la Doller, de la Thur, de la Lauch, de la Fecht, du Giessen et de la Bruche. Plus de 200 communes alsaciennes sont alors touchées, plus particulièrement celles du massif vosgien, ainsi que Colmar et Strasbourg.

8.1.3.1 Mouvements de terrain

Concernant plus spécifiquement les mouvements de terrains, aucune cavité souterraine fragilisant le sous-sol n'est recensée sur le ban communal par le BRGM. Plusieurs abris militaires sont toutefois localisés à proximité, au nord-est de la commune.

Les mouvements de terrain constatés se sont produits en février 1990 sur les berges de la Thur dus à un phénomène d'érosion des berges lors des précipitations intenses évoquées ci-dessus.

Globalement, la sensibilité des sols de la commune à l'érosion est cependant jugée très faible en raison du couvert forestier important sur les versants, qui permet une bonne tenue des sols. La DREAL a toutefois recensé quelques points d'entrées potentiels de coulées

boueuses en zone urbaine (exutoire de bassin versant), comme l'illustre la carte suivante.

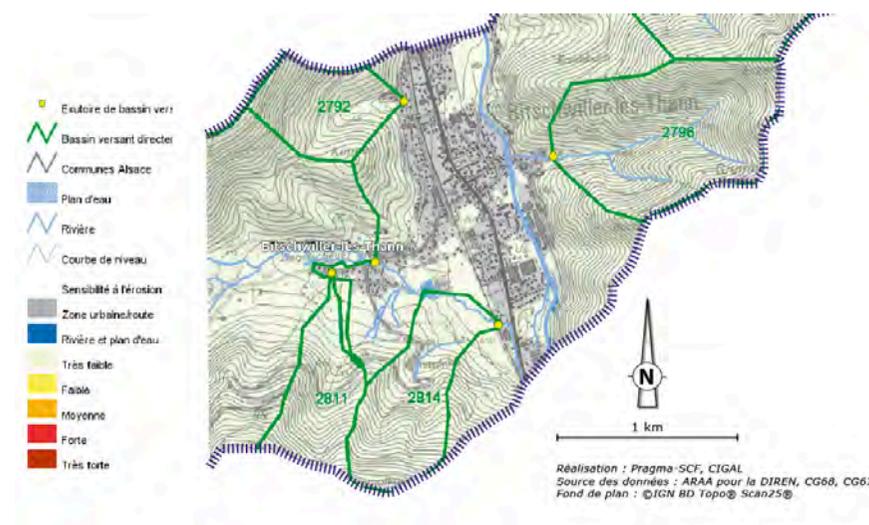
Le risque d'éboulement est par contre avéré, le BRGM a noté un événement survenu le 1^{er} janvier 2000, à la suite de la tempête de 1999.

Les services de l'Etat classent Bitschwiller-lès-Thann parmi les communes soumises à un risque de chute de blocs (décrochement d'éléments d'une falaise au niveau de l'ancienne carrière).

Ce classement résulte de phénomènes réellement recensés par le passé.

La présence des anciennes exploitations minières constitue également un risque.

Figure 49 : Carte de sensibilité potentielle à l'érosion des sols – Bitschwiller-lès-Thann



8.1.3.2 PPRI de la Thur

Un atlas des zones inondables a été établi dans le Haut-Rhin en 1995, et il est régulièrement mis à jour.

De façon générale, pour limiter les conséquences des inondations, il convient d'éviter d'implanter de nouvelles constructions dans les zones reconnues comme étant à risques. La vulnérabilité des constructions déjà existantes doit aussi être réduite. L'outil le plus efficace pour parvenir à ces fins est le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Bitschwiller-lès-Thann fait partie des communes couvertes par le Plan de Prévention du Risque (PPR) naturel prévisible « inondation » de la Thur approuvé par l'arrêté préfectoral N° 2003211-48 du 30 juillet 2003. Ce plan de prévention définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés.

Une «zone inondable par débordement» (ZI) y est identifiée. Elle est considérée comme inondable en cas de crue centennale.

La zone inondable de la Thur à Bitschwiller-lès-Thann s'étend le long de la rive droite de la rivière couvrant des espaces bâtis, notamment au niveau du centre ancien de la commune.

Dans cette zone, les nouvelles constructions seront interdites, ainsi que le remblaiement et la plupart des travaux, afin de conserver la capacité des champs d'expansion des crues. Une extension limitée des bâtiments existants sera toutefois autorisée sous conditions, conformément au PPRI.

Des mesures, destinées à limiter le risque pour les constructions existantes sont par ailleurs prévues dans

le PPRI : installation de dispositifs d'obturation, mise hors d'eau des produits dangereux, ...

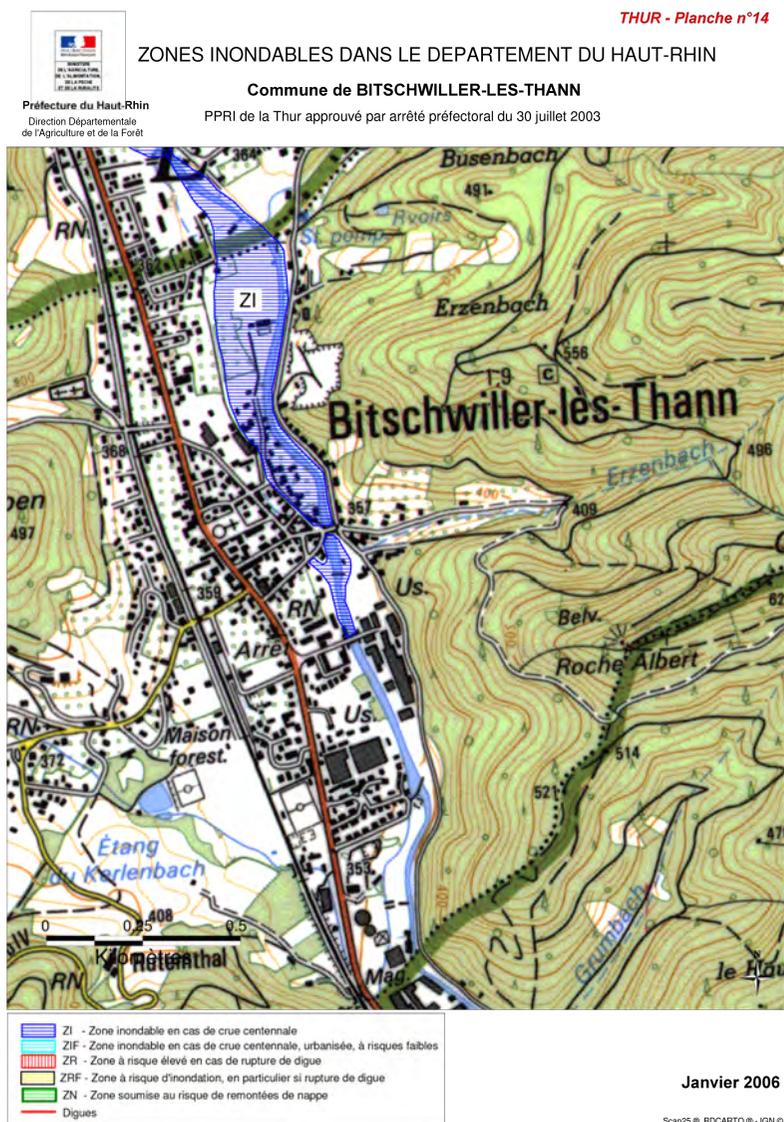
Les prescriptions du PPRI s'imposent à tout projet d'aménagement, notamment ceux permis par le PLU.

Toutefois, la définition d'une zone inondable à risques dans le PPRI n'exclut pas le fait qu'il peut y avoir d'autres zones humides sur le ban communal.

En particulier, les affluents de la Thur qui sillonnent le territoire de la commune peuvent être à l'origine de débordements dans leur lit majeur.

Les abords des ces affluents méritent donc également une attention particulière.

Figure 50 : PPRI de la Thur – Bitschwiller-lès-Thann - Cartographie



8.1.3.3 PGRI

Le Plan de Gestion des Risques Inondation est l’outil de mise en œuvre de la directive « inondation ». Il vise à :

- encadrer l’utilisation des outils de la prévention des inondations à l’échelle d’un bassin ;
- définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Ce document constitue pour le Grand-Est (Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne en partie) le document de référence pour la gestion des risques d’inondation sur la période 2016-2021. Il a été adopté le 30 novembre 2015.

8.2 AUTRES RISQUES

8.2.1 - Les sites et sols pollués

8.2.1.1 L’inventaire Basias

La commune de Bitschwiller-lès-Thann compte plusieurs sites à l’inventaire BASIAS d’anciens sites industriels ou sites en activité susceptibles d’engendrer une pollution de l’environnement (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Cet inventaire a pour objectif d’aider à la connaissance des sites lors des transactions immobilières. Que les activités aient cessé ou non, le but est d’en garder la mémoire pour se souvenir de la présence éventuelle dans le sol de produits liés à ces activités.

Les propriétés du sol ou du sous-sol de certains sites ont également pu être modifiées par le type d’activités en place.

Parmi les établissements inventoriés, on retrouve principalement les entreprises de filature et/ou tissage, situées pour la plupart le long des routes principales.

La construction, sur des sols pollués, d'établissements accueillant des population sensibles doit être évitée.

Figure 51 : Inventaire Basias des sites répertoriés à Bitschwiller-lès-Thann

Commune : BITSCHWILLER-LES-THANN
Nombre de sites : 22 (1 page)

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)
1	ALS6800621	DUBRIT & Cie	Filature de coton	Bar-le-Duc (66 route de)	66 Route Bar-le-Duc de Rue	BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	c13.1z	Activité terminée	Inventorié		
2	ALS6800028		Carrière	Carrière de la	Carrière de la	BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	b08.11z	En activité	Inventorié	955104	2325689
3	ALS6800030	SART	Réglage thermique	Chapelle (25 rue de la)	25 Rue Chapelle de la	BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	c25.2z	En activité	Inventorié	954835	2325519
4	ALS6800027		Gare	Gare (rue de la)	Rue Gare de la	BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	h49.10z	En activité	Inventorié	954839	2324939
5	ALS6800623	SOGRESS (CLAERR)	Chaudronnerie, Tôlerie, Tuyauterie	Industrie (rue de l')	Rue Industrie de l'	BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	c25.22z	En activité	Inventorié	954714	2325060
6	ALS6800026	LEBRANCHU (R.) & FILS Ets, ex Fonderies et Ateliers Mécaniques de la Thur	Emploi de matières plastiques, travail mécanique des métaux, Installation de compression d'air	Industrie (rue de l')	Rue Industrie de l'	BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	c24.5, v99.07z, c20.30z, c20.16z, c20.52z, c25.92z, d35.45z	En activité	Inventorié	964020	2334548
7	ALS6800624	HEUCHEL Ets	Transformateur au pyralène	Joffre (11 route)	11 Route Joffre	BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	c20.16z	Ne sait pas	Inventorié		
8	ALS6800031	HEUCHEL	Fabrique pour textile	Joffre (11 rue)	11 Rue Joffre	BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	c13.40z	En activité	Inventorié	954714	2325059
9	ALS6800609	PROCOTEX	Travail mécanique des matières plastiques.	Joffre (6 route)	6 Route Joffre	BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	c20.16z	Ne sait pas	Inventorié		
10	ALS6800633	SCHLUMBERGER (Gaspard)	Filature	Lieu dit Giesen	Lieu dit Giesen	BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	c13.1z	Ne sait pas	Inventorié		
11	ALS6800025		Tissage	Rhin (rue du)	Rue Rhin du	BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	c13.2z	En activité	Inventorié	955187	2324689
12	ALS6800620	BRUN (Ch.)	Forge mécanique	Wessering (Route de)	Route Wessering de	BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	c25.50a	Ne sait pas	Inventorié		
13	ALS6800029		Carrière			BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	b08.11z	Activité terminée	Inventorié	955126	2324109
14	ALS6800625	WOGENSTAHL & OLANIE	Huilerie			BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	c10.4z	Ne sait pas	Inventorié		
15	ALS6800626	STEHELIN	Fabrique de draps et d'étoffes feutrées			BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	c13.40z	Ne sait pas	Inventorié		
16	ALS6800627	KOECHLIN (Frères)	Tissage			BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	c13.2z	Ne sait pas	Inventorié		
17	ALS6800628	LEHR & VAUCHER	Tissage			BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	c13.2z	Ne sait pas	Inventorié		
18	ALS6800629	BOUCHE	Filature			BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	c13.1z	Ne sait pas	Inventorié		
19	ALS6800630	LEHR (Jules)	Filature et tissage			BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	c13.1z	Ne sait pas	Inventorié		
20	ALS6800631		Usine à gaz			BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	d35.2z	Ne sait pas	Inventorié		
21	ALS6800632	VAUCHER (Edouard) & Cie	Filature et tissage			BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	c13.1z	Ne sait pas	Inventorié		
22	ALS6800634	STEHELIN & Cie, ex STEHELIN	Atelier de constructions mécaniques			BITSCHWILLER -LES -THANN (68040)	g45.21a	Ne sait pas	Inventorié		

8.2.1.2 L'inventaire Basol

La base de données BASOL (site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques) ne fait pas état de site potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics.

8.2.2 – Les risques technologiques

8.2.2.1 Installations classées (ICPE) sur le ban communal

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

Lorsque de telles installations existent, les obligations liées au PLU ne doivent pas contredire les règles techniques imposées à ces sites.

Le territoire de Bitschwiller-lès-Thann compte une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), il s'agit des établissements IFETURA SOGROSS situés rue de l'Industrie. L'établissement relève du régime déclaratif.

Les activités sont liés au travail mécanique des métaux et alliages, l'emploi de matières abrasives, de vernis, peintures, colles... Aucun déchet n'est stocké, aucune nuisance n'a été constatée lors des visites de contrôle (décembre 2014). La cabine de peinture dont dispose l'établissement est équipée d'un dispositif de filtration.

L'activité n'implique pas de contraintes en matière d'urbanisme dans la commune, mais plutôt des règles de gestion particulières des produits, stocks et rejets, à l'intérieur de l'entreprise.

8.2.2.2 Installations classées (ICPE) des communes limitrophes impactant Bitschwiller-lès-Thann

Les usines PPC et Cristal France situées respectivement à Vieux-Thann et Thann sont des établissements dits SEVESO « Seuil haut », qui sont soumis à servitude et qui nécessitent l'élaboration du Plan Particulier d'Intervention (PPI) ainsi que d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le PPRT impose une maîtrise de l'urbanisme autour des établissements concernées selon les périmètres de risques issus des études de dangers.

Le PPRT PPC Cristal France a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014. Les périmètres fixés par le PPRT ne touchent pas la commune de Bitschwiller-lès-Thann, mais elle est concernée par le PPI (mesures de protection de la population en cas d'accident majeur ayant des répercussions graves en dehors du site pour les populations avoisinantes et l'environnement, et de mobilisation des services de secours publics, de l'ensemble des services de l'Etat, communes et acteurs privés).

8.2.3 - Le risque d'exposition au plomb

L'ensemble du territoire français est concerné par la recherche de plomb dans les habitations construites avant 1949.

8.2.4 - Le transport de matières dangereuses

La commune est soumise au risque de transport de matières dangereuses (TMD) par voie routière sur la RN66 (risques d'incendie, d'explosion, de déversement, susceptibles de propager dans l'atmosphère des vapeurs toxiques, et polluer l'environnement).

Le transport de matières dangereuses par route est régi par l'accord européen ADR, complété par un arrêté pour les transports effectués sur le territoire français.

Les produits transportés, les modes de stockage et de transport peuvent constituer un aléa supplémentaire.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas uniquement les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits utilisés couramment comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'accident, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

8.2.5 - La pollution de l'eau

Dans les années 80, la Thur était encore une des rivières les plus polluées du bassin Rhin-Meuse. Pourtant, elle était déjà passée d'«excessivement polluée» à une «eau de qualité médiocre».

Un contrat de rivière signé en 1983 a notamment permis d'améliorer fortement les caractéristiques de la rivière. Il s'agissait entre autres de renforcer les travaux d'assainissement et d'épuration des collectivités et industries. A la fin des travaux principaux en 1991, on notait une réelle amélioration de la qualité de l'eau et le retour de la faune piscicole.

La totalité du cours de la Thur et des affluents peut accueillir maintenant les espèces de salmonidés (famille de la Truite Fario). Ils sont en général accompagnés d'espèces telles que le Goujon et le Vairon. La Thur se distingue par son exceptionnel peuplement en Truites Farios. La présence de la Truite est certes un indicateur de bonne qualité des eaux, mais elle est tout de même plus probable en amont de la rivière.

En 2005, la qualité des eaux de la Thur est bonne en amont (Willer-sur-Thur) et en aval (Staffelfelden) de

Bitschwiller-lès-Thann. Seul l'indice d'altération par minéralisation (probablement d'origine naturelle) reste mauvais, et celui lié aux matières phosphorées est passable à Staffelfelden. L'indice relatif aux pesticides est quant à lui mauvais à Staffelfelden. D'autres indices sont par contre ceux d'une eau de qualité très bonne surtout en amont, à Willer-sur-Thur.

Il semble que la qualité des eaux de la Thur se dégrade toujours un peu entre Willer-sur-Thur et Staffelfelden, du moins pour certains indicateurs (couleur, particules en suspension, ...). La situation a toutefois tendance à s'améliorer depuis le début des années 2000.

Les pollutions de la Thur résultent prioritairement de l'industrie qui s'est développée dans la vallée. Deux autres sources de pollution sont constituées par les effluents humains (forte densité de population) et le transport routier (RN66).

Ces pollutions affectent les eaux superficielles (cf. évaluations physico-chimiques) et les eaux souterraines.

Les aquifères de la Thur et de ses affluents sont mal connus et peu protégés (SAGE, 2001).

Le SAGE cite les pollutions industrielles au mercure, l'hexachlorobenzène et les polychlorobiphényles. La présence du mercure dans la Thur est liée aux rejets, puis dépôts atmosphériques de l'usine PPC (Potasse et Produits Chimiques) de Vieux-Thann.

Un suivi du mercure atmosphérique à Vieux-Thann réalisé à proximité de l'industrie PPC s'inscrit dans le cadre d'une action soutenue par le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP – action n° 2009/0095/GRSP).

Cette pollution au mercure émise à Vieux-Thann affecte, notamment sous régime de vent de sud-est, l'amont de la vallée très encaissée dont la commune de

Bitschwiller-lès-Thann. Cette pollution concerne à la fois l'air, le sol et les eaux.

Les pollutions des eaux par les transports sont véhiculées par l'atmosphère mais surtout par ruissellement des eaux non traitées. Le SAGE indiquait en 2001 l'absence de dispositif de protection sur les chaussées hors agglomération.

Il en découle des risques de pollution, notamment pour la nappe de la Thur.

Les rejets des stations d'épuration et des systèmes d'assainissement individuels (domestiques ou en lien avec une activité) se font tous dans la Thur ou ses affluents.

La nouvelle station d'épuration de Cernay assure cependant un traitement spécifique du phosphore et de l'azote.

8.2.6 - La pollution de l'air

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air en Alsace est géré par l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'Étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace). Cet organisme produit des résultats cartographiés par polluant : gaz acidifiant et précurseurs d'ozone, particules, gaz à effet de serre, composés organiques cancérigènes, métaux lourds...

Selon les derniers résultats par commune publiés (2013), les taux enregistrés à Bitschwiller-lès-Thann sont relativement élevés en ce qui concerne les principaux indicateurs de qualité de l'air, à savoir les émissions de particules et les précurseurs d'ozone.

8.2.6.1 Les rejets de particules

Les particules qui pénètrent dans les voies respiratoires plus ou moins profondes suivant leur diamètre

provoquent plus de 40 000 décès anticipés en France chaque année.

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières. Deux types sont distingués :

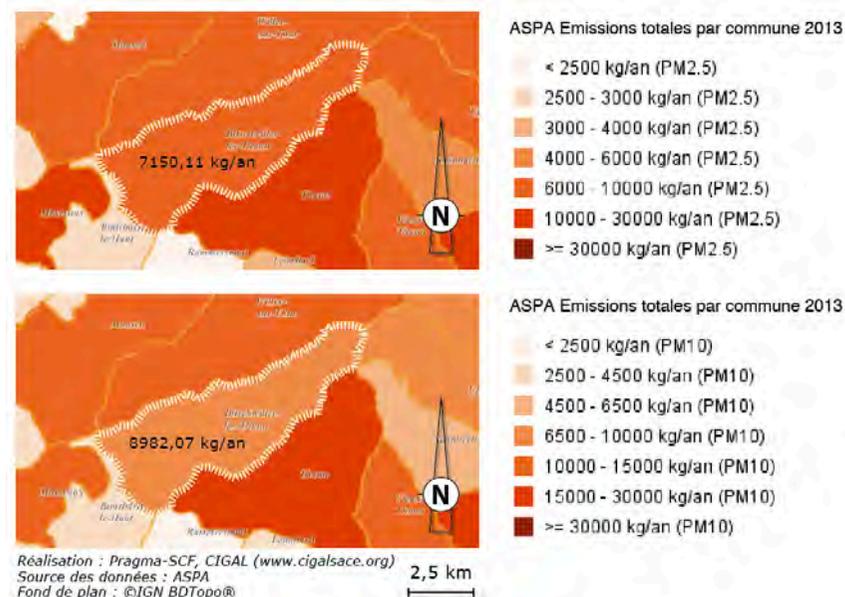
- les PM10 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm,
- les PM2,5 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 µm.

Les émissions de particules proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenteries...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier...

Le résidentiel (essentiellement du à la combustion du bois) est le principal émetteur de PM10 en Alsace (35 % des émissions totales). Le secteur agricole apparait comme un poste important d'émissions de PM10 en région tout comme les transports routiers avec respectivement 29% et 20% des émissions totales.

Avec 54% des émissions totales, le secteur résidentiel-tertiaire est le plus fort émetteur de PM2.5 en Alsace (combustion de biomasse essentiellement). Les transports routiers sont également des sources importantes de ce type de particules.

On note que les taux de PM10 à Bitschwiller-lès-Thann sont moins importants que dans les communes avoisinantes.



8.2.6.2 Les précurseurs d'ozone

Le dioxyde de soufre est un gaz irritant provoquant des gênes respiratoires.

Les rejets de dioxyde de soufre (SO2) sont dus majoritairement à la combustion de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls (soufre également présent dans les cokes, essence,...). Quelques procédés industriels émettent du SO2 comme la production d'acide sulfurique ou les unités de désulfuration des raffineries par exemple.

Les secteurs de la production et de distribution d'énergie, du résidentiel-tertiaire et de l'industrie représentent près de 94% des émissions de SO2 en Alsace.

Les oxydes d'azote, comme le dioxyde de soufre, produisent des effets qui peuvent être aigus lorsque les populations sont exposées à de fortes concentrations : irritations du nez, des yeux ou de la gorge provoquant une gêne respiratoire, des bronchites ou des déclenchements de crises d'asthme.

Les rejets d'oxydes d'azote (NOx : NO+NO2) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers.

Enfin quelques procédés industriels émettent des NOx en particulier la production d'acide nitrique et production d'engrais azotés.

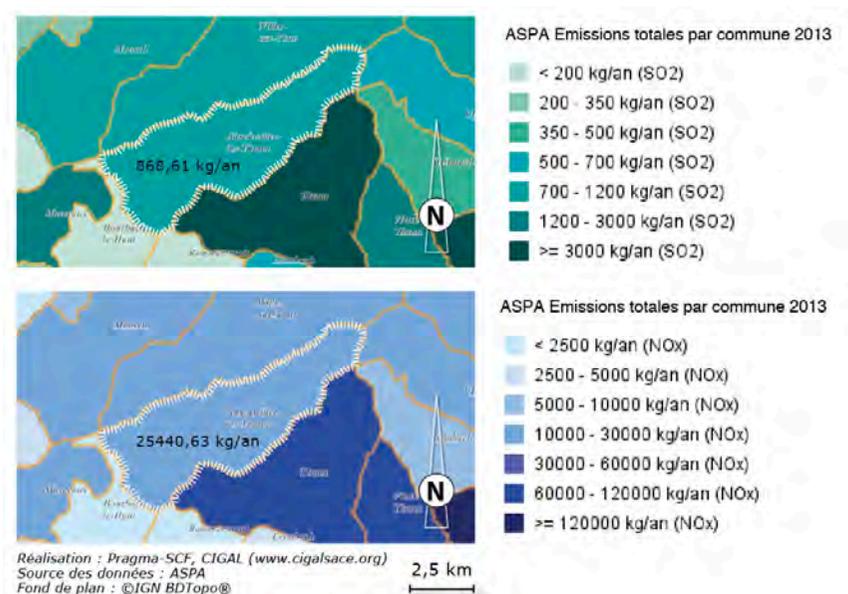
Les établissements SEVESO situés à Thann et à Vieux-Thann sont susceptibles d'être à l'origine de rejets de substances polluantes. Ils sont soumis de ce fait à des contrôles réguliers et sont tous deux équipés de stations de mesure de la concentration de leurs rejets dans l'atmosphère.

Le dioxyde de soufre est notamment mesuré, certains procédés industriels produisant des effluents soufrés.

Avec 51% des émissions totales, les transports routiers sont les plus forts émetteurs de NOx en Alsace.

Une baisse d'émissions d'oxydes d'azote est constatée depuis 2000, elle est due en grande partie à l'augmentation de la part de véhicules catalysés.

Les émissions de SO2 ont elles aussi baissé dû à la baisse de teneurs en soufre dans les combustibles, les économies d'énergie...



Toutefois, selon le « Bilan de la qualité de l'air pour le Haut-Rhin – Situation au regard des valeurs réglementaires – Contribution au SRCAE », réalisé par l'ASPA en 2010, les études montrent qu'aucun des sites de mesures dans le Haut-Rhin n'a présenté des concentrations moyennes annuelles supérieures à l'objectifs de qualité de l'air (mesures estivales et hivernales de 2009 pour le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, les particules, l'ozone, le monoxyde de carbone, le benzène, le plomb, l'arsenic, le cadmium, le nickel et le benzo(a)pyrène), y compris aux abords de l'autoroute A35 à Mulhouse où les densités d'émissions de polluants sont importantes.

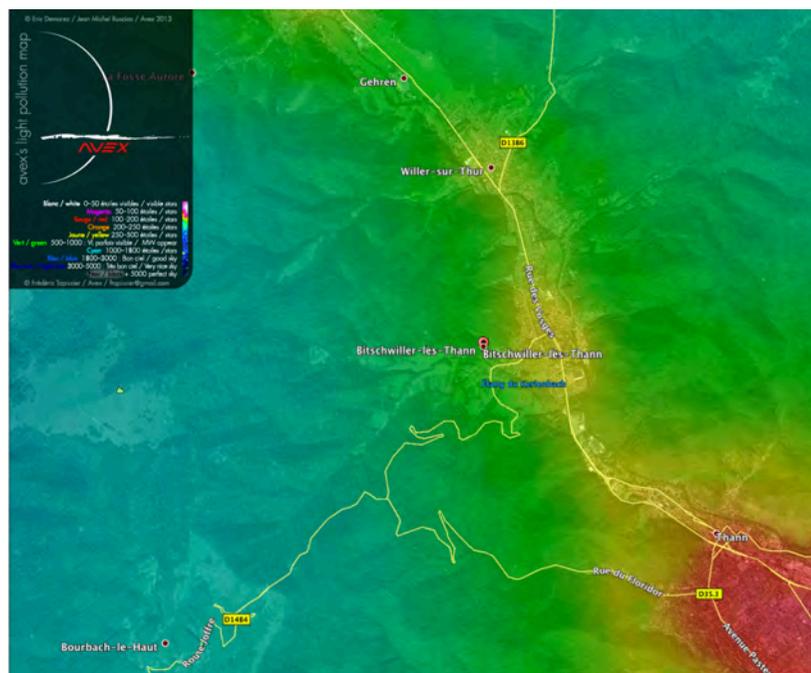
L'occupation du sol, la répartition des zones de développement de l'habitat, des activités économiques et de loisirs mais aussi des infrastructures notamment de transports ne sont pas sans impact sur la qualité de

l'air. La morphologie urbaine va en effet largement influencer les niveaux d'émissions de polluants. A cet égard, le PLU peut jouer un rôle déterminant.

8.2.7 – La pollution lumineuse

De manière diffuse, la pollution lumineuse perturbe la faune (troubles du comportement, déviation des axes de migration, phénomènes de surprédation, etc.). Bitschwiller-lès-Thann est une commune plutôt bien préservée de la pollution lumineuse.

Figure 52 : Pollution lumineuse à Bitschwiller-lès-Thann



8.2.8 - La gestion des déchets

Les déchets peuvent constituer un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations.

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, actuellement en cours de révision, prévoit, dans sa version antérieure de mars 2003, de prioriser les actions suivantes :

- Réduire les déchets
- Maximiser la valorisation matière des déchets via le recyclage ou le compostage
- Incinérer les déchets restants avec récupération d'énergie et épuration des fumées selon les normes européennes
- Appliquer le « principe de proximité »
- Réserver aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge et diminuer progressivement les quantités enfouies

L'élimination des ordures ménagères est du ressort du Syndicat Mixte de Thann Cernay, dit SMTC, créé le 1^{er} janvier 2011.

Le SMTC est compétent pour la collecte, le tri, la gestion de déchèterie, le transport et le traitement des déchets ménagers (ce dernier volet étant subdélégué au Syndicat Mixte du Secteur 4, dit SM4, qui regroupe 139 communes situées dans la partie ouest du département du Haut-Rhin).

Toutefois, la Communauté de Communes a décidé de conserver la fixation des tarifs de la redevance, la gestion des fichiers des redevables et les contacts avec les usagers du service, relatifs à la facturation.

L'ensemble des services de collectes et de gestion des déchèteries est réalisé via des contrats de prestations de services.

Le SMTC gère deux déchèteries : Aspach-le-Haut et Willer-sur-Thur (réservée aux seuls habitants de la commune). Le nombre de passages à la déchèterie est limité à 36 par an. Pour les professionnels, l'accès est payant pour certains déchets.

Le SMTC collecte les déchets au porte-à-porte ou en apport volontaire.

Les ordures ménagères (poubelles grises) sont collectées tous les 15 jours. Les biodéchets sont collectés dans les poubelles à couvercle brun, une fois par semaine, dans toutes les communes du SMTC.

Les emballages recyclables (journaux, magazines, cartons d'emballages, bouteilles, bidons, flacons en plastique, briques alimentaires, emballages métalliques ménagers, emballages plastiques tels pots de yaourts, barquettes, films...) sont collectés dans des sacs jaunes, tous les 15 jours.

Les bouteilles et bouchons en verre sont collectés via des conteneurs d'apport volontaire répartis dans toutes les communes du Syndicat.

A Bitschwiller-lès-Thann, les conteneurs sont situés rue de la Gare, derrière la salle des fêtes (2 conteneurs verre et 1 huile), dans le parking du Super U (2 conteneurs verre), rue des Vosges-RN 66 (1 conteneur verre).

Le tableau suivant donne quelques chiffres concernant les collectes des déchets sur le territoire du Syndicat et sur le Département du Haut-Rhin à comparer avec les chiffres nationaux :

	Déchets totaux	OM	Collecte sélective (acier, aluminium, verre, plastiques, papiers/cartons et biodéchets)	Déchets occasionnels des ménages
	En kg/hab/an			
SMTC (2014)	546	96	189	259
Haut-Rhin (2012)	608	230	114	264 dont 82 de déchets verts
France (2011)	590	288	107	195

Il est à noter que le SMTC reste sous la barre des 100 kg par habitant pour la collecte d'ordures ménagères résiduelles, ce qui fait du syndicat une des collectivités les plus performantes de France.

Quant au taux de valorisation (matière et organique), il est de plus de 60%, soit un chiffre supérieur à l'objectif national de 45% pour 2015.

Pour les déchèteries, plus de 67% des déchets trouvent une valorisation en recyclage, en compostage ou bien en traitement spécifique (régénération pour l'huile par exemple...). Reste 32% qui finissent en enfouissement.

Tableau 22 : SMTC - Taux de valorisation des déchets par type de déchet

	Ordures ménagères	Biodéchets	Déchèteries	Collecte sélective
Recyclage	-	-	45,14%	83,50%
Valorisation énergétique	100%	0,62%	-	16,50%
Compostage	-	66,66%	21,85%	-
Evaporation	-	32,72%	-	-
Traitement spécifique	-	-	0,96%	-
Enfouissement	-	-	32,05%	-

8.2.9 L'assainissement

La Communauté de Communes de Thann-Cernay est compétente en matière d'assainissement.

8.2.9.1 L'assainissement collectif

Les missions du service de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes portent sur :

- la collecte des eaux usées des usagers,
- l'entretien des réseaux de collecte,
- le traitement des eaux usées avant rejet au milieu naturel (station d'épuration),
- le comptage et la facturation des eaux usées générées par chaque usager,
- les études et le suivi des travaux d'extension et de renouvellement des installations d'eau, le contrôle des installations d'assainissement.

Pour les communes de Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Vieux-Thann et Willer-sur-Thur, les compétences sont assurées par une délégation de service public (affermage des installations).

Un contrat a été signé avec la Lyonnaise des Eaux-SOGEST en avril 2010, pour une durée de 12 ans. A noter que ce mode de gestion est confié à la SOGEST depuis 1972.

Les investissements et projets sont cependant gérés par les services techniques de la CCTC (population desservie : 18 099 habitants).

Depuis 2007, les eaux usées générées par les communes des secteurs de Thann et de Cernay sont traitées à la nouvelle station d'épuration de Cernay, située dans la zone intercommunale des Pins, en bordure de la Thur.

Cette station est exploitée par la Lyonnaise des Eaux-SOGEST, via un contrat de délégation de service public, depuis le 1er janvier 2011, pour une durée de 12 ans.

L'alimentation de la STEP de Cernay se fait à l'aide d'un réseau majoritairement de type unitaire. Les effluents proviennent des communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz, Wattwiller (régie), Willer-sur-Thur, Bitschwiller-lès-Thann, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann et Vieux-Thann (DSP), soit au total 11 communes.

La station d'épuration de Cernay est dimensionnée pour traiter une pollution équivalente à 52 500 équivalents-habitants (près de 80 000 en temps de pluie).

Sont par ailleurs traités les effluents de certains industriels conventionnés.

Le principe de traitement retenu est un traitement conventionnel à boues activées. Après prétraitement par dégrillage et dessablage, les étapes de dégradation biologique des pollutions carbonée, azotée et phosphorée se déroulent dans deux bassins successifs : un bassin d'anaérobiose et d'anoxie, puis un bassin

d'aération. Enfin, une clarification permet de séparer les boues produites de l'eau épurée rejetée à la Thur.

La station est conforme pour l'année 2014 (dernier rapport annuel publié) sur 4 paramètres, mais non-conforme sur les paramètres DBO5 (1 dépassement rédhibitoire) et MES (4 dépassement rédhibitoires).

Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif est de 7173 en 2014. Le réseau de collecte compte 154 152 ml de canalisations, 2270 avaloirs et 4525 regards.

8.2.9.2 L'assainissement non collectif

Les immeubles rejetant des eaux usées mais non desservis par le réseau d'assainissement collectif ont l'obligation d'être munis d'une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC), conforme à la réglementation. 77 immeubles se trouvent en d'assainissement non-collectif sur Bitschwiller-lès-Thann.

Le Service de l'Assainissement de la Communauté de Communes est chargé de contrôler la conformité de ces installations, de leur conception jusqu'à leur entretien régulier. Suite à ces contrôles, le propriétaire d'une installation d'ANC peut être dans l'obligation d'entreprendre des travaux de réhabilitation.

Bitschwiller-lès-Thann compte des zones urbanisées non encore raccordées de façon satisfaisante, ou difficilement raccordables, au réseau d'assainissement collectif. La commune dispose d'un zonage d'assainissement, indiquant les solutions adaptées à chaque secteur. Le PLU devra être en cohérence avec ce zonage.

Cela implique en particulier un frein à l'aménagement immédiat de certaines zones : les secteurs ayant vocation à être desservis par l'assainissement collectif ne pourront être ouverts à l'urbanisation tant que les

installations d'assainissement ne seront pas conformes. Bien entendu quand un assainissement collectif n'est pas réalisable, la mise en place de systèmes d'assainissement individuels aux normes en vigueur est obligatoire.

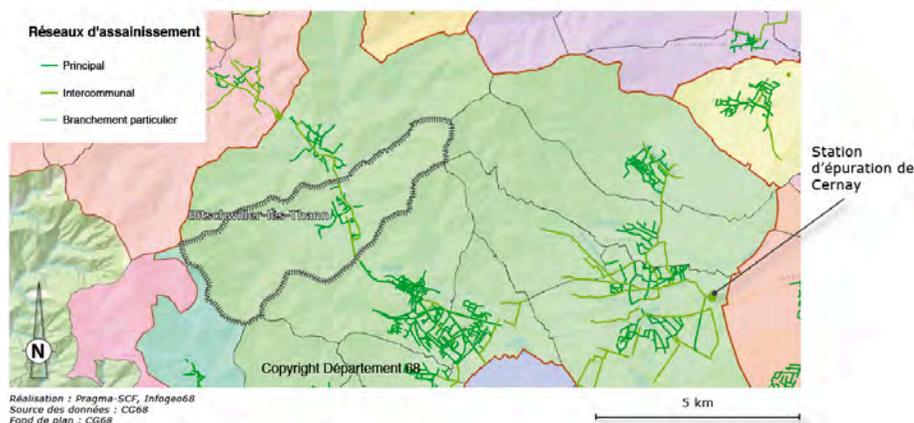
Il n'est pas possible, dans le cadre du PLU, d'agir directement sur l'efficacité des systèmes d'assainissement. Il est par contre envisageable de définir des objectifs en matière de densité de population afin que la pollution éventuellement induite soit limitée. Par ailleurs, il peut aussi être souhaitable de tenir compte, dans la définition des conditions de constructibilité des terrains, de l'emprise nécessaire à l'installation d'un système de traitement individuel des eaux usées, le cas échéant.

Le zonage d'assainissement approuvé en 2001 devra être révisé dans les prochaines années pour tenir compte de l'évolution de l'urbanisation dans l'ensemble des communes de la CCTC.

8.2.10 Le risque cavités minières

La commune de Bitschwiller-lès-Thann est soumise aux risques miniers. La cessation de l'activité minière des filons Erzenbach, Wickenbaechle et Sidenthal n'a pas pour autant induit la disparition des risques et nuisances susceptibles d'affecter les terrains de surface situés dans l'emprise des anciennes exploitations. Les instabilités potentielles se manifestent sous forme d'effondrements localisés relatifs à 23 galeries (G59 à G67, G92, G93, G68 à G74 et G75 à G79, 1 puits P7 et 2 zones de travaux pentés (G68,G69), effondrements susceptibles de présenter un caractère brutal. Bien que l'aléa soit considéré comme moyen (G68, G70, G71, G79 et P7) ou faible et n'affecte aucun secteur urbanisé ou urbanisable de la commune, il doit être pris en compte dans l'urbanisme.

Figure 53 : Réseau d'assainissement – Secteur de Thann



8.3 NUISANCES

8.3.1 - Les nuisances sonores

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure. Il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Le PLU constitue un outil de prévention en permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques afin de prévenir les impacts sur la santé.

La commune est inscrite comme secteur affecté par le bruit dans l'arrêté préfectoral N°2013052-0009 du 21 février 2013 (modifiant l'arrêté n° 981720 du 24 juin 1998 modifié), portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments

d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

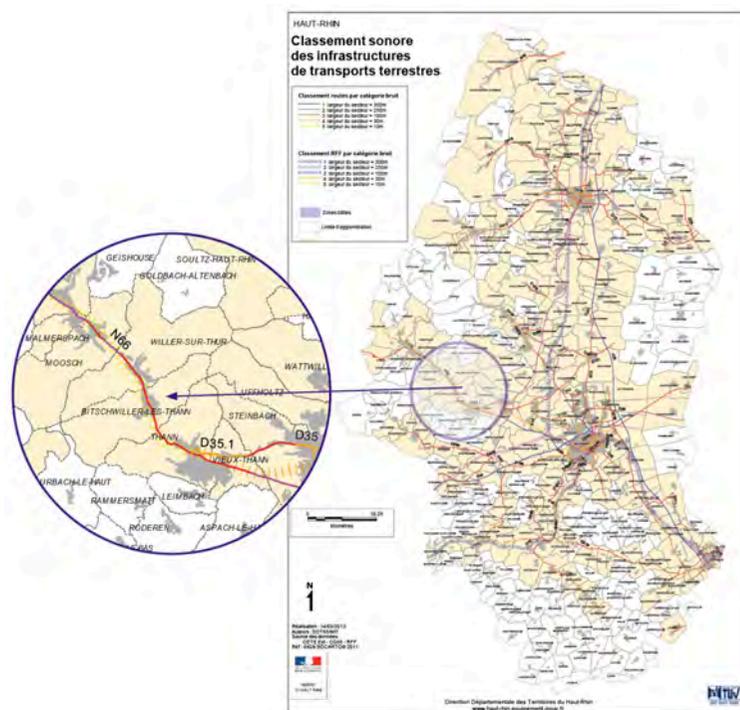
Le classement sonore des infrastructures traversant ou impactant Bitschwiller-lès-Thann est transcrit dans le tableau ci-après.

Tableau 23 : Classement sonore des infrastructures terrestres

Route		Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie
RN 66	De RD 14bIV (19+366) à RD 35 (24+010)	3	100
RN 66	De Limite d'agglomération Willer à RD 14bIV (19+366)	3	100

Ligne ferroviaire		Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie
Ligne Lutterbach-Wesserling - 130.000	De Thann (13,384) à Wesserling (27,237)	5	10

La représentation cartographique du classement peut être consultée à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Service Transports, Risques, Sécurité. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.pref.gouv.fr.



Bitschwiller-lès-Thann est concernée par les cartes stratégiques de bruit de la RN66 (mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement). La cartographie du bruit permet une représentation des niveaux de bruit aux abords de l'infrastructure, mais également de dénombrer la population exposée et d'élaborer des plans d'action appelés Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Le PPBE (deuxième échéance) portant sur les infrastructures gérées par l'État dans le Haut-Rhin a été approuvé le 06 novembre 2015 et publié sur le site <http://www.hautrhin.gouv.fr/Politiques-pubIiques/Enviro>

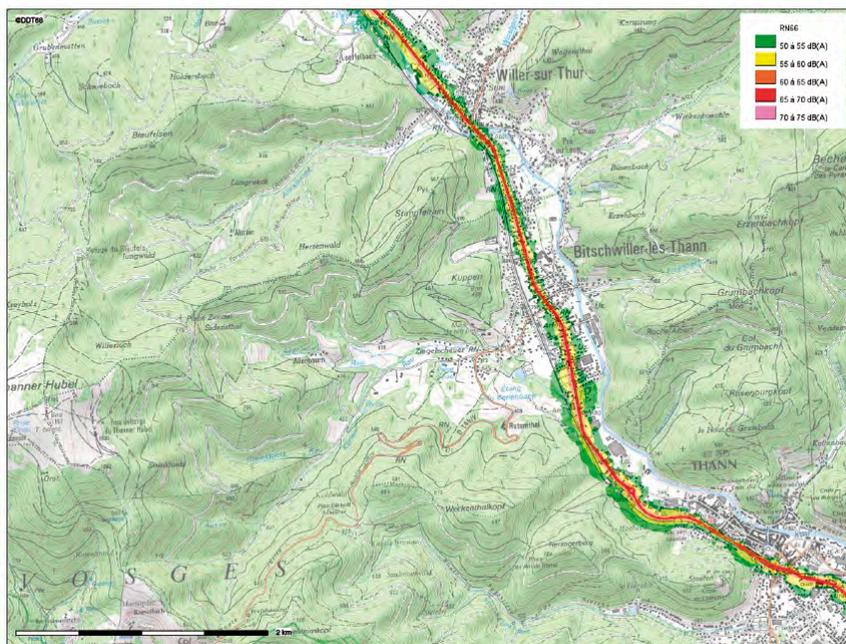
*nnement-risques-naturelset-technologiques/Bruit-des-
 infrastructures-de-transports-terrestres/Plan-de-pré-
 vention-contre-le-bruit-dans-l-environnement-PPBE.*

Il s'agit d'un plan d'action réalisé avec consultation du public. Ce document n'est pas opposable, mais constitue un document d'orientation dont l'objectif est la réduction des niveaux de bruit aux abords de l'infrastructure. La seule infrastructure concernée est la RN66.

A Bitschwiller-lès-Thann, 164 logements localisés le long de la RN 66, dépassant les seuils acoustiques correspondant à la définition de Point Noir Bruit (PNB), ont été recensés dans le cadre des mesures de résorption prévues par le PPBE de l'État. Après 79 absences de réponse ou refus de diagnostic, 36 logements ont été diagnostiqués éligibles aux subventions. 16 propriétaires ont accepté de réaliser ces travaux d'isolation de façades qui ont été vérifiés conformes aux objectifs de résorption des PNB. L'ensemble des propriétaires ayant disposé de la faculté de résorber le dépassement des seuils acoustiques, Bitschwiller-lès-Thann est désormais considéré comme exempté de Points Noirs Bruit.

Figure 54 : RN66 - Carte de bruit stratégique de type A LN - Courbes isophones dans les zones exposées au bruit (indique la localisation des émissions de bruit la nuit)

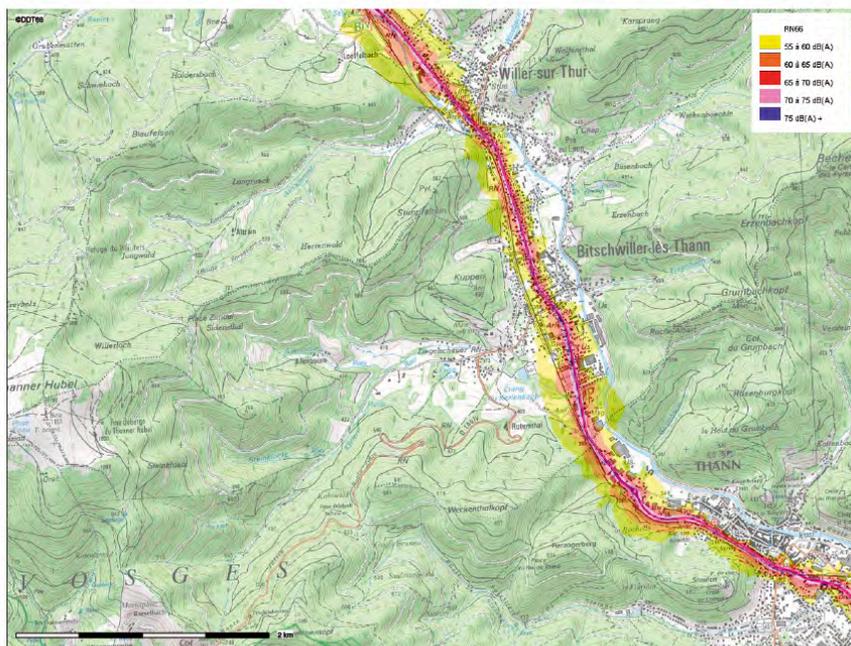
Carte de bruit stratégique A LN - Réseau Etat



Carte publiée par l'application CARTELIE
Ministre de l'égalité des territoires et du Logement / Ministre de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie
SGRSPSSUP/PSI1 - CP2 (DOMETER)

Figure 55 : RN66 - Carte de bruit stratégique de type A Lden - Courbes isophones dans les zones exposées au bruit (localisation des émissions de bruit global)

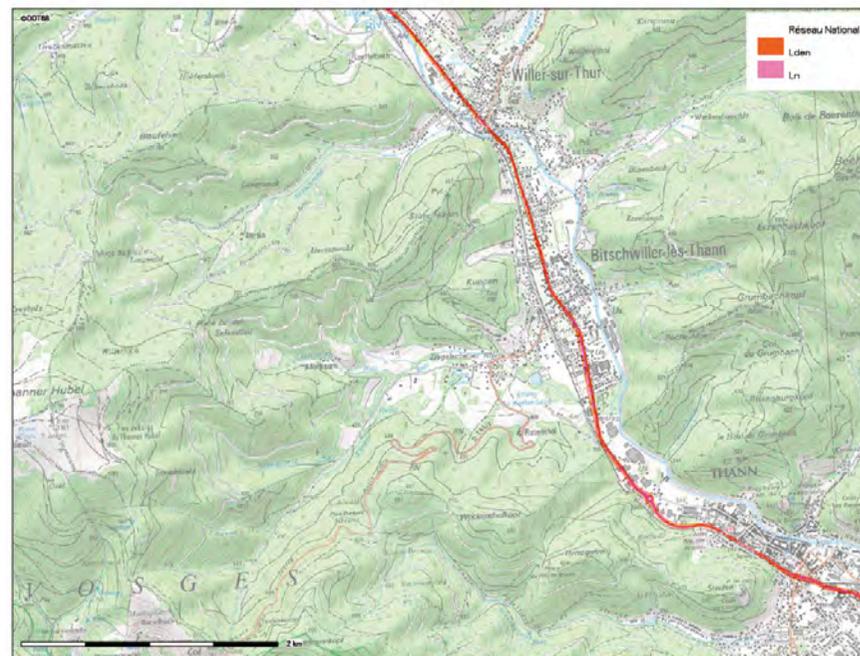
Carte de bruit stratégique A Lden - Réseau Etat



Carte publiée par l'application CARTELE
Ministre de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie
SG/SPSS/PS/PSH - CP2 (DOMETER)

Figure 56 : Carte de bruit stratégique de type C - Courbes isophones dans les zones exposées au bruit (zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L.572-6 du code de l'environnement sont dépassées)

Carte bruit stratégique C - Réseau Etat



Carte publiée par l'application CARTELE
Ministre de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie
SG/SPSS/PS/PSH - CP2 (DOMETER)

Dans les secteurs impactés par les nuisances sonores des infrastructures routières présentées ci-dessus, les nouvelles constructions d'habitation, d'établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels devront présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction.

Le règlement du PLU se devra de rendre obligatoire en droit ces dispositions.

8.4 CONTRAINTES ET PRESCRIPTIONS LEGALES

8.4.1 – Captages d'eau potable

La Communauté de Communes de Thann-Cernay assure l'alimentation en eau potable de Bitschwiller-lès-Thann. Le réseau d'eau potable est exploité par la SOGEST-LYONNAISE DES EAUX.

Près de soixante points d'eau différents assurent l'alimentation en eau potable des usagers dans le secteur de Thann.

Bitschwiller-lès-Thann est alimentée en eau par 9 sources et une prise d'eau en rivière communales. Ces ressources ont été déclarées d'utilité publique les 25/10/1974 et 6/11/1981 et disposent de périmètres de protection destinés à préserver la qualité de l'eau collectée.

La protection des captages constitue une nécessité pour assurer la sauvegarde de la qualité des eaux distribuées aux usagers, en conformité avec les dispositions du Code de la santé publique.

Les périmètres visant à protéger les captages des dégradations peuvent être au nombre de trois, dont le périmètre de protection rapprochée.

Il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes. Sa surface est déterminée par les caractéristiques de l'aquifère.

Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites. Le PLU devra veiller à maintenir le caractère naturel de ce périmètre.

Les périmètres de protection rapprochée à Bitschwiller-lès-Thann couvrent pratiquement tout le massif en rive gauche de la Thur, et une grande partie du massif en rive droite, du Thanner Hubel aux premières clairières surplombant le village.

L'exploitation des captages est permise par des arrêtés préfectoraux fixant les conditions d'occupation du sol à l'intérieur des périmètres.

Les orientations du PLU pourraient intégrer la délimitation de ces périmètres, même si les zones concernées sont à vocation agricole ou naturelle.

Mais, si rien n'est spécifié, la réglementation induite par l'arrêté s'applique de toutes façons, quels que soient les dispositions du règlement du PLU.

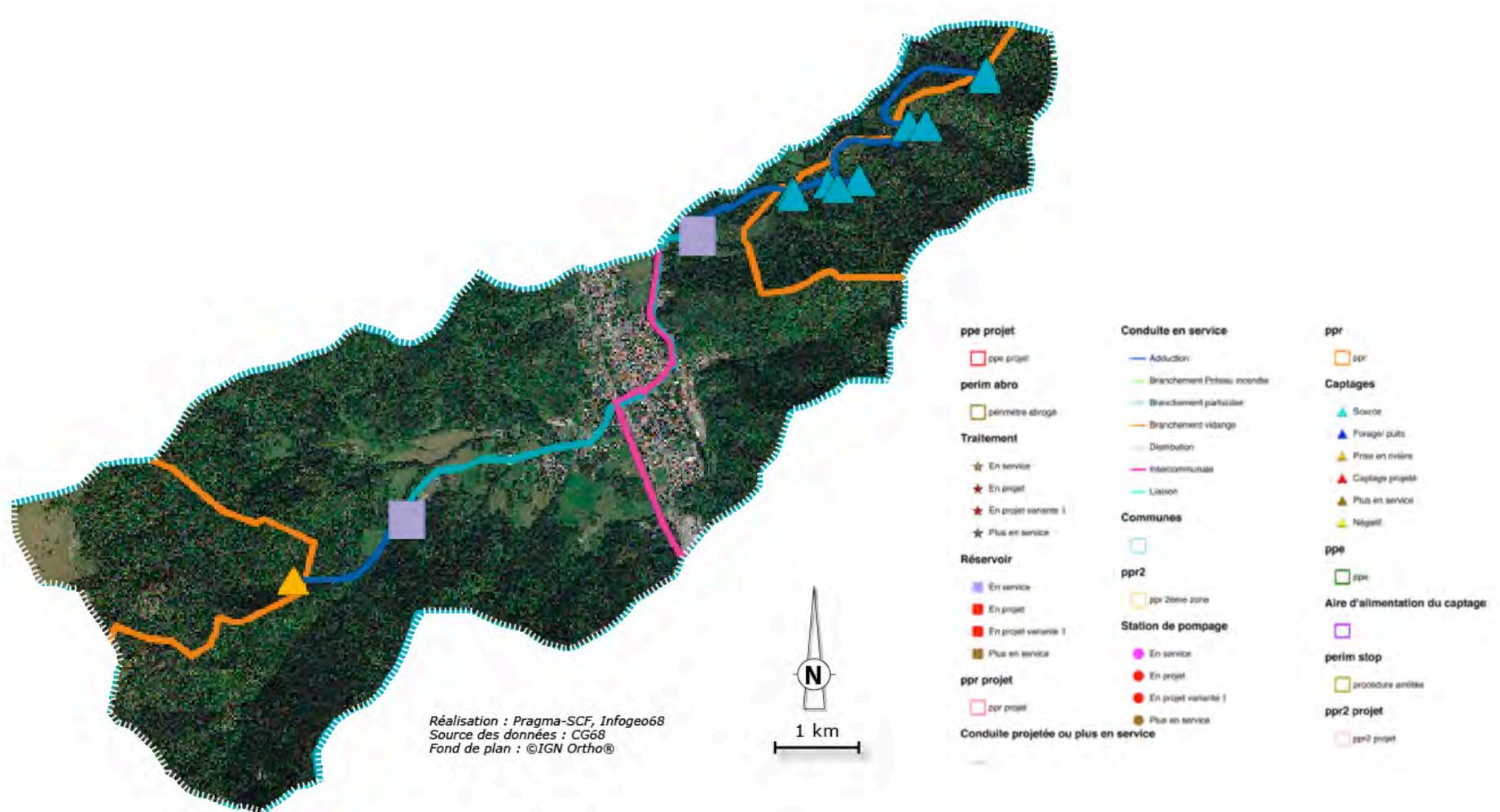
8.4.1.1 Qualité de l'eau distribuée

L'eau est traitée par filtration sur sable et javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, au réservoir et sur le réseau de distribution.

Lors des derniers prélèvements consultés (2014), les résultats des analyses montrent une eau de très bonne qualité microbiologique, des ressources bien protégées des apports en nitrates. Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.



Figure 57 : Eau potable à Bitschwiller-lès-Thann – réseaux et captages



L'eau est très douce (très peu calcaire), peu minéralisée, «agressive», comme toutes les eaux qui prédominent en terrains granitiques. Une eau est déclarée agressive lorsqu'elle a la propriété de dissoudre le carbonate de calcium (tartre ou calcaire). Les eaux agressives ont donc la propriété de ne pas former de dépôt de carbonate de calcium sur les surfaces internes des canalisations. Une eau agressive contribue à la corrosion des éventuelles parties métalliques du réseau (conduites, équipements) dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...).

Il est donc recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement préalable.

8.4.1.2 Besoins en consommation

Les volumes mis en distribution sur l'ensemble des communes en 2014 (soit 1 451 919 m³) proviennent pour 65,67 % de prises en rivière à Willer-sur-Thur, et pour le reste de l'usine de filtration de Bourbach-le-Haut, de sources de la CCPT et des forages de Vieux-Thann et de Willer-sur-Thur (Gehren).

Le bassin de la Thur ne connaît pas de problèmes quantitatifs au point de vue de l'exploitation des ressources. Le principal problème réside dans l'impact des prélèvements sur le débit de la Thur.

La très grande majorité (près de 95%) de ces prélèvements est destinée aux activités industrielles de la vallée de la Thur. Ces prélèvements industriels contribuent sans doute aux difficultés de la Thur à l'étiage que l'on tente tant bien que mal à corriger par les lâchers d'eau depuis le barrage de Kruth-Wildenstein (cf. SAGE).

La commune possède un réservoir sur le chemin du Kerlenbach d'une capacité de 200 m³ et un autre au lieu-dit Busenbach de 300 m³ dont 150 m³ de réserve incendie.

Comme pour l'assainissement, les choix du PLU peuvent être de limiter la densification pour ne pas induire de besoins en eau qui ne pourraient être satisfaits que par d'importants investissements pour la collectivité.

Les capacités des captages et des réseaux de distribution doivent notamment être pris en compte, ainsi que la proximité de ces derniers dans les projets d'aménagement.

C'est aussi une des raisons qui poussent à la réduction de l'étalement urbain le long des routes, type d'urbanisation très coûteux en termes de réseaux, et en termes d'espaces également.

8.4.5 - Les servitudes d'utilité publique

La commune est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique dont les effets en matière d'utilisation du sol priment sur les dispositions du P.L.U.

Il appartient au P.L.U. de ne pas édicter de règles s'opposant à l'application de ces servitudes :

- A4 Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 Pose des canalisations publiques
- AS1 Protection des eaux potables (protection rapprochée ; voir 8.4.1 - Captages d'eau potable)
- EL7 Alignement
- I3 Transport de gaz
- I4 Lignes électriques (moyenne et haute tension)
- PPR Voir 8.1.3.2 PPRi de la Thur

- PT3 Câbles téléphoniques
T1 Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer
T5 Aérodrome : dégagement
T7 Aérodrome : installations particulières

Le plan des servitudes est joint au dossier du PLU.

8.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : LES ENJEUX

La problématique des risques implique l'application du principe de précaution, principe aujourd'hui inscrit dans la Constitution de la France.

Pour Bitschwiller-lès-Thann, la problématique des risques à prendre en compte en matière d'urbanisme autres que ceux liés au dérèglement climatique, touche de manière principale la question des crues de la Thur et du Klemerbach, les autres points relevant davantage des nuisances que des dangers.

- Mettre en œuvre et respecter les prescriptions du PPRI de manière pragmatique, et prendre en compte la mémoire locale des risques.
- Appliquer les normes parasismiques dans les constructions.
- Poursuivre la protection des ressources d'eau potable.
- Assurer la protection acoustique des constructions impactées par les nuisances sonores de la RN66.

CHAPITRE 9 : BILAN ENERGETIQUE ET GAZ A EFFET DE SERRE

9.1 GAZ A EFFET DE SERRE

La concentration dans l'atmosphère des gaz à effet de serre est une des causes du changement climatique. La France s'est donné comme objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Il existe différents gaz à effet de serre. Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du climat (GIEC) en a recensé plus d'une quarantaine. Le plus commun est la vapeur d'eau et le plus connu est le dioxyde de carbone (CO₂). Tous deux sont naturellement présents dans l'atmosphère. Il y a aussi le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'ozone (O₃), et des gaz créés par l'Homme, tels que les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆), par exemple.

A l'échelle locale, le Pays Thur Doller s'est engagé dès 2008 dans une démarche de «Plan Climat» mettant en œuvre toute une série d'actions pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le Plan Climat du Pays Thur Doller s'inscrit dans une démarche « transversale » et globale. Il s'agit d'intervenir dans toute une série de domaines :

- Habitat : basse consommation et efficacité énergétique, Haute Qualité Environnementale...
- Transports : transports collectifs, covoiturage, déplacements doux (vélo, marche...)

- Energies : énergies renouvelables, économies d'énergie, diagnostics énergétiques des bâtiments communaux...
- Gestion de l'espace : actions en faveur du paysage, urbanisme durable, coupures vertes...
- Agriculture et forêt : promotion de filières courtes, filière bois -énergie...

Par exemple, les actions 2015 s'organisent autour de quatre priorités :

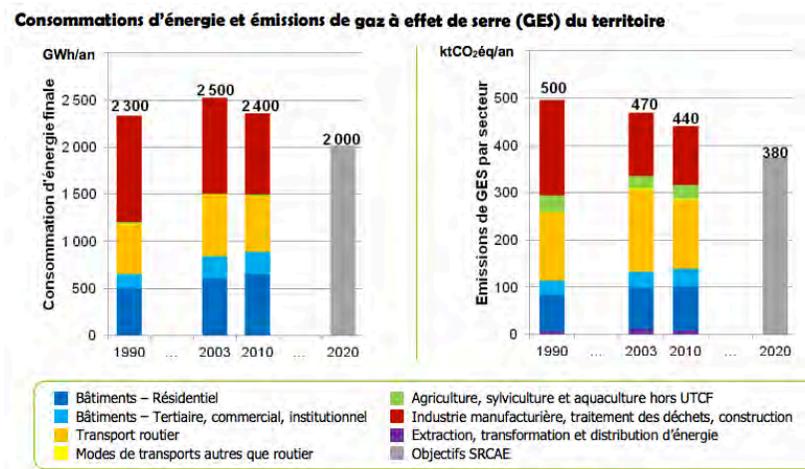
- apporter des solutions en matière de maîtrise de l'énergie dans l'habitat en continuant la sensibilisation des particuliers et des collectivités, ainsi qu'en participant à la création et au déploiement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique,
- valoriser les ressources naturelles locales à travers la structuration d'une filière d'énergies renouvelables axée autour du bois-énergie, de la géothermie et de la petite hydro-électricité,
- promotion d'un urbanisme et d'un aménagement durable, à travers la mise en œuvre du SCoT Grenelle du Pays Thur Doller,
- coordonner une stratégie de la mobilité : sensibiliser et mobiliser les acteurs de terrain pour promouvoir l'essor d'une mobilité douce et durable, et développer de nouveaux services alternatifs (vélo, covoiturage, autopartage...).

D'ici à 2050, selon les objectifs nationaux appelés « facteur 4 », le Pays Thur-Doller entend diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre (année de référence 1990).

Ce sont les objectifs également inscrits dans le Schéma régional du Climat de l’Air et de l’Energie d’Alsace (SRCAE Alsace).

L’illustration suivante montre les objectifs pour 2020.

Figure 58 : Consommation d’énergie et émissions de GES en 1990-2020 – Pays de Thur-Doller



Source des données : ASPA pour le SRCAE Alsace

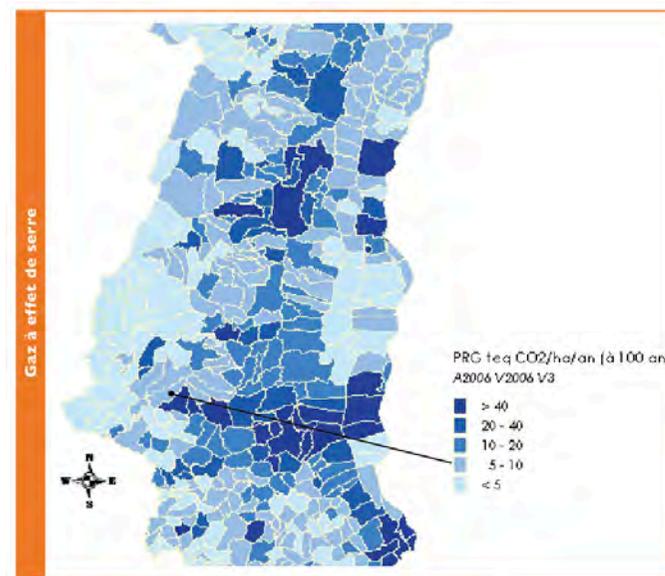
A un niveau plus local, les données de l’ASPA ont permis de cartographier le PRG (Pouvoir de Réchauffement Global), un indicateur intégrateur des GES (Gaz à Effet de Serre) à l’échelle communale.

Le pouvoir de réchauffement global (PRG) traduit l’effet de serre additionnel induit par l’émission de certains gaz. La définition utilisée par l’ASPA est basée sur celle du GIEC (Groupe Intergouvernemental d’Experts sur l’évolution du Climat) qui date de 1995. L’ASPA ne prend en compte que le CO₂, le CH₄ et le N₂O (qui

représentent environ 97 % des GES pris en compte par le GIEC).

Le PRG est exprimé en tonnes équivalent CO₂ à horizon 100 ans.

Bitschwiller-lès-Thann se situe dans une fourchette comprise entre 5 et 10 tonnes.



9.2 RESSOURCES ET POTENTIEL EN ENERGIES RENOUVELABLES

9.2.1 – Energie éolienne

Bitschwiller-lès-Thann figure sur la liste des communes favorables pour le développement éolien telle qu’établie par le Schéma régional éolien de juin 2012, volet du Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE).

L'établissement d'une zone de développement éolien (ZDE) doit cependant tenir compte des enjeux identifiés par le schéma et déclinés à l'échelle du projet.

9.2.2 – Energie solaire

Compte tenu du taux d'ensoleillement annuel en Alsace, la puissance moyenne d'ensoleillement par temps ensoleillé est d'environ 700 W/m² dans le Haut-Rhin. L'énergie thermique récupérable par des capteurs thermiques, et dans une moindre mesure par des panneaux photovoltaïques, suffit pour chauffer par exemple les eaux sanitaires et économiser ainsi 10% à 15% de la consommation annuelle d'énergie.

9.2.3 – Géothermie

L'Alsace est potentiellement propice à la géothermie profonde, plus particulièrement dans la zone d'effondrement du bassin rhénan, en raison d'un sous-sol composé de roches fracturées situées à 5 000 mètres de profondeur. L'eau de pluie s'infiltré dans le sol et se réchauffe au contact des roches : sa température peut atteindre plus de 200 degrés à ces profondeurs. L'eau devient ainsi plus légère et remonte naturellement au travers des failles existantes, créant un vaste réservoir souterrain.

Les utilisations directes de la géothermie profonde sont nombreuses et énergétiquement très efficaces. Cette production d'énergie renouvelable décarbonée, si elle permet de maîtriser les émissions de GES, comporte toutefois des risques de micro-séismes induits et d'entartrage des installations et de colmatage des fissures qui peuvent rendre nécessaire des techniques de fracturation hydraulique et « chimique » controversées.

Le projet pilote européen de géothermie profonde à Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin) est le premier site au

monde dit *EGS* (Enhanced Geothermal System) à avoir été raccordé au réseau électrique.

Quant à la géothermie de surface, il est essentiel dans tout projet, d'en minimiser l'impact sur les eaux souterraines et de protéger les intérêts du maître d'ouvrage et des tiers concernés (mouvements de terrain, assèchement de puits, pollution de la ressource en eau...).

Si la nappe alluviale rhénane représente un potentiel majeur pour la géothermie très basse énergie, les Vosges du socle cristallin sont globalement peu propices à la géothermie sur aquifère, hormis peut-être sur les nappes alluviales d'accompagnement des principales rivières vosgiennes ou bien encore dans les formations gréseuses du Trias qui surplombent localement le socle cristallin dans sa partie Nord.

Les projets nécessitent dans ce cas un encadrement strict en raison des risques liés aux aquifères captifs.

Du point de vue réglementaire, Bitschwiller-lès-Thann est situé en zone « verte », éligible à la GMI (Géothermie de Minime Importance), selon la carte des zones réglementaires des arrêtés ministériels relatifs à la Géothermie de minime importance parus au journal officiel du 5 juillet 2015. En zone verte, la réalisation d'un forage ne nécessite qu'une simple télé-déclaration.

9.2.4 – Biomasse

La biomasse représente l'ensemble des matières organiques végétales ou animales, exploitables à des fins énergétiques. Trois types de biomasse sont disponibles :

- la biomasse solide : le bois brut (bois énergie) et ses dérivés (déchets de bois), ainsi que les résidus agricoles,

- la biomasse liquide : issue des plantes comme l'huile de colza ou de tournesol,
- le biogaz : issu de la méthanisation, naturelle ou industrielle.

Ces potentialités ne sont pas exploitées à l'échelle de la commune, mais les pays et intercommunalités s'intéressent de plus en plus à la valorisation de certains déchets par la méthanisation.

La méthanisation consiste en la fermentation de matière organique en l'absence d'oxygène. Cette technique conduit à la production d'un mélange gazeux appelé biogaz (principalement du méthane) et d'un digestat. La combustion du méthane, par l'intermédiaire d'un cogénérateur, produit de l'électricité et de la chaleur. La méthanisation produit également un résidu, appelé le digestat. Source de minéraux, il est épandu en général sur des terres agricoles.

9.2.5 - Hydroélectricité

Sur l'ensemble de son cours, la Thur comptait 7 ouvrages hydroélectriques (SAGE, 2001). La recherche et le développement de sources d'énergies renouvelables conduit de nouveaux acteurs à s'engager dans cette voie.

Des projets supplémentaires devraient voir le jour sur la Thur mais ils devront respecter les objectifs assignés par l'application de la Directive Cadre sur l'Eau, à savoir le maintien de la continuité biologique (poissons) et du transit de la charge solide.

D'autre part, ces ouvrages peuvent générer une mortalité aux espèces aquatiques. Ils sont encadrés par la législation sur l'eau (LEMA 2006).

9.2.6 – Bois énergie

Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui assurent une bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur.

Tout concourt à l'augmentation de son usage dans les années à venir, aussi bien pour les particuliers que pour les projets industriels et collectifs.

Selon l'ONF, la matière première en bois énergie ne manque pas en Alsace. Et cette évolution représente une réelle opportunité en favorisant la commercialisation de produits de moindre valeur comme les rémanents d'exploitation, les produits de dépressage ou de premières éclaircies sur pied dans les parcelles récemment reboisées...

En conclusion, l'énergie la moins polluante et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Par exemple, les possibilités de progrès en matière d'isolation des bâtiments restent encore très élevées dans les constructions existantes. La performance énergétique des nouveaux bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, les modes de transport alternatifs à la voiture, des formes urbains compactes qui réduisent les trajets, le comportement plus économe des citoyens sont autant de voies de progrès sur lesquelles le PLU peut jouer un rôle.

9.3 GAZ A EFFETS DE SERRE : LES ENJEUX

Pour Bitschwiller-lès-Thann, la contribution aux objectifs globaux de réduction de la production des gaz à effets de serre définis pour 2050, peut s'appuyer sur les levier suivants :

<ul style="list-style-type: none">• Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'évolution des normes, des progrès techniques et de la généralisation progressive de la voiture électrique.
<ul style="list-style-type: none">• Réduction des émissions liées aux transports grâce à la montée en puissance de l'auto-partage.
<ul style="list-style-type: none">• Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'augmentation progressive de l'attractivité du Tram-Train + Train à mesure du renforcement des pôles de services et d'emplois à proximité des gares.
<ul style="list-style-type: none">• Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements de courte distance.
<ul style="list-style-type: none">• Réduction des émissions grâce à la généralisation de l'éco-construction et d'un renforcement ambitieux de l'isolation des constructions.
<ul style="list-style-type: none">• Développement du potentiel d'hydroélectricité par la valorisation du potentiel des anciennes chutes de la Thur.

PARTIE II

**OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET
DISPOSITIONS DU PLU**

2.1. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

UN PADD QUI VISE À S'INSCRIRE DANS LA FORME ET LE FOND DANS LES OBJECTIF DES LOIS ENE ET ALUR

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Bitschwiller-lès-Thann est structuré en douze orientations stratégiques conçues pour répondre de manière transversale à l'ensemble des enjeux identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Le PADD présente l'ambition politique du devenir communal qui fonde et justifie les choix règlementaires du PLU, donc son plan de zonage, son règlement écrit et ses orientations d'aménagement et de programmation.

Les douze orientations stratégiques du PADD

Les tableaux ci-après présentent l'articulation entre les enjeux du diagnostic et les orientations du PADD.

- Orientation Stratégique n°1
L'ambition d'une attractivité retrouvée
- Orientation Stratégique n°2
Redonner une vitalité démographique au village
- Orientation stratégique n°3
Prévoir et favoriser la production de quelque 260 logements d'ici 2035
- Orientation stratégique n°4
Garantir la production de quelque 25 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée
- Orientation Stratégique n°5
Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace
- Orientation Stratégique n°6
Affirmer la centralité du village
- Orientation Stratégique n°7
Conforter la vitalité économique, le tourisme et l'agriculture
- Orientation Stratégique n°8
Assurer un choix optimum de localisation des extensions urbaines
- Orientation Stratégique n°9
Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site
- Orientation Stratégique n°10
Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
- Orientation Stratégique n°11
Prévenir les risques naturels et technologiques
- Orientation Stratégique n°12
Promouvoir l'écomobilité
- Orientation Stratégique n°13
Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables
- Orientation Stratégique n°14
Favoriser le développement des technologies numériques

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Contexte communal
Ch.1	Agir pour solutionner le « verrou de Thann », véritable repoussoir d'attractivité pour l'ensemble des communes de la vallée de la Thur
	Agir à l'échelle supra-communale pour renforcer structurellement l'attractivité de la ligne ferroviaire Mulhouse-Kruth, donc l'attractivité résidentielle de la vallée, ceci notamment en développant les pôles d'emplois directement le long des gares, à Mulhouse en particulier.
	Valoriser l'ambiance montagne de la vallée, sa nature, son cadre de vie et ses paysages
Orientation stratégique n°1 du PADD	L'ambition d'une attractivité retrouvée
<ul style="list-style-type: none"> • Redonner vigueur et confiance à l'attractivité résidentielle de la vallée de la Thur et de Bitschwiller-lès-Thann en particulier..... • ... En valorisant les atouts de la montagne, de la nature, des paysages et du cadre de vie. • ... En confortant l'offre de services de proximité (petite enfance, jeunesse, santé, commerces...) • ... En créant un habitat ciblé et attractif • ... En oeuvrant pour une réduction sérieuse de l'handicap du « verrou de Thann » 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Démographie
Ch.1	Ambitionner une nouvelle attractivité démographique
Ch.2	Retrouver la dynamique démographique indispensable pour stabiliser, puis consolider le nombre de jeunes afin de garantir la vitalité des écoles et de la vie associative au cœur de l'identité du village
Orientation stratégique n°2 du PADD	Maintenir et garantir la vitalité démographique du village
<ul style="list-style-type: none"> • Un objectif de 2100 habitants à l'horizon 2025 et de 2300 habitants d'ici 20 ans • L'objectif de ramener le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans à quelque 400 personnes 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Habitat
Ch.2	Prévoir une capacité de production de logements conforme aux besoins induits par les objectifs démographiques
Orientation stratégique n°3 du PADD	Créer les conditions d'une production de logements adaptée aux besoins
<ul style="list-style-type: none"> • Un objectif de production de quelque 260 logements d'ici 2035, dont 120 d'ici 2025 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Habitat
Ch.2	Donner une priorité à la production de logements « jeunes ménages » en privilégiant notamment la construction de maison pluri-logements intégrées au paysage et au cadre montagnard de la vallée
	Adapter l'offre de logements à l'évolution des modes de vie
	Concevoir une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques des personnes âgées dites du quatrième âge
Orientation stratégique n°4 du PADD	Garantir la production de quelque 25 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée
<ul style="list-style-type: none"> • Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Gestion parcimonieuse de l'espace
Ch.5	Protéger les espaces agricoles existants.
Ch.6	Poursuivre la densification du tissu urbain existant, prévoir une capacité d'extension urbaine justement proportionnée.
Orientation stratégique n°5 du PADD	Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la consommation foncière à quelque 8,5 hectares d'ici 2025 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Organisation urbaine
Ch.3	Maintenir de manière continue le niveau de qualité des équipements communaux : mairie, école, salle polyvalente, Stade, tennis.
	Conforter le dynamisme des écoles et de l'accueil périscolaire.
	Veiller avec la Communauté de Communes à l'adaptation continue de l'offre d'accueil petite enfance (multi-accueil et RAM) aux besoins afin de faciliter l'implantation de jeunes ménages dans le territoire.
	Valoriser, par une requalification des espaces publics, l'appareil commercial de Bitschwiller-lès-Thann disposé le long de la RN66 et qui peut s'appuyer, du moins partiellement, sur la chalandise des quelques 15 000 personnes qui habitent l'amont de la vallée.
Ch.6	Conforter la forme urbaine du village en privilégiant sa compacité.
Ch.9	Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements de courte distance.
Orientation stratégique n°6 du PADD	Affirmer la centralité du village
<ul style="list-style-type: none"> • Prioriser le développement urbain autour cœur du village • Conforter la vocation et l'attractivité supra-communale du pôle commercial « Super U » 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Forme urbaine
Ch.1	Ambitionner une nouvelle attractivité démographique
Ch.2	Prévoir une capacité de production de logements conforme aux besoins induits par les objectifs démographiques
	Donner une priorité à la production de logements « jeunes ménages » en privilégiant notamment la construction de maison pluri-logements intégrées au paysage et au cadre montagnard de la vallée
	Adapter l'offre de logements à l'évolution des modes de vie
Ch.5	Concevoir une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques des personnes âgées dites du quatrième âge
Ch.6	Protéger les espaces agricoles existants.
Ch.6	Conforter la forme urbaine du village en privilégiant la compacité et l'idée de village de courtes distances.
	Poursuivre la densification du tissu urbain existant, prévoir une capacité d'extension urbaine justement proportionnée.
	Fixer un cadre de respect des tonalités et des matériaux respectueux de la qualité des paysages dans les projets architecturaux.
Orientation stratégique n°8 du PADD	Assurer un choix optimum de localisation des extensions urbaines
<p>Huit critères pour une localisation des extensions urbaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une gestion parcimonieuse de l'espace limitant les extensions urbaines à 8,5 ha. • La création d'une palette d'offre de l'habitat attractive pour les jeunes ménages et un impliquant une densité de 25 logements à l'hectare. • Le potentiel de proximité avec le cœur du village et la compacité du village. • La possibilité de relier le cœur du village avec des liaisons douces. • Une intégration paysagère qui valorise le caractère champêtre des lieux et le lien à la montagne et aux crêtes. • Une qualité d'exposition attractive pour les futures habitants. • Une limitation maximale de l'impact environnemental. • Une prise en compte forte des risques et des nuisances. 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Paysage et cadre de vie
Ch.1	Valoriser l'ambiance montagne de la vallée, sa nature, son cadre de vie et ses paysages
Ch.5	Garantir l'intégration paysagère et le respect de l'ambiance montagne de l'ensemble des bâtiments agricoles.
Ch.6	Conforter la forme urbaine du village en privilégiant la compacité et l'idée de village de courtes distances.
	Poursuivre la densification du tissu urbain existant, prévoir une capacité d'extension urbaine justement proportionnée.
	Sécuriser le devenir des écarts et le maintien de la qualité des espaces ouverts qui les accompagnent en prévoyant des possibilités d'évolution du bâti et de création d'annexes.
	Préserver de manière forte les espaces de prairies existants.
	Créer les conditions d'une ré-ouverture ambitieuse des paysages autour du village.
	Conforter le passage de la Thur et du Klemerbach en préservant notamment leurs ripisylve.
	Fixer un cadre de respect des tonalités et des matériaux respectueux de la qualité des paysages dans les projets architecturaux.
Orientation stratégique n°9 du PADD	Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site.
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser le paysage et le cadre de vie de Bitschwiller-lès-Thann de manière ambitieuse pour renforcer la qualité du « bien être » chez-soi et renforcer l'attractivité, notamment résidentielle, du village. 	
<p>Sept objectifs pour l'ambition « paysage et cadre de vie » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la valorisation paysagère de la Thur. • Engager une requalification paysagère structurelle de la RN66 dans l'ensemble de sa traversée du village, en affirmant en particulier la séquence « cœur de village ». • Accompagner la traversée ferroviaire du village par un concept de végétalisation (arbres ou haies selon les possibilités foncières des différentes séquences). • Préserver les espaces de prairie et de vergers, et poursuivre le travail de reconquête pastorale des anciens espaces ouverts. • Engager un développement ambitieux de la biodiversité dans l'ensemble du milieu urbain de village. • Assurer la valorisation des points de vue et des promenades de proximité autour du village. • Préserver et valoriser la nature au sein de l'espace urbain, notamment les arbres remarquables, les alignements d'arbres, les boisements et parcs. 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Préservation des milieux naturels et de la biodiversité
Ch.5	Conforter le statut d' <i>espace agricole à reconquérir</i> de l'ensemble des espaces naturels non identifiés comme <i>Espaces boisés classés</i> , afin de mettre en perspective leur réouverture agro-paysagère.
Ch.7	Assurer le maintien et la richesse des biotopes existants.
	Protéger, valoriser et reconquérir la qualité écologique et de biodiversité des ripisylves des cours d'eau.
	Préserver et développer la présence d'arbres isolés ou d'alignement, de haies et de bosquets dans la structuration paysagère et écologique des espaces dédiés à l'ouverture des paysages.
	Renforcer la biodiversité dans les choix de modes de végétalisation des espaces publics urbains.
	Promouvoir la biodiversité dans la végétalisation des jardins et espaces verts privés.
Orientation stratégique n°10 du PADD	Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre la biodiversité au coeur de la gestion de l'espace. • Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers. • Respecter la dynamique écologique de Bitschwiller-lès-Thann et de favoriser sa confortation.

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Risques naturels et technologiques
Ch.8	Mettre en oeuvre et respecter les prescriptions du PPRI de manière pragmatique, et prendre en compte la mémoire locale des risques.
	Appliquer les normes parasismiques dans les constructions.
	Poursuivre la protection des ressources d'eau potable.
	Assurer la protection acoustique des constructions impactées par les nuisances sonores de la RN66.
Orientation stratégique n°11 du PADD	Prévenir les risques naturels et technologiques
	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation. • Prendre en compte les risques d'inondations.

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Mobilité, déplacement et transport
Ch.4	Agir à l'échelle supra-communale pour renforcer structurellement l'attractivité de la ligne ferroviaire Mulhouse-Kruth, donc l'attractivité résidentielle de la vallée, ceci notamment en développant les pôles d'emplois directement le long des gares, à Mulhouse en particulier.
	Promouvoir la mobilité douce piétons-vélos intra-communale en généralisant le principe de la rue partagée dans l'ensemble des rues et ruelles du village hors RN66 et Route Joffre.
	Assurer des possibilités de mobilité douce (cheminement, zone 30, rue partagée) depuis les futurs sites d'extensions urbaines vers le coeur de village.
	Assurer une liaison vélo quartier « Sud voie ferrée » vers le site « Super U ».
	Créer une passerelle sur la Thur à hauteur du site « Super U » afin de relier ce dernier à la voie cyclable de la vallée qui longe la rivière rive gauche.
	Mutualiser le parking de la salle des fêtes avec celui de la gare.
	Assurer l'installation progressive de bornes de recharges « voitures électriques » sur les différents parkings de la communes afin à la fois de contribuer à la nouvelle écomobilité en devenir et d'inscrire au plus tôt Bitschwiller-lès-Thann dans le réseaux des communes desservies.
Orientation stratégique n°12 du PADD	Promouvoir l'éco mobilité
<ul style="list-style-type: none"> • Lever le «verrou de Thann» et renforcer l'attractivité du train et permettre la déviation de la RN66 	
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la place de la mobilité douce 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Energies
Ch.9	Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'évolution des normes, des progrès techniques et de la généralisation progressive de la voiture électrique.
	Réduction des émissions liées aux transports grâce à la montée en puissance de l'auto-partage.
	Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'augmentation progressive de l'attractivité du Tram-Train + Train à mesure du renforcement des pôles de services et d'emplois à proximité des gares.
	Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements de courte distance.
	Réduction des émissions grâce à la généralisation de l'éco-construction, d'un renforcement ambitieux de l'isolation des constructions et le recours aux énergies renouvelables.
	Développement du potentiel d'hydroélectricité par la valorisation du potentiel des anciennes chutes de la Thur.
Orientation stratégique n°13 du PADD	Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables
<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les économies d'énergie. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la pleine valorisation du potentiel hydroélectrique local. 	
Communication numérique	
Ch.4	Anticiper l'installation de la fibre optique dans tous les projets immobiliers d'importance pour faciliter le déploiement du très haut débit, donc du potentiel de « mobilité virtuelle ».
Orientation stratégique n°14 du PADD	Favoriser le développement des technologies numériques
<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le déploiement du très haut débit. 	

2.2 LE DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL EN ZONES

SELON L'USAGE PRINCIPAL DES SOLS ET LA NATURE DES ACTIVITÉS DOMINANTES, LE P.L.U. DÉTERMINE QUATRE CATÉGORIES DE ZONES:

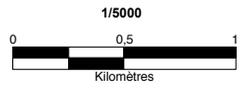
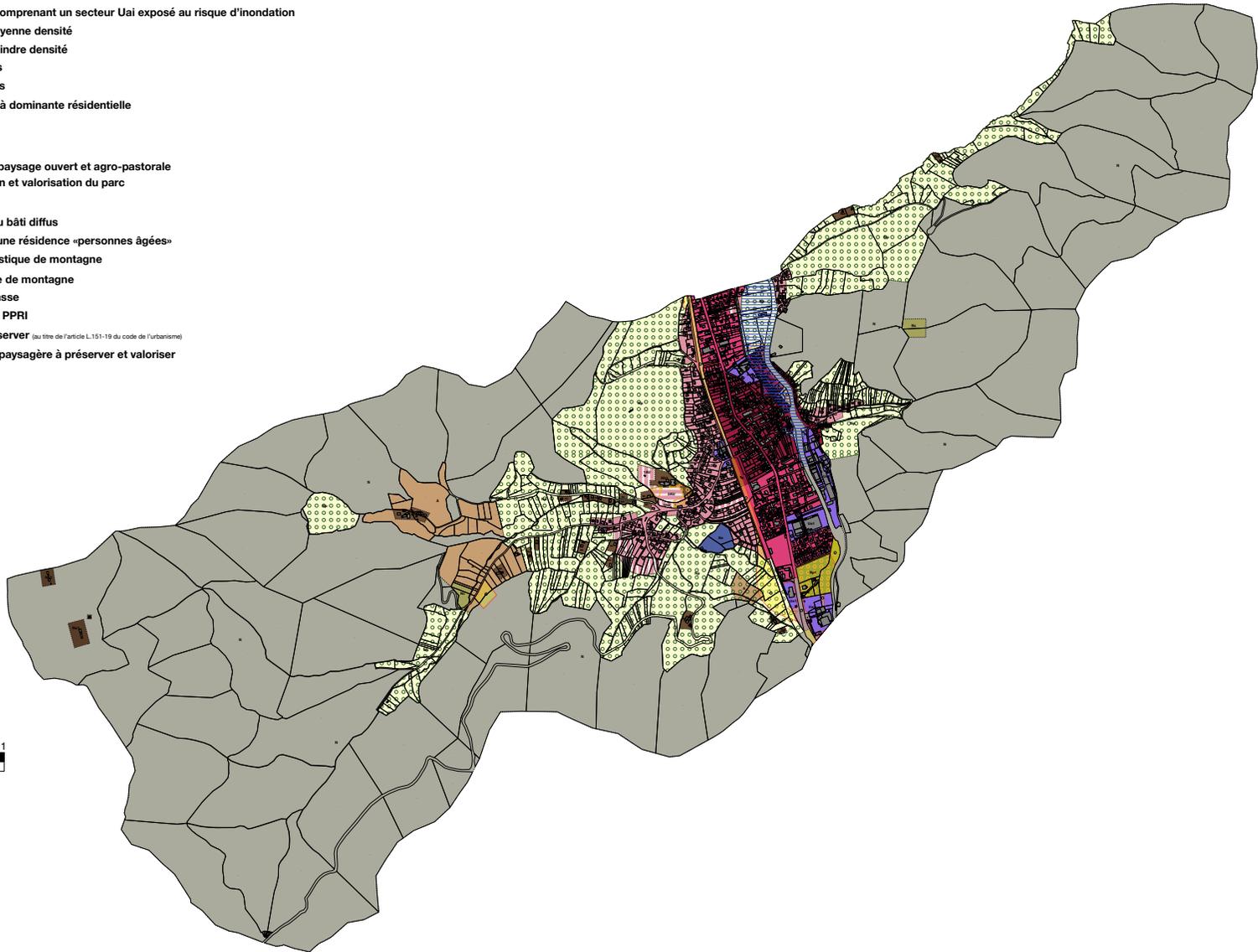
- les zones urbaines ou « zones U », dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions ;
- les zones à urbaniser ou « zones AU », destinées à être urbanisées dans le futur ;
- les zones agricoles ou « zones A », dans lesquelles les seules constructions nouvelles pouvant y être autorisées sont celles nécessaires à la mise en valeur agricole du territoire ;
- les zones naturelles ou « zones N », dans lesquelles les constructions sont soit interdites, soit soumises à des conditions spécifiques.

Le plan de zonage du PLU de Bitschwiller-lès-Thann traduit localement cette vocation des espaces au regard des objectifs du PADD.

Le tableau ci-contre présente la répartition des surfaces selon les différentes zones et la vocation des espaces.

TABLEAU DES SURFACES				
Zones et secteurs		Superficie (ha)	Total de la zone	% du territoire communal
Ua	21,67 ha	Surfaces déjà urbanisées	92,06 ha	7,24 %
dont Uai	2,56 ha			
Uh	56,75 ha			
dont Uh1	26,41 ha			
dont Uh2	30,34 ha			
Ue	13,64 ha			
dont Ue1	10,77 ha			
dont Ue2	2,87 ha			
AU	7,21 ha			
dont 1AU	6,03 ha	6,03 ha	0,47 %	
dont 2AU	1,18 ha	1,18 ha	0,09 %	
A	23,15 ha	Espaces agricoles	23,15 ha	1,82 %
N	1 141,56 ha	Espaces naturels	1 141,56 ha	89,80 %
dont Na1	1,3 ha			
dont Na2	0,6 ha			
dont Nc	1,98 ha			
dont Ne	1,81 ha			
dont Nh	5,17 ha			
dont Nh1	1,27 ha			
dont Np	207,68 ha			
dont Np1	3,89 ha			
Total	1 271,19 ha			

- Ua - Noyau historique du village, comprenant un secteur Uai exposé au risque d'inondation
- Uh1 - Quartiers résidentiels de moyenne densité
- Uh2 - Quartiers résidentiels de moindre densité
- Ue1 - Site d'activités économiques
- Ue2 - Site d'activités commerciales
- 1AU - Sites d'extensions urbaines à dominante résidentielle
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle à vocation de paysage ouvert et agro-pastorale
- Np1 - Site naturelle de préservation et valorisation du parc
- Ne - Zone naturelle d'étangs
- Nh - Zone naturelle comprenant du bâti diffus
- Nh1 - Zone naturelle comprenant une résidence «personnes âgées»
- Na1 - Espace naturel et agro-touristique de montagne
- Na2 - Espace naturel et touristique de montagne
- Nc - Espace naturel et abrisde chasse
- Zone inondable inconstructible du PPRI
- Site patrimonial et paysager à préserver (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Espaces à vocation écologique et paysagère à préserver et valoriser (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés



2.3 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE Ua

La zone Ua couvre une surface de 21,67 hectares

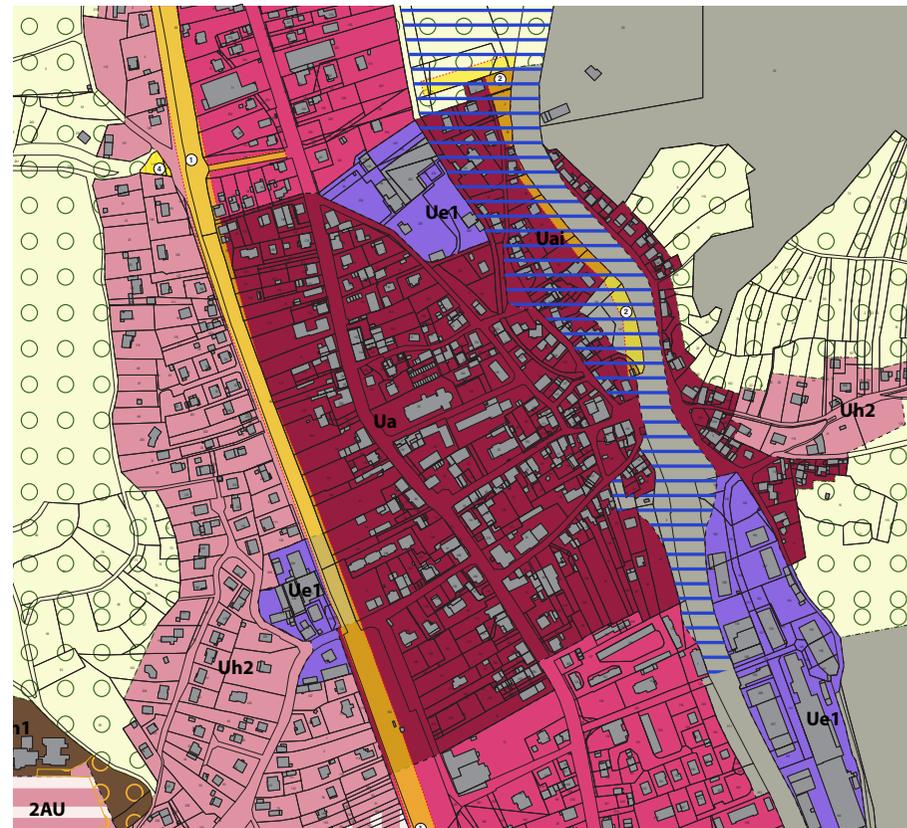
CARACTÈRE DE LA ZONE :

Le P.L.U. instaure une zone Ua, qui correspondent à la partie historique du village.

La zone est caractérisée par un bâti implanté de manière quasi systématique en alignement des voies et des limites séparatives de voisinage.

La zone Ua comprend un secteur, exposé aux risques d'inondation, est soumise à ce titre aux prescriptions d'inconstructibilité du PPRI.

DÉLIMITATION DE LA ZONE Ua



Justification de la ZONE Ua	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°1	<ul style="list-style-type: none"> Redonner vigueur et confiance à l'attractivité résidentielle de la vallée de la Thur et de Bitschwiller-lès-Thann en valorisant les atouts de la montagne, de la nature, des paysages et du cadre de vie, en confortant l'offre de services de proximité (petite enfance, jeunesse, santé, commerces), en créant un habitat ciblé et attractif
OS - N°2	<ul style="list-style-type: none"> Un objectif de 2100 habitants à l'horizon 2025 et de 2300 habitants d'ici 20 ans L'objectif de ramener le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans à quelque 400 personnes
OS - N°3	<ul style="list-style-type: none"> Un objectif de production de quelque 260 logements d'ici 2035, dont 120 d'ici 2025
OS - N°6	<ul style="list-style-type: none"> Prioriser le développement urbain autour cœur du village Conforter la vocation et l'attractivité supra-communale du pôle commercial « Super U »
OS - N°7	<ul style="list-style-type: none"> Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et valoriser le paysage et le cadre de vie de Bitschwiller-lès-Thann de manière ambitieuse pour renforcer la qualité du « bien être » chez soi et renforcer l'attractivité, notamment résidentielle, du village Engager une requalification paysagère structurelle de la RN66 dans l'ensemble de sa traversée du village, en affirmant en particulier la séquence « cœur de village ». Engager un développement ambitieux de la biodiversité dans l'ensemble du milieu urbain de village. Préserver et valoriser la nature au sein de l'espace urbain, notamment les arbres remarquables, les alignements d'arbres, les boisements et parcs.
OS - N°11	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation Prévenir les risques d'inondations
OS - N°12	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la place de la mobilité douce
OS - N°13	<ul style="list-style-type: none"> Encourager les économies d'énergie Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau
OS - N°14	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le déploiement du très haut débit

Réglementation de la zone Ua	
Délimitation du zonage	<ul style="list-style-type: none"> La délimitation de la zone Ua englobe le bâti caractéristique du village historique dans lequel les constructions sont implantées de manière dominante en limite des emprises publiques et de voisinage. La zone Ua couvre une surface de 21,67 hectares, dont 2,56 ha formant un secteur Uai exposé au risque d'inondation.
Règlement	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement détermine des modalités d'implantation du bâti préservant la typicité de la zone tout en permettant une évolution des constructions contributive à l'objectif de production de logements du village. Le règlement permet de conforter la mixité des fonctions (habitat, commerce, services équipement publics) favorable à l'animation urbaine et à la vitalité du village. Le règlement pose l'exigence du respect de la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale du cœur du village afin de conforter l'identité, la typicité et l'attractivité du village. Dans le secteur Uai, les nouvelles constructions sont interdites et les possibilités d'extension du bâti fortement encadrée par les prescriptions du PPRI.

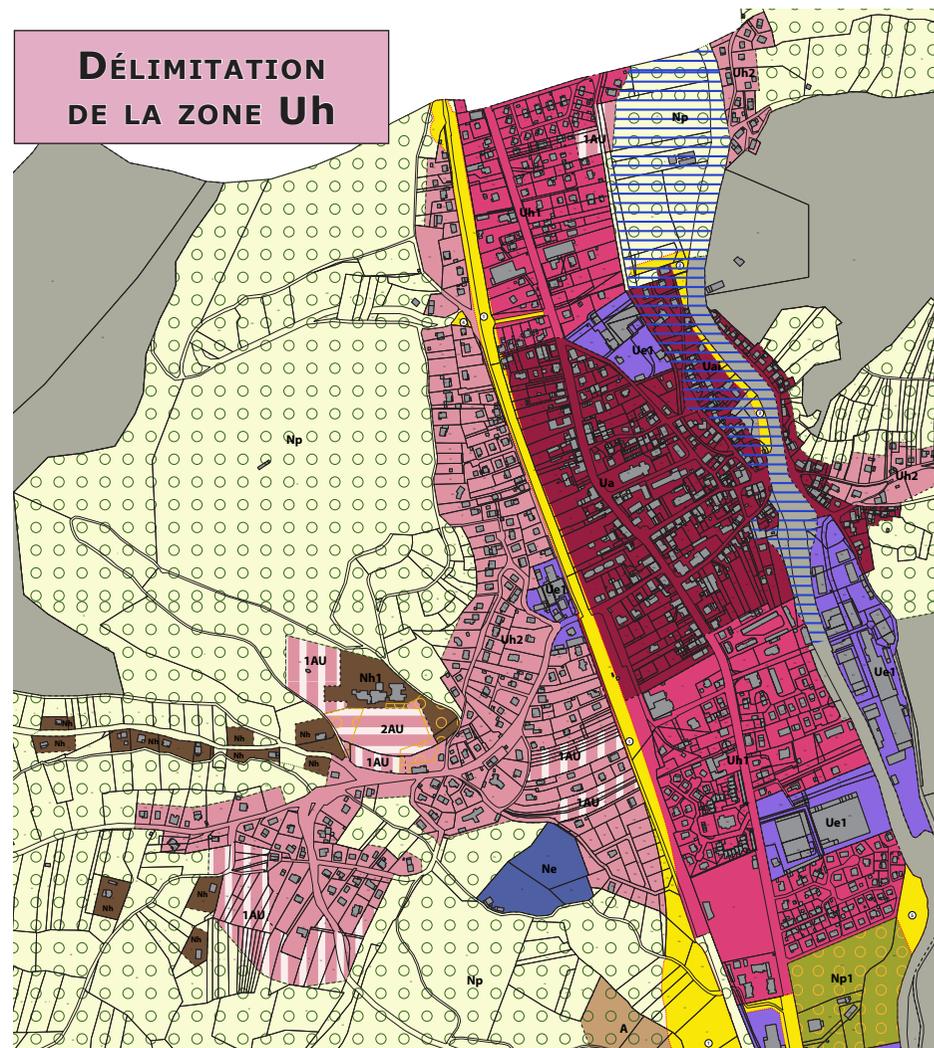
2.4 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE Uh

La zone Uh couvre une surface de 56,75 hectares

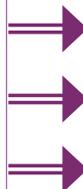
CARACTÈRE DE LA ZONE :

La zone Uh délimite l'essentiel des constructions produites depuis les années 1950. Il s'agit d'une zone essentiellement résidentielle où l'implantation du bâti est établie de manière dominante en recul des voies et des limites séparatives.

La zone Uh est décomposée en deux secteurs. Un secteur Uh1, d'une surface de 26,41 ha, situé à l'est de la voie ferrée et un secteur Uh2, d'une surface de 30,34 ha, situé à l'ouest de la voie ferrée. Le secteur Uh1 est composé d'un bâti légèrement plus ancien et plus dense que celui du secteur Uh2, plus aéré.



Justification de la ZONE Uh	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°1	<ul style="list-style-type: none"> Redonner vigueur et confiance à l'attractivité résidentielle de la vallée de la Thur et de Bitschwiller-lès-Thann en valorisant les atouts de la montagne, de la nature, des paysages et du cadre de vie, en créant un habitat ciblé et attractif
OS - N°2	<ul style="list-style-type: none"> Un objectif de 2100 habitants à l'horizon 2025 et de 2300 habitants d'ici 20 ans L'objectif de ramener le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans à quelque 400 personnes
OS - N°3	<ul style="list-style-type: none"> Un objectif de production de quelque 260 logements d'ici 2035, dont 120 d'ici 2025
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et valoriser le paysage et le cadre de vie de Bitschwiller-lès-Thann de manière ambitieuse pour renforcer la qualité du « bien être » chez soi et renforcer l'attractivité, notamment résidentielle, du village Engager une requalification paysagère structurelle de la RN66 dans l'ensemble de sa traversée du village, en affirmant en particulier la séquence « cœur de village ». Accompagner la traversée ferroviaire du village par un concept de végétalisation (arbres ou haies selon les possibilités foncières des différentes séquences). Engager un développement ambitieux de la biodiversité dans l'ensemble du milieu urbain de village. Préserver et valoriser la nature au sein de l'espace urbain, notamment les arbres remarquables, les alignements d'arbres, les boisements et parcs.
OS - N°11	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation Prévenir les risques d'inondations
OS - N°12	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la place de la mobilité douce
OS - N°13	<ul style="list-style-type: none"> Encourager les économies d'énergie Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau
OS - N°14	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le déploiement du très haut débit



Réglementation de la zone Uh	
Délimitation du zonage	<ul style="list-style-type: none"> La délimitation de la zone Uh, d'une surface de 56,75 hectares, couvre le développement du village des années 1950 à aujourd'hui. Elle marque les limites qui confortent la volonté de privilégier la compacité du village et d'éviter une évolution centrifuge de la forme urbaine. La zone Uh est décomposé en deux secteurs Uh1 et uh2 qui présente des possibilités d'emprise au sol différenciées afin de prendre en compte la densité propre à chacun des deux sous-ensemble.
Règlement	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement de la zone vise à préserver les modalités d'implantation dominantes dans la zone tout en facilitant l'implantation du bâti sur les parcelles afin d'optimiser les possibilités d'organisation de l'espace. Mais cela tout en tentant de préserver le caractère de verdure qui caractérise la zone et en limitant les risques de perception d'une sur-proximité dans les relations de voisinage. Pour ce faire, le règlement fixe la limitation de l'emprise au sol maximale des constructions à 50% en secteur Uh1 et à 40% en secteur Uh2. Le règlement pose l'exigence d'une qualité architecturale des constructions et de l'aménagement des jardins et des limites de séparation dans le respect du caractère champêtre du village afin de conforter son identité et son attractivité.

2.5 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE Ue

La zone Ue couvre une surface de 13,64 hectares

CARACTÈRE DE LA ZONE :

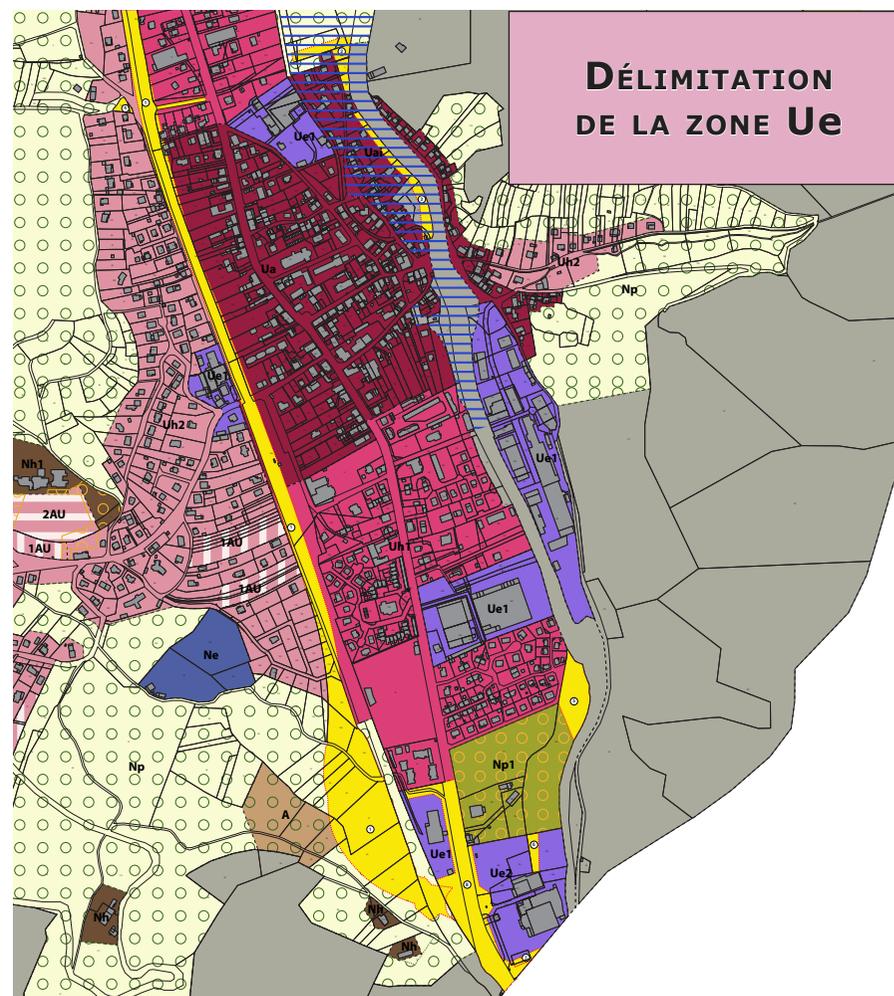
Le P.L.U. instaure une zone Ue d'une surface de 13,64 hectares.

La zone Ue est décomposée en deux secteurs :

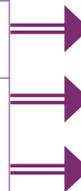
- Un secteur Ue1, d'une surface de 10,77 ha, couvre les sites industriels historiques de la commune. Le règlement de la zone pérennise cette vocation en permettant le développement et la modernisation des sites dans une configuration aussi bien industrielle qu'artisanale.
- Un secteur Ue2, d'une surface de 2,87 ha, couvre l'ancien site industriel, localisé à l'entrée aval du village, et devenu l'espace commercial supra-communal majeur de la vallée.

Le site à une vocation stratégique, il permet aux habitants de la vallée de disposer d'une offre commerciale accessible sans franchir Thann et subir la très forte congestion du réseau routier aux heures de pointe.

Le règlement prévoit les possibilités de développement et de modernisation du site, dont l'extension naturelle se situe en prolongation vers l'Est, sur le ban de Thann.



Justification de la ZONE Ue	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°7	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser les sites industriels et artisanaux en facilitant leur modernisation
OS - N°13	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les économies d'énergie • Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau
OS - N°14	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le déploiement du très haut débit



Réglementation de la zone Ue	
Délimitation du zonage et règlement	<ul style="list-style-type: none"> • La délimitation de la zone Ue, d'une surface de 13,64 hectares, couvre cinq sites d'accueil. • La zone Ue est décomposée en 2 secteurs. Un secteur Ue1 (10,77 hectares) destiné aux activités industrielles et artisanales, dont la possibilité d'ouvrir des commerces est limitée à 300 mètres carrés par unité. Un secteur Ue2 (2,87 hectares) dédié aux commerces.
	<ul style="list-style-type: none"> • Le règlement de la zone Ue vise à assurer les conditions de pérennité, de développement et de modernisation de la vocation de cette dernière.

2.6 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE AU

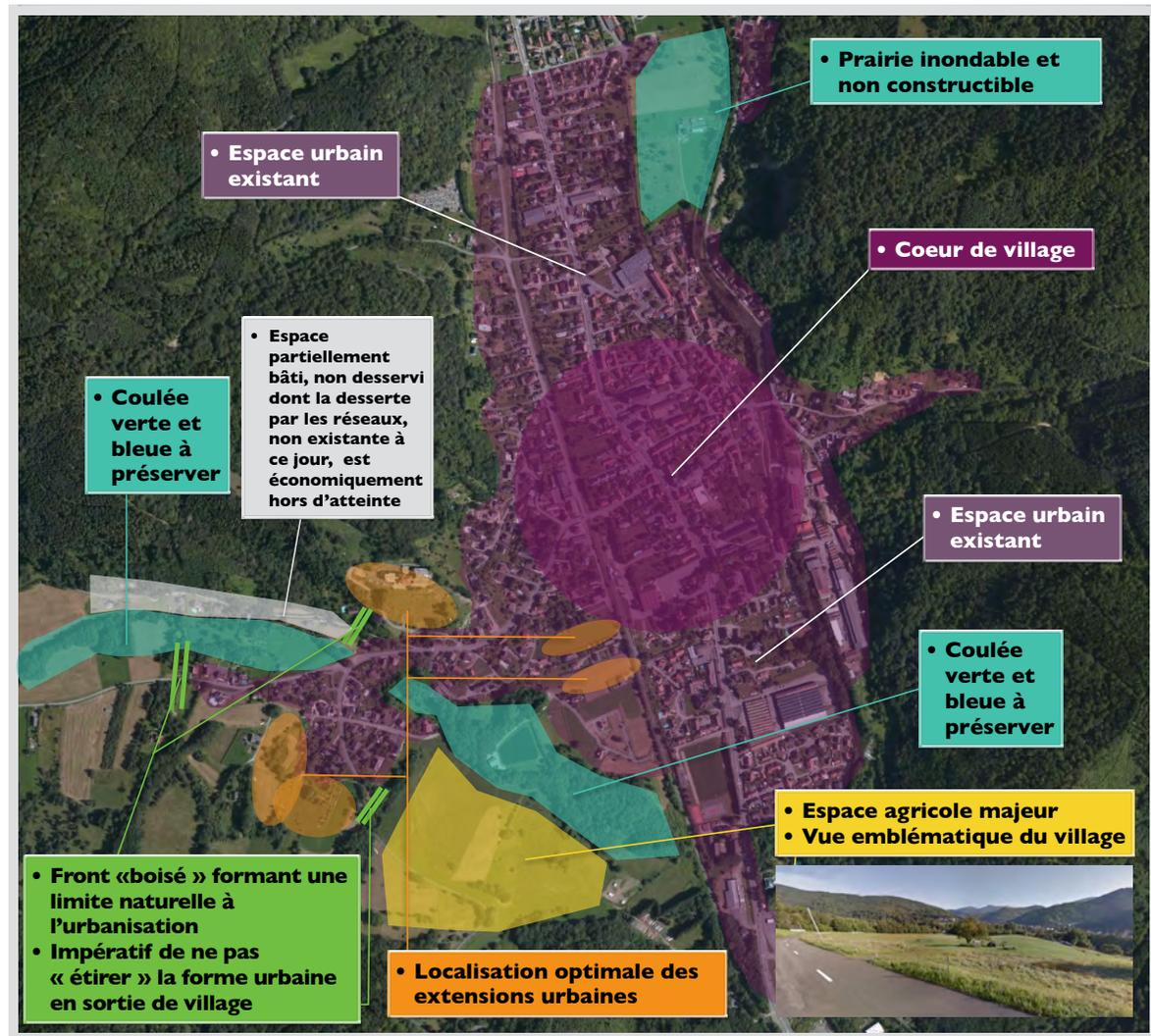
La zone AU couvre une surface de 7,2 hectares

La zone AU comprend 5 sites d'extension urbaine dont 6,03 ha classés 1AU immédiatement constructible et 1,18 ha classés en 2AU constructible à moyen ou long terme après modification du PLU. Elle couvre une surface globale de 7,21 hectares dédiés à l'habitat-

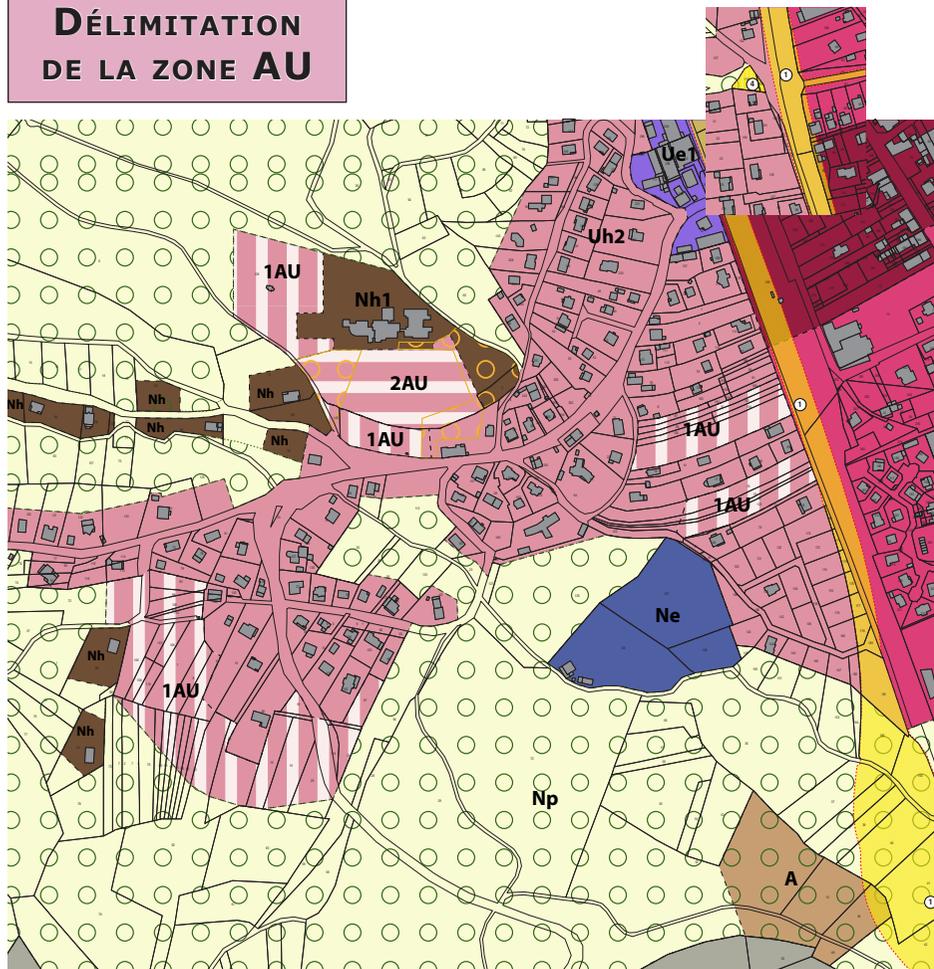
CARACTÈRE DE LA ZONE ET CHOIX DE LOCALISATION DE LA ZONE AU

Les sites classés en AU ont une vocation résidentielle dont la localisation a été établie sur la base de 8 critères présenté ci-dessous et dont les résultats sont traduit sur la carte ci-contre :

- Une gestion parcimonieuse de l'espace ;
- La création d'une palette d'offre de l'habitat attractive pour les jeunes ménages et impliquant une densité de 25 logements à l'hectare ;
- Le potentiel de proximité avec le coeur de village et la compacité du village ;
- La possibilité de relier le coeur de village par des liaisons douces ;
- Une intégration paysagère qui valorise le caractère champêtre des lieux et le lien à la montagne et aux crêtes ;
- Une qualité d'exposition attractive pour les futurs habitants ;
- Une limitation maximale de l'impact environnemental ;
- Une prise en compte forte des risques et des nuisances.



DÉLIMITATION DE LA ZONE AU



Justification de la ZONE AU

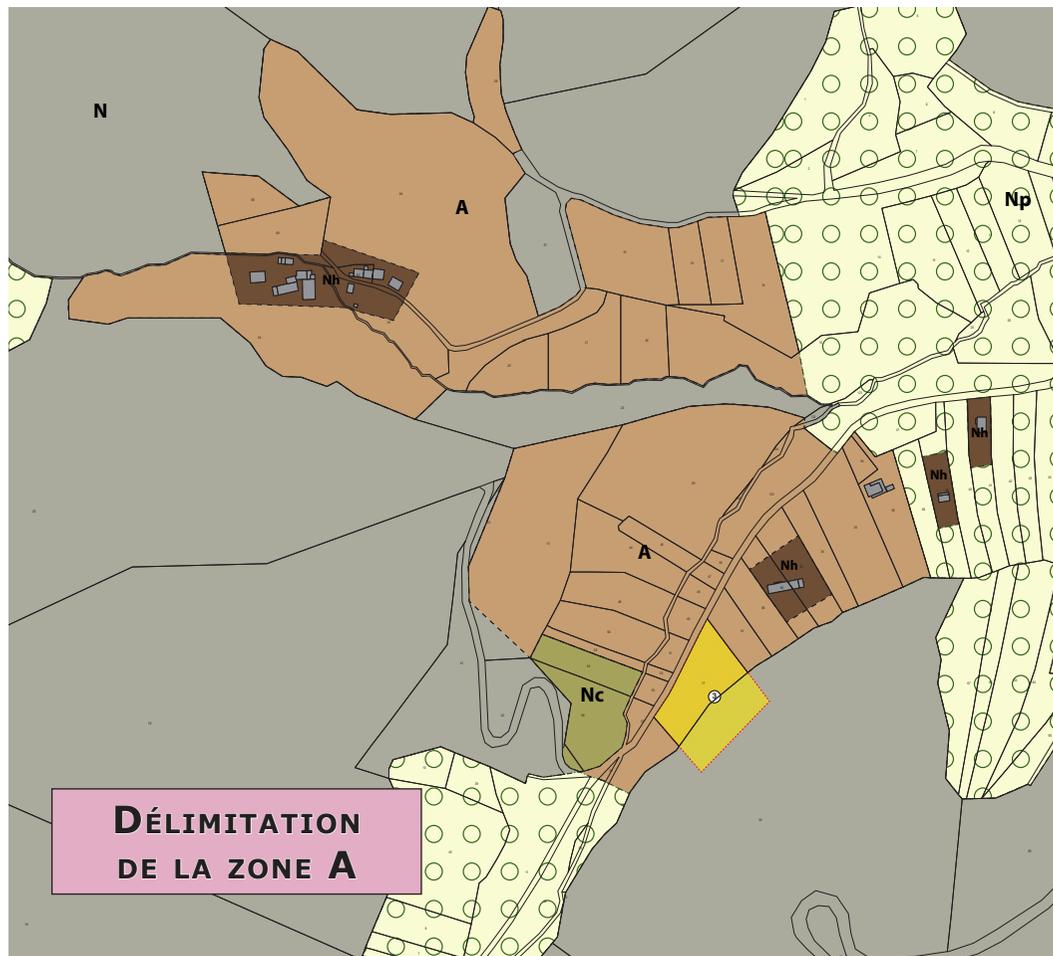
Orientation stratégique du PADD

OS - N°1	<ul style="list-style-type: none"> Redonner vigueur et confiance à l'attractivité résidentielle de la vallée de la Thur et de Bitschwiller-lès-Thann en valorisant les atouts de la montagne, de la nature, des paysages et du cadre de vie, en créant un habitat ciblé et attractif
OS - N°2	<ul style="list-style-type: none"> Un objectif de 2100 habitants à l'horizon 2025 et de 2300 habitants d'ici 20 ans L'objectif de ramener le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans à quelque 400 personnes
OS - N°3	<ul style="list-style-type: none"> Un objectif de production de quelque 260 logements d'ici 2035, dont 120 d'ici 2025
OS - N°4	<ul style="list-style-type: none"> Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines
OS - N°5	<ul style="list-style-type: none"> Limitier la consommation foncière à quelque 3,5 hectare d'ici 2025
OS - N°8	<p>Huit critères pour une localisation des extensions urbaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une gestion parcimonieuse de l'espace limitant les extensions urbaines à 8,5 ha. La création d'une palette d'offre de l'habitat attractive pour les jeunes ménages et un impliquant une densité de 25 logements à l'hectare. Le potentiel de proximité avec le cœur du village et la compacité du village. La possibilité de relier le cœur du village avec des liaisons douces. Une intégration paysagère qui valorise le caractère champêtre des lieux et le lien à la montagne et aux crêtes. Une qualité d'exposition attractive pour les futures habitants. Une limitation maximale de l'impact environnemental. Une prise en compte forte des risques et des nuisances.
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et valoriser le paysage et le cadre de vie de Bitschwiller-lès-Thann de manière ambitieuse pour renforcer la qualité du « bien être » chez soi et renforcer l'attractivité, notamment résidentielle, du village
OS - N°10	<ul style="list-style-type: none"> Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers.
OS - N°11	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation Prévenir les risques d'inondations
OS - N°12	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la place de la mobilité douce
OS - N°13	<ul style="list-style-type: none"> Encourager les économies d'énergie Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau
OS - N°14	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le déploiement du très haut débit
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et valoriser le paysage et le cadre de vie de Bitschwiller-lès-Thann de manière ambitieuse pour renforcer la qualité du « bien être » chez soi et renforcer l'attractivité, notamment résidentielle, du village Engager une requalification paysagère structurelle de la RN66 dans l'ensemble de sa traversée du village, en affirmant en particulier la séquence « cœur de village ». Accompagner la traversée ferroviaire du village par un concept de végétalisation (arbres ou haies selon les possibilités foncières des différentes séquences). Engager un développement ambitieux de la biodiversité dans l'ensemble du milieu urbain de village. Préserver et valoriser la nature au sein de l'espace urbain, notamment les arbres remarquables, les alignements d'arbres, les boisements et parcs.

Réglementation de la zone AU

Délimitation du zonage	<ul style="list-style-type: none"> La localisation de la zone AU répond à la fois aux objectifs : <ul style="list-style-type: none"> Une gestion parcimonieuse de l'espace limitant les extensions urbaines à 8,5 ha. La création d'une palette d'offre de l'habitat attractive pour les jeunes ménages et un impliquant une densité de 25 logements à l'hectare. Le potentiel de proximité avec le cœur du village et la compacité du village. La possibilité de relier le cœur du village avec des liaisons douces. Une intégration paysagère qui valorise le caractère champêtre des lieux et le lien à la montagne et aux crêtes. Une qualité d'exposition attractive pour les futures habitants. Une limitation maximale de l'impact environnemental. Une prise en compte forte des risques et des nuisances. La zone AU couvre une surface globale de 7,21 hectares, dont, compte tenu de la complexité du déblocage foncier, 6,03 ha classés 1AU, donc potentiellement immédiatement constructible et 1,18 ha classés en 2AU urbanisable à moyen ou long terme après une modification du PLU.
Règlement	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement de la zone vise à faciliter l'implantation du bâti sur les parcelles afin d'optimiser les possibilités d'organisation de l'espace, ceci tout en tentant de préserver le caractère de verdure qui doit caractériser la zone et en limitant les risques de perception d'une sur-proximité dans les relations de voisinage. Le règlement de la zone est complété par une OAP ambitieuse déterminant les modalités de desserte du site, d'intégration paysagère, de production d'une palette d'offre en habitat et de prise en compte de la sensibilité environnementale des sites. Ces éléments sont déterminants pour assurer le respect du caractère champêtre du village et ainsi conforter son identité et son attractivité.

2.7 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE A

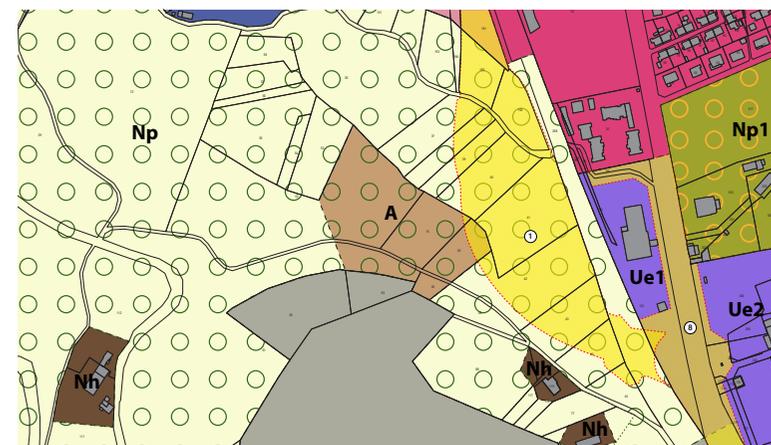


La zone A couvre une surface de 23,15 hectares

CARACTÈRE DE LA ZONE :

La zone A couvre les espaces constructibles pour l'agriculture, donc permettant l'extension des exploitations existantes et l'accueil éventuel de nouveaux exploitants.

Le règlement protège ses espaces qui ont également une fonction paysagère majeure en y interdisant toute construction autre que celles liées à l'agriculture et en imposant une intégration architecturale des constructions dans le paysage..



Justification de la ZONE A	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°7	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la vitalité de l'agriculture, son rôle économique, écologique (qualité alimentaire et filières courtes) et social par la valorisation du cadre de vie paysage
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser le paysage et le cadre de vie de Bitschwiller-lès-Thann de manière ambitieuse pour renforcer la qualité du «bien être» chez soi et renforcer l'attractivité, notamment résidentielle, du village • Protéger les espaces ouverts, les vergers et les prairies, en prévoyant de vraies possibilités de réouverture du paysage en marge des franges urbaines.
OS - N°10	<ul style="list-style-type: none"> • Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers.
OS - N°13	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les économies d'énergie • Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau



Réglementation de la zone A	
Délimitation du zonage et règlement	<ul style="list-style-type: none"> • La zone A couvre 23,15 ha correspond aux espaces constructibles pour les activités agricoles. Sa délimitation a été établie dans le but de garantir le potentiel de développement des exploitations.

2.8 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE N

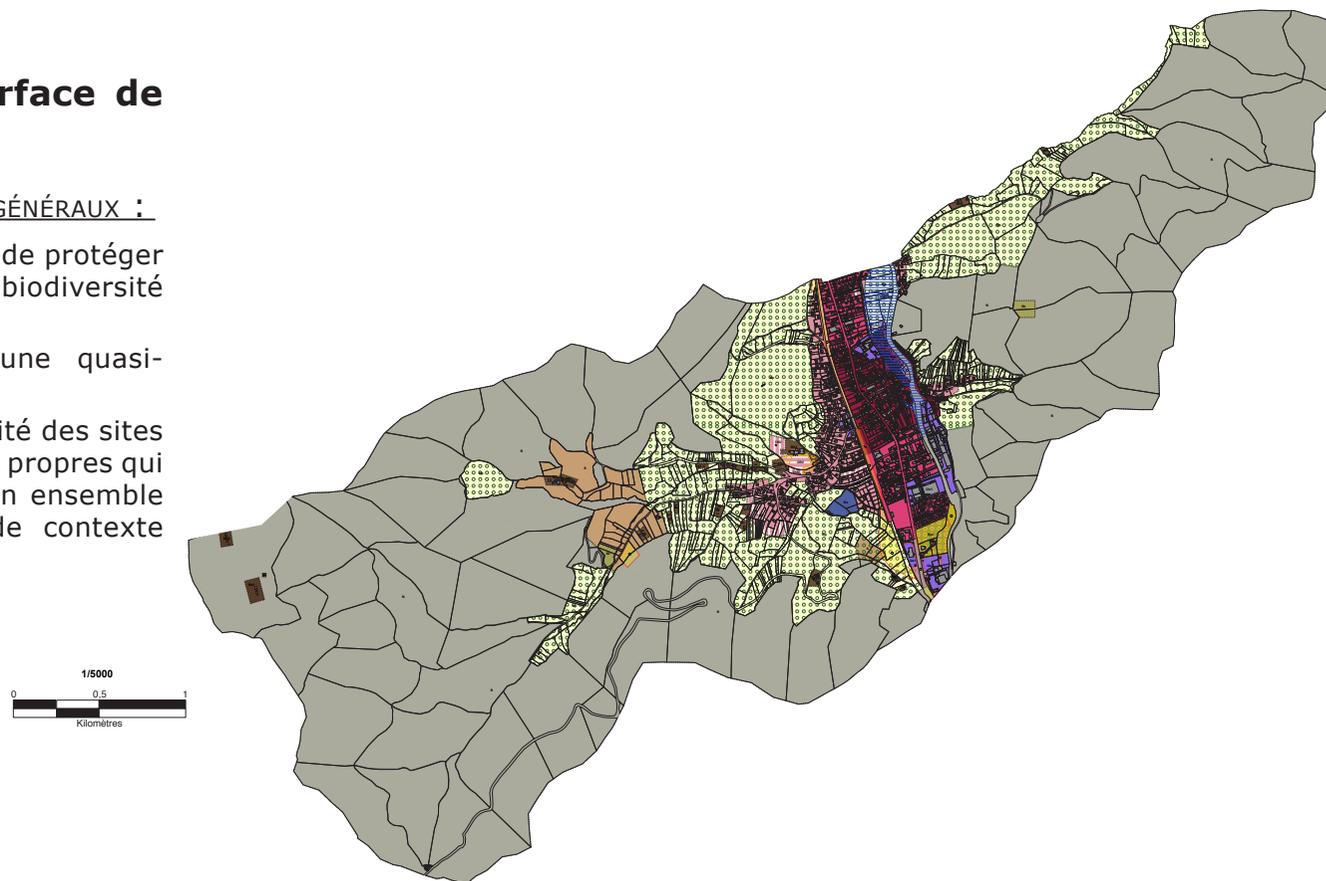
La zone N couvre une surface de 1141 hectares

CARACTÈRE DE LA ZONE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

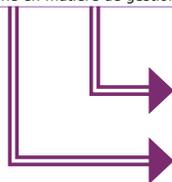
Le but du règlement de la zone N est de protéger la richesse environnementale et la biodiversité des espaces.

Pour cela, le règlement prévoit une quasi-inconstructibilité de la zone.

Afin de prendre en compte la spécificité des sites présents dans la zone N et les besoins propres qui en découlent, la zone N comprend un ensemble de 8 secteurs adaptés à autant de contextes spécifiques.

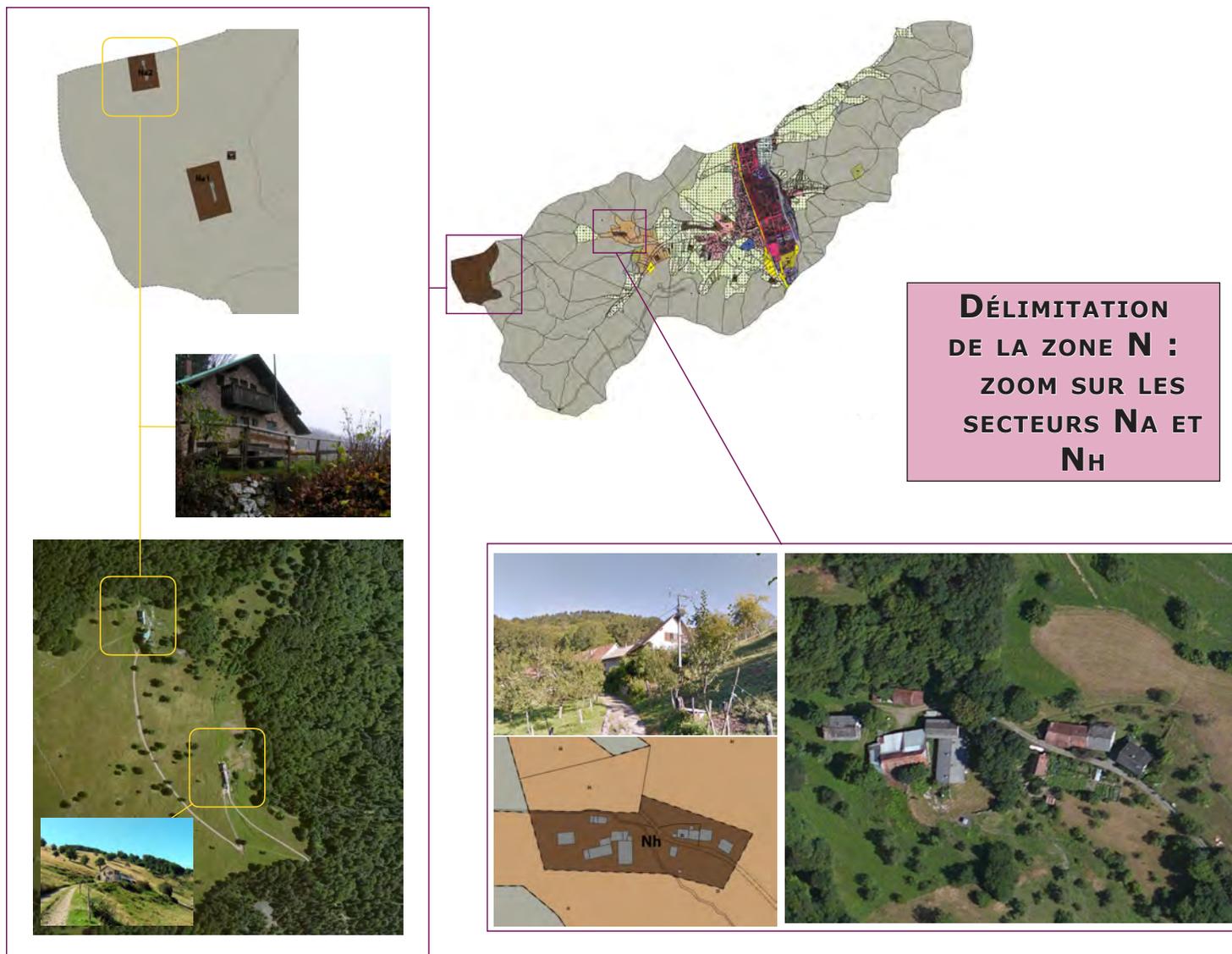


Justification de la ZONE N	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°7	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la vitalité de l'agriculture, son rôle économique, écologique et social par la valorisation du cadre de vie paysagé • Favoriser la valorisation touristique
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser le paysage et le cadre de vie de Bitschwiller-lès-Thann de manière ambitieuse pour renforcer la qualité du «bien être» chez soi et renforcer l'attractivité, notamment résidentielle, du village • Renforcer la valorisation paysagère de la Thur. • Préserver les espaces de prairie et de vergers, et poursuivre le travail de reconquête pastorale des anciens espaces ouverts. • Assurer la valorisation des points de vue et des promenades de proximité autour du village.
OS - N°10	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre la biodiversité au coeur de la gestion de l'espace.
OS - N°13	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les économies d'énergie • Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau



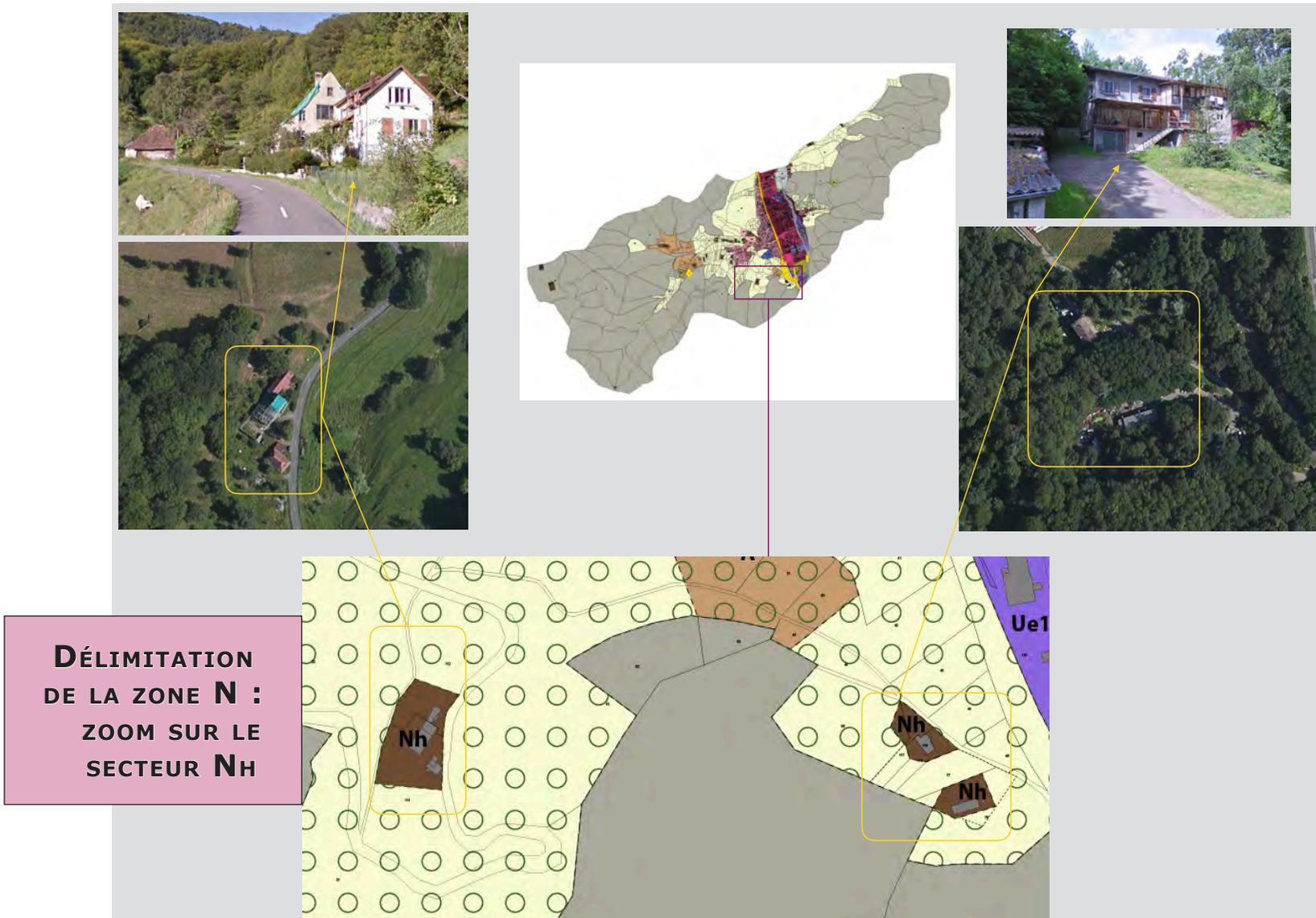
Réglementation de la zone

<p>• La délimitation de la zone N, d'une surface globale de 1141,56 hectares, couvre l'ensemble des espaces naturels du village à l'exception des espaces agricoles réservé au développement des exploitations agricoles.</p> <p>• La zone N est globalement inconstructible. Elle comprend cependant un ensemble de secteurs adaptés à des besoins spécifiques :</p> <p>♦ Un secteur Na1 d'une surface de 1,3 hectares couvre le site d'exploitation de la ferme du Thanner-Hubel. Le site Na1 comprend l'activité agricole de la ferme-auberge du Thanne-Hubel dont la vocation agricole est combinée à une vocation touristique d'intérêt pour l'attractivité de l'ensemble de la crête qui conduit au Gazon Rouge. Pour répondre à cette vocation, le règlement du secteur autorise l'ensemble de des activités liées au développement agricole, mais il autorise également la création de bâtiments d'hébergement touristique d'une emprise au sol maximale cumulée de 300 m², ceci à la condition qu'ils soient situés à moins de 30 mètres de la construction principale et dans la mesure également l'activité agricole reste dominante. Ce potentiel d'extension-crédation de construction de 300 m² d'emprise au sol implique que le secteur Ne relève du régime des STECAL (<i>secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées</i>).</p> <p>♦ Un secteur Na2 d'une surface de 0,6 hectares couvre le site du chalet du Thanner-Hubel et le site de départ du téléski. Le site Na2 concerne le chalet du Thanne-Hubel et sa vocation d'accueil et d'hébergement associatif et touristique d'intérêt pour l'attractivité de l'ensemble de la crête qui conduit au Gazon Rouge, ainsi que le site de départ du téléski. Pour répondre à cette vocation, le règlement prévoit la possibilité d'une extension modernisation des capacités d'accueil d'une emprise au sol supplémentaire maximale cumulée de 100 m², ceci à la condition qu'ils soient situés à moins de 30 mètres de la construction principale. Ce potentiel d'extension-crédation de construction de 100 m² d'emprise au sol implique que le secteur Na2 relève du régime des STECAL (<i>secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées</i>).</p> <p>♦ Un secteur Nc d'une surface globale de 1,98 hectare permettant le développement ou la création de deux abris de chasse. Le secteur Nc est composé de deux sites, l'un rive gauche et l'autre rive droite de la Thur. Y est autorisé, pour chacun des deux lots de chasse (rive gauche et rive droite) la construction ou l'extension d'un abris sur un seul niveau (d'une hauteur de 5 mètres maximum) et d'une emprise au sol totale maximale de 70m2 par abri. Le secteur Nc relève du régime des STECAL (<i>secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées</i>).</p> <p>♦ Un secteur Ne d'une surface globale de 1,81 hectare couvrant un site d'étang. Le secteur Ne relève du régime des STECAL (<i>secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées</i>). Y est autorisé l'extension ou la création d'un nouvel abris dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire de 50 m2 maximum et d'une hauteur maximale de 5 mètres. Le potentiel développement du site doit permettre sa modernisation et le maintien de son attractivité.</p> <p>♦ Un secteur Nh d'une surface globale de 5,17 hectares couvrant l'ensemble des écarts comprenant des résidences principales ou secondaires. Le secteur Nh relève du régime des STECAL (<i>secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées</i>). Il comprend 15 sites. Ces sites concernés sont aujourd'hui occupés essentiellement par des résidences principales. L'objectif du PLU est de garantir le devenir de ces constructions dans le respect de leur vocation actuelle et le bon entretien des espaces ouverts qui en découle. Pour ce faire, le règlement permet « <i>Les constructions, extensions de constructions dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire totale cumulée de 100 mètres carrés par rapport à celle existante au moment de l'approbation du PLU</i> ». Cette latitude doit permettre l'adaptation modernisation des biens concernés afin d'en garantir la pérennité et le bon entretiens des abords qui existe aujourd'hui.</p> <p>♦ Un secteur Nh1 d'une surface globale de 1,47 hectares couvrant le site de la maison de retraite. Le secteur Nh1 relève du régime des STECAL (<i>secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées</i>). L'objectif du PLU est de permettre des solutions d'évolution / modernisation / extension à la maison de retraite. Pour ce faire, le règlement permet « <i>l'extension des constructions existantes ou la création d'annexes dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire totale cumulée de 300 mètres carrés par rapport à celle existante au moment de l'approbation du PLU</i> ». Cette latitude apparait bien proportionnée aux besoins éventuelles du devenir de la maison de retraite. Concernant la protection du paysagère du site Nh1, il importe de noter que la partie structurante, composée d'arbres remarquables, est protégé au titre de titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>♦ Un secteur Np d'une surface globale de 207 hectares couvrant l'espace naturel ouvert. Il s'agit d'un secteur couvrant l'espace naturel ouvert d'une grande importance paysagère et à forte vocation agro-pastorale. Le secteur est inconstructible à l'exception des abris de pâture liés et nécessaires à l'exploitation agricole, à la condition d'être d'une taille inférieure à 30 mètres carrés et ouvert sur au moins un côté. Le secteur Np est protégé au titre de titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. À ce titre, la préservation des ripisylves et la valorisation de leur potentiel de biodiversité est exigée le long des cours d'eau. À ce titre également, la réouverture des paysages et le déboisement doivent être réalisés de manière à garantir des refuges de biodiversité : les actions de déboisement doivent être menées de manière adaptée en préservant notamment des îlots d'arbres, des arbres isolés, des bosquets et des haies.</p> <p>♦ Un secteur Np1 d'une surface globale de 3,89 hectares couvrant le parc et sa maison de maître situé à l'entrée Est de la commune. Le secteur Np1 relève du régime des STECAL (<i>secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées</i>). L'objectif du PLU est de garantir la préservation / protection de la qualité patrimoniale du site, donc d'encadrer strictement sa constructibilité. Pour ce faire, le règlement permet uniquement « <i>l'extension des constructions existantes ou la création d'annexes dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire totale cumulée de 150 mètres carrés par rapport à celle existante au moment de l'approbation du PLU</i> ». Cette latitude permet une certaine évolution du patrimoine tout en garantissant le maintien de son équilibre. Concernant la stricte dimension qualitative du lieu, il importe de souligner que le règlement identifie le secteur Np1 au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et précise à ce titre en son article 11 que les aménagements paysagers et la gestion des plantations devront être respectueux du caractère patrimonial du site.</p>	<p>Délimitation du zonage et règlement</p>
--	---

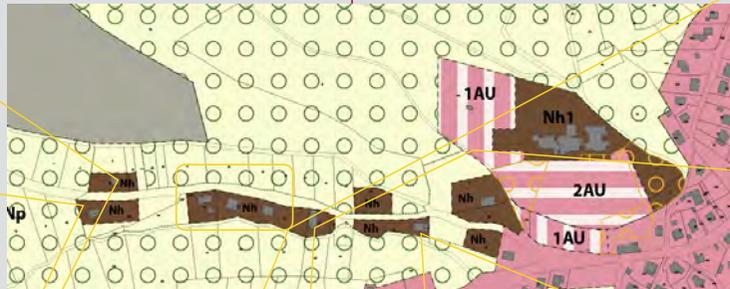
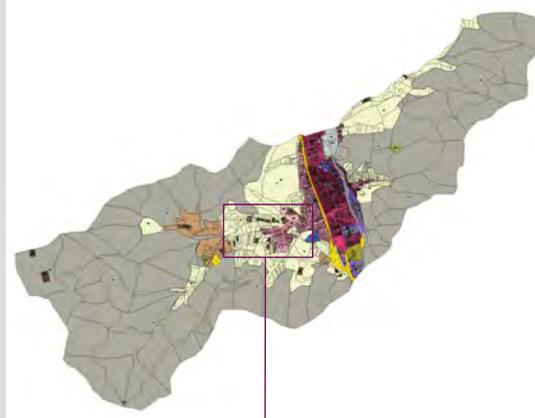




**DÉLIMITATION
DE LA ZONE N :
ZOOM SUR LE
SECTEUR NH**



**DÉLIMITATION
DE LA ZONE N :
ZOOM SUR LE
SECTEUR NH**



2.9 PROTECTIONS AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le but d'assurer de protéger le patrimoine, l'architecture et les paysages, le plan de zonage identifie deux secteurs à protéger au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme.

Les sites identifiés, sont situés en secteur Np1 à l'entrée Est de la commune, et en zone AU et en secteur Nh1 autour du site de la maison de retraite.

Dans les deux cas, le Règlement impose, via les articles 11 des secteurs concernés le choix de solutions respectueuses des qualités patrimoniales existantes des sites.

Dans le but de protéger et reconquérir la richesse des milieux naturels, le plan de zonage préserve l'ensemble du secteur Np au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme.

Dans le secteur Np, le Règlement impose, via les articles 13 des zones concernées le choix de solutions respectueuses de la biodiversité et favorables à son enrichissement.

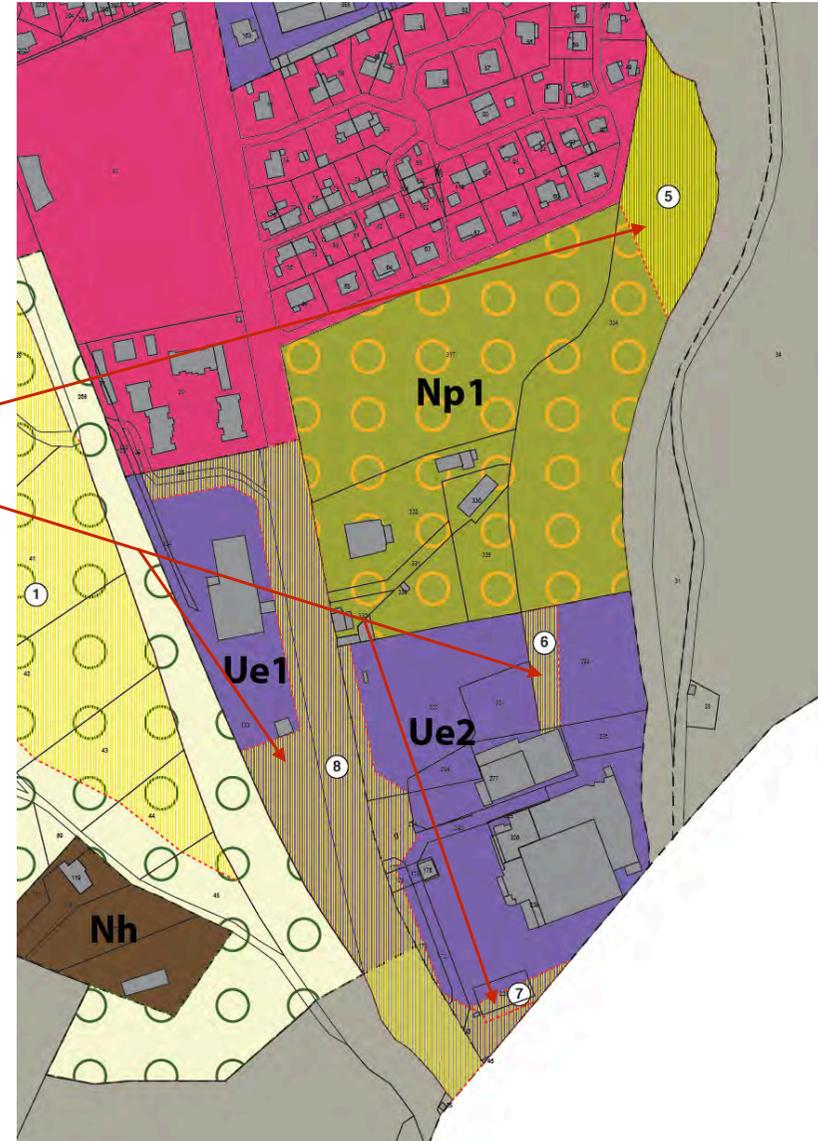
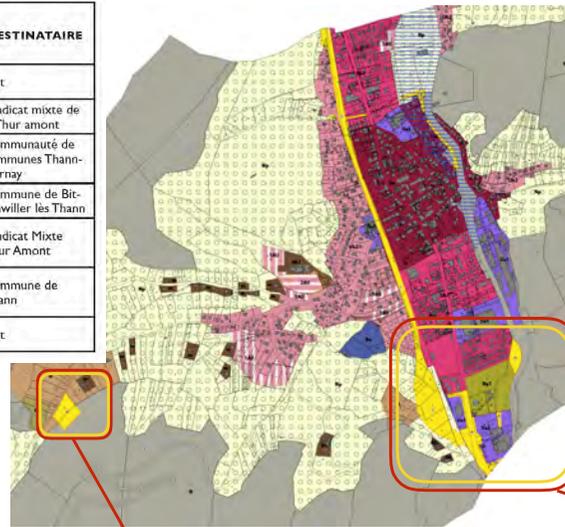
2.10 LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le plan de zonage identifie 8 emplacements réservés utiles à autant de projet d'intérêt général.

L'objet des emplacements réservés est présenté dans le tableau ci-dessous.

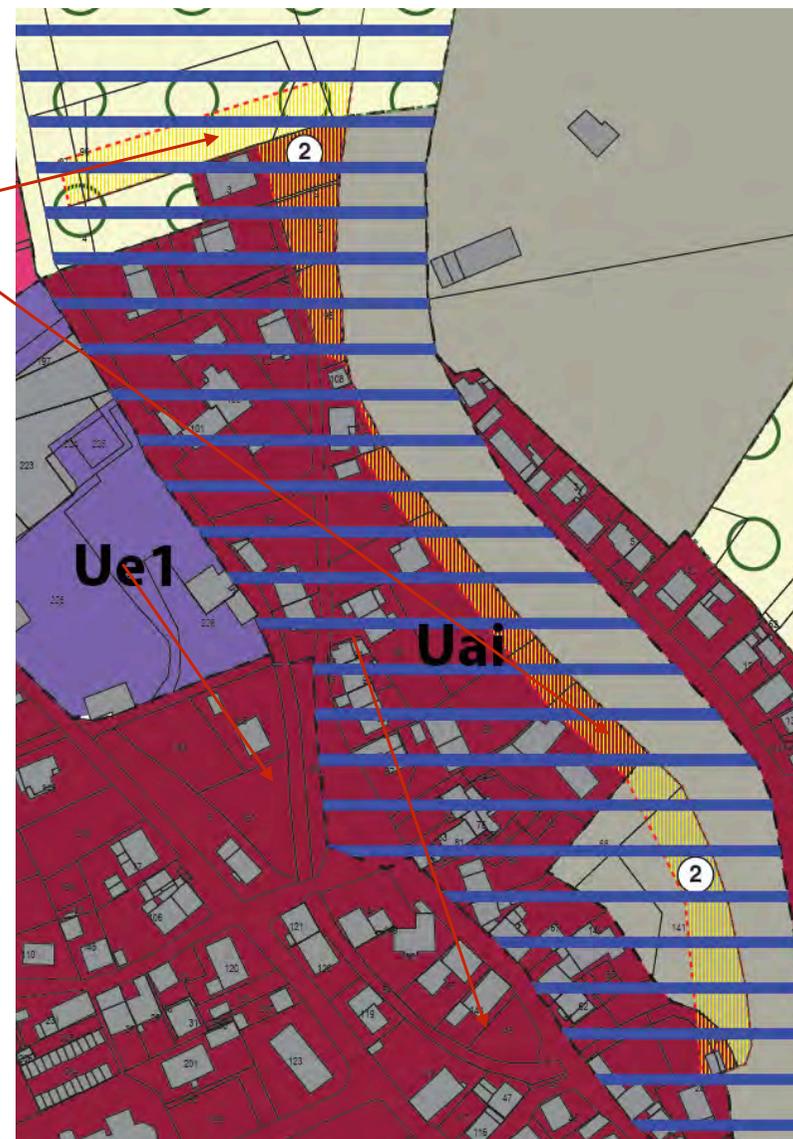
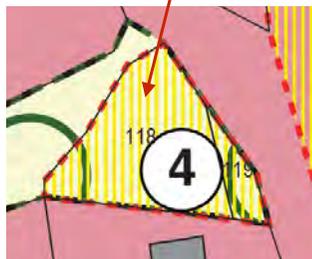
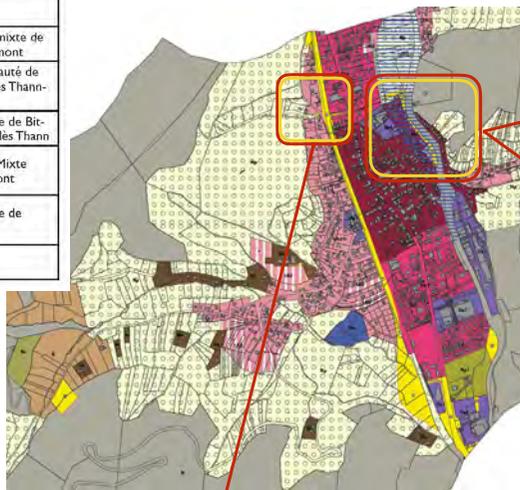
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPRISES	OBJET	DESTINATAIRE
n°1	Surface : 6,5 ha	Réalisation de la déviation de la RN66	Etat
n°2	Surface : 63 ares	Création d'une digue de protection contre les crues de la Thur	Syndicat mixte de la Thur amont
n°3	Surface : 90 ares	Création d'un réservoir d'eau potable	Communauté de communes Thann-Cernay
n°4	Surface : 5,2 ares	Aménagement du carrefour et amélioration de l'accès au cimetière	Commune de Bitschwiller lès Thann
n°5	Surface : 49 ares	Sécurisation du canal usinier et développement de la production hydro-électrique	Syndicat Mixte Thur Amont
n°6	Surface : 10,3 ares	Entretien et valorisation de la vocation de trame verte et bleue du canal usinier	Commune de Thann
n°7	Surface : 5,2 ares		
n°8	Surface : 1,64 ha	Création du giratoire du «Kerlenbach» sur la RN 66	Etat

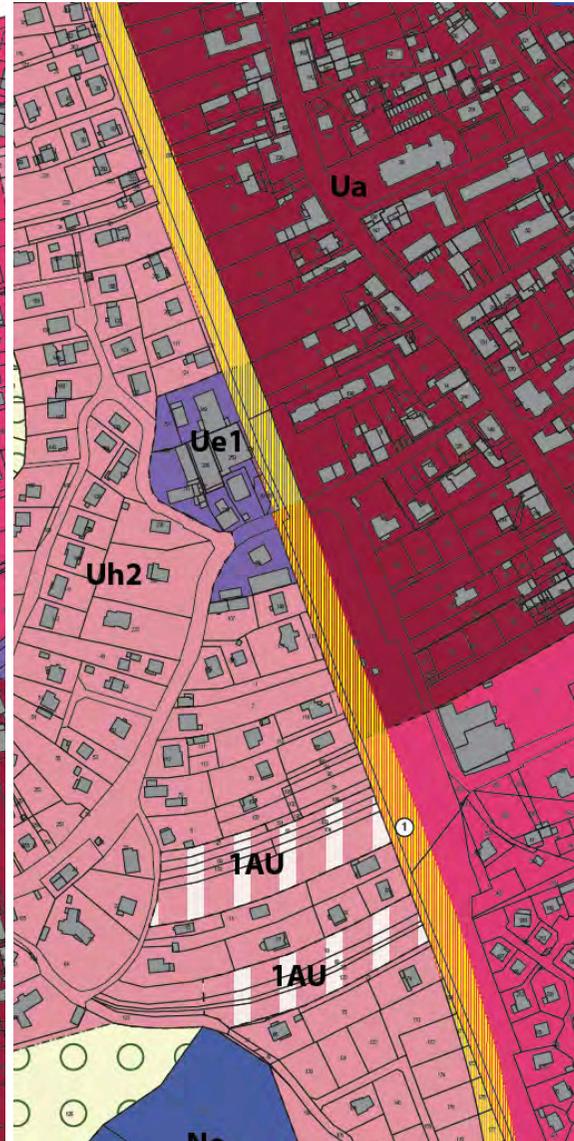
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPRISES	OBJET	DESTINATAIRE
n°1	Surface : 6,5 ha	Réalisation de la déviation de la RN66	Etat
n°2	Surface : 63 ares	Création d'une digue de protection contre les crues de la Thur	Syndicat mixte de la Thur amont
n°3	Surface : 90 ares	Création d'un réservoir d'eau potable	Communauté de communes Thann-Cernay
n°4	Surface : 5,2 ares	Aménagement du carrefour et amélioration de l'accès au cimetière	Commune de Bitchwiller lès Thann
n°5	Surface : 49 ares	Sécurisation du canal usinier et développement de la production hydro-électrique	Syndicat Mixte Thur Amont
n°6	Surface : 10,3 ares	Entretien et valorisation de la vocation de trame verte et bleue du canal usinier	Commune de Thann
n°7	Surface : 5,2 ares		
n°8	Surface : 1,64 ha	Création du giratoire du «Kerlenbach» sur la RN 66	Etat



Partie 2 : Objectifs d'aménagement et dispositions du PLU

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPRISES	OBJET	DESTINATAIRE
n°1	Surface : 6,5 ha	Réalisation de la déviation de la RN66	Etat
n°2	Surface : 63 ares	Création d'une digue de protection contre les crues de la Thur	Syndicat mixte de la Thur amont
n°3	Surface : 90 ares	Création d'un réservoir d'eau potable	Communauté de communes Thann-Cernay
n°4	Surface : 5,2 ares	Aménagement du carrefour et amélioration de l'accès au cimetière	Commune de Bitschwiller les Thann
n°5	Surface : 49 ares	Sécurisation du canal usinier et développement de la production hydro-électrique	Syndicat Mixte Thur Amont
n°6	Surface : 10,3 ares	Entretien et valorisation de la vocation de trame verte et bleue du canal usinier	Commune de Thann
n°7	Surface : 5,2 ares	Création du giratoire du «Kerlenbachs» sur la RN 66	Etat
n°8	Surface : 1,64 ha		





EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPRISES	OBJET	DESTINATAIRE
n°1	Surface : 6,5 ha	Réalisation de la déviation de la RN66	Etat
n°2	Surface : 63 ares	Création d'une digue de protection contre les crues de la Thur	Syndicat mixte de la Thur amont
n°3	Surface : 90 ares	Création d'un réservoir d'eau potable	Communauté de communes Thann-Cernay
n°4	Surface : 5,2 ares	Aménagement du carrefour et amélioration de l'accès au cimetière	Commune de Bitschwiller les Thann
n°5	Surface : 49 ares	Sécurisation du canal usinier et développement de la production hydro-électrique	Syndicat Mixte Thur Amont
n°6	Surface : 10,3 ares	Entretien et valorisation de la vocation de trame verte et bleue du canal usinier	Commune de Thann
n°7	Surface : 5,2 ares		
n°8	Surface : 1,64 ha	Création du giratoire du «Kerlenbach» sur la RN 66	Etat.

2.11 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

CARACTÉRISTIQUES DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

1. OAP - SITE AU

Les sites à urbaniser classés en AU au plan de zonage ont fait l'objet d'une OAP afin de pouvoir maîtriser leur urbanisation et leur intégration paysagère.

Ces orientations d'aménagement et de programmation préconisent des schémas (voiries, types d'habitat, plantations ligneuses...) et des principes d'urbanisation (palette d'offre en habitat, aménagement paysager, desserte, espace public et stationnement et principes de développement durable avec notamment des principes d'éco-construction, de traitement des eaux pluviales et de tri sélectif des déchets).

Tout projet d'aménagement ou permis de construire se devra d'être compatible avec les objectifs définis par les OAP en proposant des modalités de concrétisation précises et respectueuses de l'esprit de ces dernières.

L'OAP «extensions urbaines» fixe un objectif majeur en matière d'habitation, avec une ambition de créer un minimum de 25 logements/ha et en garantissant une offre accessible pour les jeunes ménages, ainsi qu'en matière d'organisation des dessertes, des stationnements et de circulation douce.

L'équilibre imposé par les OAP entre maisons individuelles et maisons pluri-logements avec jardin obligatoire est un garant d'une forte limitation de la perception de densité que peut induire l'obligation de produire 25 logements à l'hectare.

Le concept de végétalisation des sites imposé par les OAP conforte également la volonté de faire prévaloir une ambiance d'extension urbaine champêtre dans les sites.

Concernant la prise en compte de la volonté de privilégier le respect de l'intimité propre à chaque habitation, l'OAP souligne la nécessité de localiser les maisons pluri-logements de manière optimale pour limiter l'effet «proximité de voisinage».

De manière spécifique, il importe de noter que l'OAP fixe des conditions particulières d'intégration architecturale pour les constructions susceptibles d'être implantées en contrebas de la maison de retraite. Le but de ces prescriptions d'inscription dans la pente des constructions, de respect du dégagement de la terrasse de la maison de retraite grâce à des gabarits d'implantation et grâce à l'imposition du toit plat végétalisé est, à la fois de structurer la vue sur le site depuis l'extérieur et de préserver la perspective sur le paysage depuis la maison de retraite elle-même.

Les prescriptions de préservation des arbres et cheminements latéraux renforcent encore cet objectif des OAP.

Par ailleurs, concernant l'ensemble des sites d'extensions urbaines, les emprises imperméabilisées, l'OAP «sites AU» prévoit qu'elles seront limitées aux voiries et dessertes, elles-mêmes limitées en largeur, les emplacements de parkings publics et privés étant obligatoirement traités de manière à permettre l'infiltration des eaux de pluie.

Les eaux usées pour leur part seront acheminées vers les branchements existants et la gestion des eaux pluviales vise à favoriser les écoulements et la récupération des eaux de pluie en surface, à l'aide de fossés, noues et bassins.

OAP - sites AU

Pour les déchets, l'OAP «sites AU» prévoient la mise en place d'aires de stockage communes, notamment pour le tri sélectif. Les autres réseaux nécessaires, eau potable, télécom et gaz, s'appuieront sur des réseaux préexistants auxquels ils seront connectés.

L'OAP «sites AU» mets également en avant la nécessité de respecter des principes d'éco-construction, tournés notamment vers les économies d'énergie et la mobilisation de dispositifs d'énergies renouvelables.

Parmi les activités pouvant avoir des effets sur les espèces et les habitats, citons :

- l'entretien des espaces verts privatifs et collectifs ;
- la fréquentation des espaces adjacents à la zone projet

Les transports motorisés et le chauffage des bâtiments généreront notamment des émissions gazeuses. Les effluents des habitants, tout comme les eaux pluviales, devront être maîtrisés.



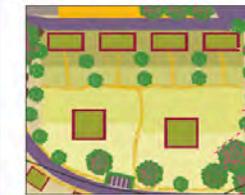
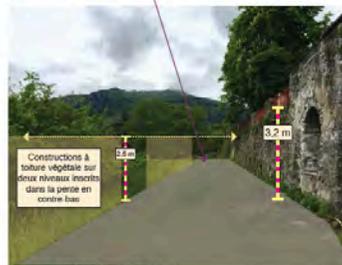
Prescriptions particulières pour le site de la maison de retraite



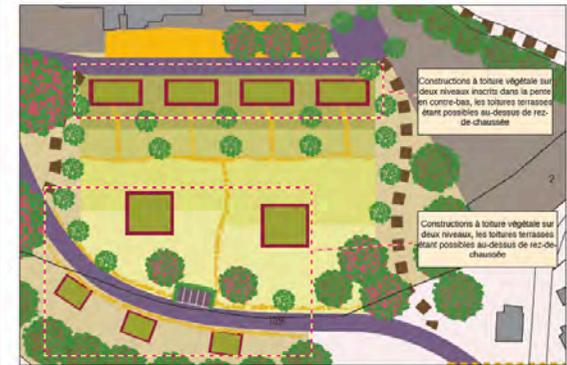
ASSURER LA PRÉSERVATION ET LA REVALORISATION DES CHEMINEMENTS PAYSAGERS DU SITE



PRÉSERVER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET L'AGRÈMENT DE L'ESPACE TERRASSE DE LA MAISON DE RETRAITE



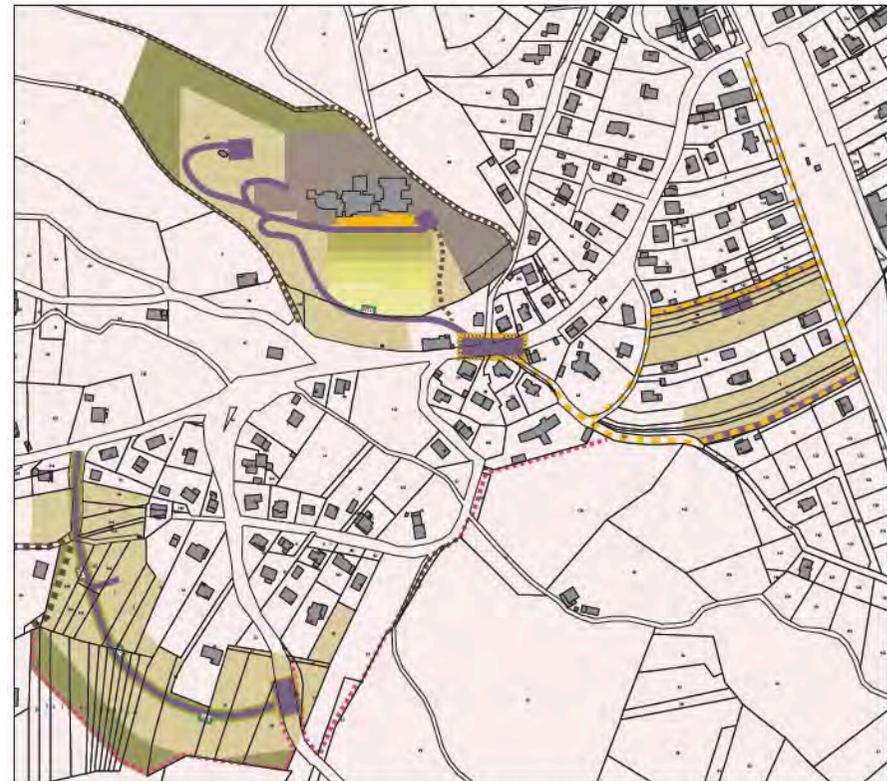
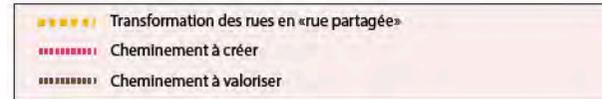
ASSURER L'INSCRIPTION PAYSAGÈRE DES CONSTRUCTIONS ET DES JARDINS DANS LE SITE PAR UNE VALORISATION EN TERRASSE DES ESPACES



OAP 2 Mobilité douce

2. OAP - CIRCUIT DE PROMENADE ET DE MOBILITÉ DOUCE

L'objectif de donner une place privilégiée à la mobilité douce permettant d'aller vers la gare ou le cœur de village de manière rapide, fonctionnelle, sûre et agréable pour l'ensemble des sites d'extensions urbaines est affirmé par les prescriptions de l'OAP présentées sur le schéma ci-contre.



3. OAP - BIODIVERSITÉ DES COURS D'EAU

La Thur et les ruisseaux de vallons constituant à la fois une richesse écologique, paysagère et patrimoniale, l'OAP fixe un objectif de préservation et de confortation de la biodiversité des cours d'eau de Bitschwiller-lès-Thann.

Pour ce faire, l'OAP prévoit la protection des ripisylves et souligne en particulier que l'ensemble des plantations mobilisera des plantes locales adaptées au biotope de chaque cours d'eau.

4 . OAP - TRAVERSÉE DU VILLAGE PAR LA RN66

La RN 66 constitue un élément majeur de la perception de la qualité du paysage et du patrimoine de la vallée de la Thur, donc de Bitschwiller-lès-Thann.

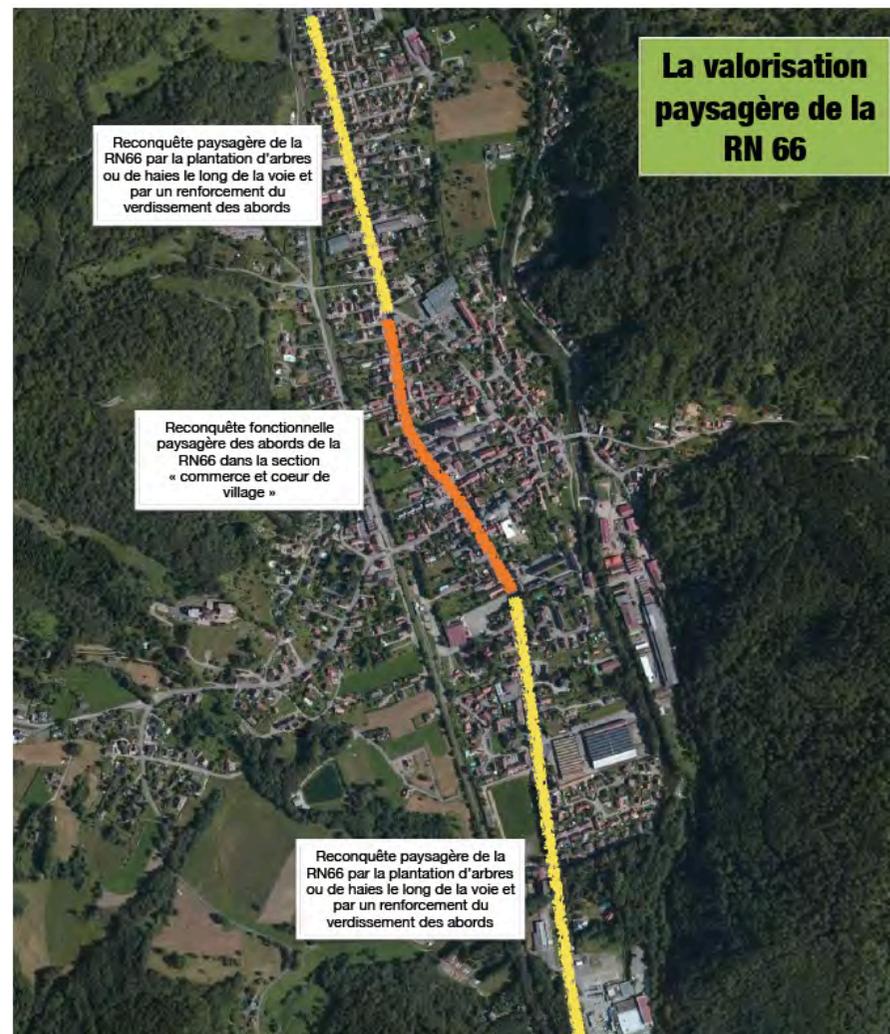
La qualité de cette perception est aujourd'hui relativement fragile et flottante tant le caractère routier domine et impose son omniprésence.

L'OAP met en perspective une atténuation ambitieuse de cette fragilité.

OAP 3 Cours d'eau



OAP 4 RN66



PARTIE III

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET NATURA 2000

1- ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

L'analyse de l'état initial de l'environnement présentée dans le diagnostic du rapport de présentation a mis en évidence plusieurs enjeux sur le territoire de Bitschwiller-lès-Thann :

- un enjeu relatif à la biodiversité avec :
 - o la présence des sites Natura 2000 des Hautes Vosges, Haut-Rhin (FR4211807) définie au titre de la directive Oiseaux ; des Vosges du Sud (FR4202002)- secteur du Rossberg - définie au titre de la directive Habitats et des Promontoires siliceux (FR4201805) définie au titre de la directive Habitats ;
 - o les lits majeurs de la Thur, de l'Allenbourn et du Kerlenbach qui abritent de nombreuses zones humides ;
 - o des vergers à proximité des zones urbanisées.
- un enjeu relatif aux continuités écologiques avec un corridor identifié :
 - o le corridor constitué par la Thur et ses affluents (l'Allenbourn et le Kerlenbach notamment) qui constituent un corridor secondaire identifié au SRCE
- un enjeu relatif aux zones inondables. La commune est soumise au PPRI de la Thur. Une partie du ban communal (rive droite de la Thur) se situe en zone inondable par débordement en cas de crue centennale ;
- un enjeu relatif à la consommation d'espaces : préserver les terres agricoles et les zones humides de l'urbanisation ;

- un enjeu relatif à la préservation des paysages.

En l'absence de révision du PLU, le PLU en vigueur permet l'ouverture à l'urbanisation d'environ 21 ha de terrains. Il s'agit de zones UB, AU, AUa, AUb2, AUc, UC et UD.

Tableau 24 : Secteurs urbanisables au PLU en vigueur de Bitschwiller-lès-Thann

Localisation	Zonage au PLU en vigueur et surface (ha)	
Dent creuse Nord – rue du Canal	UB	0,24
Dent creuse Centre – Rue Longchamp	AUb2	0,76
Dent creuse Sud – Rue Longchamp	AUb2	0,78
Frange est du village - Ertzenbach	UC	1,56
Ouest du village - Vorder Lohn (route Joffre)	AU	3,98
	AUa	2,38
Ouest du village - Kerlenbach	AUc	1,99
Ouest du village - Spitzmatten - Hinter Haptal	AUc	4,53
Ouest du village – Burnrucken (maison de retraite)	UD	4,75
Total		20,96

Les figures suivantes localisent les surfaces urbanisables dans le PLU en vigueur.

Figure 59 : Localisation des surfaces urbanisables dans le PLU de Bitschwiller-lès-Thann en vigueur - nord de la commune

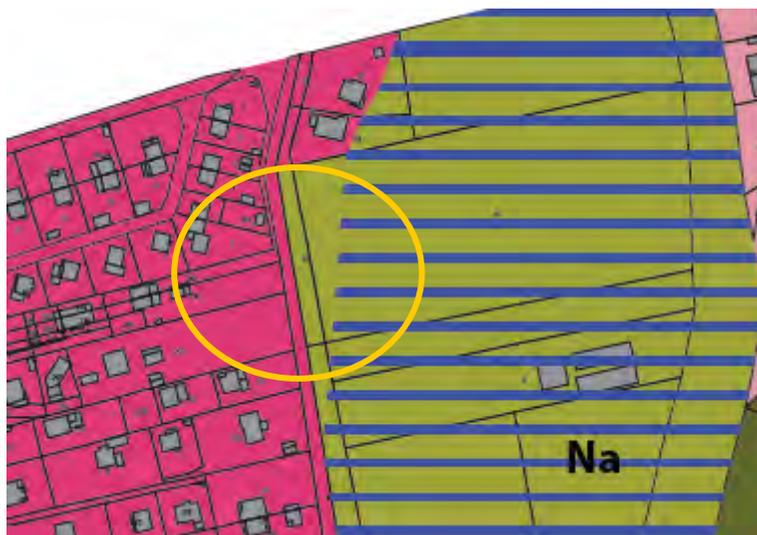


Figure 60 : Localisation des surfaces urbanisables dans le PLU de Bitschwiller-lès-Thann en vigueur – est de la commune

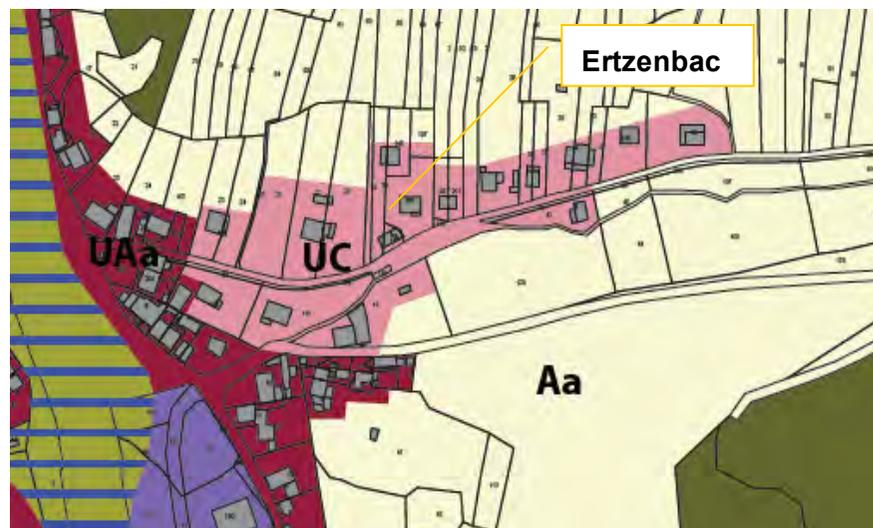
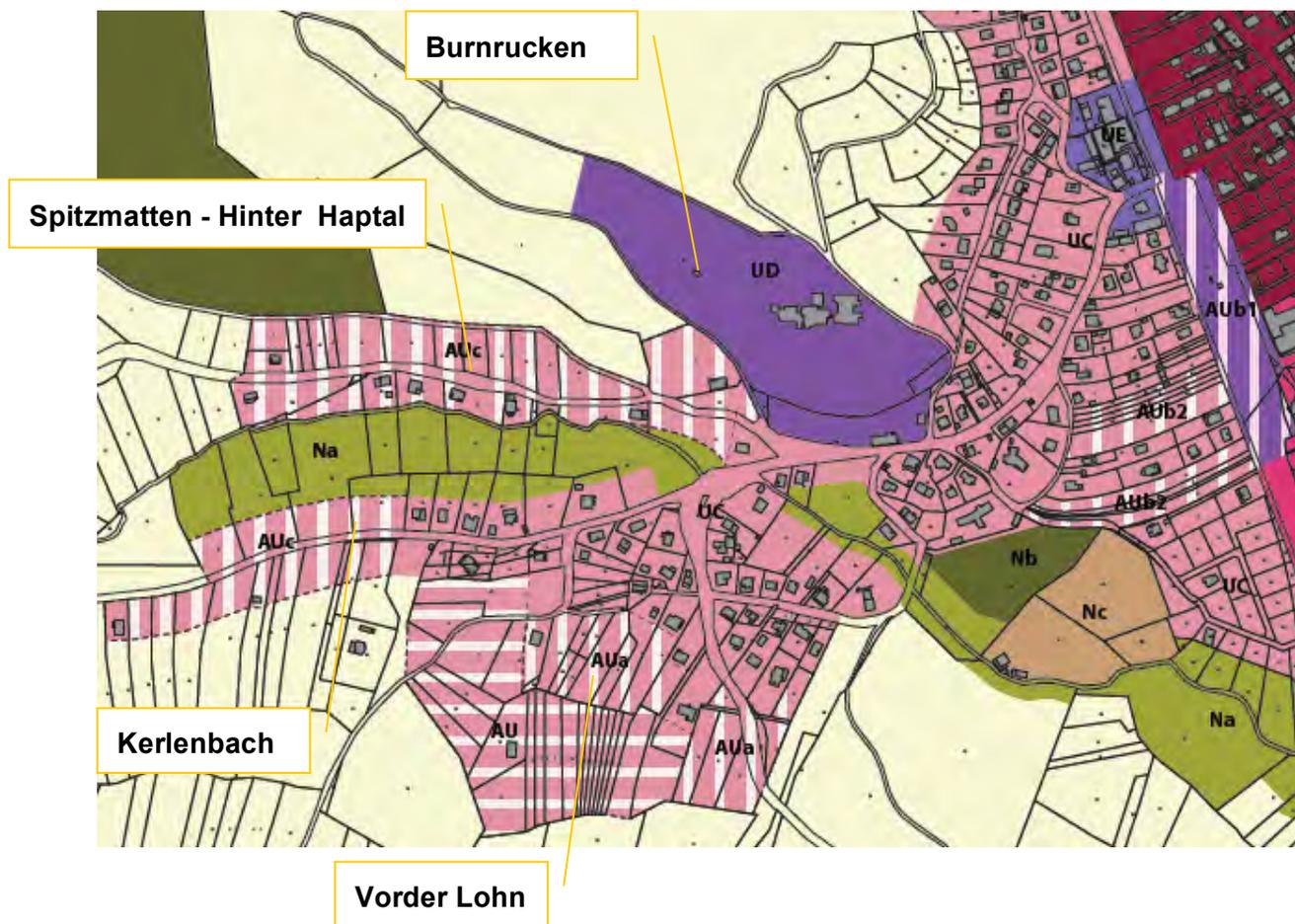
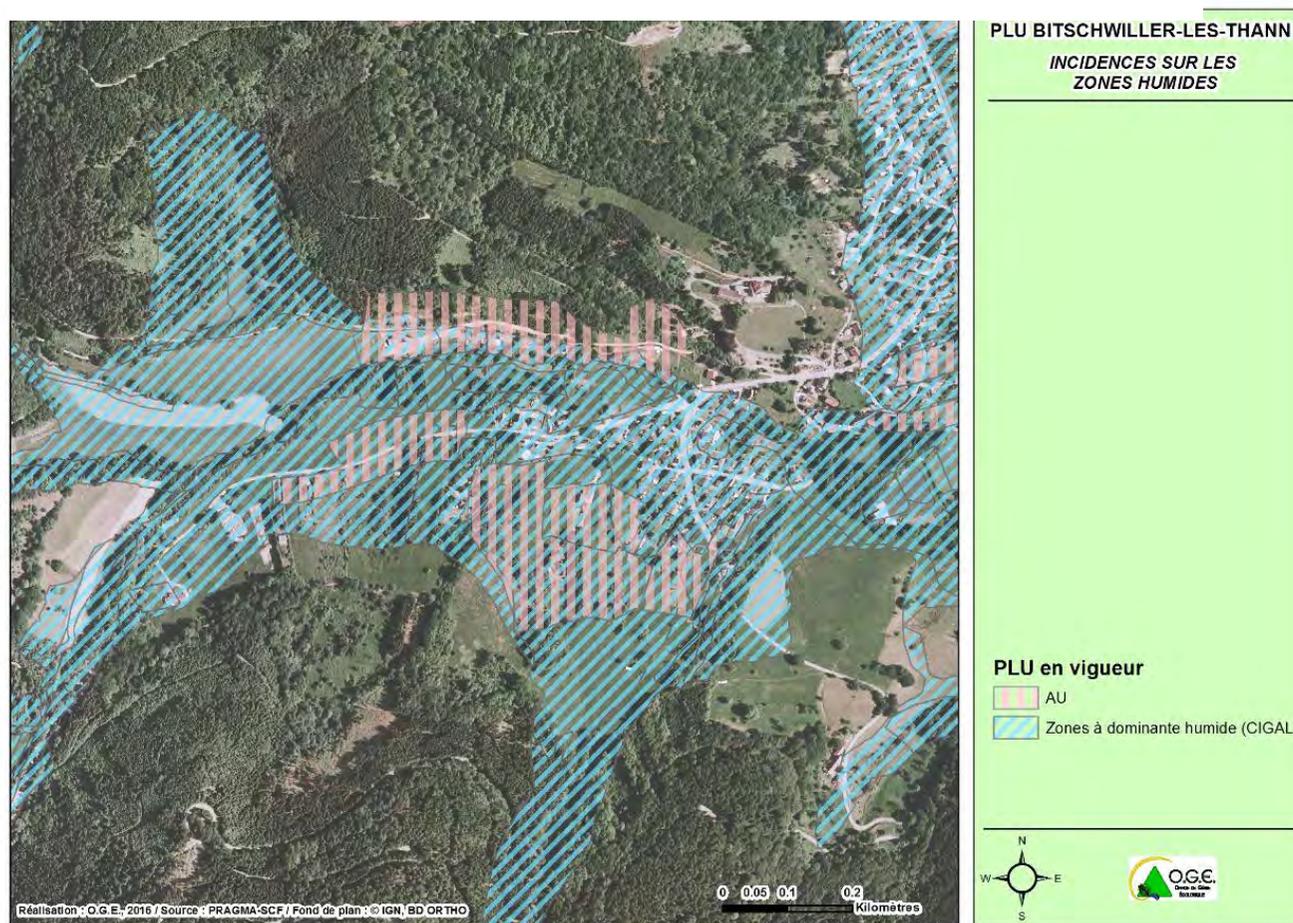


Figure 61 : Localisation des surfaces urbanisables dans le PLU de Bitschwiller-lès-Thann en vigueur – ouest de la commune



Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le PLU en vigueur, une grande partie des secteurs localisés à l'ouest de la commune se situe en zones humides.

Figure 62 : Localisation des surfaces urbanisables dans le PLU de Bitschwiller-lès-Thann en vigueur par rapport aux zones humides- ouest de la commune



Si ces secteurs avaient pu être rendus constructibles, une grande partie des prairies situées dans le lit majeur de l'Allenbourn et du Kerlenbach auraient été urbanisées. Ces prairies représentent un enjeu à plusieurs titres :

- elles sont importantes pour la biodiversité ;
- elles jouent un rôle dans les possibilités de déplacement de la faune (corridor écologique) le long du lit majeur de la Thur (corridor secondaire identifié dans le SCRCE) ;
- elles constituent des zones humides et jouent un rôle à ce titre dans la régulation des inondations ;
- elles constituent le paysage typique de fond de vallée (prairies de fauche ou pâtures).

2- ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

Le projet de zonage du PLU de la commune Bitschwiller-lès-Thann comprend 4 types de zones, qui sont par ordre décroissant :

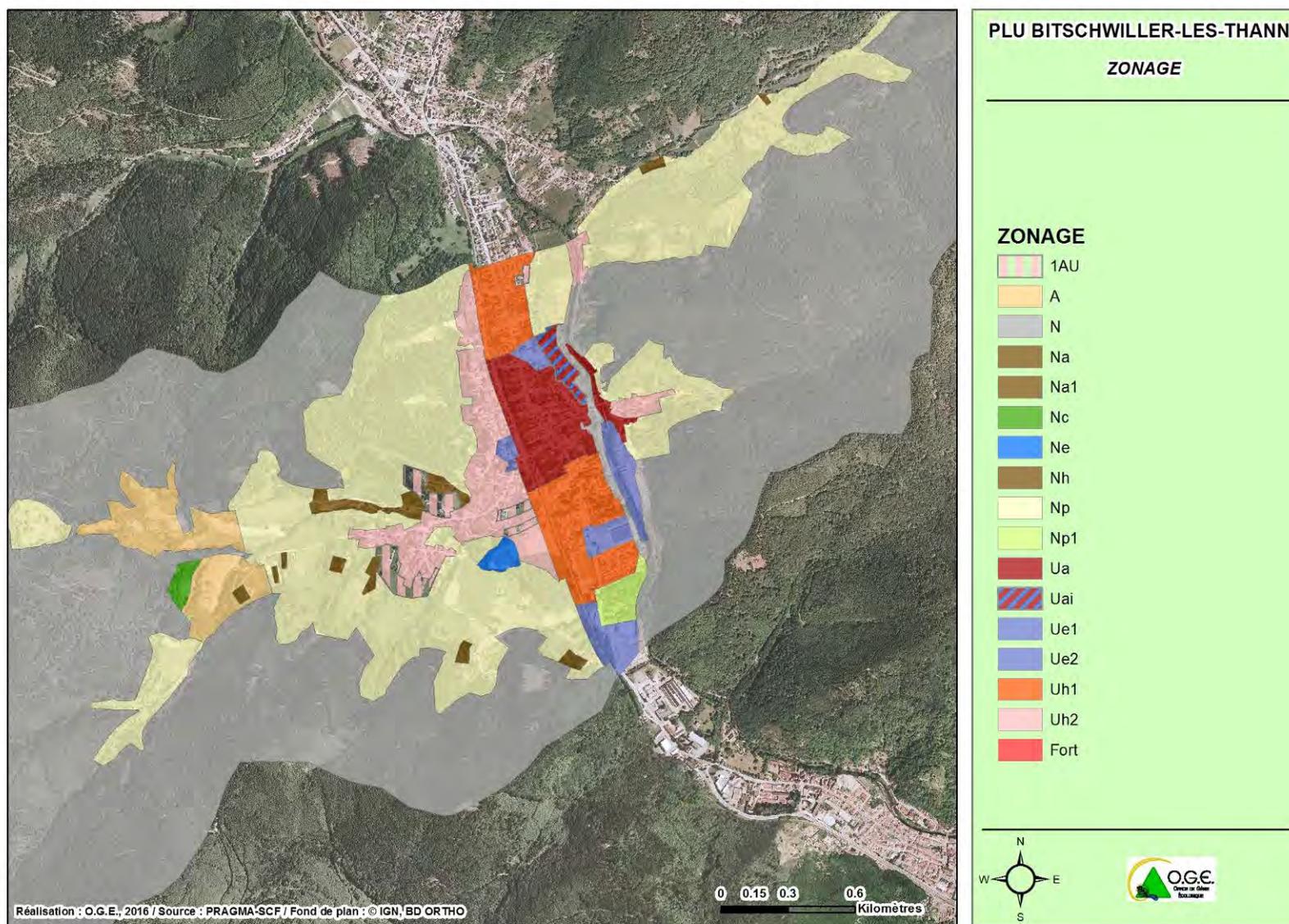
- les zones naturelles N qui représentent 90,4 % du ban communal avec une surface d'environ 1 142,97 ha ;
- les zones urbanisées U qui représentent 7,3 % (92,27 ha) du territoire et se concentrent dans le lit majeur de la Thur ;
- les zones agricoles A qui occupent une superficie de 21,55 ha soit environ 1,7 % du territoire de Bitschwiller-lès-Thann et se concentrent au niveau du fond des vallons de l'Allenbourn et du Kerlen, à l'ouest du village ;
- les zones à urbaniser AU qui concernent une surface de 7,21 ha soit 0,57 % du ban communal. Ces zones sont composées de:

- o 5 sites d'extension urbaine 1AU à dominante résidentielle (surface globale de 7,21 ha) ;

Tableau 25 : Types de zone du PLU de Bitschwiller-lès-Thann et leur surface

Type zone	de	Surface (ha)	Proportion
A		21,55	1,7 %
AU		7,21	0,6 %
N		1142,97	90,4%
U		92,27	7,3%
Total		1261,06	100%

Figure 63 : Zonage du PLU de Bitschwiller-lès-Thann au niveau du village



2.1 - Présentation des sites d'extension urbaine

Cinq sites d'extension urbaine (AU) sont prévus dans le projet de PLU :

- un site au nord de la commune au niveau de la rue du Canal, d'une surface de 0,43 ha ;
- deux sites au niveau de la rue Longchamp, d'une superficie de 0,7 ha et 0,55 ha ;
- un site au sud-ouest du village au niveau du lieu dit Vorder Lohn, route de Joffre, d'une surface de 2,5 ha ;
- un site à l'ouest du village au niveau de la maison de retraite qui concerne environ 2,5 ha.

Les cinq sites d'extension urbaine dédiés à l'habitat font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui fixent plusieurs objectifs parmi lesquels on retiendra :

- un aménagement paysager de qualité et conforme à l'identité paysagère du village : limites séparatives douces et constituées d'une haie champêtre, jardins plantés d'arbres fruitiers hautes tiges ;
- la conservation d'une grande partie des boisements existants au niveau de la zone AU du Burnrucken (maison de retraite)
- la récupération et le traitement des eaux pluviales de préférence par infiltration dans des bandes enherbées ou au niveau de trames arbustives ;
- la limitation des surfaces imperméabilisées par l'infiltration des eaux au niveau des aires de stationnement ;

- des constructions avec toitures végétalisées au niveau du site de la maison de retraite pour une meilleure insertion paysagère ;
- la préservation de la ripisylve des cours d'eau (Allenbourn, Kerlenbach et Thur) qui jouent un rôle dans les continuités écologiques et la renaturation des sections dégradées ;
- la valorisation paysagère des abords de la RN66 dans la traversée de la commune par la plantation de haies ou d'arbres d'alignement.

Figure 64 : Localisation des 5 sites d'extension de l'urbanisation

2.2 - Analyse des incidences prévisibles

2.2.1 Incidences sur la consommation d'espaces

Quelque **6 ha** du territoire communal devraient être ouverts à l'urbanisation à court ou moyen terme (**secteur 1AU**) et **1,2 ha** à moyen ou long terme (**secteur 2AU**). Ces surfaces sont situées à proximité immédiate des zones déjà urbanisées ou au niveau de « dents creuses ». Elles doivent permettre de répondre au besoin de construction de nouveaux logements pour maintenir une dynamique démographique minimale indispensable à la vitalité de la commune.

Une partie des terrains urbanisables au PLU en vigueur a été convertie en **zone naturelle Nh** qui correspond à des habitations situées en zone naturelle et pour lesquelles une possibilité d'extension existe dans le règlement (100 m²). Les sites Nh à vocation habitat représentent une surface totale d'environ **5,17 ha** sur le ban communal et le secteur Nh1 de la maison de retraite 1,27 ha. Au regard de la faible possibilité d'urbanisation des zones Nh, celles-ci n'ont pas été prises en compte dans les zones d'extension urbaine.

Tableau 26 : Comparaison des surfaces urbanisables dans le PLU en vigueur et dans le projet de PLU révisé

Localisation	Zonage au PLU en vigueur et surface (ha)		Zonage au projet de PLU révisé et surface (ha)		Surfaces soustraites de l'urbanisation par le PLU révisé	Surfaces ajoutées à l'urbanisation par le PLU révisé
Dent creuse Nord - rue du Canal	UB	0,24	1AU	0,44		0,20
	Na	0,20				
Dent creuse Centre - Rue Longchamp	AUb2	0,76	1AU	0,76		
Dent creuse Sud - Rue Longchamp	AUb2	0,78	1AU	0,55		
			Uh2	0,22		
Frange est du village - Ertzenbach	UC	1,56	Uh2	2,07		0,51
	Aa	0,51				
Ouest du village - Vorder Lohn (route Joffre)	AU	3,98	1AU	2,98		
	AUa	2,38	Nh	0,67		
			Np	2,72		
Ouest du village - Kerlenbach	AUc	1,99	Np	1,99	1,99	
Ouest du village - Spitzmatten - Hinter Haptal	AUc	4,53	Nh	2,96		
			Np	1,57		
Ouest du village - Burnrucken (maison de retraite)	UD	4,75	Nh1	1,18		
			1AU	2,53		
			Np	1,04		
Total		21,23		21,23	7,32	0,51

Le projet de PLU devrait donc permettre **l'extension urbaine sur environ 7,2 ha**. Cette surface est nettement moindre (**3 fois moins environ**) que celle **prévue dans le PLU en vigueur** qui représentait une possibilité d'urbanisation d'environ 21 ha.

La révision du zonage du PLU de Bitschwiller-lès-Thann permet de protéger **environ 7,3 ha d'une extension urbaine** en transformant les zones urbanisables au PLU en vigueur zones naturelles Np.

2.2.2 Incidences sur les espaces naturels et la biodiversité

Le projet de PLU a opté pour la **réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation** (3 fois moins que dans le PLU en vigueur) pour préserver les espaces naturels à enjeux identifiés dans le diagnostic.

Les **secteurs à enjeu fort** identifiés dans le diagnostic sont **préservés de toute urbanisation future** par le classement en **zone N, Na, Np ou Nh** (voir carte ci-contre). Il s'agit de l'ensemble des zones concernées par le site Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1, à savoir, le Thanner Hubel et son versant est, les promontoires siliceux et les vallons sur les versants ouest entre le rocher d'Ostein et l'Erzenbachkopf, les promontoires siliceux au Hundsruck, l'espace de l'ancienne carrière.

Une **grande partie des secteurs à enjeu moyen ou modéré** correspondant aux secteurs de zones humides du lit majeur de la Thur ou de l'Allenbourn et du Kerlenbach ont également été **préservés** de l'urbanisation pour la **diminution des surfaces AU** et le **classement en zone N** (voir carte page suivante, : Incidences du PLU sur les zones à enjeu situées à proximité du bourg). Ces secteurs étaient classés en zones AU dans le PLU en vigueur (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Carte page 194).

Figure 65 : Incidences du PLU sur les zones à enjeu (vue générale)

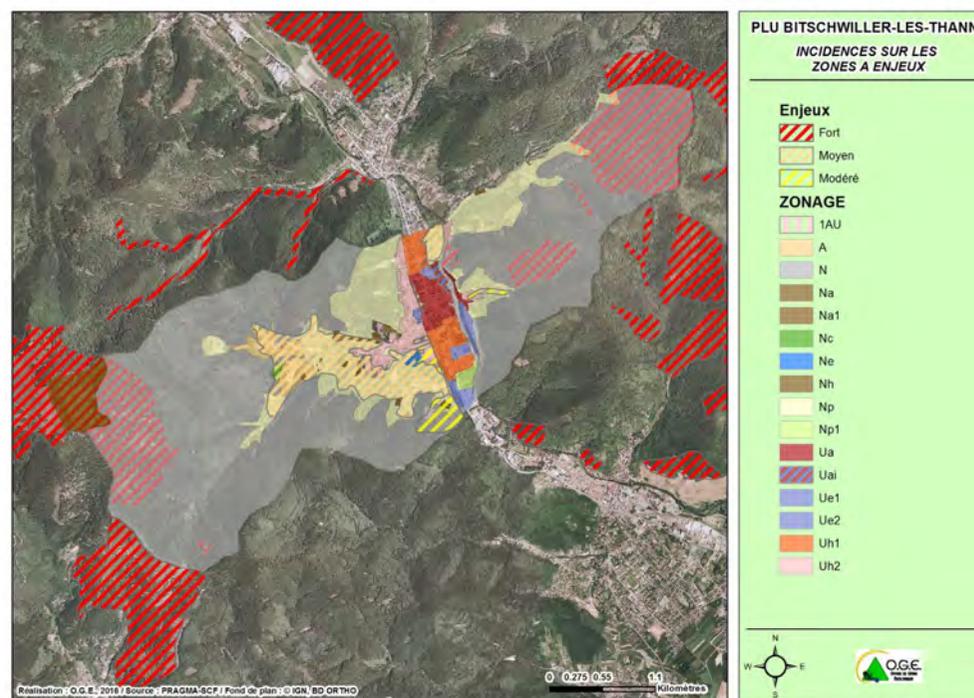
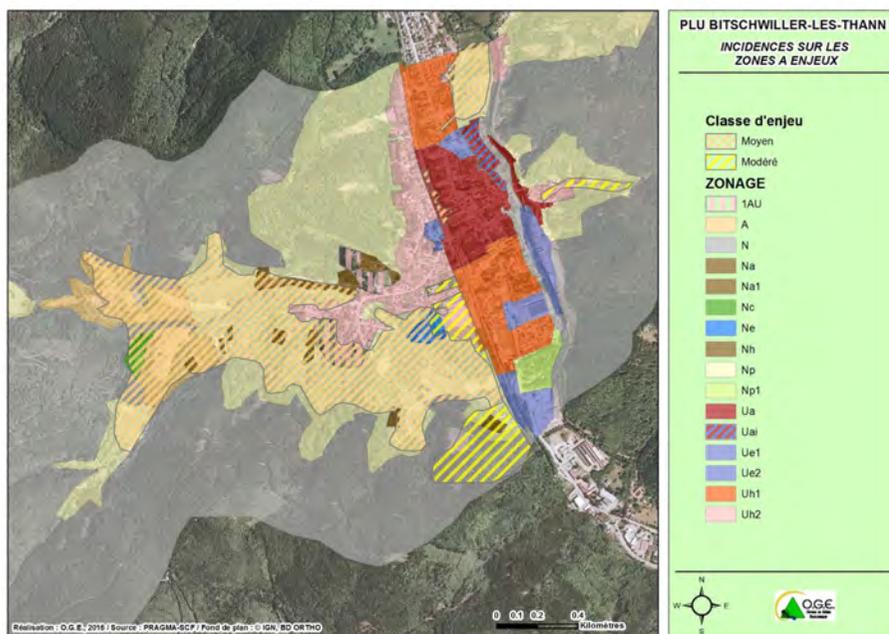


Figure 66 : Incidences du PLU sur les zones à enjeu situées à proximité du bourg



Malgré tout, le PLU va permettre la consommation de 7,3 ha d'espaces naturels constitués pour partie de zones humides (prairies humides, ripisylve, forêts et fourrés humides et terres cultivées).

La **surface de zones humides détruites (estimée à 4,7 ha)** devra être compensée si l'inventaire détaillé à réaliser au moment des permis d'aménager confirme la richesse des supposée des milieux.

Les secteurs situés en zones humides sont :

- la zone d'extension urbaine à dominante résidentielle 1AU, située au niveau de la rue du Canal (dent creuse Nord) ;
- les deux zones d'extension urbaine à dominante résidentielle 1AU, situées au niveau de la rue Longchamp) (dent creuse Centre et dent creuse Sud) ;
- la zone d'extension urbaine à dominante résidentielle 1AU, située au niveau de la route Joffre (Vorder Lohn).

Tableau 27 : Zones ouvertes à l'urbanisation situées en zones humides

Zone	Surface (ha)	Zones humides (ha)
1AU - rue du Canal -Dent creuse Nord	0,43	0,43
1 AU - rue Longchamp - Dent creuse Centre	0,76	0,76
1AU - rue Longchamp - Dent creuse Sud	0,55	0,55
1AU - route Joffre - Vorder Lohn	3	3
1AU et 2AU - maison de retraite - Burnrucken	2,5	0

Remarque : *Aucun inventaire des zones humides n'a été effectué dans le cadre de la révision du PLU. La cartographie des zones humides s'est basée sur les documents disponibles (base de données des zones à dominante humide). Chaque porteur de projet devra s'assurer de l'absence de zones humides sur l'emprise de son projet.*

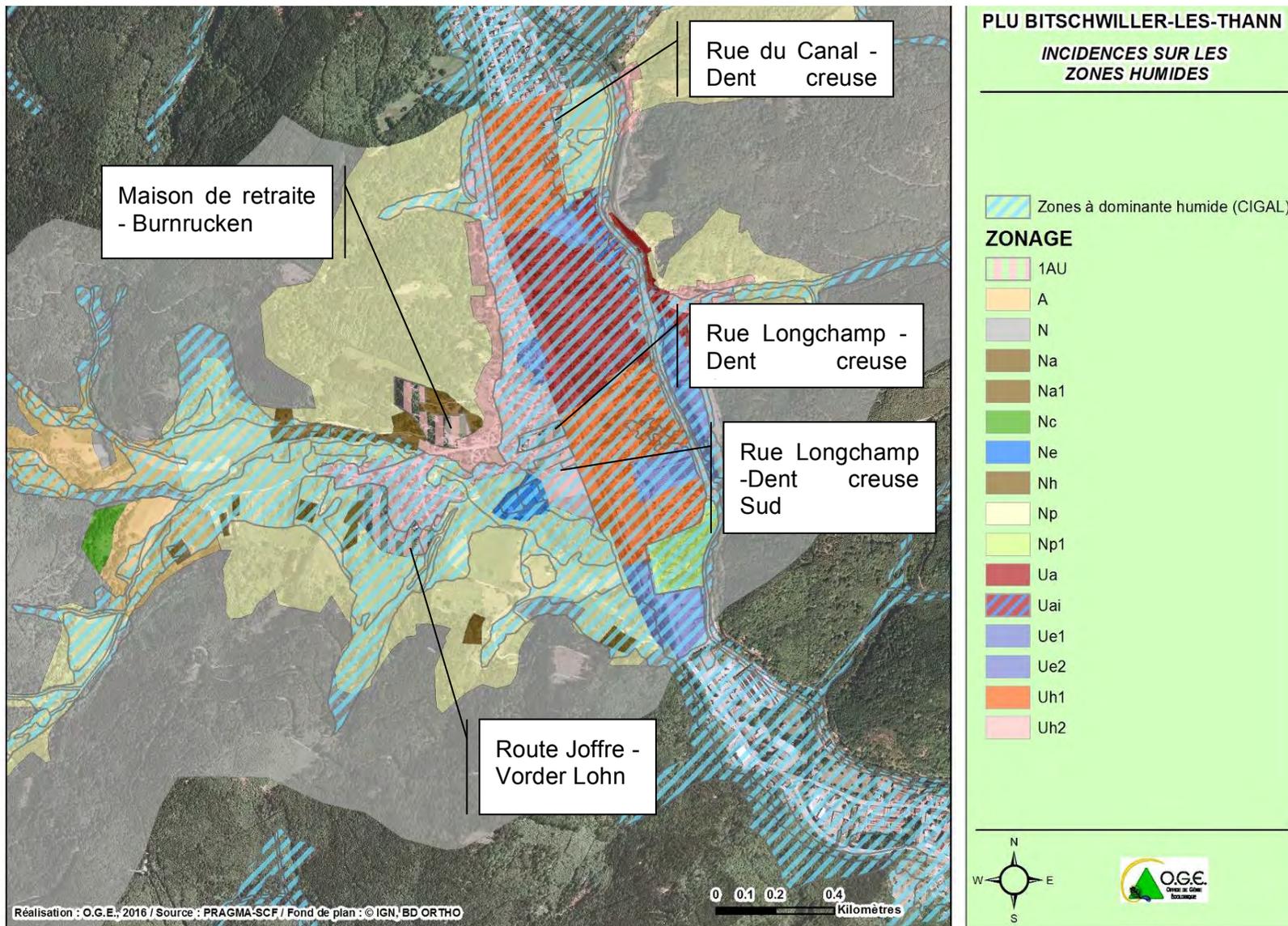
Toutefois cette surface est à relativiser au regard de la surface de zones potentiellement humides cartographiées sur la commune (276,5 ha). En dehors des zones déjà urbanisées et situées en zones humides (83 ha soit 30% des zones humides), l'essentiel des zones humides devraient être protégées de l'urbanisation par le classement en zone A ou en zone N (voir tableau suivant).

Tableau 28 : Surfaces de zones humides et leur type au zonage du PLU

Type zonage	Surface (ha) en zones humides	Proportion
A	12,99	4,7%
AU	4,72	1,7%
N	175,56	63,5%
U	83,22	30,1%
Total	276,49	100,00%

Les incidences du PLU sur la biodiversité et les zones humides sont donc jugées faibles.

Figure 67 : Incidences du PLU sur les zones humides



2.2.3 Incidences sur les continuités écologiques

La réduction des surfaces à urbaniser permet de conserver des espaces ouverts au niveau du corridor secondaire constitué par le fond de la vallée de l'Allenbourn et du Kerlenbach, à l'ouest du village.

Les déplacements de la faune, déjà assez fortement contraints par l'urbanisation actuelle du lit majeur de la Thur, ne devrait pas être modifiés de façon significative par l'extension urbaine qui privilégie les « dents creuses ». Par ailleurs, le projet de valorisation de la ripisylve des cours d'eau et des abords de la RN66 devrait améliorer, dans une certaine mesure, les possibilités de traversée du village pour un certain nombre d'espèces animales.

Les incidences du PLU sur les continuités écologiques sont donc non significatives.

2.2.4 Incidences sur les sites Natura 2000

Description du projet de PLU

Le projet de PLU prévoit 5 sites d'extension urbaine à dominante résidentielle (1AU). Ceux-ci sont situés à la périphérie immédiate du village, à plus de 2 km des sites Natura 2000.

Présentation des sites Natura 2000

La commune de Bitschwiller-lès-Thann est concernée directement par trois sites Natura 2000 :

- la ZPS des Hautes Vosges, Haut-Rhin (FR4211807) définie au titre de la directive Oiseaux et qui concerne les extrémités est et ouest de la commune ;

- la ZSC des Vosges du Sud (FR4202002)- secteur du Rossberg - définie au titre de la directive Habitats qui concerne l'extrémité ouest du ban communal ;
- la ZSC des Promontoires siliceux (FR4201805) définie au titre de la directive Habitats qui se situe à l'est de la commune.

La ZPS des « Hautes Vosges, Haut-Rhin »

Le site des Hautes Vosges offre une diversité d'habitats qui accueillent un important cortège d'oiseaux boréoalpines. Les hêtraies-sapinières, les pessières naturelles, les chaumes, les tourbières, les falaises rocheuses et les éboulis rocheux abritent 10 espèces de l'annexe I de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux » : le Grand Tétras, la Gélinoche des bois, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Grand-duc d'Europe, le Pic noir, le Pic cendré, le Faucon pèlerin, la Bondrée apivore et la Pie-grièche écorcheur.

Les extrémités est et ouest du ban communal sont incluses dans la ZPS Hautes-Vosges.

Les forêts publiques sont dotées d'aménagements forestiers approuvés par l'autorité ministérielle. Il s'agit d'une gestion multifonctionnelle visant à conserver la biodiversité.

A noter la présence de deux grandes réserves biologiques domaniales forestières. Dans ces secteurs, la protection du Grand Tétras reste un axe de gestion prioritaire avec la conservation des écosystèmes et l'augmentation de leur naturalité.

La production ligneuse n'est pas exclue au-dessus de 1 150 m d'altitude mais en règle générale, aucun chablis n'est récolté au-dessus de 1 100 m.

En dehors de ces zones, des règles générales de gestion sylvicole sont appliquées pour les hêtraies de protection et les hêtraies d'altitude :

- Hêtraie de protection : toute finalité de production est exclue dans ces hêtraies. Seule la pérennité (rajeunissement) doit être un objectif pour le forestier.
- Hêtraie d'altitude : sauf lorsque les hêtraies d'altitude sont classées en réserve intégrale, une futaie irrégulière avec dominance de structures élémentaires jardinées par bouquets y est recherchée (directive Tétrás).

La ZSC des « Vosges du Sud » - secteur Rossberg

Cette ZSC coiffe la partie ouest de Bitschwiller-lès-Thann, dans la massif du Rossberg. Cette zone se superpose à la ZPS Hautes-Vosges (Haut-Rhin) sur le ban communal.

Les Vosges du Sud, montagnes granitiques et volcano-sédimentaires de moyenne altitude, de climat subocéanique, abritent une multitude d'habitats naturels remarquablement bien conservés.

D'une superficie totale de 5 106 ha, la ZSC abrite des forêts qui montrent un fort degré de naturalité, composées pour l'essentiel de Hêtraies-Sapinières et de hêtraies d'altitude. Les Erablaies d'éboulis constituent les autres habitats forestiers de grand intérêt patrimonial.

Les landes, qui résultent de pratiques agropastorales séculaires, recouvrent la plupart des crêtes. Elles accueillent de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines endémiques. Huit espèces d'intérêt européen ont été repérées sur le site.

Le site des Vosges du Sud - secteur du Rossberg abrite :

- 11 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires (*) sont cités dans le document d'objectifs du secteur du Rossberg. Ils s'étendent sur plus des trois quarts de la superficie du secteur, soit sur environ 1170 ha. On notera l'importance des hautes chaumes qui présentent un intérêt écologique de premier ordre (plus de 250 ha) mais également des éboulis avec plus de 100 ha d'éboulis remarquablement conservés.
- 1 mammifère d'intérêt communautaire : le Lynx

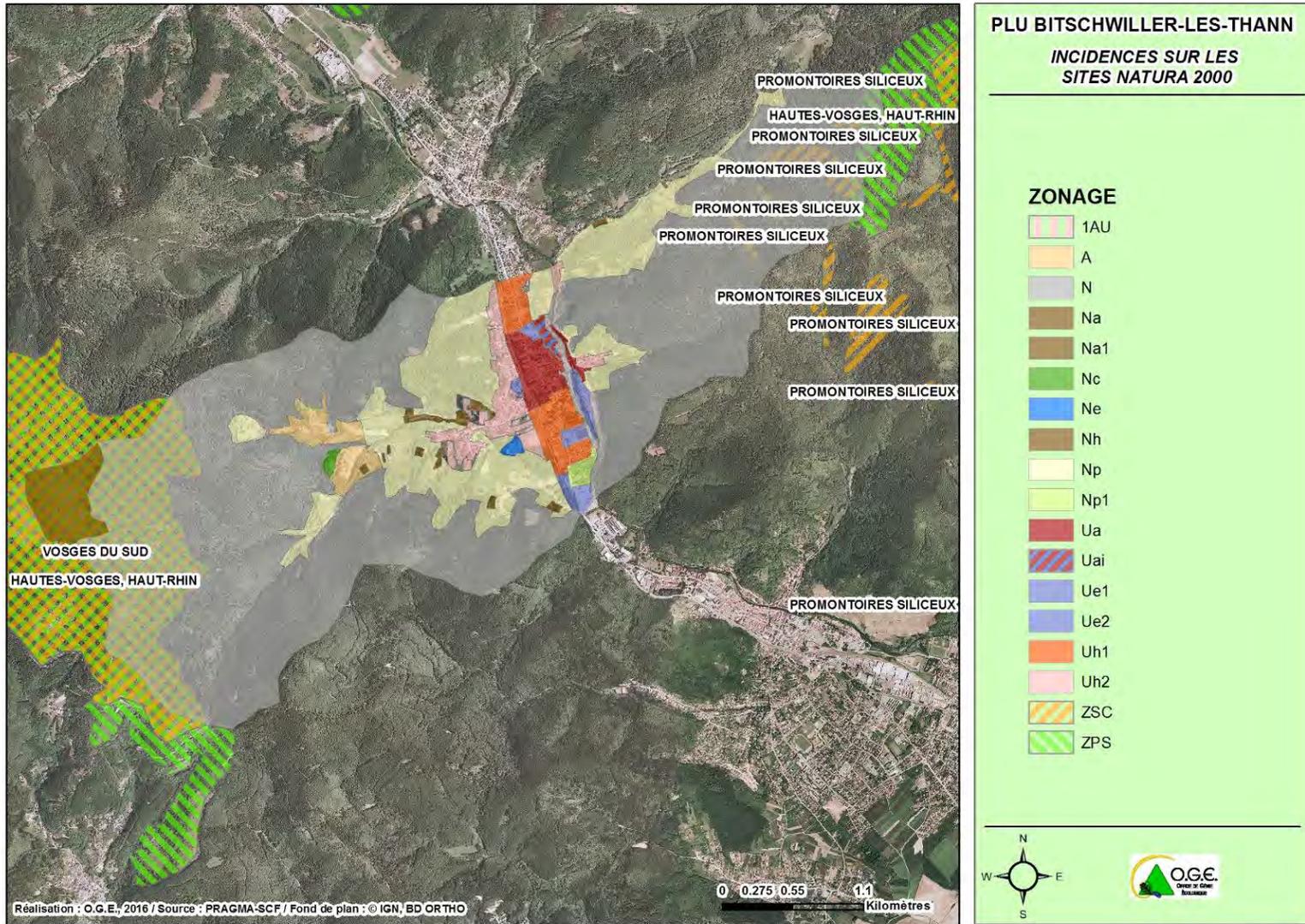
A signaler également la présence de :

- 83 espèces végétales rares dont 4 protégées au niveau national (l'Oeillet superbe, l'Ail des cerfs, *Botrychium matricariumfolium* et *B. multifidum*) et 13 au niveau régional.
- 103 espèces animales protégées en France ainsi que de nombreuses espèces remarquables.

Le Massif du Rossberg constitue donc un site botanique très réputé ayant motivé un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et son inscription à l'inventaire national ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique). Par ailleurs, le secteur est au cœur d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Les hautes-chaumes, très fragiles, sont particulièrement vulnérables au piétinement excessif (sentiers de randonnées très fréquentés, aires de décollage des parapentistes...) ou aux passages de véhicules motorisés (développement des activités de quads, motos vertes, 4*4...), qui vont jusqu'à provoquer la mise à nu du sol dans les secteurs les plus fréquentés.

Figure 68 : Incidences du PLU sur les sites Natura 2000



L'intensification des pratiques agricoles, notamment par retournement, fertilisation, chaulage ou surpâturage est également très dommageable à ces milieux et provoque un appauvrissement et une banalisation de la flore des hautes-chaumes.

A l'opposé, les chaumes et prairies montagnardes abandonnées ou mal entretenues s'enfrichent et évoluent vers des milieux forestiers.

Concernant la gestion cynégétique et bien qu'il n'y ait pas de problèmes fondamentaux liés au gibier, il est important de pouvoir garantir un équilibre sylvo-cynégétique, en gérant de la façon la moins artificielle possible la faune sauvage chassable, notamment en limitant le nourrissage du gibier.

La ZSC des « Promontoires siliceux »

De Bourbach-le-Haut à Ribeauvillé, la bordure alsacienne des Vosges présente une vingtaine de promontoires de roche siliceuse, orientés Est-Sud-Est. Ces promontoires sont autant d'ouvertures naturelles dans le couvert forestier, où des plantes de steppe et parfois des reliques glaciaires ont trouvé refuge. Ils sont environnés de chênaies lumineuses et d'érablaies chaudes. Ces clairières millénaires et de leur ceinture forestière représentent 188 hectares sur le site des promontoires siliceux.

Le site est réparti sur 12 communes et compte 188 ha, Bitschwiller-lès-Thann étant concernée par une superficie de 30,91 hectares. Les sols acides superficiels et l'exposition favorable offrent une diversité remarquable d'habitats thermophiles.

- 8 types d'habitats d'intérêt communautaire différents (dont 2 prioritaires) sont cités dans le Docob du site Natura 2000 ;
- seule 1 espèce d'intérêt communautaire de l'annexe 2 de la directive Habitats est citée, il s'agit de l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*).

Le site Natura 2000 « promontoires siliceux » présente plusieurs intérêts :

- il est composé d'une mosaïque de milieux naturels, on peut supposer que le site accueille des écosystèmes complexes composés de plusieurs écotones et donc une biodiversité élevée ;
- 9 des habitats recensés font partie de l'annexe II de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » et sont donc d'intérêt communautaire, dont 2 d'entre eux sont considérés comme prioritaires. Ces habitats ont justifié la désignation du site au sein du réseau Natura 2000 du fait de leur rareté en Alsace,
- de plus, certains de ces habitats sont souvent enclavés et de faible superficie, il est donc primordial de conserver ces milieux relictuels ;
- les promontoires rocheux et les pelouses thermophiles constituent des stations isolées aux conditions particulières et donc des ultimes refuges pour des cortèges faunistiques et floristiques spécifiques. Ces espèces sont les dernières reliques d'anciennes couvertures végétales postglaciaires voire glaciaires, de type steppique, aujourd'hui disparues de la région. Plusieurs de ces espèces se situent en limite occidentale de leur aire de répartition géographique et sont donc extrêmement

rare. Lors de la désignation du site, 12 plantes et 4 espèces animales protégées au niveau national ou régional ont été inventoriées. Parmi ces dernières, une espèce, faisant partie de l'annexe II de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore », est recensée, il s'agit de l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctata*) ;

- les promontoires et pelouses, constituant des clairières naturelles au sein du couvert forestier, présentent également un grand intérêt paysager puisqu'ils offrent, en plus d'une diversité paysagère, un panorama sur la plaine ;
- ces milieux présentent une forte naturalité du fait de leurs caractéristiques particulières qui leur confèrent une topographie accidentée mais également des sols filtrants peu fertiles et même superficiels. En effet, les habitats rocheux ou les forêts de pente sont relativement à l'abri des pressions anthropiques telles que foncières ou agricoles et même de l'exploitation forestière pour certaines forêts acidiphiles dans certains secteurs. Ils sont donc pour la plupart en bon état de conservation.

Incidences prévisibles du PLU sur les sites Natura 2000

Aucun projet d'urbanisation n'est prévu au sein des périmètres Natura 2000 qui concernent la commune de Bitschwiller-lès-Thann. Ces secteurs du ban communal sont classés en **zone naturelle N** couvrant l'espace naturel. Il s'agit d'un **secteur inconstructible**.

Une petite partie de la ZPS des Hautes Vosges et de la ZSC des Vosges du Sud comprend un secteur Na à vocation agro-touristique de montagne, comprenant un **sous-secteur Na1 où des constructions sont possibles**. Le règlement du PLU précise que le secteur

Na a une **vocation de consolidation et de développement de l'agriculture et du tourisme du territoire**. L'ensemble des constructions et aménagements doit être relatif à cet objet.

En sous-secteur Na1 uniquement sont autorisées :

- les constructions et les installations nécessaires à l'activité agricole (classées ou non), aux conditions suivantes :
 - o que l'exploitation concernée justifie de la mise en valeur d'une exploitation au mois égale à la S.M.I ;
 - o que les constructions, les installations ou transformations soient destinées à l'un des usages suivants :
 - la conduite de productions animales ou végétales ;
 - la transformation et la commercialisation des produits de l'exploitation ;
 - le logement des personnes dont la présence constante sur le lieu de l'exploitation est nécessitée par le type d'activité exercée, dans la limite d'un logement par exploitation, d'une surface maximale de 200 mètres carrés de surface de plancher, sous réserve que le logement soit édifié à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation, dont la construction devra être antérieure ou concomitante ;
 - o que les bâtiments principaux d'exploitation soient regroupés sur un même site.

- le changement de destination des constructions existantes en bâtiments de restauration et d'hébergement touristique dans la mesure où l'activité agricole reste dominante.
- la création des bâtiments d'hébergement touristique d'une emprise au sol maximale de 300 mètres carrés, situés à moins de 30 mètres de la construction principale, dans la mesure où l'activité agricole reste dominante.

Dans la mesure où les possibilités d'extension d'urbanisation sont limitées en surface et circonscrites à la zone Na du Thanner Hubel, elles ne devraient avoir qu'une influence minimale sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (Vosges du Sud et Hautes Vosges). En effet, le Grand tétras, espèce très sensible au dérangement, n'est plus présent au niveau du Thanner Hubel. Ce dernier ne fait pas partie des secteurs d'objectifs de quiétude de la ZPS des Hautes Vosges. Par ailleurs, le maintien d'une activité agricole (dans le cadre d'un contrat Natura 2000) au niveau du Thanner Hubel permet la conservation des hautes chaumes présentes à ce niveau. En l'absence de pâturage, cet habitat disparaîtrait au profit de landes.

Le site Natura 2000 des promontoires siliceux est préservé de l'urbanisation par son classement en zone N.

Aussi, on peut considérer que la mise en œuvre du PLU de Bitschwiller-lès-Thann n'aura pas d'effet sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 des Hautes Vosges, des Vosges du Sud et des Promontoires siliceux.

3- MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

3.1 - Mesures d'évitement des incidences

3.1.1 Sur les sites Natura 2000

Aucun projet d'urbanisation n'est prévu au sein des périmètres Natura 2000 classés en zone naturelle N, mise à part une possibilité d'extension très limitée au niveau de la zone Na du Thanner Hubel.

3.1.2 Sur les autres zones à enjeu

Aucun projet d'extension urbaine ne concerne les zones à enjeu fort autres que les sites Natura 2000 identifiées sur le territoire communal.

Par ailleurs, **une zone d'urbanisation future a été supprimée**. Il s'agit de celle située au niveau du Kerlenbach, à l'ouest du village. Cette zone de **1,99 ha** passe d'un classement en AUc à une zone Np.

Tableau 29 : Projets d'extension urbaine au PLU en vigueur supprimés dans le PLU révisé

Localisation	Zonage au PLU en vigueur et surface (ha)		Zonage au projet de PLU révisé et surface (ha)		Surfaces soustraites de l'urbanisation par le PLU révisé
Ouest du village - Kerlenbach	AUc	1,99	Np	1,99	1,99

3.2 - Mesures de réduction des incidences

La principale mesure de réduction des incidences est la réduction de la surface des zones d'urbanisation future (divisée par 3 environ).

Cette mesure concerne trois zones AU du PLU en vigueur situées à l'ouest du village :

- celle de la route Joffre (Vorder Lohn) qui passe de 6,36 ha urbanisables à 3,64 ha, soit une réduction de 43% ;
- celle située au niveau du Spitzmatten - Hinter Haptal : sa surface a été réduite de 35% passant de 4,53 ha urbanisable à 2,96 ha (zone Nh) ;
- celle située au niveau de la maison de retraite (Burnrucken) qui était de 4,75 ha urbanisable et devient urbanisable sur 3,71 ha, soit une diminution de 22%.

Tableau 30 : Projets d'extension urbaine au POS dont la surface a été réduite dans le PLU

Localisation	Zonage au PLU en vigueur et surface (ha)		Zonage au projet de PLU révisé et surface (ha)		Surfaces soustraites de l'urbanisation par le PLU révisé
Ouest du village - Vorder Lohn (route Joffre)	AU	3,98	1AU	2,98	
	AUa	2,38	Nh	0,67	
			Np	2,72	2,72
Ouest du village - Spitzmatten - Hinter Haptal	AUC	4,53	Nh	2,96	
			Np	1,57	1,57
Ouest du village - Burnrucken (maison de retraite)	UD	4,75	Nh1	1,18	
			1AU	2,53	
			Np	1,04	1,04
Total		15,64		15,64	5,33

D'autres mesures permettent également de réduire les incidences notamment sur les déplacements de la faune (voir autres mesures dans OAP).

3.3 - Mesures de compensation des incidences

Dans le cas où des incidences sur l'environnement seraient inévitables, des mesures de compensation seront à mettre en œuvre.

Pour les projets d'urbanisation future qui concernent des zones humides, la loi sur l'eau implique la réalisation d'un dossier de déclaration ou d'autorisation suivant la surface impactée. Par ailleurs, elle exige que les surfaces de zones humides détruites soient compensées.

Le ratio de compensation est variable suivant la nature et la fonctionnalité des zones humides détruites et celle des surfaces proposées en compensation (cf. doctrine régionale de la DDT).

La règle de compensation est que plus la zone humide impactée a un fort intérêt plus le ratio de compensation sera élevé.

Aussi, avant tout projet d'urbanisation en zone à dominante humide, le maître d'ouvrage devra s'assurer de délimiter et caractériser ces zones humides et trouver des sites de compensation.

4- DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Indicateurs de suivi de la consommation d'espaces :

- Surface urbanisée ;
- Nombre de permis de construire ;
- Nombre de logements à l'hectare.

Indicateurs de suivi de la préservation des espaces naturels :

- Surface de zones humides détruites ;
- Surfaces de zones humides compensées ;
- Surfaces de prairies consommées.

PARTIE IV

**COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS
SUPRA-COMMUNAUX**

4-2.1 - LOI PAYSAGE

La Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, relative à la protection et la mise en valeur des paysages a introduit dans l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme les dispositions suivantes : « les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution ». Ces nouvelles dispositions ont pour but une gestion qualitative des territoires.

Cette préoccupation a été considérée tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bitschwiller-lès-Thann, notamment par la confortation du caractère compact des espaces bâtis et par la volonté de ne pas urbaniser sur les hauteurs les plus exposées aux co-visibilités lointaines.

4-2.2 - LOI SUR L'AIR

La Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a inscrit les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer les conditions permettant de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions de toute nature.

En favorisant l'implantation de constructions neuves dans le tissu bâti actuel en localisant les extensions urbaines à proximité de cœur de village et des équipements communaux, le Plan Local d'Urbanisme de Bitschwiller-lès-Thann intègre le souci de limitation des déplacements et crée les conditions d'un renforcement des mobilités douces.

4-2.3 - LOI SUR L'HABITAT

En application de la Loi n°90-449 du 31/5/1990, il convient que soit pris en compte le Schéma départemental de l'accueil des Gens du voyage arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de Bitschwiller-lès-Thann ne compromet par aucune de ses dispositions l'accueil des Gens du voyage.

4.2 PRISE EN COMPTE DES AUTRES PRESCRIPTIONS NATIONALES

4-2.4 - LOI SUR L'EAU

La Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » et son décret d'application n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées imposent aux communes de délimiter sur leur territoire quatre types de zones :

- les zones d'assainissement collectif ;
- les zones d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols ;
- les zones où il est nécessaire de collecter, stocker, et traiter les eaux pluviales.

L'essentielle des zones U et AU de Bitschwiller-lès-Thann sont desservies par un système d'assainissement relié à la station d'épuration intercommunale. 77 immeubles sont non reliés et disposent d'un assainissement individuel contrôlé.

4-2.5 - LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

L'article L-111-3 du code rural précise qu'il doit être imposé aux projets de construction à usage d'habitation ou professionnel situés à proximité des bâtiments agricoles existants et soumis à une autorisation de construire, la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de ces bâtiments.

Le Plan Local d'Urbanisme de Bitschwiller-lès-Thann vise à concilier le développement urbain de la commune et la pérennité de son agriculture. Le plan de zonage a été conçu pour donner un maximum de lisibilité au devenir des terres à moyens et à long termes, ceci dans le but de permettre à l'ensemble des exploitations agricoles d'anticiper leur évolution de la meilleure manière. Le règlement pour sa part a été rédigé en prenant en compte les besoins de la profession agricole.

4-2.6 - LOI D'ORIENTATION SUR LA FORÊT

Le code forestier précise que la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général.

Le Plan Local d'Urbanisme de Bitschwiller-lès-Thann prend en compte la problématique forestière par un zonage spécifique et le classement de 258 ha de forêt au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Ces secteurs sont strictement protégés de toute construction et toute atteinte à la nature de l'espace forestier.

4.3 PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHIN-MEUSE

Orientations et objectifs du SDAGE Rhin-Meuse

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

Les documents d'urbanisme - les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les cartes communales - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (voir Code de l'urbanisme, articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2).

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ont été approuvés par arrêté du 27 novembre 2009.

Suite à l'État des lieux de 2005, 12 questions importantes correspondant aux grands enjeux d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ont été mises en évidence. Ces questions importantes intègrent à la fois les aspects nationaux et ceux qui relèvent d'une coordination internationale. Le SDAGE peut être mis à jour tous les 6 ans. La dernière révision a été approuvée le 30 novembre 2015.

Les « Orientations fondamentales et dispositions » du SDAGE aborde ces questions à travers six grands thèmes :

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Orientation T1 - O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité. Orientation T1 - O2 : Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation. 	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajout d'une mesure sur le remplacement des conduites en plomb dans les secteurs jugés à risque ; - renforcement du suivi sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ; - élargissement des DUP aux captages privés desservant du public (hôpital) <p>L'adaptation au changement climatique (anticiper les changements climatiques, qui pourront influencer sur les réserves d'eau, la qualité de l'eau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiabiliser les dispositifs de désinfection 	<ul style="list-style-type: none"> Liste et carte des servitudes jointe au projet de PLU : des périmètres de protection rapprochée et éloignée existent pour les captages d'eau potable déclarés d'utilité publique ; ils figurent sur les documents. Les captages et leurs périmètres sont situés en zones naturelles et agricoles, hors urbanisation, donc à l'abri d'éventuelles pollutions de manière à garantir la qualité de l'eau.
<p><u>Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Orientation T2 - O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux. Orientation T2 - O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques. Orientation T2 - O3 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration Orientation T2 - O4 : Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole. Orientation T2 - O5 : Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole. Orientation T2 - O6 : Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité. 	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - introduction de la notion de zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part créer des zones « tampons » en sortie de station d'épuration ou de réseau de drainage pour permettre un abattement supplémentaire de la charge polluante ; - d'autre part prévoir, pour les dispositifs d'assainissement, une emprise foncière suffisante dès la conception de l'ouvrage pour permettre si besoin soit de mettre en place un traitement complémentaire (zones de rejet végétalisées, ...), soit d'améliorer la gestion en temps de pluie par de la construction ou la mise en place de dispositifs spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> Liste et carte des servitudes jointe au projet de PLU : des périmètres de protection rapprochée et éloignée existent pour les captages d'eau potable déclarés d'utilité publique ; ils figurent sur les documents. Les captages et leurs périmètres sont situés en zones naturelles, hors urbanisation, donc à l'abri d'éventuelles pollutions de manière à garantir la qualité de l'eau.

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation T3 - O1 : Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités. • Orientation T3 - O2 : Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions. • Orientation T3 - O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration. • Orientation T3 - O4 : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. • Orientation T3 - O5 : Améliorer la gestion piscicole. • Orientation T3 - O6 : Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser. • Orientation T3 - O7 : Préserver les zones humides. • Orientation T3 - O8 : Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques. 	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de zones tampons entre les rejets et le milieu naturel (eaux pluviales, stations d'épuration, réseaux de drainage) - clarification des définitions zones humides remarquables et ordinaires - compensation en cas de dégradation de zones humides <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accent sur la restauration des cours d'eau et des zones humides, qui à la fois renforce l'auto-épuration des cours d'eau, améliore la disponibilité de la ressource en eau (ripisylve limitant l'évaporation, zones humides jouant le rôle d'éponge) et participe à la prévention des inondations (zones d'expansion des crues). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU a intégré au zonage une protection de la ripisylve le long notamment des ruisseaux au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
<p><u>Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation T4 - O1 : Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau. 	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - extension des mesures relatives aux prélèvements à ceux déjà existants - intégration de mesures sur le principe d'équilibre entre prélèvements en eau de surface et bon fonctionnement des cours d'eau <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <p>Les SDAGE des districts Rhin et Meuse 2016-2021 demandent également que soient intégrés les impacts probables du changement climatique dans les SCOT et autres schémas directeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU a une ambition mesurée en matière de développement urbain, proportionnée à la ressource en eau sans entraîner de déséquilibre quant aux capacités de fourniture d'eau potable.

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation T5A - O1 : Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. • Orientation T5A - O2 : Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. • Orientation T5A - O3 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. • Orientation T5B - O1 : Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux. • Orientation T5B - O2 : Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel. • Orientation T5C - O1 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement. • Orientation T5C - O2 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement. 	<p>Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - volet « inondations » traité dans son intégralité dans le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) ; - seul l'aspect « prévention du risque par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux » est commun au SDAGE et au PGRI <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reconquête des zones à d'expansion de crues et la préservation des zones humides - l'infiltration des eaux pluviales; - le ralentissement dynamique, la limitation du ruissellement et la prévention du risque de coulées d'eaux boueuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU s'assure que la capacité des réseaux d'eau potable soit suffisante pour desservir de nouvelles zones urbanisées. • Le PLU ne porte atteinte à aucune zone humide. • Le PLU a intégré au zonage une protection notamment de la ripisylve des ruisseaux. Le PLU, dans ses OAP, préconise des mesures sur la perméabilité des sols dans les nouvelles zones à urbaniser.

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation T6 - O1 : Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels. • Orientation T6 - O2 : Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval. • Orientation T6 - O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement. • Orientation T6 - O4 : Mieux connaître, pour mieux gérer. 	<p>Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - optimisation et mutualisation des moyens des services et établissements publics de l'Etat <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promotion de procédés (à performance épuratoire au moins égale) faisant appel à des énergies renouvelables ou conduisant à la moindre production de CO2 et la création de zones « naturelles » de filtration, 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU s'inscrit dans une réflexion globale sur la gestion de la ressource eau.

4.4 PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DU THUR-DOLLER

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bitschwiller-lès-Thann se doit d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Thur Doller, approuvé le 18 mars 2014.

Le SCOT du Pays Thur Doller a également fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'Art. L.104-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PLU de Bitschwiller-lès-Thann se doit d'être COMPATIBLE avec les prescriptions et les recommandations du Document d'Orientations et d'Objectif du SCOT du Pays Thur Doller.

Les tableaux présentés ci-après présente le détaille de cette compatibilité.

SCOT du Pays Thur-Doller SCOT approuvé le 18 mai 2014			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
Ambition 1 Assurer un maillage territorial cohérent des vallées à la plaine	1.1 Définir un niveau d'organisation et de rayonnement des villes et des villages	Affirmer les bourgs intermédiaires Ce sont des villages présentant un certain niveau de services (notamment Senheim, Guewenheim, Moosch, Bitschwiller-lès-Thann, Oderen, Oberbruck, etc...). Certains bourgs intermédiaires présentent des cas particuliers comme Vieux-Thann qui se trouve dans une logique d'agglomération avec Thann. Ils ont vocation à se renforcer en termes de services faisant bénéficier les autres villages proches.	<p>Orientation 6 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prioriser le développement urbain autour cœur du village • Conforter la vocation et l'attractivité supra-communale du pôle commercial « Super U » <p>Orientation 7 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal • Conforter le tourisme • Pérenniser les sites industriels et artisanaux en facilitant leur modernisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation adaptée aux enjeux du commerces et de l'artisanat des zones Ua, Uh et Ue, avec notamment la création d'un secteur Ue2 confortant la vocation commerciale supra-communale du site « super U » • OAP fixant une ambition de revitalisation du coeur commercial du village • Création d'une zone Ue1, préservant les possibilités de modernisation des sites industriels et artisanaux
	1.2 Bâtir un système de transports «vertueux» pour les grands déplacements	Lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme local, les communes concernées veilleront à la prise en compte de l'insertion des gares dans le projet communal et à compléter l'offre de stationnement tous modes, si nécessaire, ainsi qu'à l'articulation avec les différents modes actifs et collectifs. Les communes favoriseront l'attractivité des arrêts et gares afin de viser une augmentation de la fréquentation par les habitants et les salariés des entreprises locales.	<p>Orientation 12 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la valorisation des accès à la gare par la promotion des circulations douces, c'est-à-dire les trajets à pied ou à vélo. 	<ul style="list-style-type: none"> • OAP définissant un système de valorisation des mobilités douces
	1.2.3 Améliorer et sécuriser la circulation sur l'axe de la vallée de la Thur ainsi qu'en entrée de la vallée de la Doller	La déviation de la RN 66 entre Bitschwiller-lès-Thann et Bitschwiller-lès-Thann fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (2006 renouvelée en 2012). Le principe de son tracé est retenu dans le SCOT car le projet répond au délestage d'une partie du transit passant par la RN66, qui a pour vocation à devenir une voie « apaisée » de type desserte urbaine. Le tracé indiqué représente une solution possible, mais n'est pas restrictif.	<p>Orientation 9 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager une requalification paysagère structurelle de la RN66 dans l'ensemble de sa traversée du village, en affirmant en particulier la séquence « cœur de village ». 	<ul style="list-style-type: none"> • OAP fixant l'objectif de : <ul style="list-style-type: none"> • Reconquête fonctionnelle paysagère des abords de la RN66 dans la section « commerce et coeur de village » • Reconquête paysagère de la RN66 par la plantation d'arbres ou de haies le long de la voie et par un renforcement du verdissement des abords • Préservation, renforcement et valorisation des abords arborés de la RN66

SCOT du Pays Thur-Doller SCOT approuvé le 18 mai 2014			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
Ambition 1 Assurer un maillage territorial cohérent des vallées à la plaine	1.3 S'appuyer sur la charpente paysagère et la trame verte et bleue dans l'organisation du territoire	<p>La préservation des identités paysagères du territoire du SCOT réside en grande partie dans la prise en compte de ces spécificités dans les choix d'aménagement et de développement du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les ouvertures paysagères et agricoles de pentes, de sommets et l'étagement des paysages. Confirmer le rôle structurant et paysager des vallons perpendiculaires aux principaux cours d'eau en garantissant leur ouverture. Reconquérir des espaces agricoles et paysagers de mi-pente. Préserver les prairies de fauche et maintenir des coupures paysagères (coupures vertes) entre les villes, villages et certains hameaux (documents graphiques n°5a « Charpente paysagère et patrimoniale »). Valoriser les espaces périvillageois composés de vergers, potagers, anciennes terrasses (krittlers), etc. Consolider les périmètres actuels des forêts, tout en contenant l'avancée de la forêt ou de la friche. Eviter les microboisements de résineux. Valoriser les friches industrielles liées au textile (patrimoine bâti). Conserver les structures villageoises linéaires et promouvoir des nouvelles formes d'urbanisation intégrées aux pentes. 	<p>Orientation 8 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une gestion parcimonieuse de l'espace limitant les extensions urbaines à 8,5 ha. La création d'une palette d'offre de l'habitat attractive pour les jeunes ménages et un impliquant une densité de 25 logements à l'hectare. Le potentiel de proximité avec le cœur du village et la compacité du village. La possibilité de relier le cœur du village avec des liaisons douces. Une intégration paysagère qui valorise le caractère champêtre des lieux et le lien à la montagne et aux crêtes. Une qualité d'exposition attractive pour les futures habitants. Une limitation maximale de l'impact environnemental. Une prise en compte forte des risques et des nuisances. 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de l'épure urbaine existante le long de la le long des voies, de sorte à privilégier la compacité du village Respect de la trame verte et bleue dans la définition des extensions urbaines Création d'un secteur Np ayant vocation de reconquérir les espaces agricoles et paysagers de mi-pente et de confirmer le rôle structurant et paysager du vallon du Kerlenbach Mobilisation de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour conforter les prises en compte des objectifs de biodiversité dans le secteur de préservation et de reconquête agro-pastoral du secteur Np OAP fixant l'objectif de conforter la biodiversité de l'ensemble des cours d'eau de la commune, ainsi que leur vocation paysagère OAP fixant des objectifs d'intégration paysagère et de biodiversité d'importance dans et aux abords des extensions urbaines OAP fixant l'objectif de : <ul style="list-style-type: none"> Reconquête fonctionnelle paysagère des abords de la RN66 dans la section « commerce et coeur de village » Reconquête paysagère de la RN66 par la plantation d'arbres ou de haies le long de la voie et par un renforcement du verdissement des abords Préservation, renforcement et valorisation des abords arborés de la RN66
	1.3.2 Protéger et renforcer la biodiversité locale et la trame verte et bleue tout en permettant le développement du territoire	<p>Le SCOT affirme la nécessité de valoriser l'interface entre la trame verte et bleue et les zones d'extension urbaines, mais aussi avec les zones agricoles. Le développement urbain doit aller de pair avec la préservation des espaces développés ci-après, qui participent à l'image positive du territoire, au maintien d'une agriculture de proximité et à la création de puits carbone.</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les réservoirs de biodiversité Préserver les continuités écologiques fonctionnelles existantes Restaurer les continuités écologiques fonctionnelles altérées Le SCOT préserve et protège les zones humides remarquables identifiées dans l'Etat initial de l'Environnement. 	<p>Orientation 9 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver et valoriser le paysage et le cadre de vie de Bitschwiller-lès-Thann de manière ambitieuse pour renforcer la qualité du « bien être » chez-soi et renforcer l'attractivité, notamment résidentielle, du village. Renforcer la valorisation paysagère de la Thur. Engager une requalification paysagère structurelle de la RN66 dans l'ensemble de sa traversée du village, en affirmant en particulier la séquence « cœur de village ». Accompagner la traversée ferroviaire du village par un concept de végétalisation (arbres ou haies selon les possibilités foncières des différentes séquences). Préserver les espaces de prairie et de vergers, et poursuivre le travail de reconquête pastorale des anciens espaces ouverts. Engager un développement ambitieux de la biodiversité dans l'ensemble du milieu urbain de village. Assurer la valorisation des points de vue et des promenades de proximité autour du village. Préserver et valoriser la nature au sein de l'espace urbain, notamment les arbres remarquables, les alignements d'arbres, les boisements et parcs. <p>Orientation 10 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver l'environnement et conforter la biodiversité Mettre la biodiversité au cœur de la gestion des espaces 	

SCOT du Pays Thur-Doller SCOT approuvé le 18 mai 2014			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
Ambition 2 Poursuivre durablement le développement économique, valoriser les atouts du territoire	2.1 Construire une offre foncière économique séduisante, attractive et équilibrée sur le territoire	Proposer une offre foncière diversifiée en favorisant la revitalisation, la réutilisation des friches industrielle et en utilisant efficacement les surfaces aménagées disponibles des zones d'activités existantes	<p>Orientation 7 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal Pérenniser les sites industriels et artisanaux en facilitant leur modernisation 	<ul style="list-style-type: none"> Réglementation adaptée aux enjeux du commerces et de l'artisanat des zones Ua, Uh et Ue, avec notamment la création d'un secteur Ue2 confortant la vocation commerciale supra-communale du site « super U » OAP fixant une ambition de revitalisation du coeur commercial du village Création d'une zone Ue1, préservant les possibilités de modernisation des sites industriels et artisanaux OAP fixant une ambition de revitalisation du coeur commercial du village
	2.1.3 Assurer une desserte des zones d'activité par les réseaux d'information et des communications électroniques (TIC)	Les aménageurs veilleront à intégrer des gaines en attente lors de leurs travaux de viabilisation.	<p>Orientation 14 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement des technologies numériques Faciliter le déploiement du très haut débit 	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement précise dans l'article 16 des zones U et AU que les infrastructures nouvelles ou la réfection des infrastructures existantes (voies...) devront comprendre le passage des gaines dédiées aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, desservant l'ensemble des constructions à usage professionnel ou d'habitat.
	2.2 Equilibrer les fonctions commerciales entre centres et périphéries	<p>Afin de favoriser les logiques de polarisation de l'offre commerciale, il est recommandé que les centralités soient délimitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> en favorisant les secteurs aux caractéristiques urbaines favorables au développement du commerce en favorisant la concentration et la continuité de l'offre commerciale et de services : 	<p>Orientation 6 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prioriser le développement urbain autour cœur du village 	<ul style="list-style-type: none"> Règlement comprenant un secteur Ue2 confortant la vocation commerciale supra-communale du site « super U » OAP fixant l'objectif de : <ul style="list-style-type: none"> Reconquête paysagère de la RN66 en section coeur de village
	2.2.5 Définir les conditions d'un développement commercial bien intégré et respectueux de l'environnement	<p>Favoriser une accessibilité multimodale aux pôles commerciaux</p> <p>Inciter à une meilleure intégration paysagère des équipements commerciaux afin d'assurer un développement commercial préservant le caractère rural et touristique du Pays, notamment en entrée de Vallée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Conforter la vocation et l'attractivité supra-communale du pôle commercial « Super U » 	<ul style="list-style-type: none"> OAP fixant l'objectif de : <ul style="list-style-type: none"> Reconquête fonctionnelle paysagère des abords de la RN66 dans le section « commerce et coeur de village »

SCOT du Pays Thur-Doller SCOT approuvé le 18 mai 2014			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
Ambition 2 Poursuivre durablement le développement économique, valoriser les atouts du territoire	2.3 Soutenir une agriculture de proximité et ancrée dans les différents terroirs	Le SCOT, avec les prescriptions suivantes, préserve l'activité agricole et pérennise les espaces dédiés à cette activité et ainsi renforce les filières agricoles existantes sur le territoire.	Orientation 7 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la vitalité de l'agriculture, son rôle économique, écologique (qualité alimentaire et filière courte) et sociale par la valorisation du cadre de vie et des paysages : <ul style="list-style-type: none"> En garantissant des possibilités de développement aux exploitations existantes. En offrant un potentiel de développement d'hébergement touristique à la ferme-auberge du Thanner-Hubel En limitant les extensions urbaines et en préservant les espaces de prairies et de prés indispensables à la vitalité de l'agriculture. En prévoyant des possibilités de défrichement permettant progressivement de reverser dans l'espace agricole d'anciennes zones de prés aujourd'hui couvertes de forêt. 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des terres agricoles et possibilité adaptée aux besoins de création et d'extension des exploitations dans l'ensemble de la zone A Création d'un secteur Np ayant vocation de reconquérir les espaces agricoles et paysagers de mi-pente Création d'un secteur Na1 englobant la ferme du Thanner-Hubel dans le but de permettre son développement et de renforcer, le cas échéant, une offre d'hébergement touristique, ceci dans la limite 300 mètres carrés d'emprise au sol
	2.4 Tendre vers un développement touristique durable, valorisant les potentialités patrimoniales et naturelles du territoire	Le SCOT autorise également l'aménagement ou réaménagement des campings existants ou en friche avec montée en gamme et l'adjonction de 20 emplacements.	Orientation 7 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> Conforter le tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un secteur Na2 englobant le chalet du Thanner-Hubel dans le but de permettre sa modernisation et son éventuelle extension, ceci dans la limite 100 mètres carrés d'emprise au sol
	2.4.3 Valoriser l'offre des massifs ainsi que celle des plans d'eau par une accessibilité facilitée	-Les documents d'urbanisme locaux identifieront les sentiers existants et projetés, et adopteront le cas échéant, une politique foncière adaptée à l'aménagement et à l'extension de ces réseaux, ainsi qu'à leur connexion par-delà les limites communales. Ils devront inscrire des servitudes pour :	Orientation 12 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> Renforcer et valoriser le rôle des cheminements piétons 	<ul style="list-style-type: none"> Le diagnostic ayant souligné que les itinéraires de sentiers ne soulève pas de problèmes de propriété, aucune mesure réglementaire relative à ce point n'est mise en oeuvre dans le PLU

SCOT du Pays Thur-Doller SCOT approuvé le 18 mai 2014			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
Ambition 3 Développer la proximité des usages et améliorer le cadre de vie	3.1.2 Prévoir la mise à niveau des équipements sportifs	La mise à niveau des équipements sportifs et culturels doit être possible sur site. A défaut, les PLU devront permettre des implantations de substitution avec pour objectif de maintenir voire d'améliorer le niveau de desserte du territoire.	Orientation 7 du PADD : <ul style="list-style-type: none">Permettre la modernisation des équipements publics, de sports et de loisirs	<ul style="list-style-type: none">L'ensemble des équipements publics, de sports et de loisirs sont inclus en zones Ua ou Uh. Ce classement permet les éventuelles évolutions nécessaires.
	3.2 Promouvoir un urbanisme qui contribue à la réduction des besoins en déplacements et des émissions de Gaz à Effet de Serre	Collectivités et aménageurs devront élaborer les extensions urbaines dans le cadre d'une réflexion d'ensemble assurant leur cohérence avec le tissu urbain existant.	Orientation 6 du PADD : <ul style="list-style-type: none">Prioriser le développement urbain autour cœur du villageConforter la vocation et l'attractivité supra-communale du pôle commercial « Super U »	<ul style="list-style-type: none">La localisation des sites classés en AU a pris en compte de la meilleure manière possible les problématiques d'insertion urbaine et de confrontation de la compacité du village.
	3.3 Faciliter l'usage des alternatives aux déplacements en voiture individuelle	Le SCOT affirme les objectifs : <ul style="list-style-type: none">offrir une vraie alternative cyclable à la plupart des déplacements de courtes et moyennes distances,répondre aux besoins liés à l'usage quotidien du vélo, notamment les déplacements vers les structures scolaires,compléter les interruptions de continuités des grands itinéraires cyclablesse mettre en cohérence et en connexion avec le schéma cyclable départemental,raccorder les grands itinéraires avec un réseau intra-urbain à développer,desservir les principaux équipements et pôles générateurs de flux, plus particulièrement les structures scolaires.	Orientation 12 du PADD : <ul style="list-style-type: none">Promouvoir l'écomobilitéRenforcer et valoriser le rôle des cheminements piétons dans le village.Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale (hors route nationales et départementale).	<ul style="list-style-type: none">OAP définissant les itinéraires de promenade et de mobilité douce à créer ou valoriser, notamment pour :Bien relier le futur site d'extension urbaine « Route Joffre » au cœur de villageRelier le site « Super U » depuis les quartiers sud par la création d'un itinéraire piétons-cyclable depuis la rue LongchampRelier la voie cyclable de la vallée, longeant le Thur rive gauche, au site « Super U » par la création d'une passerelle enjambant la ThurValoriser l'ancien canal, pour créer un itinéraire piétons-cyclable reliant Willer-sur-Thur rive droite de la Thur, ceci en coordination avec le PLU de Willer-sur-Thur

SCOT du Pays Thur-Doller SCOT approuvé le 18 mai 2014			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
Ambition 3 Développer la proximité des usages et améliorer le cadre de vie	3.4.1 Développer la qualité des espaces publics et favoriser la convivialité	Le SCOT recommande la prise en compte de la qualité des espaces publics dans l'élaboration des projets communaux dans le cadre des documents d'urbanisme locaux (dans les OAP) aussi bien que dans le cadre de projets d'aménagement (choix de programmation, cahier des charges de consultation...).	<p>Orientation 9 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser le paysage et le cadre de vie de Bitschwiller-lès-Thann de manière ambitieuse pour renforcer la qualité du « bien être » chez-soi et renforcer l'attractivité, notamment résidentielle, du village. • Renforcer la valorisation paysagère de la Thur. • Engager une requalification paysagère structurelle de la RN66 dans l'ensemble de sa traversée du village, en affirmant en particulier la séquence « cœur de village ». • Accompagner la traversée ferroviaire du village par un concept de végétalisation (arbres ou haies selon les possibilités foncières des différentes séquences). • Préserver les espaces de prairie et de vergers, et poursuivre le travail de reconquête pastorale des anciens espaces ouverts. • Engager un développement ambitieux de la biodiversité dans l'ensemble du milieu urbain de village. • Assurer la valorisation des points de vue et des promenades de proximité autour du village. • Préserver et valoriser la nature au sein de l'espace urbain, notamment les arbres remarquables, les alignements d'arbres, les boisements et parcs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le règlement des sites classés en AU est complété par une OAP ambitieuse déterminant les modalités de desserte du site, d'intégration paysagère, de production d'une palette d'offre en habitat et de prise en compte de la sensibilité environnementale des sites. Ces éléments sont déterminants pour assurer le respect du caractère champêtre du village et ainsi conforter son identité et son attractivité. • OAP définissant les itinéraires de promenade et de mobilité douce à créer ou valoriser, notamment pour : <ul style="list-style-type: none"> • Bien relier le futur site d'extension urbaine « Route Joffre » au cœur de village • Relier le site « Super U » depuis les quartiers sud par la création d'un itinéraire piétons-cyclable depuis la rue Longchamp • Relier la voie cyclable de la vallée, longeant le Thur rive gauche, au site « Super U » par la création d'une passerelle enjambant la Thur • Valoriser l'ancien canal, pour créer un itinéraire piétons-cyclable reliant Willer-sur-Thur rive droite de la Thur, ceci en coordination avec le PLU de Willer-sur-Thur OAP fixant l'objectif de conforter la biodiversité de l'ensemble des cours d'eau de la commune, ainsi que leur vocation paysagère • OAP fixant des objectifs d'intégration paysagère et de biodiversité d'importance dans et aux abords des extensions urbaines • OAP fixant l'objectif de : <ul style="list-style-type: none"> • Reconquête fonctionnelle paysagère des abords de la RN66 dans la section « commerce et cœur de village » • Reconquête paysagère de la RN66 par la plantation d'arbres ou de haies le long de la voie et par un renforcement du verdissement des abords • Préservation, renforcement et valorisation des abords arborés de la RN66 • Création d'un secteur Np ayant vocation à la fois de préserver et de permettre une reconquête agro-pastorale utile à la vitalité de l'agriculture et à l'équilibre du paysage grâce à l'étagement qu'offre l'espace de prairie en aval de la forêt

SCOT du Pays Thur-Doller SCOT approuvé le 18 mai 2014			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
Ambition 3 Développer la proximité des usages et améliorer le cadre de vie	3.4.3 Préserver les coupures vertes entre les espaces agglomérés, traiter les entrées d'agglomérations ainsi que les limites et les franges des zones urbanisées	<p>Afin d'éviter la formation ou la poursuite des conurbations dans les 2 fonds de vallées et sur le piémont, ainsi que la perte d'identité des communes, il est acté sur le document graphique n°5a annexé au DOO, le principe du maintien de coupures vertes et de coupures d'urbanisation entre les communes. Ces dernières devront s'appuyer sur les éléments naturels existants et/ou les dernières maisons en place.</p> <p>Préserver la qualité des paysages aux abords du réseau routier :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le SCOT inscrit comme objectif la prise en compte la qualité des paysages le long du réseau routier principal (autoroute, routes nationales et départementales) et des itinéraires touristiques par des prescriptions particulières. Les routes constituent des axes privilégiés de découverte des paysages. Ces axes et leurs abords doivent être aménagés comme des supports de l'image de marque et de la qualité du territoire. En conséquence, les extensions urbaines à leurs abords devront être limitées et les nouvelles constructions faire l'objet d'un soin particulier quant à leur intégration paysagère. 	<p>Orientation 8 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une gestion parcimonieuse de l'espace limitant les extensions urbaines à 8,5 ha. La création d'une palette d'offre de l'habitat attractive pour les jeunes ménages et un impliquant une densité de 25 logements à l'hectare. Le potentiel de proximité avec le cœur du village et la compacité du village. La possibilité de relier le cœur du village avec des liaisons douces. Une intégration paysagère qui valorise le caractère champêtre des lieux et le lien à la montagne et aux crêtes. Une qualité d'exposition attractive pour les futures habitants. Une limitation maximale de l'impact environnemental. Une prise en compte forte des risques et des nuisances. <p>Orientation 9 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la valorisation paysagère de la Thur. Engager une requalification paysagère structurelle de la RN66 dans l'ensemble de sa traversée du village, en affirmant en particulier la séquence « cœur de village ». Préserver les espaces de prairie et de vergers, et poursuivre le travail de reconquête pastorale des anciens espaces ouverts. 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de l'épure urbaine existante le long de la le long des voies, de sorte à privilégier la compacité du village Localisation optimale des extensions urbaines sur la base d'une approche multi-critères Création d'un secteur Np ayant vocation à la fois de préserver et de permettre une reconquête agropastorale utile à la vitalité de l'agriculture et à l'équilibre du paysage grâce à l'étagement qu'offre l'espace de prairie en aval de la forêt
	3.4.5 Favoriser le développement de bâtiments et de quartiers de qualité environnementale	<p>Sur le bâti existant aussi bien que pour les nouvelles constructions, le règlement des documents d'urbanisme locaux ne pourront apporter d'obstacle à la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable ou d'économie de ressources.</p> <p>Les politiques locales de l'habitat contribueront à mettre en œuvre le développement de la qualité environnementale des opérations.</p>	<p>Orientation 13 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Encourager les économies d'énergie Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau Permettre la pleine valorisation du potentiel hydro-électrique local 	<ul style="list-style-type: none"> Pour toutes les zones le règlement stipule que la conception bioclimatique devra guider la construction des bâtiments : des constructions bien orientées - bénéficiant d'apports solaires gratuits en hiver et protégées du rayonnement solaire direct en été -, compactes, très isolées, mettant en œuvre des systèmes énergétiques efficaces et utilisant les énergies renouvelables. Concernant la zone AU, les OAP précisent que : <ul style="list-style-type: none"> Les constructions valoriseront les solutions favorables aux économies d'énergie. Leur orientation et conception devra tenir parti de la bonne exposition au sud du site. La mobilisation des dispositifs d'énergies renouvelables est encouragée et leur mise en œuvre devra marquer une compatibilité avec la qualité paysagère visée du site. La récupération et la valorisation des eaux de pluie sont encouragées et les constructions devront proposer des dispositifs d'écrêtage adaptés. La valorisation des bandes en herbe et des trames arbustives sera mobilisée pour assurer une fonction de drainage et d'infiltration des eaux de pluie. Les aires de stationnement proposeront des solutions d'infiltration des eaux de ruissellement filtrantes et végétalisées (ex : dalles alvéolées, graviers...). L'éclairage visera des solutions écologiquement optimales tant en terme de consommation énergétique que de pollution lumineuse nocturne nuisible aux écosystèmes. Notamment pour les constructions pluri-logements, les espaces de stockage des déchets seront conçus pour faciliter la mise en œuvre du tri sélectif.

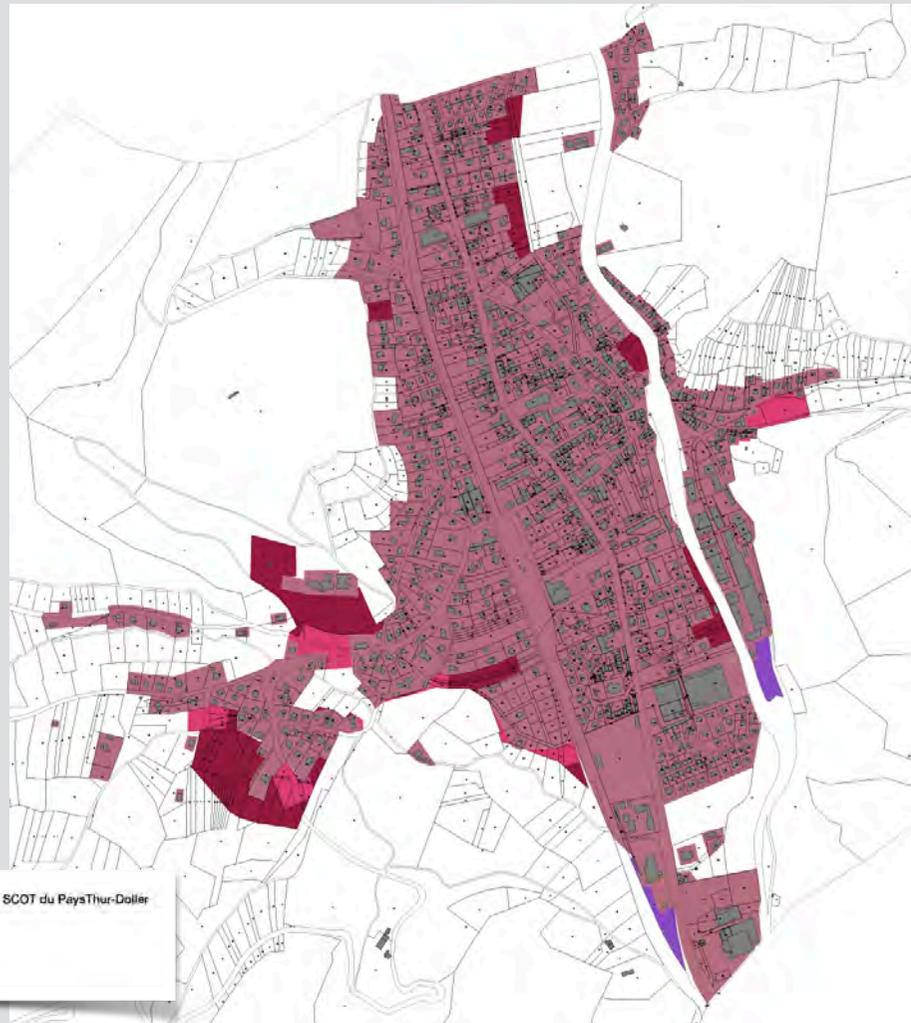
SCOT du Pays Thur-Doller SCOT approuvé le 18 mai 2014			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
Ambition 4 Répondre aux besoins d'accueil et favoriser un urbanisme à la fois sobre en énergie et de qualité	4.1 Contribuer à une dynamique de renouvellement de la population par la diversification de l'offre résidentielle	Afin de répondre à l'évolution de la population, le territoire du SCoT Thur Doller devra se doter de 5093 logements supplémentaires à l'horizon 2024, 98 logements à Bitschwiller-lès-Thann.	Orientation 2 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> Un objectif de 2100 habitants à l'horizon 2025 et de 2300 habitants d'ici 20 ans L'objectif de ramener le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans à quelque 400 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> Le calibrage de la zone AU, dans le respect du quota de surface d'extensions urbaines situées hors T0 autorisées par le SCOT, additionné au potentiel de mobilisation / densification des zones U, devrait permettre à Bitschwiller-lès-Thann de disposer du potentiel foncier indispensable à l'objectif de production de 120 logements à l'horizon 2026 et 260 à l'horizon 2036 Les OAP imposent des dispositions logiquement garantes de la production d'une palette d'offre en habitat équilibré et attractive pour les jeunes ménages
	4.1.2 Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous	Le SCoT se dote d'un objectif minimal de part de logements collectifs et intermédiaires à réaliser par rapport à l'ensemble des logements construits. L'objectif est modulé en fonction du niveau de rayonnement des communes, soit un maximum de 55% de maisons individuelles pour Bitschwiller-lès-Thann.	Orientations 3 et 4 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> Un objectif de production de quelque 190 logements d'ici 2035, dont 100 d'ici 2025 Garantir la production de quelque 25 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines 	
	4.2 Maîtriser l'étalement, optimiser la consommation foncière à destination de l'habitat, des activités et des équipements	Le SCoT limite la consommation foncière en extension à 352 ha jusqu'en 2024 pour l'ensemble du territoire, soit 3 hectares pour Bitschwiller-lès-Thann.	Orientation 5 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> Limiter la consommation foncière à quelque 8,5 hectares d'ici 2025 	<ul style="list-style-type: none"> Les surfaces classées en U ou en AU dans le plan de zonage et situées à l'extérieure du T0 représente une surface de 7,67 hectares, soit un chiffre compatible avec le quota de 8,5 hectares attribué à Bitschwiller-lès-Thann par le DOO du SCOT Thur-Doller.

SCOT du Pays Thur-Doller SCOT approuvé le 18 mai 2014			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
Ambition 5 Mener une politique ambitieuse et anticipatrice sur les questions de ressources et de risques	5.5.1- Maîtriser les dépenses et les besoins en énergie	Le SCoT prescrit d'intégrer le principe d'économie d'énergie dans le développement et l'aménagement du territoire (nouvelles formes urbaines, modes de déplacements alternatifs, intégration des énergies renouvelables dans les constructions, limitation de l'étalement l'urbain au profit de la densification du tissu urbain, etc.).	Orientation 6 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> • Prioriser le développement urbain autour cœur du village • Conforter la vocation et l'attractivité supra-communale du pôle commercial « Super U » 	<ul style="list-style-type: none"> • OAP définissant un système de valorisation des mobilités douces • Pour toutes les zones le règlement stipule que la conception bioclimatique devra guider la construction des bâtiments : des constructions bien orientées - bénéficiant d'apports solaires gratuits en hiver et protégées du rayonnement solaire direct en été -, compactes, très isolées, mettant en oeuvre des systèmes énergétiques efficaces et utilisant les énergies renouvelables. • Concernant la zone AU, les OAP précisent que : <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions valoriseront les solutions favorables aux économies d'énergie. Leur orientation et conception devra tirer parti de la bonne exposition au sud du site. • La mobilisation des dispositifs d'énergies renouvelables est encouragée et leur mise en oeuvre devra marquer une compatibilité avec la qualité paysagère visée du site. • La récupération et la valorisation des eaux de pluie sont encouragées et les constructions devront proposer des dispositifs d'écrêtage adaptés. • La valorisation des bandes en herbe et des trames arbustives sera mobilisée pour assurer une fonction de drainage et d'infiltration des eaux de pluie. • Les aires de stationnement proposeront des solutions d'infiltration des eaux de ruissellement filtrantes et végétalisées (ex : dalles alvéolées, graviers...). • L'éclairage visera des solutions écologiquement optimales tant en terme de consommation énergétique que de pollution lumineuse nocturne nuisible aux écosystèmes. • Notamment pour les constructions pluri-logements, les espaces de stockage des déchets seront conçus pour faciliter la mise en oeuvre du tri sélectif.
	5.1.2- Développer les énergies renouvelables	Le SCoT accompagne les projets et le développement des ressources énergétiques locales et renouvelables.	Orientation 12 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'écomobilité • Renforcer et valoriser le rôle des cheminements piétons dans le village. • Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale (hors route nationales et départementale). Orientation 13 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les économies d'énergie • Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau • Permettre la pleine valorisation du potentiel hydro-électrique local 	
	5.3 Gérer les risques et limiter les nuisances	5.3.1 Prévenir et circonscrire les risques naturels	Orientation 11 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation • Prendre en compte les risques d'inondations 	

PLU de Bitschwiller-lès-Thann : Respect des objectifs communaux de consommation modérée du foncier

- Le SCOT attribue une enveloppe foncière de 8,5 ha à Bitschwiller-lès-Thann
- L'enveloppe urbaine de référence ci-contre a été transcrite dans le respect du principe de compatibilité énoncé selon les prescriptions du DOO (page 60)
- L'enveloppe urbaine de référence ci-contre a fait l'objet d'ajustements conformément aux prescriptions du DOO (page 61)

- Les surfaces immédiatement urbanisables dans le PLU de Willer-sur-Thur (zone U et AU) situées à l'extérieur du TO ajusté couvrent une surface de 8,32 hectares, soit un chiffre compatible avec l'enveloppe attribuée à la commune par le SCOT Thur-Doller



PARTIE V

**DISPOSITIONS DE SUIVI ET
D'ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE
DU PLU**

UN DISPOSITIF PERFORMANT DE MISE EN OEUVRE DU PLU

Le PLU est à la fois un document d'objectif et un document de droit. La bonne articulation de cette double dimension implique un travail continu d'évaluation de la mise en oeuvre et de la concrétisation des objectifs afin de pouvoir procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

Le tableau ci-contre fixe le cadre de cette évaluation. Le résultat de l'évaluation fera l'objet d'une communication annuelle en conseil municipal.

En fonction des besoins ou d'éventuels nouveaux enjeux, d'autres critères d'évaluation pourront être mobilisés.

Pour évaluer la consommation d'espace et la qualité de l'urbanisation :

ELÉMENTS DE SUIVI	SUIVI ANNUEL
Nombre de permis de construire	X
Nombre de logements produits : - en individuel et en collectif - nb de pièces et surface - accession, locatif, aidé	X
Surface urbanisée	X
Production de logements à l'hectare	X
Respect de la mise en oeuvre qualitative de l'OAP	X

Pour évaluer la préservation des zones naturelles :

ELÉMENTS DE SUIVI	SUIVI ANNUEL
Surface de zones humides détruites	X
Surface de zones humides compensées	X
Surface de prairies consommés	X
Part d'espaces verts publics	X
Part des emprises imperméabilisées	X
Coupes d'arbres	
Amélioration des plantations :	
- plantation d'arbres à feuilles caduques	
- plantation d'espèces autochtones	
- création d'interfaces paysagères (haies, bandes)	
Gestions différenciée des espaces verts :	
- pratique du mulching	
- réduction de l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires	
- taille douce des arbres	
Adaptation de l'éclairage public :	
- gestion différenciée en fonction des besoins	
- réduire le nombre de lampadaires	
- éviter les revêtements de sol réfléchissants	
- réduire le nombre d'heures d'éclairage	
- utiliser des lampes peu polluantes	
- couvrir et orienter les flux lumineux	
- sensibiliser les habitants aux systèmes de contrôle	

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com